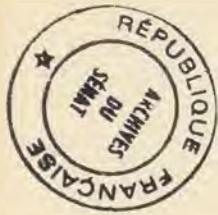


MJ.-

1.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE



COMMISSION DES BOISSONS

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. FLEURY, président d'âge

-:-:-:-:-:-:-

Séance du vendredi 6 juin 1952

-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 h. 10

-:-

Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, Abdelkader BENCHIHA, Jean BENE, Georges BERNARD, BRETTES, CLAPAREDE, Jean DURAND, Pierre FLEURY, Etienne GAY, de GEOFFRE, GREGORY, René LANIEL, MILH, PERDEREAU, PERIDIÉR, Jules PINSARD, Emile ROUX.

Délégué : M. Georges MAURICE (par M. GASPARD).

Suppléants: MM. CHAMBRIARD (de M. de CHEVIGNY), LE GROS (de M. AJAVON), MAIRE (de M. HARTMANN), MAURICE (de M. PERROT-MIGEON), MONICHON (de M. Charles DURAND), de RAINCOURT (de M. Henri CORDIER), REYNOUARD (de M. Marhoun FERHAT), VARLOT (de M. Henri MAUPOIL).

Absents : MM. CHRETIENNE, Mlle Mireille DUMONT, MM. PAQUIRISSAMYPOULLE, WACH.

-:-

.../..

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Constitution du Bureau.

- ; - ; - ; - ; - ; -

COMPTRE RENDU

M. FLEURY, président d'âge.- Mes chers Collègues, la séance est ouverte.

Le redoutable privilège de l'âge me vaut de présider, aujourd'hui, votre séance constitutive. Je vous propose de procéder sans plus tarder à la désignation de votre Président.

Je rappelle que M. Brousse, président sortant, ne fait plus partie de la Commission.

M. Jean DURAND.- La candidature de M. Georges Bernard, vice-président sortant, me semble devoir rallier tous les suffrages.

M. Georges BERNARD est élu président par acclamations.

M. LE PRESIDENT D'AGE.- Procémons maintenant à la désignation des vice-présidents.

M. PINSARD.- Je pose la candidature de M. Maupoil.

M. PERDIER.— Le groupe socialiste propose M. Jean Bène.

M. d'ARGENLIEU.- Nous proposons M. Jean Durand.

M. LE PRESIDENT.- Il y a donc trois candidats : MM. Bène, Jean Durand et Maupoil.

Nous allons donc voter d'abord pour le premier vice-président.

M. Jean DURAND.- Je retire ma candidature pour le poste de premier vice-président.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants 26

• • • / • • •

- 3 -

Ont obtenu :

M. Bène	18 voix
M. Maupoil	7 voix
Bulletin blanc ou nul	1

M. LE PRESIDENT.- M. Jean Bène est donc élu premier vice-président.

Procédons à l'élection du deuxième vice-président.

M. Jean DURAND.- Je maintiens ma candidature pour ce poste.

M. VARLOT.- Nous maintenons également cette de M. Maupoil.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Nombre de votants 26

Ont obtenu :

M. Jean Durand	14 voix
M. Maupoil	12 voix

M. LE PRESIDENT.- M. Jean Durand ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est nommé second vice-président.

Procédons à la désignation des secrétaires.

M. Jean DURAND.- Je crois qu'il serait souhaitable que le groupe M.R.P. fut représenté au sein du Bureau de notre Commission en la personne de M. Wach.

M. Georges BERNARD.- Il me semble normal de désigner, par acclamations, M. Maupoil comme premier secrétaire.

Il en est ainsi décidé.

M. Georges BERNARD.- Nous avons un représentant du commerce des vins d'Algérie, qui est M. Gay. Il y a le plus grand intérêt à ce qu'il fasse partie de notre Bureau.

M. GAY. est nommé second secrétaire par acclamations.

.../...

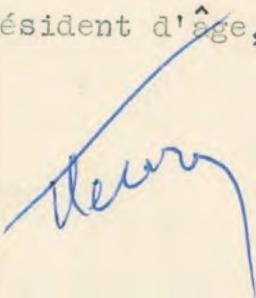
- 4 -

M. Georges BERNARD.- Avant que la Commission se sépare, je tiens à vous remercier très sincèrement, mes chers Collègues, de la confiance et de la sympathie que vous venez de me témoigner en me portant unanimement à la présidence de la Commission des Boissons. Le travail ne nous manquera pas au cours des prochains mois car de graves problèmes vont se poser, je pense, notamment, au marché des vins et à la situation des viticulteurs.

Dès mercredi prochain, nous nous réunirons pour examiner la proposition de loi (n° 213, année 1952) portant création d'un Conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur.

La séance est levée à 15 heures 45.

Le Président d'âge,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Georges", which is likely a misspelling of the name "Bernard". The signature is written in a cursive style with a blue pen.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES BOISSONS

-0-0-0-0-0-0-

Présidence de M. Georges BERNARD, Président

-0-0-0-0-0-

Séance du Mercredi 11 Juin 1952

-0-0-0-

La séance est ouverte à 14 Heures 40

-000-

Présents : MM. Jean BENE, Georges BERNARD, BRETTES, CHRETIENNE, Henri CORDIER, Charles DURAND, Jean DURAND, Etienne GAY, de GEOFFRE, René LANIEL, Emile ROUX.

Absents : MM. AJAVON, Philippe d'ARGENLIEU, Abdelkader BENCHIHA, de CHEVIGNY, CLAPAREDE, Mlle Mireille DUMONT, MM. Marhoun FERHAT, Pierre FLEURY, GASPARD, GREGORY, HARTMANN, Henri MAUPOIL, MILH, PAQUIRISSAMYPOULLE, PERDEREAU, PERIDIER, PERROT-MIGEON, Jules PINSARD, WACH.

-000-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 213, année 1952), portant création du Conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur.

II - Questions diverses.

-:-:-

COMPTE-RENDU

M. Georges BERNARD, Président. Mes chers collègues, la séance est ouverte. Je commencerai par donner lecture du procès-verbal de la séance de la Commission des Boissons du 9 avril, afin de mettre les nouveaux Commissaires au courant de nos travaux.

Lecture est donnée du procès-verbal.

M. de GEOFFRE. Je précise que j'ai parlé des abus des plantations faites pendant la Guerre et que je n'en ai pas condamné le principe aussi nettement.

M. Jean DURAND. Pour éviter tout malentendu, j'indique à la Commission que c'est au nom de la Fédération nationale des producteurs de vin de grande consommation que j'ai fait des démarches auprès des pouvoirs publics, pour demander la libération inconditionnelle du marché du vin.

La fixation d'un prix-plancher à une date si proche de la récolte sera inopérante, car ce prix ne sera pas atteint.

En ce qui concerne la distillation obligatoire, notre Fédération y est opposée, car c'est une opération ruineuse pour tous ; pour le viticulteur qui vend son vin 12 frs le litre, pour l'Etat qui perd 8 frs par litre. Finalement, le vin n'a donc qu'une valeur de 4 Frs. A ce prix-là, il vaudrait mieux l'exporter.

.../...

- 3 -

M. BENE. Je suis d'accord avec mon collègue Jean DURAND sur la question du prix-plancher ; il ne sera pas atteint.

Quant à l'exportation, on ne peut qu'être d'accord pour le dumping.

Mais, n'oublions pas qu'il faut malgré tout être deux, que nous sommes tenus par des accords commerciaux, que nous devons subir les contingentements et les habitudes alimentaires des étrangers, importateurs éventuels.

Certes, le but doit être d'obtenir que les vins aient une place plus importante dans les conventions commerciales. Cependant, ne nous leurrons pas sur les résultats de l'exportation et souvenons-nous que, dans les meilleures années d'avant-guerre, on exportait au maximum 2 millions d'hectolitres de vin.

M. Jean DURAND. Le Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques nous a indiqué que les vins et spiritueux allaient bénéficier des ristournes octroyées aux produits exportés.

M. de GEOFFRE. Les contingentements effectués par un grand nombre de pays étrangers constituent un des plus grands obstacles à l'importation.

M. BENE. Les pays étrangers ont de bonnes raisons de défendre leur production nationale et de limiter les sorties de devises. Pour eux, le vin est un produit de luxe.

M. LE PRESIDENT. Je remercie notre collègue, M. Jean Durand, de nous avoir mis au courant des démarches effectuées par son Groupe. Mais, j'aimerais que, dans la mesure du possible, à l'avenir, des démarches de ce genre effectuées par des membres de la Commission ne soient entreprises qu'après accord au sein de la Commission. Elles n'en auront que plus d'autorité.

M. Jean DURAND. Cette démarche n'a pas été faite au nom de la Commission, mais au nom du Groupement que je préside.

.../...

- 4 -

M. LE PRESIDENT. La situation du marché du vin risque d'être grave au cours des prochains mois. Il est donc nécessaire de renforcer la cohésion de notre Commission.

Quant au régime de l'alcool, je précise que j'étais hostile à la création du service des Alcools. Mais il existe et nous devons reconnaître qu'il peut jouer un rôle efficace dans l'assainissement du marché du vin. Pour cela, il faut lui rendre les moyens financiers dont il disposait avant la guerre, à savoir le produit de la taxe à l'importation des essences.

M. LANIEL. Le Service des Alcools, c'est la souape de sécurité. Il faut d'abord chercher à exporter, j'insiste sur ce point.

M. BENE. En même temps qu'on enlevait ses moyens d'action au service des alcools, on aggravait ses charges en augmentant le contingent d'alcool de betteraves. C'est là qu'est le scandale, car on ne sait que faire de cet alcool.

M. GAY. La Commission devrait, préalablement à toute discussion de ce genre, prendre position sur le principe de la distillation.

Je ne puis qu'approuver la suggestion qui a été faite de commencer par mettre les vins à la disposition des exportateurs aux prix des vins destinés à la distillation, avant de les livrer à l'alambic.

M. Charles DURAND. La différence entre le prix à la production et le prix de vente au détail est vraiment trop importante.

M. BENE. Là encore, ne nous leurrons pas. On vendra peut-être 1 à 2 millions d'hectolitres de plus pour la consommation courante sur le marché français, mais ce sera tout.

M. BRETTES. Il faut également tenir compte de l'incidence sur la consommation des positions prises par le corps médical.

.../...

- 5 -

M. LE PRESIDENT. Après cet échange de vues, venons-en à l'objet de cette réunion qui est de désigner un rapporteur sur la proposition de loi (n° 213, année 1952), portant création du Conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur.

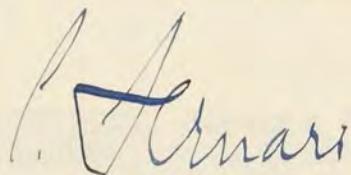
M. de GEOFFRE est nommé rapporteur de cette proposition de loi.

M. de GEOFFRE. Je présenterai mercredi prochain un rapport concluant à l'adoption sans modification du texte adopté sans débat par l'Assemblée Nationale.

Il en est ainsi décidé.

A 15 Heures 30, la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

* SV

COMMISSION DES BOISSONS

Présidence de M. G. BERNARD, Président

Séance du mercredi 18 Juin 1952

La séance est ouverte à 14 heures 35

Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, Georges BERNARD, de CHEVIGNY, CLAPAREDE, Jean DURAND, Pierre FLEURY Etienne GAY, de GEOFFRE, PERDIER, PERROT-MIGEON.

Excusés : MM. MILH, BENE

Absents : MM. AJAVON, Abdelkader BENCHIHA, BRETTES, CHRETIENNE Henri CORDIER, Mlle Mireille DUMONT, MM. Charles DURAND, Marhoun FERHAT, GASPARD, GREGORY, HARTMANN, René LANIEL, Henri MAUPOIL, PAQUIRISSAMPOUILLE, PERDEREAU, Jules PINSARD, Emile ROUX, WACH.

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Examen des rapports :

- de M. de GEOFFRE sur la proposition de loi (n° 213, année 1952) portant création du Conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur;
 - de M. PERIDIER sur la proposition de résolution (n° 144, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à restituer au service des alcools les moyens indispensables pour assurer son bon fonctionnement dans le cadre des textes organiques.
-

COMPTE RENDU

M. GEORGES BERNARD, Président.- Je donne la parole à M. de GEOFFRE pour exposer les conclusions de son rapport sur la proposition de loi (n° 213, année 1952) portant création d'un Conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur.

M. de GEOFFRE.- Mes chers collègues, la proposition de loi soumise à votre examen ne soulève aucune difficulté. Je ne veux pas abuser de vos instants en développant un long rapport et je vous propose de donner un avis favorable au texte adopté par l'Assemblée Nationale.

La Commission approuve les conclusions de son rapporteur.

REGIE DES ALCOOLS

M. PERIDIER.- J'exposerai brièvement mes conclusions sur la proposition de résolution (n° 144, année 1952) de M. CLAPAREDE, tendant à inviter le Gouvernement à restituer au service des alcools les moyens indispensables pour assurer son bon fonctionnement dans le cadre des textes organiques.

.../...

- 3 -

M. CLAPAREDE a exposé très clairement le problème de sa proposition de résolution. Je ne vois rien à retrancher ou à ajouter à son exposé des motifs. Il faut rendre au service des alcools des moyens financiers dont il disposait avant 1939 qui lui permettront de réaliser l'assainissement du marché. La Régie des alcools doit être mise en mesure de jouer son rôle sans avoir recours à des avances de l'Etat. A l'intérieur de la Régie existait, avant-guerre, un compte spécial - la Caisse annexe de la viticulture - spécialement chargée de l'assainissement du marché du vin.

Plus que jamais, il est urgent que cette Caisse puisse jouer son rôle.

Cette question dépasse le cadre des intérêts purement agricoles.

L'alcool de vin est un produit d'exportation qui permet de faire rentrer des devises fortes. Le poste alcool de vin n'a jamais été une source de déficit pour la Régie commerciale. En outre, on devrait enfin étudier sérieusement le problème de l'utilisation industrielle de l'alcool et notamment la création en France d'une industrie du caoutchouc synthétique.

Nous n'avons pas à prendre position sur la nature de ressources qui devront être affectées à la Régie; c'est au Gouvernement d'opérer un choix.

En conclusion, je demande à la Commission de se rallier à la proposition de résolution de M. CLAPAREDE.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie notre rapporteur de son exposé très substantiel. Il faut que le Gouvernement arrête une position sur ce problème. Il n'est pas possible de laisser survivre un service qui ne peut jouer, dans l'état actuel, le rôle pour lequel il a été créé. Une taxe à l'importation du pétrole devrait, à mon avis, permettre d'atteindre le but que nous poursuivons.

M. Jean DURAND.- Cette proposition de résolution répond à une certaine conception d'une politique du vin et des alcools. Qui dit "Caisse", dit financement, dit "charges nouvelles". Si seulement on pouvait ainsi espérer assainir le marché du vin. Mais que l'on ne s'y trompe pas, ce but ne

.../...

B. 18.6.52

- 4 -

sera pas atteint et l'on aura contribué à ruiner les viticulteurs qui vendront leur vin 12 francs le litre pour la distillation.

Tout ceci est du capitalisme d'Etat contre lequel je m'élève.

M. PERIDIÉR.- Il ne faut pas avoir cette phobie du capitalisme d'Etat. Au demeurant, le monopole des Alcools ne date pas d'aujourd'hui, mais d'Henri IV. La Régie est une réalité juridique. Elle doit être plus.

M. Jean DURAND.- Dans la conception actuelle, le service des alcools ne peut dédommager les viticulteurs des sacrifices qu'ils font, et ne peut remédier à la surproduction. Il faudrait octroyer une indemnité aux viticulteurs assaillies à la distillation obligatoire et leur payer leur vin au prix moyen annuel moins 10 %.

M. PERIDIÉR.- Pour cela, il faut des fonds.

M. LE PRÉSIDENT.- Il s'agit là de détails. Le problème essentiel est d'affecter à la Régie des ressources.

M. PERIDIÉR.- Je ne vois aucun inconvénient à donner satisfaction à M. Jean DURAND.

La proposition de résolution mise aux voix est adoptée.

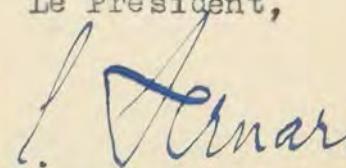
M. LE PRÉSIDENT.- J'aimerais que le Bureau de la Commission fasse une visite de courtoisie au Ministre de l'Agriculture.

M. PERIDIÉR.- Quelle sera la position du Bureau sur les problèmes viticoles étant donné les divergences d'opinion des personnalités le composant?

M. LE PRÉSIDENT.- Rassurez-vous, il s'agit d'une visite de pure courtoisie.

A 15 heures 30, la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES BOISSONS

-*-*-*-*-*-*-*-*-

Présidence de M. Georges BERNARD, Président

-*-*-*-*-*-*-*-

Séance du mardi 2 juillet 1952

-*-*-*-*-*-*-*-

La séance est ouverte à 14 heures 45

-*-*-*-*-*-

Présents : MM. AJAVON, BENCHIHA, BENE, Georges BERNARD, BRETTES, CORDIER, Mlle DUMONT, MM.^{Charles} DURAND, Jean DURAND, LANIEL, PERIDIER, PERROT-MIGEON, PINSARD, ROUX.

Excusé : M. CLAPAREDE.

Absents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, de CHEVIGNY, CHRETIENNE, FERHAT, FLEURY, GASSARD, GAY, de GEOFFRE, GREGORY, HARTMANN, MAUPOIL, MILH, PAQUIRISSAMYPOULLE, PERDEREAU, WACH.

-*-*-*-

/ ...

- 2 -

Ordre du Jour

- Communication du Président.
- Questions diverses.

-"-

Compte-rendu

M. Georges BERNARD, Président. Mes Chers Collègues, la séance est ouverte. Ainsi que je vous l'avais annoncé, le Bureau de notre Commission a fait, récemment, une visite de pure courtoisie à M. Laurens, Ministre de l'Agriculture. Notre échange de vues a porté sur des généralités.

En ce qui concerne la proposition de résolution (n° I44, année 1952) de notre collègue M. Claparède, relative au service des alcools vous savez qu'elle avait été retirée de l'ordre du jour du Conseil, à la demande de M. le Secrétaire d'Etat au Budget. J'ai tenté, lors de la dernière conférence des Présidents d'obtenir sa réinscription pour une date prochaine, mais je me suis heurté à une décision de la conférence des Présidents, reportant au mois d'octobre la discussion des diverses propositions de résolution en raison de l'abondance des questions plus importantes et urgentes à examiner avant la séparation du Parlement.

M. PERIDIÉ. M. le Président, je vous remercie des efforts que vous avez déployés pour l'inscription de cette proposition de résolution, je demeure, néanmoins, persuadé qu'avec un peu d'insistance vous auriez pu obtenir que l'on en débatte avant les vacances. Puis-je former le voeu que la question soit, à nouveau, évoquée lors de la prochaine Conférence des Présidents.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT. Je puis vous dire à cet égard que j'ai eu récemment un entretien d'ordre privé avec le Président du Conseil et que j'ai, notamment, précisé ma position - qui est également celle de la Commission - sur le problème financier de la Régie commerciale des alcools. Je dois à la vérité

/...

- 3 -

de dire que j'ai trouvé en face de moi un interlocuteur dont l'état d'esprit est très hostile au retour à un financement normal de la Régie commerciale.

M. Jean DURAND. Ce qui est grave c'est que le système actuel favorise la production betteravière qui trouve des débouchés aussi rémunérateurs du côté du sucre que du côté de l'alcool, alors que le viticulteur doit consentir des sacrifices considérables lorsqu'il est tenu de livrer son vin à la distillation (12 f. le litre).

La Commission des Boissons devrait adopter une motion générale signalant au Gouvernement la gravité de la situation de la viticulture. D'ores et déjà, je vous propose, mes chers collègues, de vous associer à une proposition de résolution que j'ai l'intention de déposer, invitant le Gouvernement à reporter, pour les viticulteurs, du 15 septembre au 15 novembre prochain, la date d'exigibilité des impôts directs.

M. BENE. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que la Commission s'associe à la proposition de résolution de M. Jean Durand. Mais je lui demande de ne pas rentrer dans le fond du problème, s'il fait un exposé des motifs, car nous risquerions de n'être plus d'accord.

Il en est ainsi décidé.

M. PERIDIÉ. Lors du récent débat sur le projet de loi relatif à l'allocation vieillesse des personnes non salariées, des amendements importants ont été présentés, notamment par M. Durand-Réville, qui avaient trait au régime des alcools et autres boissons. J'aimerais qu'à l'avenir la Commission soit réunie pour délibérer sur de tels amendements.

M. LE PRESIDENT. Au nom de la Commission, je remercie M. Péridié de l'intervention très énergique qu'il a faite en séance publique, lors de la discussion de ces amendements. Il est parfois difficile de soumettre les amendements à l'examen de la Commission, ceux-ci étant souvent déposés au dernier moment, néanmoins, nous nous efforcerons, à l'avenir, de tenir compte du désir très légitime de M. Péridié.

A 15 heures 20, la séance est levée.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION des BOISSONS

Présidence de M. BENE, Vice-Président

Séance du mercredi 8 octobre 1952.

La séance est ouverte à 14 heures 40.

Présents : MM. d'ARGENLIEU, BENE, BRETTES, CLAPAREDE, Mlle DUMONT, MM. DURAND Jean, FLEURY, de GEOFFRE, GREGORY, MILH, PERIDIÉ, PERROT-MIGEON, ROUX.

Excusé : M. Georges BERNARD.

Absents : MM. AJAVON, BENCHIHA, de CHEVIGNY, CORDIER, Charles DURAND, FERHAT, GASPARD, GAY, HARTMANN, LANIEL, MAUPOIL, PAQUIRISSAMYPOULLE, PERDEREAU, PINSARD, WACH.

/...

- 2 -

Ordre du Jour

- I - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 452, année 1952) tendant à abroger l'article premier de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du Code du Vin pour assurer l'assainissement total du marché du vin.
- II - Examen de la situation viticole.
- III - Désignation des membres de la délégation invitée à visiter la Foire internationale de la vigne et du vin à Montpellier.

-"---

Compte-rendu

M. BENE, Président. La séance est ouverte. J'ai à vous présenter les excuses de notre président qui est retenu par la session de son conseil général.

L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi (n° 452, année 1952) tendant à abroger l'article premier de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du Code du vin pour assurer l'assainissement total du marché du vin.

M. PERIDIÉR est nommé rapporteur de cette proposition de loi.

M. LE PRÉSIDENT.- L'ordre du jour appelle, maintenant, l'examen de la situation viticole.

M. PERIDIÉR.- La situation actuelle ne peut se prolonger sans porter gravement préjudice aux viticulteurs. Notre Commission se doit de prendre position. On ne peut retarder plus longtemps la sortie des vins de la récolte nouvelle, mais il est incontestable qu'il est difficile de mettre en concurrence les vins de la récolte ancienne et ceux de la nouvelle récolte. Une seconde difficulté va résulter du report de la date d'ouverture de la nouvelle campagne. Les vins primeurs du midi vont se trouver en concurrence avec les vins plus tardifs du centre.

/...

- 3 -

Etant donné le volume des vins qui va être lâché sur le marché un effondrement des cours est à redouter. La proposition de loi relative au blocage d'une partie de la récolte est de nature à assainir la situation. Il convient donc de l'adopter sans plus tarder.

M. Jean DURAND.- Je ne puis me rallier aux suggestions de notre collègue qui ne feront qu'encombrer, encore un peu plus, le marché. Mieux vaudrait la liberté de vente qui rendra au marché une activité qui lui fait, actuellement, défaut.

M. CLAPAREDE.- Rétablir la liberté de vente c'est ruiner un grand nombre de petits viticulteurs par suite de l'effondrement des cours au-dessous du prix de revient.

Je me rallierai volontiers au libre jeu de l'offre et de la demande lorsque sera réalisé l'équilibre : production-consommation.

Ceci dit, la Commission doit faire un travail utile en demandant au Gouvernement de publier au plus tôt les textes relatifs à l'organisation du marché du vin de la prochaine campagne ~~en~~ ^{et} indiquant les principales mesures qui devront être prises.

On a envisagé de libérer le solde de la dernière tranche de la précédente campagne (5/I0) et un ~~dixième~~ de la nouvelle récolte; ce qui correspond au total à 35 millions d'hectolitres et se traduirait par une chute des cours. Ce fractionnement de la récolte ancienne, n'étant pas souhaitable, il serait opportun de demander au Gouvernement de réduire les quantités débloquées de la nouvelle récolte en fixant un minimum de 50 hectares.

M. MILH.- Qu'attend-on pour promouvoir l'exportation de ces vins excédentaires ?

M. LE PRESIDENT.- Votre suggestion peut être intéressante dans un avenir lointain. Dans l'immédiat, vous vous heurterez à l'hostilité des pays étrangers d'ouvrir des contingents à l'importation de vins considérés comme produits de luxe.

On a exporté dans les meilleures années 3 millions d'hectolitres. En supposant que l'on revienne à ce chiffre, ce qui suppose un effort considérable, on ne résoudra pas, pour autant, la crise viticole.

Le prix n'est pas ~~l'~~ obstacle à l'^{principal} exportation. C'est le protectionnisme de l'étranger et les habitudes alimentaires qu'il faut transformer.

/...

- 4 -

M. MILH.- Les marchés extérieurs n'ont jamais été sérieusement prospectés. La réglementation des plantations doit, par ailleurs, être renforcée et appliquée.

M. BENE.- La Commission devrait demander au Gouvernement de déposer, sans tarder, le projet de loi relatif à l'organisation des zones viticoles.

Mlle DUMONT.- L'aménagement des taxes pesant sur le vin doit, également, être suggéré.

M. BRETTES.- Demandons au Gouvernement de définir sa politique viticole, de limiter les plantations, d'orienter les producteurs vers de nouvelles spéculations.

M. GREGORY.- Le problème du vin n'est pas seulement un problème économique, mais social. Des mesures, immédiates, et des mesures à plus long terme, doivent être prises.

M. PRIMET.- Il existe également un problème des pommes à cidre. La consommation régionale du cidre tend à baisser au profit du vin. Le contingent d'alcool de pommes doit être relevé en raison de la récolte exceptionnellement abondante.

M. d'ARGENLIEU.- Les exploitants de l'ouest produisent désormais, eux-mêmes, leurs vins. Il est mauvais, mais leur revient meilleur marché.

M. LE PRESIDENT.- Il conviendrait, également, de soulever le problème de la distillation des betteraves uniquement destinées à la production d'alcool. Le viticulteur fait un lourd sacrifice lorsque la distillation lui est imposée, alors que le producteur de betteraves bénéficie de l'équivalence de prix betteraves-alcool et betteraves-sucré.

M. MILH.- Ne pourrait-on, pour résorber les excédents d'alcool, les utiliser à la fabrication du caoutchouc synthétique ?

M. CLAPAREDE.- Le Ministre de l'Agriculture s'est rendu devant la commission des boissons de l'Assemblée Nationale. Il y a fait part de sa décision de défendre le prix de 320 frs le degré hecto et de son intention de déposer un projet de loi tendant à la réorganisation de la production viticole. Il est à craindre qu'il ne nous en dise pas davantage. La récolte de cette campagne ne sera pas supérieure à celle de l'an dernier ; il y a donc un répit qui devrait être employé à adapter le statut viticole à la nouvelle situation du marché et à la nouvelle structure de la production.

/...

- 5 -

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions, en conclusion, de ces débats, demander au Ministre de l'Agriculture de venir devant la Commission exposer son programme et lui adresser une motion demandant au Gouvernement :

" 1^o) de publier, sans tarder, les textes réglementaires relatifs à l'organisation du marché du vin pour la campagne 1952-1953 ;

2^o) de déposer, et faire voter avant la fin de l'année, les textes législatifs relatifs à la réorganisation de la production viticole et du marché du vin ;

3^o) de procéder, à l'occasion de la réforme fiscale, à une réduction des taxes, droits et tarifs de transport qui grèvent le prix du vin à la consommation."

M. CLAPAREDE.- Ne pourrait-on discuter le projet Sourbet, sur l'organisation du marché, avant le projet du Gouvernement relatif à la réorganisation de la production ?

Il serait préférable de ne pas préciser le minimum qui devra être débloqué sur la nouvelle récolte, mais d'indiquer seulement le souci de la Commission de voir assez réduit le volume de la première tranche.

M. PERIDIEN.- Je ne suis pas opposé au minimum de 50 hl, mais, à titre exceptionnel, car celui de 100 hl est la norme.

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu des organisateurs de la Foire Internationale de la Vigne et du Vin une invitation pour les membres de la Commission de se rendre à cette manifestation.

Quels sont les commissaires désirant y prendre part ?

MM. Jean Durand, d'Argenlieu, de Geoffre, Grégory, Milh Péridié, Roux, Mlle Dumont, M. Claparède acceptent de participer au voyage.

M. D'ARGENLIEU.- Pourquoi ne désigne-t-on pas, aujourd'hui, les représentants du Conseil de la République à la commission consultative ?

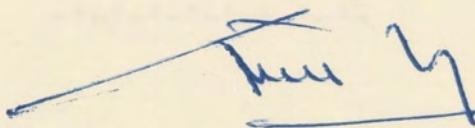
/...

- 6 -

M. LE PRESIDENT.- La question ne figure pas à l'ordre du jour et doit faire l'objet d'un accord préalable entre les Présidents des Commissions de l'Agriculture et des Boissons.

A 16 heures la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION des BOISSONS

-*-*-*-*-*-*-*-*-

Présidence de M. Georges BERNARD, Président

-*-*-*-*-*-*-*-*-

Séance du mercredi 22 octobre 1952

-*-*-*-*-*-*-*-

La séance est ouverte à 15 heures 10.-

-*-*-*-*-*-*-*-

Présents : MM. d'ARGENLIEU, BERNARD, Charles DURAND, Jean DURAND, GASPARD, de GEOFFRE, LANIEL, MILH, PERIDIÉR, PINSARD,

Excusés : MM. BENE, BRETTES, CORDIER, PERROT-MIGEON.

Suppléant: M . PRIMET (de Mlle Mireille DUMONT).

Absents : MM. BENCHIHA, AJAVON, CHRETIENNE, FERHAT, FLEURY, GAY, GREGORY, HARTMANN, MAUPOIL, PAQUIRISSAMYPOULLE PERDEREAU, ROUX, WACH.

-*-*-*-*-*-*-*-

.../...

ORDRE DU JOUR

I - Examen du rapport de M. PERIDIÉR sur la proposition de loi (n° 452, année 1952) tendant à abroger l'article premier de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du Code du vin pour assurer l'assainissement total du marché du vin.

II - Questions diverses.

-*-

COMPTE RENDU

M. Georges BERNARD, Président.- J'ai reçu de M. Causse, Président de la Foire internationale de la Vigne et du Vin, un télégramme invitant les membres de la Commission à participer aux manifestations organisées à Montpellier à l'occasion de la Foire, le 24 octobre, et indiquant le programme de ces manifestations.

Ce télégramme sera transmis à tous les commissaires qui ont manifesté le désir de prendre part à ce voyage.

M. le Président.- J'invite M. Périder à exposer les premières conclusions de son rapport sur la proposition de loi (n° 452, année 1952) tendant à abroger l'article premier de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du Code du Vin.

M. PERIDIÉR.- La proposition de loi qui nous est transmise présente de graves imperfections, tant dans la forme où elle est rédigée que dans le fond.

Les articles 67 et 74 du Code du Vin ont été abrogés par le décret du 29 mai 1938 et non par la loi de 1941. Ce décret devrait donc être visé dans la proposition de loi tendant à rétablir lesdits articles.

Par ailleurs, dans leur teneur actuelle, ces deux articles sont pratiquement inapplicables. Je vous proposerai donc de ne pas les rétablir. Quant aux articles 68 à 73 relatifs aux modalités du blocage, ils doivent, à mon avis, être

.../...

rétablis sans modification.

M. Jean DURAND.- J'ai trop souvent réclamé la liberté du marché du vin pour prendre position en faveur de la proposition de loi soumise à notre examen. Je ne puis, en effet, que m'élever contre les mesures de blocage qui vont apporter une nouvelle limitation de ce marché et n'atteindront que 5% environ des viticulteurs, c'est-à-dire ceux qui sont déjà astreints à la distillation obligatoire.

Ces viticulteurs, pour la plus grande part, méridionaux, sont, en général, employeurs de main-d'œuvre. Leur trésorerie se rétrécissant sans cesse, ils seront dans l'obligation de licencier du personnel qui va se trouver en chômage.

Pour ces raisons, je ne puis me rallier à cette mesure qui constitue une véritable loi d'exception.

M. GASPARD.- La politique préconisée par notre collègue Jean Durand conduirait les petits viticulteurs à la ruine. Quant aux plants hybrides qu'il cultive personnellement, ils constituent une des plus grandes menaces pour la viticulture.

Je ne puis qu'approuver les premières conclusions du rapport de M. Péradier.

M. Charles DURAND.- Les viticulteurs de ma région sont très gênés par le blocage de la récolte et ont un besoin urgent de trésorerie.

M. PERIDIER.- Je répondrai brièvement à ces observations. On a reporté d'un mois l'ouverture de la campagne dans des conditions un peu extraordinaires. Cette décision a géné, en particulier, les producteurs de vins primeurs du midi. On a tort de n'appliquer que partiellement le statut viticole et de s'en tenir à l'échelonnement qui porte sur la totalité de la récolte.

Le rétablissement du blocage tel que nous l'envisageons permettra d'améliorer la situation et d'éliminer du marché les vins de mauvaise qualité que les viticulteurs jettent actuellement sur le marché dès le début de la campagne.

Si cette loi n'était pas votée, l'article 76 du Code du Vin relatif à la distillation obligatoire devra être appliqué, les vins excédentaires étant bloqués en fin de campagne au lieu de l'être à l'ouverture.

M. Jean DURAND.- La surproduction est le fait d'erreurs commises dans le passé et résulte en partie aussi de ce que le vin est encore trop cher à la consommation.

La mesure de blocage prévisionnel qui nous est proposée est grave car elle aura pour résultat de bloquer chez le producteur 50% de sa récolte, l'échelonnement ne jouant que sur la partie non bloquée de cette récolte.

Il faut, en outre, permettre aux petits viticulteurs d'opérer la conversion de leurs spéculations par la cession de leurs droits.

C'est une erreur de penser que le blocage améliorera la qualité car les viticulteurs garderont en cave leurs meilleurs vins.

Je demande donc que l'on procède à un examen précis, article par article, du texte dont nous sommes saisis.

M. PERIDIER.- Je viens d'avoir, à l'instant, une communication de la Fédération des associations viticoles (F.A.V.) qui demande à être entendue par la Commission avant qu'une décision soit prise.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne pouvons refuser cette demande. Quand voulez-vous procéder à cette audition ?

M. PERIDIER.- Mlle Muller, Secrétaire Générale de la F.A.V. m'a indiqué que cette organisation n'était plus partisan de ce projet qui devient à son avis moins urgent et demande la mise en harmonie du texte avec la proposition de loi Sourbe.

Je tiens à préciser que je ne partage pas l'avis de la F.A.V. sur ce point.

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose de procéder mercredi prochain à l'audition des représentants de la F.A.V.

Il en est ainsi décidé.

A 16 heures 35, la séance est levée.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SJ

COMMISSION DES BOISSONS

Présidence de M. Georges BERNARD, Président

Séance du mercredi 5 Novembre 1952

La séance est ouverte à 15 heures 5

Présents : MM. BENE, Georges BERNARD, CIAPAREDE, Charles DURAND, Jean DURAND, Pierre FLEURY, Etienne GAY, Henri MAUPOIL, PERIDIEN, Jules PINSARD.

Excusé : M. MILH.

Suppléants: M. SOLDANI (de M. BRETTES), ENJALBERT (de M. Henri CORDIER).

Délégué : M. GAY (par M. LANIEL).

Absents : MM. AJAVON, Philippe d'ARGENLIEU, Abdelkader BENCHIHA, de CHEVIGNY, Mlle Mireille DUMONT, MM. Marhoun FERHAT, GASPARD, de GEOFFRE, GREGORY, HARTMANN, PAQUIRISSAMYPOULIE, PERDEREAU, PERROT MIGEON, Emile ROUX, WACH.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I.- Examen du rapport de M. Péridier sur la proposition de loi (n° 452 , année 1952) tendant à abroger l'article premier de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du code du vin pour assurer l'assainissement total du marché du vin.- Audition des représentants de la Fédération des Associations Viticoles.
- II.- Désignation de deux candidats pour représenter le Conseil de la République à la Commission consultative de la viti-culture.
- III.- Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 493, année 1952) tendant à la création d'un Comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine.

COMPTE RENDU

M. Georges BERNARD, Président.- La séance est ouverte En votre nom, je souhaite la bienvenue parmi nous à M. MARTIN, Président de la Fédération des Associations viticoles (F.A.V.) ainsi qu'aux membres de la délégation.

La parole est à M. Martin, Président de la F.A.V. sur la proposition de loi relative au rétablissement du blocage.

M. MARTIN.- Je vous remercie, Messieurs les Commissaires, d'entendre la voix de l'organisation professionnelle. Nous sommes partisans du blocage, mais faisons des réserves sur les conséquences de l'adoption, dans les circonstances actuelles, de la proposition de loi que vous examinez. La F.A.V. lors de son Congrès, s'est ralliée à la proposition de loi de M. Sourbet et toute sa faveur va au système de blocage tel qu'il est prévu dans ce texte. Le rétablissement pur et simple des articles du code du vin tel que l'envisage la proposition de loi Coste Floret ne correspond pas à ce que nous désirons - et ne permettra pas l'assainissement désiré par tous.

Ne croyez pas que nous soyons contre le blocage, mais

Bois. 5.11.52

- 3 -

nous tenons à préciser que nous sommes contre le rétablissement du Code du vin dans sa forme ancienne. Tels sont les arguments essentiels que nous avons à vous présenter.

M. PERIDIER.- Permettez-moi de m'étonner du revirement de la F.A.V. vis-à-vis de cette proposition de loi. Elle attend que le rapport soit presque adopté pour marquer son hostilité alors qu'elle avait jusqu'ici demandé l'adoption d'urgence de ce texte. J'en prends à témoin M. Martin qui m'a personnellement déclaré: "Non seulement, je suis d'accord, mais je compte sur vous pour faire voter au plus tôt le blocage".

M. MARTIN.- C'était avant la réunion du Conseil d'administration de la F.A.V.

M. PERIDIER.- En outre, je me demande au nom de qui vous parlez, car je suis saisi de toutes parts de motions demandant le rétablissement du blocage. Nous n'avons pas l'impression que vous représentiez toute la viticulture. Quant à moi, je me déclare partisan de l'adoption de ce texte qui est plus nécessaire et urgent que jamais. Il a, entre autres avantages, celui d'éviter les abus que permettent les transferts.

Vous demandez la mise en harmonie avec le projet Sourbet. Etes-vous sûre qu'il sera bientôt voté et accepté dans sa teneur actuelle par le Parlement ? J'en doute.

Telles sont les raisons pour lesquelles je regrette de ne pouvoir vous suivre.

M. BENE.- Quelles sont les réserves que fait la F.A.V. ? Peut-on connaître les modifications qu'elle propose ?

M. MARTIN.- Je représente ici la F.A.V. et défends une motion qu'elle a votée. Mes positions personnelles n'ont rien à voir dans ce débat. Que M. PERIDIER ne se méprenne pas. Nous sommes fidèles au principe du blocage, mais le rétablissement du code du vin dans sa teneur ancienne risque, à notre avis, de manifester que le Parlement reste fidèle au statut viticole dans sa forme ancienne.

M. CHEVALLIER, membre de la délégation de la F.A.V., Il me semble indispensable de fournir quelques explications complémentaires. Le texte de M. COSTE FLORET, voté par l'Assemblée Nationale, n'a pas été étudié. Les articles 67 et 74 n'ont pas été abrogés par la loi de 1941, mais par un décret-loi de 1938.

.../...

Bois. 5.11.52

- 4 -

M. PERIDIER.- Je disjoins les articles 67 et 74, j'en avais prévenu Mlle Muller, votre déléguée générale.

M. CHEVALLIER.- L'article 67 était inopérant, on lui a substitué le système de l'échelonnement. Ces raisons étaient valables dès 1938, elles le sont plus encore aujourd'hui.

Quant à l'article 74, il suffit de le lire pour constater la légèreté de l'étude de M. Coste-Floret.

En outre, rétablir le blocage sans faire intervenir la Caisse annexe de la viticulture, c'est emmagasiner la baisse.

M. BENE.- Je réitère ma question, quel texte proposez-vous ?

Mlle MULLER.- Notre texte est celui des articles 33 et 4 de la proposition de loi Sourbet (A.N. N° 3260), qui prévoient; d'une part, que des décrets fixeront l'importance des volumes réservés en vue de la constitution d'un stock de sécurité, de l'exportation, des divers emplois industriels et de la distillation obligatoire et, d'autre part, que les quantités bloquées chez chaque viticulteur varient par paliers entre 15 et 50 % de la récolte, en fonction de l'importance des excédents. La doctrine de la F.A.V. n'a pas varié, elle demande seulement que le texte sur le blocage s'inspire des dispositions de la proposition de loi déposée par M. Sourbet; nous craignons, en effet, que les quantités bloquées en vertu de l'ancienne législation soient par trop importantes, ce qui risquerait de provoquer une chute catastrophique des cours, en cas de non distillation.

M. BENE.- La proposition SCURBET risque de ne pas venir en discussion devant le Parlement avant un temps assez long; or, le Conseil de la République doit se prononcer, avant le 7 décembre, sur la proposition de loi de M. Coste-Floret.

M. PERIDIER.- On a demandé et obtenu du Gouvernement par le biais de l'application de l'article 76 du code du vin, un blocage d'ailleurs illégal; or, cette immobilisation tardive au onzième mois de la campagne a été inutile, ce que nous vous proposons, c'est un véritable blocage prévisionnel intervenant dès la récolte et retirant du marché les quantités excédentaires. Rejeter ce texte, c'est renouveler la comédie des deux dernières campagnes.

M. Fernand CHEVALLIER.- Nous avons distillé, au cours des campagnes 1950-1951 et 1951-1952, près de 10 millions d'hectolitres. Cet assainissement, très

.../...

- 5 -

lourd pour les assujettis a été sans grand effet sur la tenue des cours, car la rédaction des articles 75 et 76 ne sont plus en harmonie avec la situation viticole actuelle. En rétablissant le blocage, votre Commission risque d'aggraver le chaos; je crois donc qu'il serait plus sage de différer l'examen de la proposition en instance.

M. Charles DURAND.- Je n'ai pas étudié les textes, mais je ne peux comprendre pour quelles raisons les viticulteurs ne sont pas autorisés à vendre une partie de leur récolte dès la fin des vendanges.

M. PERIDIER.- Mon Cher Collègue, l'échelonnement pratiqué isolément est, comme vient de le démontrer l'exemple actuel, néfaste et condamnable. Pour qu'il fonctionne d'une manière harmonieuse, il faut l'assortir du blocage prévisionnel d'une partie de la récolte. Je voudrais que les délégués de la F.A.V. me répondent sur la question des abus de transferts.

M. CHEVALLIER.- Nous avons dénoncé en Algérie les abus de transferts car nous en avons été les premières victimes; ils ont coûté plus de 3 milliards à l'économie viticole algérienne au cours de la dernière campagne.

Croyez bien que nous autres, algériens, préférerions la liberté, mais, par discipline, nous avons accepté l'échelonnement avec tous ses dangers.

M. CLAPAREDE.- J'attire votre attention sur le risque de compromettre la réforme tant souhaitée du statut viticole en s'attaquant à la partie la plus délicate : la détermination des paliers de blocage et de distillation. La distillation obligatoire ne permet, certes pas, d'assainir totalement le marché, elle est, d'autre part, ruineuse pour les assujettis; aussi le véritable assainissement doit-il être recherché dans l'extension des prestations d'alcool vinique, comme le prévoit le projet Sourbet. Nous risquons de "faire capoter" cette réforme si l'on remet, dès maintenant, en question les paliers de blocage.

M. MAUPOIL.- Quelle est la position de la F.A.V. sur le blocage des vins de primeur, tels que les Mâcon, Bourgogne, Alligoté et Beaujolais?

M. MARTIN.- Le blocage, jusqu'au 15 décembre, des vins à appellation d'origine contrôlée a été décreté à la demande de l'Institut National des Appellations d'origine (I.N.A.O.); il est motivé par le fait qu'il est nécessaire que ces vins terminent leur fermentation et soient soutirés.

.../...

Bois. 5.11.52

- 6 -

M. ROZE, Délégué de la F.A.V. - Les viticulteurs ne sont pas des saints, il faut prendre la précaution de faire contrôler par les agents de l'I.N.A.O. les récoltes au point de vue du degré alcoolique et du rendement à l'hectare.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie la délégation des éclaircissements qu'elle a bien voulu nous apporter; je crois que des relations plus étroites nous permettront de mieux œuvrer pour le plus grand bien de toute la viticulture française.

La délégation de la F.A.V. est reconduite.

M. Jean DURAND.- Il existe d'autres organisations viticoles qui peuvent avoir un point de vue différent de celui de la F.A.V. sur le problème du blocage. Je demande, en conséquence, à la Commission, de bien vouloir accepter d'entendre une délégation du Groupement National de Défense des vins de grande consommation, composée de viticulteurs touchés par les mesures de blocage.

M. PERIDIÉR.- Que nous diront de nouveau les délégués de cette fédération dont M. Durand est le président ?

M. CLAPAREDE.- Nous n'ignorons pas la position de M. DURAND et de son groupement.

M. LE PRESIDENT.- Je demande à M. DURAND de renoncer à sa demande, ce qui permettra de nous faire gagner un temps précieux et je passe la parole à M. Péridier pour la suite de son rapport.

M. PERIDIÉR.- Je ne change pas de position, malgré l'audition des délégués de la F.A.V. En effet, j'estime que seul le blocage prévisionnel permet d'apporter un remède à la situation actuelle car le Gouvernement peut bloquer sans être obligé de distiller.

- le blocage prévisionnel incitera les viticulteurs à conserver les vins douteux au lieu de les mettre sur le marché,

- le marché étant équilibré, le blocage ne manquera pas d'avoir une heureuse influence sur les cours.

.../...

- 7 -

Je conclus à l'adoption de la proposition de loi à l'exclusion des articles 68 et 74, supprimés, non pas par la loi du 3 janvier 1941, mais par un décret loi de 1938 et dont le rétablissement serait inutile, voire très dangereux. Je vous proposerai, d'autre part, de faire référence, en matière de plantations nouvelles, à l'année 1938 au lieu de l'année 1929.

M. Jean DURAND.- Je voterai contre le rapport de M. PERIDIER car l'échelonnement permet de limiter les quantités jetées sur le marché et rend inutile tout blocage supplémentaire. Je ne puis admettre ce blocage qui porte atteinte à la libre disposition, par les viticulteurs, du fruit de leur travail.

M. CIAPAREDE.- Je suis d'accord avec M. Péridier sauf toutefois sur sa proposition de référence à 1938 pour deux raisons :

1.- raison de principe : il ne faut rien modifier ou si l'on s'engage dans la voie des retouches, revoir tous les textes et notamment les paliers de blocage;

2.- raison de fond : l'année 1929 a été choisie avant la guerre pour faire échec aux propriétaires qui, surtout en Algérie, planterent entre 1928 et 1931, pendant que se discutaient les lois sur les limitations des plantations.

M. PERIDIER.- Dans ces conditions, je renonce à la modification de l'année de référence.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix le rapport de M. PERIDIER.

Par 6 voix contre 5 et 1 abstention, les conclusions du rapporteur sont adoptée.

○
○ ○

MM. BENE et PINSARD, seuls candidats pour représenter le Conseil de la République à la Commission consultative de la viticulture sont désignés à l'unanimité.

.../..

- 8 -

M. LE PRESIDENT.- Il nous faut maintenant désigner un des représentants du Conseil de la République à la Commission consultative pour siéger à la Commission de coordination des questions viticoles. Y-a-t-il des candidats ?

M. Jean DURAND.- Je présente ma candidature.

M. CLAPAREDE. En raison du petit nombre de commissaires présents, je propose de renvoyer cette désignation à une prochaine séance.

Il en est ainsi décidé.

o o

M. LE PRESIDENT.- M. de Geoffre pourrait rapporter la proposition de loi n° 493, année 1953, tendant à la création d'un Comité Interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine.

La candidature de M. de Geoffre est acceptée.

A 17 heures, la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES BOISSONS

-"-"-"-"-"-"-"-

Présidence de M. Georges BERNARD, Président

-"-"-"-"-"-"-"-

Séance du mercredi 12 novembre 1952

-"-"-"-"-"-"-"-

La séance est ouverte à 15 h.10.

-"-"-"-"-"-"-"-

Présents : MM. BENE, Georges BERNARD, BRETTES, Jean DURAND, de GEOFFRE, PERIDIÉR.

Suppléant: M. FOUSSON, de M. AJAVON.

Délégués : MM. BENE, de M. ROUX ; PERIDIÉR, de M. GREGORY.

Absents : MM. d'ARGENLIEU, BENCHIHA, de CHEVIGNY, CLAPAREDE, CORDIER, Mlle DUMONT, MM. Charles DURAND, FERHAT, FLEURY, GASPARD, GAY, HARTMANN, LANIEL, MAUPOIL, MILH, PAQUIRISSAMPOULLE, PERDEREAU, PERROT-MIGEON, PINSARD, WACH.

-*-*-*-
/ . . .

B. 12.11.52.

- 2 -

Ordre du Jour

-
- I - Désignation d'un candidat parmi les cinq représentants du Conseil de la République à la commission consultative de la viticulture pour siéger à la commission de coordination des questions viticoles.
 - II - Rapport de M. de Geoffre sur la proposition de loi (n° 493, année 1952) tendant à la création du comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine.
 - III - Questions diverses.

-*-*-*

Compte-rendu.

M. Georges BERNARD, Président.- Mes Chers Collègues, la séance est ouverte. Je donne la parole à M. de Geoffre pour exposer son rapport sur la proposition de loi (n° 493, année 1952) tendant à la création du Comité Interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine.

M. de GEOFFRE.- La proposition de loi qui nous est soumise est semblable à celle que nous avons adoptée récemment pour les vins de Saumur et d'Anjou. Je crois savoir que d'autres groupements ont l'intention de demander la création de comités du même genre. Il serait donc préférable qu'un texte organique, auquel on puisse se référer, soit une fois pour toutes, élaboré. Il constituerait le cadre général dans lequel viendraient s'insérer les différents comités interprofessionnels que l'on croirait devoir créer.

Sous réserve de ces observations, je vous demande de donner un avis favorable au texte qui vous est soumis.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix les conclusions de M. de Geoffre favorables à l'adoption de la proposition de loi.

A l'unanimité, ~~et~~ ^{ont} adoptées

/ ...

- 3 -

M. LE PRÉSIDENT. Je ferai inscrire cette question, sans débat, l'ordre du jour d'une de nos prochaines séances.

Procémons, si vous le voulez bien, à la désignation d'un candidat au Comité de coordination de la viticulture, parmi les cinq représentants du Conseil de la République à la Commission consultative de la viticulture.

Je vous rappelle que ces représentants sont MM. Borgeaud, Brettes et Jean Durand, pour la Commission de l'Agriculture.

MM. Jean Bène et Pinsard pour la Commission des Boissons.

Je rappelle que M. Jean Durand est candidat.

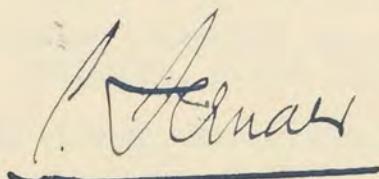
M. PERIDIÉ. Je pose la candidature de M. Jean Bène et tiens à souligner que cette mission devrait revenir à l'un des représentants de la Commission des Boissons.

M. Jean DURAND. Je reconnais qu'il est légitime que le ~~Midi~~ soit représenté avant toute autre région au Comité de coordination. Je retire donc ma candidature en faveur de M. Bène.

M. LE PRÉSIDENT. M. Jean Bène est donc désigné à l'unanimité pour représenter le Conseil de la République au Comité de coordination de la viticulture. J'en informerai M. le Président du Conseil de la République.

A 15 heures 30, la séance est levée.

Le Président,



*J.V.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES BOISSONS

-0-0-0-0-0-0-

Présidence de M. Georges BERNARD, Président

-0-0-0-0-0-

Séance du Mercredi 19 Novembre 1952

-0-0-0-

La séance est ouverte à 15 Heures 10

-000-

Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, Jean BENE, Georges BERNARD, BRETTES, Mlle Mireille DUMONT, MM. Jean DURAND, GASPARD, GREGORY, Henri MAUPOIL, MILH, PERDEREAU, PERIDIER, Jules PINSARD.

Suppléant : M. ENJALBERT (de M. Etienne GAY).

Délégués : MM. Jean DURAND (par M. de GEOFFRE), d'ARGENLIEU (par M. FLEURY).

Absents : MM. AJAVON, Abdelkader BENCHIHA, de CHEVIGNY, CLAPAREDE, Henri CORDIER, Charles DURAND, Marhoun FERHAT, HARTMANN, René LANIEL, PAQUIRISSAMYPOULLE, PERROT-MIGEON, Emile ROUX, WACH.

-:-:-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 532, année 1952) tendant à modifier les articles 78 et 79 du Code du Vin.
- Questions diverses.

-:-:-

COMPTE-RENDU

M. Georges BERNARD, Président. La séance est ouverte. L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi (n° 532, année 1952) tendant à modifier les articles 78 et 79 du Code du Vin.

M. d'ARGENLIEU. est nommé rapporteur de cette proposition de loi.

M. LE PRESIDENT. Je vous propose d'examiner les faits nouveaux intervenus depuis l'adoption du rapport de M. PERIDIÉR sur la proposition de loi (n° 452, année 1952) tendant à abroger l'article premier de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du Code du Vin pour assurer l'assainissement total du marché du vin.

M. FERIDIÉR. Les amendements déposés par M. MONICHON et plusieurs de ses collègues tendent à reprendre le contre-projet que la Fédération Nationale des Associations viti-coles (F.A.V.) a cru devoir opposer en dernière minute au texte que nous avions adopté.

.../...

- 3 -

Je n'ai pas besoin de souligner, une fois de plus, la désinvolture de la F.A.V. dans cette affaire. Nous leur avions demandé, lors de leur audition, quelles modifications ils souhaitaient voir apporter aux articles 67 à 74 du Code du Vin. Ils avaient alors répondu évasivement.

La Commission s'était ralliée à la position de principe, suggérée par M. Claparède qui avait fait observer que ça serait une erreur de rentrer, actuellement, dans la voie des modifications.

La question préalable qui se pose est donc celle de savoir si la Commission accepte ou non de prendre en considération ces amendements?

M. LE PRESIDENT. Quelle est la réponse à la question posée par M. Péricier ?

M. MAUTOIL. J'apprécie les termes du rapport de M. Péricier ainsi que le jugement qu'il a prononcé sur l'attitude de la F.A.V. Toutefois, j'aimerais savoir ce que pense la Commission de l'amendement que j'ai déposé. Il n'est pas possible de traiter de la même manière toutes les régions viticoles. Les vins de 9° au maximum de ma région ne peuvent évidemment lutter avec ceux d'Algérie qui titrent 12° et 13°. C'est la raison pour laquelle je demande que les vins de qualité supérieure soient assimilés aux appellations contrôlées et échappent au blocage.

M. BENE. Que M. Maupoil se rassure ! Sa position est la nôtre. Ce texte vise à défendre les producteurs les moins favorisés.

M. PERIDIÉR. L'amendement de M. Maupoil nous ramène à la question de principe que j'ai posé. Est-il opportun de s'engager dans la voie des modifications?

M. GASPARD. Nous entendons protéger les petits producteurs à petits rendements. J'estime que la Commission se doit de repousser ces divers amendements, dont elle a été saisie beaucoup trop tard.

.../...

- 4 -

M. BRETTES. Il faut toutefois que la Commission prenne position.

M. GREGORY. La F.A.V. mandataire infidèle de la viticulture se livre à une manœuvre. Si nous reprenons les amendements les uns après les autres, tout est remis en cause. Je vous demande donc, Monsieur le Président, de bien vouloir mettre aux voix la prise en considération de ces amendements.

M. LE PRESIDENT. Procédons au vote.

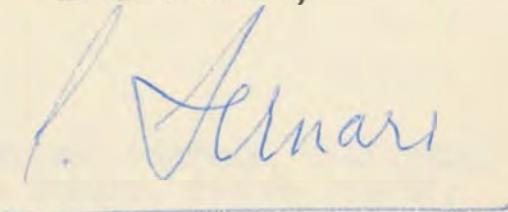
Par 9 voix contre 6, la Commission décide la prise en considération.

M. Jean DURAND. Je demande le renvoi en Commission de l'ensemble de la proposition de loi à l'issue de la discussion générale en séance publique.

La Commission unanime se rallie à cette suggestion.

A 16 Heures, la séance est levée.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Alnari", is written over a horizontal blue line. To the left of the signature, there is a small blue mark resembling a checkmark or a dot above a diagonal line.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

* J.V.

COMMISSION DES BOISSONS

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Présidence de M. Jean DURAND, Vice-Président

-0-0-0-0-0-0-

Séance du Mercredi 26 Novembre 1952

-0-0-0-

La séance est ouverte à 15 Heures 10

-00o-

Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, BRETTES, CLAPAREDE, Charles DURAND, Jean DURAND, Pierre FLEURY, Etienne GAY, GREGORY, René LANIEL, Henri MAUPOIL, MILH, PERIDIÉR, PERROT-MIGEON, Jules PINSARD.

Excusé : M. Jean BENE.

Suppléants : MM. BORGEAUD (de M. Abdelkader BENCHIHA), ENJALBERT (de M. Henri CORDIER), MONICHON (de M. PERDEREAU), RESTAT (de M. Georges BERNARD), GATUING (de M. PAQUIRISSAMYPOULLE).

Délégués : MM. BORGEAUD (par M. Mahroun FERHAT), Jean DURAND (par M. de GEOFFRE), Etienne GAY (par M. HARTMANN).

Absents : MM. AJAVON, de CHEVIGNY, CHRETIENNE, Mlle Mireille DUMONT, MM. GASPARD, Emile ROUX, WACH.

-:-:-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Examen des amendements déposés sur la proposition de loi (n° 452, année 1952) tendant à abroger l'article premier de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du Code du vin pour assurer l'assainissement total du marché du vin (Rapports de M. PERIDIER, n°s 508 et 550, année 1952).

II - Questions diverses.

-:-:-

COMpte-RENDU

M. Jean DURAND, Président. La séance est ouverte. J'ai à vous transmettre, mes chers collègues, les excuses de M. le Président Bernard, souffrant, et celles de M. Jean Bène, retenu par ses obligations de Président de Conseil Général.

Passons à l'ordre du jour qui appelle l'examen des amendements au rapport de M. Péridier sur la proposition de loi (n° 452, année 1952), renvoyée devant la Commission à l'issue de la discussion générale en séance publique, tendant à abroger l'article premier de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du Code du vin pour assurer l'assainissement total du marché du vin.

M. MAUPOIL. Je tiens d'abord à préciser que j'approuve les termes du rapport de M. Péridier. Toutefois, les Associations viticoles (F.A.V.) que j'ai consultées ayant été mises en cause par notre rapporteur, j'aimerais qu'elles puissent se faire entendre. Certes, les reproches faits par M. Péridier sont justifiés et j'estime que la F.A.V. a beaucoup trop attendu pour nous faire connaître ses amendements. Mais, afin qu'il ne puisse plus y avoir aucun malentendu, je vous proposerai d'entendre à nouveau la F.A.V.

.../...

- 3 -

de manière à ce qu'elle nous fasse connaître de façon catégorique sa position. Ne serait-il pas possible dans ces conditions de repousser de quinze jours à trois semaines la discussion en séance publique de cette proposition de loi.

M. LE PRESIDENT. Au sujet de l'audition de la F.A.V., je vais vous donner lecture d'une lettre adressée par cette organisation au Président de notre Commission.

Lecture est donnée de cette lettre dans laquelle M. Martin, Président de la F.A.V., se déclare prêt à apporter à la Commission toutes précisions qu'elle pourrait désirer.

M. PERIDIÉR. Je m'opposerai, personnellement, à toute mesure dilatoire. Lors de la première manœuvre de la F.A.V., je n'avais pas pris de position intransigeante et j'avais insisté pour que nous l'entendions. Cela a été fait et c'est à la suite de cette audition que mon rapport a été adopté. Pour quelles raisons, changerions-nous d'attitude, ce qui nous obligerait à requérir de l'Assemblée Nationale un délai supplémentaire. Des amendements ont été déposés par certains de nos collègues, qui reprennent la position récemment prise par la F.A.V. Ils nous exposeront leurs arguments; mais aujourd'hui le problème qui se pose est le suivant : va-t-on rétablir le blocage avant la fin de l'année ? Je pense, quant à moi, que c'est indispensable et ne puis m'associer à des manœuvres de retardement. La question au demeurant n'est pas nouvelle. Elle se pose dans les mêmes conditions qu'en 1931.

M. MAUPOIL. J'admetts que, lorsqu'ils sont venus devant nous, les représentants de la F.A.V. ont manqué de franchise.

M. CLAPAREDE. Ils étaient encore indécis sur la position à adopter.

M. MAUPOIL. J'insiste toutefois pour que la F.A.V. soit entendue et nous dise clairement ce qu'elle veut.

.../...

- 4 -

M. BORGEAUD. Il est un fait certain : nous ne connaissons pas exactement la position de la F.A.V. et celle-ci ne connaît peut-être pas comme il conviendrait l'opinion des viticulteurs. Le 15 décembre, est convoqué un congrès spécial de la F.A.V. qui doit discuter de la question. Il serait souhaitable d'attendre ce congrès. Je propose donc à la Commission de demander un délai supplémentaire à l'Assemblée Nationale. Bien entendu, si ce délai n'est pas accordé, le Conseil de la République devra prendre position.

M. CLAPAREDE. J'ai déjà précisé que j'étais partisan du rétablissement des articles du Code du Vin dans leur teneur d'avant guerre. Je suis, comme beaucoup, partisan d'une réforme de l'ensemble du Statut viticole, mais il y aura des mesures très délicates à prendre dont celles que nous examinons.

Si nous adoptons maintenant les nouveaux paliers de blocage, ils risquent d'être rejetés par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, ce qui compromettrait la réforme d'ensemble du Statut.

Dans ces conditions, le mieux serait de rétablir le mécanisme du blocage tel qu'il existait en précisant que nous ne voulons pas aborder maintenant le fond du débat. La F.A.V. n'était d'ailleurs pas très ferme dans ses opinions lorsqu'elle a comparu devant nous.

Je précise bien que ma position est déterminée non par des raisons de fond, mais par des raisons tactiques. Je ne vois donc pas d'inconvénient à ce que nous demandions un délai supplémentaire qui nous permettra de mieux connaître la position du monde viticole sur ce problème.

M. PERIDIÉR. Demander un délai supplémentaire d'un mois équivaut à enterrer le projet, car on ne pourra mettre en oeuvre le blocage. Il n'est pas prouvé au demeurant que nous acceptions les propositions adoptées par la F.A.V.

Il résulterait de ce retard que, comme les deux années précédentes, le blocage ne pourrait servir à l'assainissement du marché.

.../...

- 5 -

Je suis, au demeurant, en droit de me demander ce que représente la F.A.V. dans le monde viticole, car je suis assailli de motions et de lettres me demandant de ne pas suivre la position qu'elle a prise. Le Baron Le Roy, par exemple, qui est une personnalité de la viticulture, partage mon opinion sur ce problème.

En conclusion, j'estime que la mesure est trop urgente pour être reportée.

M. GATUING. Je partage les préoccupations exprimées par MM. Maupoil et Borgeaud. Mais je leur signale que la prolongation d'un mois du délai nous reporterait à la session de janvier, ce qui peut paraître tard.

Je vous propose en conséquence de demander un délai de quinze jours seulement.

M. MAUPOIL. Comme le précédent orateur, je tiens à ce que la proposition de loi soit votée avant la fin de l'année. Le Congrès de la F.A.V. étant le 16, pourquoi ne pas convoquer les représentants le 17 devant notre Commission, et inscrire la question à l'ordre du jour des travaux du Conseil de la République avant le 31 décembre.

M. BORGEAUD. Il faut, en effet, que notre décision soit prise avant la réunion de la Commission consultative de la viticulture.

M. PERIDIER. Dans ces conditions, je tiens à recouvrer ma liberté d'action avant le Congrès de la F.A.V. pour dire aux viticulteurs à quoi ils s'exposent en suivant leur association professionnelle.

Ma qualité de rapporteur me permet-elle de prendre position sur ce point ?

M. LE PRESIDENT. Au nom de la Commission, je puis apaiser vos craintes. Rien ne s'oppose à ce que vous preniez publiquement position sur ces questions.

.../...

- 6 -

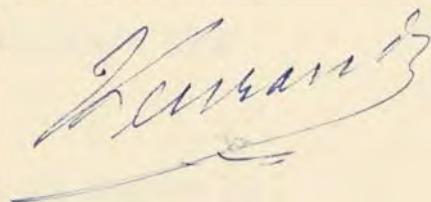
M. LE PRESIDENT. Je crois qu'un délai supplémentaire de trois semaines répondrait aux préoccupations exprimées par les membres de la Commission.

Je consulte donc la Commission sur cette suggestion.

Elle est adoptée à l'unanimité.

A 16 Heures 15, la séance est levée.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Fournier", with a horizontal line underneath it.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SJ

COMMISSION DES BOISSONS

-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Georges BERNARD, Président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 3 décembre 1952

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 10

-:-:-

Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, Jean BENE, Georges BERNARD,
Mlle Mireille DUMONT, MM. Charles DURAND, Jean
DURAND, Etienne GAY, de GEOFFRE, GREGORY, PERDEREAU
PERIDIÉR, PERROT-MIGEON.

Suppléant: M. ENJALBERT (de M. Henri CORDIER)

Délégués : MM. ENJALBERT (par M. René LANIEL), GAY (par
M. Hartmann).

Absents : MM. AJAVON, Abdelkader BENCHIHA, BRETTES, de CHEVIGNY,
CIA PAREDE, Marhoun FERHAT, Pierre FLEURY, GASPARD,
Henri MAUPOIL, MILH, PAQUIRISSAMPOUILLE, Jules
PINSARD, Emile ROUX, WACH.

-:-:-

.../..

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I. Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 587, année 1952) tendant à créer un Comité National Interprofessionnel d'exportation des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité supérieure.
- II.- Examen du rapport de M. d'ARGENLIEU sur la proposition de loi (n° 532, année 1952) tendant à modifier les articles 78 et 79 du Code du vin.
- III.- Examen des amendements déposés sur la proposition de loi (n° 452, année 1952) tendant à abroger l'article premier de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du Code du vin pour assurer l'assainissement total du marché du vin (Rapports de M. PERIDIER, n°s 508 et 550, année 1952).

COMPTE-RENDU

M. Georges BERNARD, Président.- L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 587, année 1952, tendant à créer un Comité National interprofessionnel d'exportation des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité supérieure.

M. Jean DURAND.- Il est, à mon avis, dangereux de mêler dans un même comité les vins de consommation courante et les vins de qualité supérieure. La masse des vins de consommation courante n'atteint pas les 12° qui sont nécessaires si l'on veut que ces vins ne cassent pas pendant les longs transports qu'entraînent les exportations. Il faudra donc les viner.

M. BENE.- Voilà une nouveauté. Autrefois, on faisait voyager les vins en mer pour les vieillir. Ce fut le cas, notamment, pour les vins du Languedoc.

.../...

- 3 -

M. Jean DURAND.- Il s'agissait de grands crus. Le vin qui n'a pas un degré suffisant doit être viné pour voyager.

M. BENE.- Je pense, comme beaucoup, que l'on multiplie un peu trop les Comités alors qu'il existe déjà un Comité national de propagande.

Mais la raison pour laquelle on a mis sur le même pied les vins de consommation courante et ceux de qualité supérieure est qu'ils supportent les mêmes charges résultant du statut viticole. Pour l'exportation, le gros effort a jusqu'ici porté sur les vins d'appellation contrôlée. Il s'agit aujourd'hui de favoriser l'exportation des vins de qualité supérieure et des vins de consommation courante.

M. PERIDIER.- Je crois savoir que notre collègue M. GREGORY, s'intéresse à cette question.

M. GREGORY. est nommé rapporteur de la proposition de loi.

Articles 78 et 79 du Code du vin

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. d'ARGENLIEU pour exposer les conclusions de son rapport sur la proposition de loi n° 532, année 1952, tendant à modifier les articles 78 et 79 du Code du vin.

M. d'ARGENLIEU.- Ce texte a pour but de favoriser la production de jus de fruits et en particulier de jus de raisin en libérant des prestations d'alcool vinique les producteurs qui livrent des moûts en vue de la fabrication de jus de raisin.

Cette mesure, qui va favoriser la production de jus de raisin, va donc contribuer à l'assainissement du marché du vin. Les fabricants de jus pensent que, grâce à cette mesure, les moûts pourront être commercialisés à des prix plus réduits et qu'il en résultera un abaissement du prix des jus de raisin, susceptible d'accroître leur consommation.

Je vous propose donc de donner un avis favorable à l'adoption sans modification du texte adopté par l'Assemblée Nationale.

Il en est ainsi décidé à l'unanimité.

.../...

- 4 -

Article 68 à 74 du Code du vin

M. LE PRESIDENT.- Venons-en à l'examen des amendements déposés aux rapports (n° 508 et 550, année 1952) de M. Péricadier sur la proposition de loi (n° 452, année 1952) tendant à abroger l'article premier de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du Code du vin pour assurer l'assainissement total du marché du vin.

M. Jean DURAND.- Je pose une question préalable. La Commission doit se prononcer pour ou contre le blocage.

M. PERIDIÉR.- La Commission a déjà voté pour l'adoption des conclusions de mon rapport favorable au blocage. Ce n'est donc que par la voie de l'examen des amendements qu'elle pourra revenir sur son vote.

M. Jean BENE.- Le vote est acquis. Nous avons décidé que l'on procèderait à la discussion générale en séance publique et que l'on reviendrait ensuite en commission pour examiner les amendements. On ne peut donc désavouer le rapporteur alors que le rapport est adopté.

M. PERIDIÉR.- Je m'opposerai personnellement à toute modification.

M. Jean DURAND.- Je serais enchanté que la proposition de loi revienne devant l'Assemblée Nationale dans la teneur où elle nous l'a transmise car le blocage serait alors impossible.

M. GAY.- J'estime qu'il n'y a pas lieu de revenir sur un vote acquis.

M. LE PRESIDENT.- La Commission décide donc de passer à l'examen des amendements.

M. PERIDIÉR.- Les amendements déposés remettent tout en cause et vont à l'échec la proposition de loi qui nous est soumise. Par ailleurs, j'attends que l'on me démontre que le système de blocage d'avant-guerre est illogique ou injuste.

Article 67

L'amendement n° 2 rectifié sur l'article 67 est inutile car cet article ne rentre pas en fait dans la proposition

.../...

- 5 -

de loi qui nous est soumise, la loi de 1941 n'ayant abrogé que les articles 68 à 73; Par ailleurs, cet article est sans objet puisqu'il a été décidé que c'est au ministre de l'agriculture que revient la fixation des quantités soumises à blocage provisoire.

La F.A.V. prétend que l'article 67 organise le blocage prévisionnel. J'avoue ne pas comprendre cette position car c'est en réalité l'article 68 qui organise le blocage. Il y a donc une erreur ou au moins une confusion dans l'interprétation donnée par la F.A.V. On oppose le blocage prévisionnel et définitif, mais le contraire du définitif, c'est le provisoire, non le prévisionnel.

En fait, l'article 67 se substituait au système de l'échelonnement, ce n'est pas le blocage prévisionnel. Quant au blocage provisoire, il est réalisé par le jeu de l'article 55 qui justifie la suppression de l'article 67.

Je dirai, en conclusion, que cet article est inutile et même dangereux, car c'est la négation de la proposition de loi qui nous est soumise.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix l'amendement n° 2 rectifié que le rapporteur vous demande de repousser.

Par 9 voix et 3 abstentions, l'amendement n'est pas adopté.

Articles 68 et 69

M. PERIDIER.- L'article 68 a pour but de fixer les paliers donnant lieu à blocage et l'article 69 de fixer des maxima aux quantités bloquées.

Les amendements n° 9 rectifié et 10 de M. Jean Durand tendent à laisser à l'administration le soin de fixer les paliers.

M. Jean DURAND.- Si vous voulez relever les cours du vin, ce n'est pas en bloquant une partie de la récolte des quelques 50.000 viticulteurs imposés à la distillation obligatoire que vous y parviendrez. Il faut, pour cela, que tout le monde participe au blocage prévisionnel. C'est en raison de mon attachement à ce principe que j'ai déposé cet amendement.

.../...

- 6 -

M. de GEOFFRE.- Il n'est pas possible d'appliquer les mêmes règles dans toutes les régions.

M. BENE.- Sans entrer dans le fond du débat, j'estime cet amendement très dangereux. C'est en effet l'administration qui fixera les paliers. On sera donc pieds et poings liés, dans ses mains. Le code du vin a justement pour but de fixer les règles d'action de l'administration. Ne lui laissons pas les mains libres.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix les amendements n° 9 rectifié et 10 de M. Jean Durand que le rapporteur vous demande de repousser.

Par 2 voix contre 8, les amendements sont rejetés.

M. PERIDIÉR.- Sur les articles 68 et 69, nous sommes également saisis des amendements n° 3 et 4 rectifiés de M. Monichon reprenant le contre-projet de la F.A.V.

Ils tendent à substituer, à la notion d'excédent, la notion de disponibilité du marché. En cela, ils dénaturent le blocage prévisionnel car il n'est pas possible de connaître les excédents au début de la campagne. Les prévisions qui pourraient être faites seront forcément erronées. Il n'est, dès lors, pas logique de se baser sur des données aussi aléatoires. Ce système porte également atteinte au caractère social du statut viticole.

En effet, avec la notion de disponibilités, les petits viticulteurs n'étaient frappés par les mesures de blocage que lorsque les disponibilités étaient très grandes. Avec la notion d'excédent, on frappe plus sévèrement les viticulteurs récoltant moins de 250 hect.

L'amendement 4 rectifié sur l'article 69 est encore plus grave. Cet article a trait à la fixation du maximum auquel peuvent être frappés les assujettis. Avec le système préconisé par la F.A.V., lorsque l'excédent dépassera 7 millions d'hectolitres, le petit viticulteur récoltant moins de 250 hect. sera frappé du blocage de 100 hect. Il lui en restera donc 150 qui seront soumis à l'échelonnement. Autrement dit, il ne lui restera à peu près rien pour vivre.

.../...

- 7 -

Le but de la F.A.V. est d'harmoniser ce texte avec la proposition de loi Sourbet qui n'est pas encore adoptée. Il me semble plus logique d'harmoniser le blocage avec la législation actuelle. Je vous demande, pour ces raisons, de repousser les amendements qui vous sont présentés.

M. GAY.- Je me rallierais volontiers aux conclusions du rapporteur à condition que la référence 1928 prévue à ces articles soit remplacée par celle de 1933. Il n'y a pas de raison de pénaliser ceux qui ont planté des vignes entre 1928 et 1933.

M. Jean DURAND.- Je suis d'accord avec M. Gay. Ces plantations ont été faites légalement; il n'y a donc pas de raison de les frapper au même titre que les plantations illégales.

M. CLAPAREDE.- La F.A.V. a demandé le rétablissement du blocage parce que le déséquilibre production - débouchés obligeait à recourir à la distillation obligatoire; puis, bien tardivement, cette organisation s'avise qu'il y aurait lieu, à cette occasion, de modifier les seuils, car il n'y a pas suffisamment de matières imposables pour rétablir l'équilibre du marché.

Je suis d'accord sur le fond, mais j'estime qu'avant de ^{la distillation} étendre, il faut assainir qualitativement le marché. La modification des seuils, à supposer qu'elle soit votée au Sénat, n'a aucune chance d'être admise à l'Assemblée Nationale. Si l'on pose ce problème essentiel, on risque donc de compromettre toute la réforme du Code du vin.

De même, tout en étant d'accord au fond sur la substitution de la référence 1933 à celle de 1928, j'estime que nous ne devons pas l'admettre car nous devons nous borner, pour le moment, à rétablir en bloc les dispositions anciennes sans les modifier au fond.

Je suggère donc à l'auteur de cette proposition de déposer un amendement en séance. Avec l'appui de la Commission, il sera vraisemblablement adopté, mais on aura évité de remettre en discussion le délicat problème des seuils.

M. PERIDIER.- Je ne suis pas opposé à cette procédure. Je dirai donc que la Commission est d'accord sur la référence 1933, mais qu'elle n'a pas cru devoir la prendre à son compte pour les raisons indiquées par notre collègue

.../...

- 8 -

CLAPAREDE.

M. GREGORY.- Sur le plan juridique, la manière dont nous procémons me semble assez curieuse. Je demanderai donc que soit mise aux voix la prise en considération des amendements.

M. LE PRESIDENT.- Je vous rappelle que la Commission s'est prononcée sur ce point pour la prise en considération.

M. CLAPAREDE.- Nous devons affirmer que le problème n° 1 est à nos yeux l'assainissement qualitatif et que c'est pour cette raison que la Commission n'a pas eu devoir prendre position sur les modifications des mesures relatives à l'assainissement quantitatif.

M. LE PRESIDENT.- Je mets d'abord aux voix les amendements n° 3 et 4 rectifiés de M. Monichon.

Par 10 voix et 3 abstentions, ils sont repoussés.

M. LE PRESIDENT.- Je mets maintenant aux voix l'amendement de M. Gay tendant à substituer la référence 1933 à 1928. Je précise qu'il s'agit de savoir si la Commission donnera un avis favorable ou défavorable en séance.

Par 8 voix, l'amendement est accepté.

Article 70

M. PERIDIER.- Nous sommes saisis d'un amendement n° 11 de M. Jean DURAND tendant à modifier cet article ainsi qu'il suit :

"même en cas de vente, de location ou de cession, les récoltes des parcelles plantées illégalement après l'année 1933 sont bloquées quelle que soit l'importance de leur production".

Si les plantations sont illégales, l'Administration doit exécuter la loi. Il n'y a pas de raison de prévoir un blocage spécial.

.../...

- 9 -

M. BENE.- Je ne comprends vraiment plus la position de M. Jean Durand. Il reconnaît l'illégalité, mais vise à la légaliser.

M. PERIDIEN.- Il faut maintenir plus que jamais les dispositions de l'article 71.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix l'amendement n° 11.

Par 7 voix contre 3 et 2 abstentions, il est repoussé.

M. Jean DURAND.- Je demande alors à la Commission de prendre position sur l'avis qu'elle donnera en séance sur un amendement tendant à supprimer l'article 70.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix la proposition de M. Jean Durand.

Par 10 voix contre 4, la Commission décide de donner un avis favorable à la suppression de l'article 70.

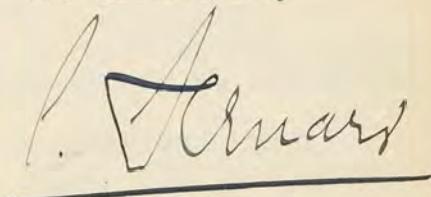
M. LE PRESIDENT.- J'estime qu'il n'est pas besoin de poursuivre l'examen des autres amendements, la commission semblant, dans sa majorité, être hostile à toute modification.

Dans ces conditions, je mets aux voix les amendements n° 12, 13 et 14, 1 rectifié ter.

Par 8 voix et 2 abstentions, ils sont rejetés en bloc.

A 17 heures 15, la séance est levée.

Le Président,



ML

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES BOISSONS

-"-"-"-"-"-"-

Présidence de M. Georges BERNARD, Président

-"-"-"-"-"-"-

Séance du vendredi 12 décembre 1952

-"-"-"-"-"-"-

La séance est ouverte à 17 heures 10

-"-"-"-"-"-"

Présents : MM. d'ARGENLIEU, BENE, BERNARD, CLAPAREDE, Jean DURAND,
 Charles DURAND, GASPARD, GAY, de GEOFFRE, GREGORY,
 LANIEL, MAUPOIL, PERIDIER.

Suppléants : MM. BORGEAUD, de M. Jules PINSARD ; ENJALBERT, de
 M. Henri CORDIER ; GATUING, de M. PAQUIRISSAMYPOULLE ;
 ROGIER, de M. HARTMANN; MONICHON, de M. PERDEREAU.

Absents : MM. AJAVON, BENCHIHA, BRETTES, de CHEVIGNY, Mlle
 DUMONT, MM. FERHAT, FLEURY, MILH, PERROT MIGEON,
 ROUX, WACH.

-"-"-"-"

/...

- 2 -

Ordre du Jour

Examen des contre projets et amendements relatifs à la proposition de loi (n° 452, année 1952) tendant à abroger l'article premier de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du Code du Vin pour assurer l'assainissement total du marché du vin.

-'''-

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT.- Je vais vous donner lecture du contre-projet de M. Debré, repris par M. Bène, sur la proposition de loi (n° 452; année 1952) en cours de discussion, tendant à abroger l'article premier de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 73 du Code du vin pour assurer l'assainissement total du marché du vin.

Ce texte précise : "les articles 67 à 73 du Code du Vin abrogés par l'acte dit loi du 3 février 1941 sont remis en vigueur à dater de la promulgation de la présente loi et jusqu'au 30 septembre 1955".

Pour concilier des points de vues assez éloignés je crois que la Commission devrait reprendre à son compte ce contre-projet et retirer, en conséquence, le texte proposé en son nom par M. Péradier.

M. PERIDIER.- Je suis favorable à cette proposition, mais suggère d'ajouter, au texte du contre projet : "sous réserve des modifications suivantes :

"l'année de référence 1928 visée aux articles 69 et 70 est remplacée par celle de 1933".

M. BENE.- La référence 1928 était dirigée contre l'Algérie.

M. CLAPAREDE.- Etant donné l'enlisement du débat, il serait sage de se mettre d'accord sur ce texte au sein de la Commission et de revenir en séance publique avec une quasi-unanimité.

/...

- 3 -

M. BENE.- M. Jean Durand pourrait dire qu'il n'est pas d'accord, mais devrait permettre la fin rapide de ce débat.

M. MONICHON.- Pour faire preuve de conciliation, je suis prêt à renoncer à la reprise de l'article 67 du Code du Vin, mais je demande le rétablissement de l'article 74 dans la rédaction suivante :

"un décret ordonnant le déblocage partiel ou total interviendra obligatoirement lorsque, sur les marchés prévus par le décret du 20 janvier 1950, les commissions spéciales de cotation auront constaté que les cours ont atteint un prix supérieur de 20% au prix social fixé après avis de la commission consultative de la viticulture".

M. LE PRESIDENT.- Je consulte la commission sur l'amendement proposé par M. Monichon, qui deviendrait l'article 2 du contre-projet.

La commission se rallie à la proposition de M. Monichon.

M. ROGIER.- La majorité d'entre nous est d'accord sur l'amendement Gaspard, tendant à réduire de 6,5 millions d'hl, les chiffres de disponibilités prévus aux articles 68 et 69. Ne pourrait-on, dès lors, l'inclure dans le nouveau projet ?

M. LE PRESIDENT.- Je consulte la Commission sur la proposition de M. Rogier, tendant à la reprise de l'amendement de M. Gaspard.

La Commission se rallie à cette adjonction.

M. LE PRESIDENT.- La prise en considération par la commission du contre-projet de M. Debré, ainsi modifié donne le texte suivant :

Article premier.-

Les articles 68 à 73 du Code du vin abrogés par l'acte dit loi du 3 février 1941, sont remis en vigueur à dater de la promulgation de la présente loi et jusqu'au 30 septembre 1955, sous réserve des modifications suivantes :

1°) l'année de référence 1928 visée aux articles 69 et 70 est remplacée par celle de 1933 ;

2°) les chiffres de disponibilité prévus aux articles 68 et 69 sont réduits de 6,5 millions d'hectolitres.

/...

- 4 -

Article 2.-

"L'article 74 du Code du vin abrogé par le décret loi du 31 mars 1938 est rétabli à dater de la promulgation de la présente loi et jusqu'au 30 septembre 1955 dans la rédaction suivante :

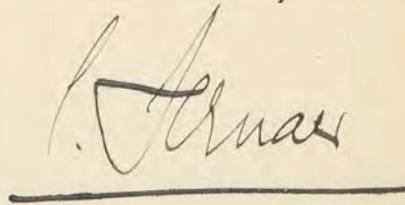
Un décret ordonnant le déblocage partiel ou total interviendra obligatoirement lorsque sur les marchés prévus par le décret du 20 janvier 1950 les commissions spéciales de cotation auront constaté que les cours ont atteint un prix supérieur de 20% au prix social fixé après avis de la commission consultative de la viticulture".

Personne ne faisant d'objection à ce nouveau texte, je demande à M. Péridier de bien vouloir le défendre au nom de la commission et d'indiquer quel'est dans un esprit de conciliation qu'il a été adopté.

Il en est ainsi décidé.

A 17 heures 55, la séance est levée.

Le Président,



M.L

64

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES BOISSONS

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Georges BERNARD, Président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du vendredi 16 janvier 1953

-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 14 heures 35.

-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. AJAVON, d'ARGENLIEU, BENE, Georges BERNARD, COURRIERE, Jean DURAND, GASPARD, de GEOFFRE, LANIEL, PERDEREAU, PERIDIÉ, PINSARD, VOYANT.

Excusé : M. DOUSSOT.

Délégués : MM. GASPARD, par M. CLAPAREDE ; PINSARD, par M. MAUPOIL.

Absents : MM. BENCHIHA, BRETTES, CORDIER, DUPIC, Charles DURAND, FLEURY, de FRAISSLINETTE, GAY, GREGORY, HARTMANN, MILH, PAQUIRISSAMPOULLE, SID CARA, WACH.

-:-:-:-

/...

- 2 -

Ordre du Jour

- Constitution du Bureau.

Compte-rendu.

M. Georges BERNARD, Président d'âge.- Mes Chers Collègues, j'ai le privilège aujourd'hui de présider votre séance constitutive, en qualité de président d'âge. Comment voulez-vous que nous procédions à la constitution de notre bureau pour 1953 ?

M. PERIDIÉR.- Je propose la reconduction du bureau sortant.

M. LE PRESIDENT.- Je constate que personne ne s'oppose à cette procédure. En conséquence, je vous propose de reconduire le bureau sortant ainsi composé :

Président	:	M. Georges Bernard
Vice-Présidents	:	M. Jean Bène
		M. Jean Durand
Secrétaires	:	M. Maupoil
		M. Gay.

La reconduction est décidée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, au nom du bureau, de la marque de confiance que vous veniez de lui témoigner.

Nous nous réunirons, dès mercredi prochain, pour examiner les affaires dont est saisie notre Commission.

A 14 heures 50, la séance est levée.

Le Président,

ML.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Ouvre du Jeux

COMMISSION DES BOISSONS

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Jean BENE, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 21 janvier 1953

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 14 h. 55.

-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. BENCHIHA, BENE, BRETTES, CLAPAREDE, DUPIC, Charles DURAND, Jean DURAND, de GEOFFRE, LANIEL, VOYANT.

Excusés : MM. Georges BERNARD, Etienne GAY, GREGORY.

Absents : MM. AJAVON, d'ARGENLIEU, CORDIER, COURRIERE, DOUSSOT, FLEURY, de FRAISSLINETTE, GASPARD, HARTMANN, MAUPOIL, MILH, PAQUIRISSAMYPOULLE, PERDEREAU, PERIDIER, PINSARD, SID CARA, WACH.

-:-:-

M. de MONTFERRAND : Je vous remercie de cette intervention de l'un de l'opposition nationale. M. le Président je vous rappelle que dans les règles du service de la représentation des collectifs, il devrait être représenté au nom du collectif. Je voudrais alors d'ajouter à la liste des membres du Comité, un représentant de la répression des Fronts.

- 2 -

Ordre du Jour

- I - Examen du rapport de M. Grégory sur la proposition de loi (N° 587, année 1952) tendant à créer un Comité National Interprofessionnel d'exportation des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité supérieure.
- II- Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi :
- n° 639, année 1952, tendant à créer un Comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais ;
- n° 640, année 1952, tendant à créer un Comité interprofessionnel des vins d'origine de la région de Bergerac.

Compte-rendu

M. Jean BENE, Président.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Grégory sur la proposition de loi (n° 587, année 1952) tendant à créer un Comité national interprofessionnel d'exportation des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité supérieure.

M. GREGORY, étant absent, pour raison de santé, je vous propose de renvoyer au 4 février, l'examen de cette question.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle, ensuite, la nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi (n° 639, année 1952) tendant à créer un Comité interprofessionnel des vins d'origine du Pays nantais.

M. de GEOFFRE.- M. Toublanc, rapporteur de cette proposition de loi à l'Assemblée Nationale, m'a fait part des observations qu'il a reçues du service de la répression des fraudes, qui demande à être représenté au sein du Comité. Je vous propose donc d'ajouter à la liste des membres du Comité, un représentant de la répression des fraudes.

/...

- 3 -

M. LE PRESIDENT.- Je demande à M. de Geoffre de se charger du rapport de cette proposition de loi et de nous soumettre les observations qu'il croira devoir faire au cours de notre prochaine séance.

Il en est ainsi décidé.

M. Jean DURAND.- J'accepte de rapporter la proposition de loi (n° 640, année 1952) tendant à créer un Comité Interprofessionnel des vins d'origine de la région de Bergerac. Ce texte n'appelle d'ailleurs aucune observation de ma part.

La Commission se rallie à cette proposition.

A 15 heures 15, la séance est levée.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "T. Durand". It consists of a long horizontal line extending from the left, with a vertical stroke and a small loop at the end, followed by a more stylized, downward-sloping line.

x MJ.
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES BOISSONS

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Georges BERNARD, président

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 28 janvier 1953

-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 14 heures 40

-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, Georges BERNARD, Charles DURAND,
Jean DURAND, de GEOFFRE, PERDEREAU, PERIDIER, CLAPAREDE.

Excusé : M. Etienne GAY.

Absents : MM. AJAVON, Abdelkader BENCHIHA, Jean BENE, BRETTES,
Henri CORDIER, COURRIERE, Jean DOUSSOT, DUPIC, Pierre
FLEURY, de FRAISSLINETTE, GASBARD, GREGORY, HARTMANN,
René LANIEL, Henri MAUPOIL, MILH, PAQUIRISSAMYPOULLE,
Jules PINSARD, Chérif SID CARA, VOYANT, WACH.

-:-:-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Examen des rapports :

- de M. Grégory sur la proposition de loi (n° 587, année 1952) tendant à créer un Comité National Interprofessionnel d'exportation des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité supérieure ;
- de M. de Geoffre sur la proposition de loi (n° 639, année 1952) tendant à créer un Comité Interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais ;
- de M. Jean Durand, sur la proposition de loi (n° 640, année 1952) tendant à créer un Comité Interprofessionnel des vins d'origine de la région de Bergerac.

II - Questions diverses.

-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. Georges BERNARD, président.- La séance est ouverte. Je donne la parole à M. de Geoffre pour son rapport sur la proposition de loi (n° 639, année 1952) tendant à créer un Comité Interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais.

M. de GEOFFRE.- Ce texte n'appellera de ma part que de brèves observations. En effet, seul son article 2 diffère des lois déjà votées sur les autres comités interprofessionnels ; je vous propose d'inclure au sein du Conseil d'Administration un représentant du Conseil Général de la Loire-Inférieure ainsi que l'Inspecteur principal de la Répression des Fraudes.

Il en est ainsi décidé.

Le rapport de M. de Geoffre est alors adopté, ainsi que celui de M. Jean Durand concluant à l'adoption sans modification de la proposition de loi (n° 640, année 1952) tendant à créer un Comité Interprofessionnel des vins d'origine de la région de Bergerac.

..../....

B. 28.1.53.

- 3 -

M. LE PRESIDENT.- Je ferai inscrire ces deux affaires ~~sous~~ débat à la prochaine conférence des présidents.

Malgré l'absence de M. Grégory, rapporteur, qui est souffrant, je vous propose d'examiner la proposition de loi (n° 587, année 1952) tendant à créer un Comité National Interprofessionnel d'exportation des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité supérieure.

En effet, le délai constitutionnel devant expirer prochainement, il serait peut-être judicieux de désigner un rapporteur suppléant qui pourrait nous présenter un rapport au cours de notre prochaine réunion.

Monsieur Péridier accepteriez-vous cette ~~charge~~ ^{tâche} ?

M. PERIDIER.- J'accepte dans le cas où M. Grégory ne pourraient s'en charger lui-même.

Article premier

M. Jean DURAND.- J'estime que le terme de "consommation courante" est quelque peu péjoratif. Je vous propose de le remplacer par les mots "vin de grande consommation".

M. PERIDIER.- Je ne vois pas, personnellement, l'intérêt qu'il y aurait à modifier la terminologie qui semble donner satisfaction à tous. Je suis en principe hostile à la modification que nous proposent notre collègue Durand.

Article 2

M. Jean DURAND.- J'ai, sur cet article, une observation à présenter ; elle concerne le mode de désignation des représentants de la viticulture. La Fédération des Associations Viticoles (F.A.V.) ne représente pas toute la viticulture, il serait illogique de laisser à cette seule organisation le soin de choisir les délégués de la viticulture au sein du Conseil d'Administration.

M. PERIDIER.- La F.A.V. a, personne ne peut le contester, un caractère semi-officiel.

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose la formule suivante qui pourrait donner satisfaction à tous : "Les organisations les plus représentatives de la viticulture."

(Assentiment).

.../...

- 4 -

Article 6

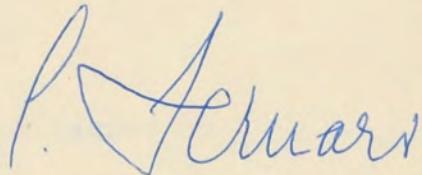
M. Jean DURAND.- Je ne suis pas d'accord sur l'obligation faite au Comité Interprofessionnel de déposer ses fonds au Crédit Agricole. Je voudrais qu'il soit libre de s'adresser à l'organisme de crédit qui lui consent les meilleures conditions. Je vous suggère, à cet effet, de remplacer le mot "devront" par le mot "pourront".

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- La Commission de l'Agriculture attend la fin de notre séance pour se réunir. Je vous propose de renvoyer à la semaine prochaine la suite de l'examen de cette affaire.

La séance est levée à 15 heures 20.

Le Président,



MJ.-

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES BOISSONS

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Georges BERNARD, président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 4 février 1953

-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 14 heures 35

-:-:-:-

Présents : MM. Jean BENE, Georges BERNARD, Henri CORDIER, Jean DURAND, PERDEREAU, PERIDIEN.

Absents : MM. AJAVON, Philippe d'ARGENLIEU, Abdelkader BENCHIHA, BRETTES, CLAPAREDE, COURRIERE, Jean DOUSSOT, DUPIC, Charles DURAND, Pierre FLEURY, de FRAISSINETTE, GASPARD, Etienne GAY, de GEOFFRE, GREGORY, HARTMANN, René LANIEL, Henri MAUPOIL, MILH, PAQUIRISSAMYPOULLE, Jules PINSARD, Chérif SID CARA, VOYANT, WACH.

-:-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Examen du rapport de M. Grégory sur la proposition de loi (n° 587, année 1952) tendant à créer un Comité national interprofessionnel d'exportation des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité inférieure.

-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. Georges BERNARD, président.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Grégory sur la proposition de loi (n° 587, année 1952) tendant à créer un Comité national interprofessionnel d'exportation des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité ~~inférieure~~.

M. Grégory étant toujours absent, je demande à M. Péridier de bien vouloir se charger du rapport à sa place.

M. PERIDIÉR.- Le texte qui nous est soumis tend à développer les exportations de vin. Il a l'appui des organisations professionnelles et il est permis d'espérer que le nouveau Comité d'exportation qu'il crée, rendra service. Je ne vois pas de modifications importantes à y apporter. Toutefois, nous sommes saisis de la part des Ministres de l'Agriculture et des Affaires Economiques de suggestions tendant à en modifier certains articles.

C'est ainsi qu'à l'article premier, le Ministre de l'Agriculture demande de remplacer les termes : "prendre les mesures", par ceux de : "proposer les mesures".

M. BENE.- Dans ces conditions la meilleure formule serait : "prendre ou proposer les mesures".

M. LE PRESIDENT.- Je rappelle qu'il ne s'agit pas d'un examen au fond mais d'un échange de vues destiné à guider le rapporteur.

M. Jean DURAND.- Je propose qu'à l'article premier, l'expression : "vin de consommation courante", soit remplacée par celle de : "vin de consommation".

A l'article 2, il me semble souhaitable de voir figurer un représentant du Ministre des Affaires Economiques parmi les membres faisant partie du Comité.

..../....

- 3 -

M. BENE.- Tous les vins sont "de consommation".

La suggestion de notre collègue Durand ne peut recueillir notre approbation.

M. CORDIER.- A titre d'exemple et pour calmer les appréhensions de notre collègue, je précise que la traduction en Allemand de l'expression "vin de consommation courante" n'est pas le moins du monde péjorative.

M. DURAND.- Cette expression va cependant gêner l'exportation des vins de consommation courante "de marque".

M. PERIDIEN.
rapport sur
Venons-en aux modifications proposées par les Ministres. Nous nous réunirons demain pour examiner ^{mon} cette proposition de loi, M. Durand aura donc la possibilité de nous soumettre ses amendements.

A l'article 2, le Ministre de l'Agriculture demande également que le Directeur ^{du} Comité National de propagande en faveur du vin figure ~~parmi~~ la liste des personnalités faisant partie du Comité à titre consultatif.

Je n'y vois, quant à moi, aucun inconvénient, au contraire.

Par ailleurs, les Ministres de l'Agriculture et des Affaires Economiques demandent que soit prévue la représentation d'un Commissaire du Gouvernement auprès du Comité. Cette disposition semble normale. Elle a été adoptée pour tous les autres comités que nous avons créés.

M. LE PRESIDENT.- Qu'en pense la Commission ?

(Assentiment).

M. DURAND.- Je demanderai également qu'à l'article 2 l'expression : "les représentants de la viticulture", soit remplacée par : "les organisations les plus représentatives des la viticulture".

M. LE PRESIDENT.- Nous en délibérerons demain. Je demande donc à M. Péridier de se charger du rapport de cette proposition de loi en remplacement de M. Grégory et de nous soumettre, demain après-midi, les conclusions de son rapport.

Il en est ainsi décidé.

.../...

- 4 -

M. LE PRESIDENT.- Je m'excuse de précipiter ainsi l'examen de cette question, mais nous sommes tenus par les délais.

La séance est levée à 15 heures 20.

Le Président,


L. Almav

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SJ

COMMISSION DES BOISSONS

Présidence de M. BERNARD, Président

Séance du jeudi 5 février 1953

La séance est ouverte à 14 heures 45

Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, Jean BENE, Georges BERNARD,
CLAPAREDE, Jean DURAND, Pierre FLEURY, de
GEOFFRE, PERDEREAU, PERIDIER.

Excusé : M. Etienne GAY.

Absents : MM. AJAVON, Abdelkader BENCHIHA, Henri CORDIER,
COURRIERE, Jean DOUSSOT, DUPIC, Charles DURAND,
de FRAISSINETTE, GASPARD, GREGORY, HARTMANN,
René LAINEL, Henri MAUPOIL, MILH, PAQUIRISSAMY-
POULLE, Jules PINSARD, Chérif SID CARA, VOYANT,
WACH.

.../..

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Examen du rapport de M. Péridier sur la proposition de loi (n° 587, année 1952) tendant à créer un Comité national interprofessionnel d'exportation des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité supérieure.

COMPTE RENDU

M. Georges BERNARD, Président.- En l'absence de M. GREGORY, toujours souffrant, je donne la parole à M. Péridier pour qu'il nous expose son projet de rapport sur la proposition de loi n° 587, année 1952, tendant à créer un Comité national interprofessionnel d'exportation des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité supérieure.

M. PERIDIER.- Il n'est pas douteux qu'au moment où la viticulture française connaît une crise particulièrement grave, il y ait le plus grand intérêt à développer au maximum les exportations.

Il faut reconnaître qu'il reste encore beaucoup à faire pour l'exportation de nos vins, tout au moins des vins autres que ceux qui bénéficient d'une appellation d'origine contrôlée.

En effet, si nous considérons les dix premiers mois de l'année 1952, nous constatons que nos exportations ont été de 1.085.400 hectos dont 464.000 hectos pour la France d'Outre-Mer et 621.400 hectos pour l'étranger. Ce chiffre est supérieur à celui des années 1949 et 1950, mais il est inférieur à celui de l'année 1929, où nos exportations avaient atteint ~~é~~ 1.137.100 hectolitres, dont 247.100 hectos pour la France d'Outre-Mer et 890.000 hectos pour l'étranger.

.../..

- 3 -

Si maintenant nous considérons les principaux acheteurs de vins de France, nous voyons que, par rapport à 1929, ils sont en progression en 1952 : la Suède, de 120 %; la Finlande de 100 %; la France d'Outre-Mer, de 90 % et la Norvège, de 70 %.

En revanche, sont en diminution :

Le Canada de 160 %; les Pays-Bas, de 136 %; le Danemark, de 110 %; l'Allemagne et l'Irlande chacune de 60 %; le Vénézuéla, de 40 %; la Belgique, de 27 %; la Grande-Bretagne, de 12 %; la Suisse, de 9 %; le Brésil, de 200 %; le Mexique, de 300 % et le Japon, de 305 %.

Pour expliquer ce recul de nos exportations, il ne suffit pas de mettre seulement en avant la question du prix. La concurrence des prix italiens est certaine, mais l'évolution actuelle des prix des vins français destinés à l'exportation (par suite notamment de la possibilité de compensation avec les vins exportés, des vins soumis à la distillation obligatoire) permettrait un développement si tous les moyens étaient mis en oeuvre pour cela et surtout si des contingents plus importants étaient prévus dans les accords commerciaux pour les vins courants et les vins délimités de qualité supérieure.

Ce développement de nos exportations de vins est une nécessité vitale pour l'économie française. Il répond à un triple objectif :

1.- procurer au Trésor des devises appréciées;

2.- éviter ou tout au moins amortir le choc désastreux que les crises viticoles exercent sur notre économie;

3.- éviter le plus possible, pour réaliser l'assainissement indispensable du marché des vins, d'avoir recours à des mesures telles que la distillation obligatoire qui est très coûteuse pour l'Etat et très lourde à supporter par les assujettis.

Ces objectifs ne pourront être atteints que s'il existe un organisme puissant, qui, doté de la personnalité civile et de moyens financiers importants, pourra proscrire largement les marchés étrangers, intensifier la propagande nécessaire pour faire mieux connaître nos vins de consommation courante et délimités de qualité supérieure, rechercher les possibilités d'achat de chaque pays et la qualité des vins correspondant le mieux au goût des Pays importateurs.

.../...

- 4 -

Cet organisme devra en outre se préoccuper de ne livrer à ces pays que des vins de choix et recherchera tous les moyens permettant d'obtenir pour ces vins exportés les prix les plus avantageux.

Cette proposition est d'autant plus justifiée que s'il existe déjà de nombreux comités interprofessionnels ayant pour objet de défendre les vins à appellation d'origine et notamment de développer leur exportation, il n'existe, par contre, actuellement, aucun organisme ayant pour mission d'ouvrir ou d'élargir en faveur des autres catégories de vins, les débouchés extérieurs.

Il ne semble donc pas qu'il puisse y avoir une objection sérieuse au principe même de la création de ce Comité interprofessionnel.

Toutefois, les Ministres de l'Agriculture et des Affaires Economiques nous ont fait part de certaines réserves et demandent que des modifications soient apportées au texte adopté sans débat par l'Assemblée Nationale. Au moment de l'examen de chaque article, je vous soumettrai les suggestions des Ministres intéressés.

M. LE PRESIDENT.- Je félicite en votre nom M. Péricier de son remarquable rapport. Passons donc à l'examen du texte, article par article.

Article premier

M. PERIDIÉR.- Les Ministres estiment que le texte de cet article, tel que l'a adopté l'Assemblée Nationale, donne au Comité un pouvoir d'intervention puisqu'il a la charge de prendre toutes mesures destinées à organiser et développer l'exportation des vins. . Ils considèrent que cette tâche, tant au stade de la décision qu'à celui de l'exécution ne peut être que du ressort du Gouvernement et de l'Administration et que, d'ailleurs, une dualité d'autorités, professionnelle et administrative, risque de conduire à un certain désordre.

Par ailleurs, le Ministre des Affaires Economiques, craint que la formule employée pour donner au Comité le droit de proposer dans les traités de commerce les clauses les plus propres à développer l'exportation des vins français puisse être interprétée comme un droit de proposition directe aux délégations étrangères alors que seule l'Administration a,

.../...

- 5 -

jusqu'à présent, qualité pour fixer la nature des propositions présentées par les délégations françaises lors de négociations commerciales.

M. Jean DURAND.- Je suggère, quant à moi, de remplacer le mot: "orienter", par les mots: "agir sur".

M. BENE.- M. Durand craint que l'adoption du mot "orienter" reconstitue une approbation anticipée du projet de loi d'orientation de la viticulture, projet qu'il combat avec toute la vigueur qu'on lui connaît.

M. CLAPAREDE.- Pourquoi ne pas remplacer "orienter" par "conseiller"?

M. PERIDIER.- Les craintes de notre collègue M. Durand, me paraissent injustifiées, en conséquence, je maintiens sur ce point le texte de l'Assemblée Nationale.

M. Jean DURAND.- Devant l'hostilité de la majorité de la Commission, je m'incline.

M. PERIDIER.- Pour répondre aux désirs exprimés par les Ministres, je propose que nous donnions au Comité les pouvoirs "de prendre ou proposer les mesures"...

M. Jean DURAND.- J'ai un autre amendement à vous soumettre. J'estime que le terme; "vin de consommation courante", peut paraître péjoratif aux yeux des étrangers; c'est pourquoi, il me paraît préférable d'y substituer celui de "vin de table".

M. PERIDIER.- Le changement de terminologie proposé par M. Durand risque, au contraire, de porter le trouble chez les acheteurs étrangers. Pourquoi modifier une désignation admise par tous ?

M. CLAPAREDE.- Le terme de; "vin de consommation courante" n'est pas heureux, je préférerais celui de "vin quotidien".

M. PERIDIER.- Je maintiens le texte actuel.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix.

L'amendement de M. DURAND est repoussé.

.../..

- 6 -

Article 2

M. PERIDIÉR.- Le Ministre des Affaires Economiques fait remarquer que les départements de tutelle du Comité interprofessionnel d'exportation des vins sont ceux de l'Agriculture et des Affaires Economiques, ce dernier étant seul compétent en matière de commerce extérieur, et que, dans ces conditions, il y aurait lieu de substituer au représentant du Ministre de l'Industrie et du Commerce un représentant du Ministre des Affaires Economiques.

Le Département de l'Agriculture demande qu'aux fonctionnaires ayant voix consultative soit ajouté le Directeur du Comité national de propagande en faveur du vin, qui semble spécialement compétent pour donner des avis qualifiés au Comité.

Afin de ne pas éliminer totalement le ministère du commerce (distinct du Ministère de l'Industrie dans le Gouvernement actuel), je vous propose de maintenir son représentant et d'ajouter le directeur des relations extérieures du Ministère des Affaires Economiques, ainsi d'ailleurs que le directeur du Comité de propagande, ce dernier à titre consultatif.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a pas d'opposition ? Ces modifications sont adoptées.

M. CLAPAREDE.- Il existe une association de propagande en faveur du vin (A.P.F.V.) distincte du Comité National. Cette association méridionale, créée avant la guerre, a rendu de grands services. Elle vient de reprendre récemment son activité suspendue pendant les hostilités; il serait souhaitable qu'elle soit représentée au sein du Comité d'Exportation.

M. BENE.- L'A.P.F.V. étant une association régie par la loi de 1901, son inclusion dans un organisme légal peut aboutir à des difficultés juridiques.

M. PERIDIÉR.- Je ne suis pas hostile à l'amendement de M. Claparède, mais je tiens à faire remarquer que d'autres associations régionales ne manqueront pas de se constituer; elles demanderont alors à être représentées au sein du Comité National Interprofessionnel.

.../...

- 7

M. LE PRESIDENT.- Les Algériens, soyez-en sûrs, réclameront cette représentation. M. Claparède ne pouvez-vous présenter votre texte sous forme d'amendement en séance publique ?

M. CLAPAREDE.- J'accepte.

M. Jean DURAND.- Je m'élève contre le mode de désignation des représentants de la viticulture. La Fédération des Associations viticoles (F.A.V.) ne doit pas être la seule à être représentée, car il existe des organismes dissidents. Je suggère que les délégués de la viticulture soient choisis parmi les organisations les plus représentatives.

M. CLAPAREDE.- Des interprétations divergentes naîtront si nous acceptons cette modification.

M. BENE.- Qui déterminera les organisations les plus représentatives ?

M. Jean DURAND.- Le Ministre de l'Agriculture qui devra prendre ses responsabilités.

M. PERIDIER.- La F.A.V., envers laquelle on ne peut pas me reprocher de faire preuve d'une particulière tendresse, groupe la majorité des associations; elle semble donc la mieux placée pour représenter la viticulture au sein du Comité national d'exportation. Néanmoins, pour laisser une place éventuelle aux fédérations dissidentes, j'accepte le texte de M. Durand, à condition que ce soit le Ministre qui choisisse.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix l'amendement de M. DURAND complété par celui de M. Péradier.

L'amendement est adopté.

Article 3 bis nouveau

M. PERIDIER.- Les ministres intéressés demandent que, comme dans tous les autres conseils interprofessionnels, soit adjoint un commissaire du Gouvernement qui assistera à toutes les délibérations du Comité ou de son Bureau.

.../...

- 8 -

Effectivement, il n'y a pas de raison de faire une exception pour le Comité interprofessionnel d'exportation et je vous propose de faire droit aux propositions des ministres.

Il en est ainsi décidé.

Article 5

M. PERIDIÉR.- Le Ministre de l'Agriculture pense que la première phrase du deuxième alinéa de l'article 5, qui prévoit que les cotisations seront au plus égales à celles fixées pour les autres régions où fonctionne un conseil interprofessionnel des vins, risque de compromettre le financement du Comité, dont l'action porte sur un volume global de vins exportés encore assez restreint.

Soulignons qu'il n'y a pas intérêt à prévoir des cotisations trop élevées qui risquent de provoquer une augmentation du prix des vins exportés, ce qui irait à l'encontre du but recherché par la création de ce Comité interprofessionnel.

En outre, la crainte du Ministre ne paraît pas justifiée. Il ne faut pas oublier que, d'une façon générale, les cotisations prévues pour les autres Conseils interprofessionnels sont de 30 francs par hecto. Or, si l'on tient compte que, pendant les dix premiers mois de l'année 1952, plus d'un million d'hectolitres ont été exportés, cela représente 30 millions. Cette somme semble suffisante pour permettre au Comité interprofessionnel de démarrer et de faire un travail utile.

Je maintiens donc le texte de l'Assemblée Nationale et vous propose de rejeter la suggestion du Ministre de l'Agriculture.

M. LE PRÉSIDENT.- Il n'y a pas d'opposition ? l'article 5 est adopté dans la temeur de l'Assemblée Nationale.

Article 10

M. PERIDIÉR.- Le Ministre des Affaires Economiques estime qu'il serait nécessaire de prévoir que les missions

.../...

- 9 -

qui seront chargées d'entrer en contact avec les Gouvernements étrangers devront travailler en plein accord avec nos représentants chargés de coordonner notre action économique dans les pays étrangers.

Cette remarque me paraît amplement justifiée et je vous propose de compléter l'article 10 par les mots: "en liaison avec les représentants qualifiés du Gouvernement français à l'étranger".

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix l'ensemble de la proposition. Il n'y a pas d'opposition ? (assentiment) elle est adoptée.

○
○ ○

Questions Diverses

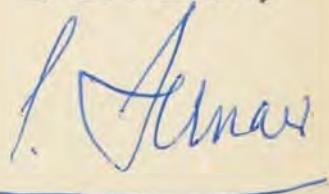
Je vous rappelle que l'article 67 du projet de loi de finances impose la mise en bouteilles de toutes les eaux-de-vie naturelles, artificielles ou de fantaisie circulant autrement que sous le lien d'acquits à caution.

Ces dispositions ont soulevé des critiques de la part des distillateurs de kirsch de la région de l'Est.

Je pense que nous ne pouvons qu'approuver cette mesure visant à lutter contre la fraude si active dans les départements de l'Ouest; toutefois, je pourrais, si vous m'y autorisez, donner, au nom de la Commission des Boissons, un avis favorable à tout amendement prévoyant des mesures transitoires en faveur des distillateurs des eaux de vie blanches de la région de l'Est. (Assentiment).

La séance est levée à 16 heures.

Le Président,



MJ.-
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES BOISSONS

Présidence de M. BENE, vice-président

Séance du mercredi 18 février 1953

La séance est ouverte à 15 h. 40

- Présents : MM. Jean BENE, BRETTES, CLAPAREDE, Jean DURAND, Pierre FLEURY, Etienne GAY, de GEOFFRE, MILH.
- Excusés : MM. Georges BERNARD, Henri CORDIER.
- Absents : MM. AJAVON, Philippe d'ARGENLIEU, Abdelkader BENCHIHA, COURRIERE, Jean DOUSSOT, DUPIC, Charles DURAND, de FRAISINNETTE, GASPARD, GREGORY, HARTMANN, René LANIEL, Henri MAUPOIL, PAQUISSAMPOULLE, PERDEREAU, PERIDIÉR, Jules PINSARD, Chérif SID CARA, VOYANT, WACH.

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 63, année 1953) modifiant le Statut de l'appellation "Champagne".

II - Questions diverses.

=====

COMPTE RENDU

M. BENE, président.- Notre réunion a pour but de désigner un rapporteur pour le projet de loi (n° 63, année 1953) modifiant le statut de l'appellation "Champagne".

Ce projet tend en somme à remplacer l'appellation "vin originaire de la région de Champagne" par celle de "vin nature de la Champagne" pour désigner les vins de cette région non rendus mousseux, commercialisés à l'état "nature".

Nous avons reçu une lettre par laquelle M. Maupoil nous indique qu'il accepterait de rapporter ce projet de loi.

M. CLAPAREDE.- Dans quel sens entend-il le rapporteur ?

M. LE PRESIDENT.- Il est partisan d'une modification du texte de l'Assemblée Nationale et suggère de substituer l'appellation "Champagne nature" à celle de "vin nature de la Champagne" que nous propose l'Assemblée.

Il estime que cette expression est plus conforme aux usages.

M. CLAPAREDE.- Le second alinéa de l'article unique me semble un peu excessif.

M. LE PRESIDENT.- Il ne fait que reprendre la législation existante en modifiant l'appellation. C'est donc une question de forme, non de fond.

M. CLAPAREDE.- Dans ce cas, il est plus prudent de ne pas soulever une question qui risquerait d'être irritante. Considérez que je n'ai rien dit.

.../...

- 3 -

M. LE PRESIDENT.- La Commission est-elle favorable à la suggestion, qui me semble bonne, de M. Maupoil ?

(Assentiment).

Dans ces conditions, M. Maupoil est nommé rapporteur du projet de loi. Nous lui indiquerons que la Commission se rallie à sa suggestion.

○
○ ○

Questions diverses

M. MILH.- Des réductions de tarif sont faites pour le transport des vins en provenance de certaines régions. Les vins de la Gironde étant écartés du bénéfice de cette mesure, les parlementaires girondins ont reçu mandat d'intervenir auprès du Ministre des Transports pour lui demander d'examiner l'extension des réductions aux vins d'origine girondine.

M. BRETTES.- Les parlementaires de cette région doivent effectivement intervenir auprès du Ministre des Transports. Nous rendrons compte à la Commission des résultats de leurs démarches.

Il en est ainsi décidé.

M. MILH.- Un autre problème est celui de la différence des tarifs de transport entre les fûts métalliques et les fûts en bois. Il serait souhaitable de supprimer cette disparité qui grève le transport du vin en fûts.

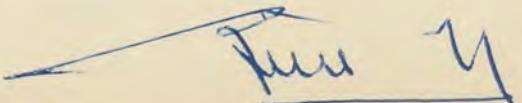
M. LE PRESIDENT.- Il s'agit de favoriser le transport du vin par "container". Il revient évidemment moins cher.

M. Milh ne pourrait-il déposer une proposition de résolution sur cette question ? La Commission serait ainsi saisie du problème et prendrait position.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 heures 15.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DES BOISSONS

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Présidence de M. Georges BERNARD, Président

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Séance du Jeudi 12 Mars 1953

-0-0-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 15 Heures 35

-00-

Présents : MM. Jean BENE, Georges BERNARD, DUPIC, Pierre FLEURY, Henri MAUPOIL.

Excusés : MM. Jean DURAND, PERDEREAU.

Absents : MM. AJAVON, Philippe d'ARGENLIEU, Abdelkader BENCHIHA, BRETTES, CLAPAREDE, Henri CORDIER, COURRIERE, Jean DOUSSOT, Charles DURAND, de FRAISSLINETTE, GASPARD, Etienne GAY, de GEOFFRE, GREGORY, HARTMANN, René LANIEL, MILH, PAQUIRISSAMYPOULÉ, PERIDIER, Jules PINSARD, Chérif SID-CARA, VOYANT, WACH.

-:-:-:-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Examen du rapport de M. MAUPOIL sur le projet de loi (n° 63, année 1953) modifiant le statut de l'appellation "Champagne".

-:-:-

COMPTE-RENDU

M. Georges BERNARD, Président.- La parole est à M. Maupoil pour exposer les conclusions de son rapport sur le projet de loi (n° 63, année 1953) modifiant le statut de l'appellation "Champagne".

M. MAUPOIL.- J'ai été saisi d'une demande du Syndicat des hôteliers et restaurateurs demandant que soit substituée à l'appellation "vin nature dela Champagne" adoptée par l'Assemblée Nationale, l'appellation "Champagne nature", considérée comme plus conforme aux usages. Toutefois, pour être plus complètement informé, j'ai demandé au Comité interprofessionnel des vins de Champagne (C.I.V.C.) de me faire connaître sa position sur cette question. Il m'a été répondu que l'appellation "vin nature de la Champagne" devait être maintenue car l'adoption de l'appellation "Champagne nature" risquait de créer ou de faciliter des confusions nuisibles à la défense des intérêts des vins de Champagne, ceci spécialement vis-à-vis des étrangers.

Je crois que cet argument est valable et que l'organisme qui le présente est habilité à parler au nom de tous les producteurs et commerçants de Champagne.

Pour ces raisons, je vous demande donc d'approver le texte voté en premier lecture par l'Assemblée Nationale.

M. BENE.- Je me rallie à l'avis du C.I.V.C., mais il ne fait pas de doute que le public continuera à parler de "Champagne nature".

.../...

- 3 -

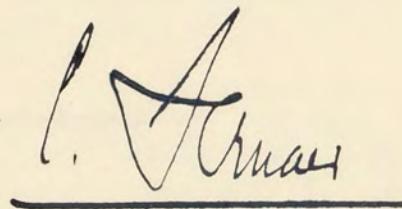
M. DUPIC.- Ce projet de loi a été adopté à l'unanimité à l'Assemblée Nationale sur le rapport de M. Alcide Benoit, qui avait eu soin de consulter les producteurs. Notre rapporteur a été bien inspiré de prendre l'avis des intéressés. Il serait sage de se rallier à leur position.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix les conclusions de M. Maupoil tendant à l'adoption ~~sans~~ modification du texte de l'Assemblée Nationale.

A l'unanimité le rapport de M. Maupoil est adopté.

A 16 Heures, la séance est levée.

Le Président,



L. Arnaud

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DES BOISSONS

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Présidence de M. Georges BERNARD, Président

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Séance du Mercredi 20 Mai 1953

-0-0-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 14 Heures 30

-00-

Présents : MM. Georges BERNARD, BRETTES, CIAPAREDE,
 Jean DOUSSOT, Charles DURAND, Jean DURAND,
 Pierre FLEURY, PERIDIER.

Excusés : MM. Henri CORDIER, Etienne GAY, de GEOFFRE.

Suppléant : M. PRIMET.

Absents : MM. AJAVON, Philippe d'ARGENLIEU, Abdelkader
 BENCHIHA, Jean BENE, COURRIERE, DUPIC,
 de FRAISSINETTE, GASPARD, GREGORY, HARTMANN,
 René LANIEL, Henri MAUPOIL, MILH,
 PAQUIRISSAMYPOULIE, PERDEREAU, Jules PINSARD,
 Chérif SID-CARA, VOYANT, WACH.

-:-:-:-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Examen de la situation du marché du vin et des projets financiers du Gouvernement.

II - Questions diverses.

-:-:-

COMPTE-RENDU

M. Georges BERNARD, Président.- L'ordre du jour appelle d'abord l'examen de la situation viticole. J'aimerais que les représentants des régions viticoles nous communiquent leurs impressions et nous indiquent quelles initiatives pourraient être prises par la Commission.

M. PERIDIER.- Il convient de bien distinguer deux sortes de problèmes : à savoir les solutions d'avenir, c'est-à-dire la définition d'une politique viticole à long terme, et les solutions immédiates susceptibles d'apporter quelques légères améliorations à la situation présente du marché.

Il me semble inutile d'aborder la première de ces questions. Nous nous heurtons à des oppositions doctrinales déjà maintes fois affirmées et nous risquons de n'en pas sortir.

Dans l'immédiat, je ne vois qu'une possibilité, c'est que le Gouvernement applique strictement la loi de manière à ce qu'elle soit la même pour tout le monde. Par là, je vise spécialement la question des transferts qui font l'objet de tolérance de l'Administration. On a étendu ces transferts de la distillation à l'échelonnement de manière abusive. L'administration laisse faire des choses illégales : transferts sur cépages prohibés, prestations d'alcool qui ne sont pas des alcools de vin, importations irrégulières. Il faut que le Gouvernement interdise ces scandales.

Pour l'avenir, nous devrions demander un débat sur le problème viticole. Chacun prendra ses responsabilités.

.../...

- 3 -

M. Jean DURAND.- Je demeure attaché au principe du retour à la liberté du marché du vin. Le statut viticole est une loi discriminatoire. Le Gouvernement a reçu récemment une délégation de la Fédération des Associations viticoles et lui a accordé ce qu'elle demandait. C'est la faille totale de la politique de la F.A.V. que nous devons constater.

Pour la prochaine récolte, il faut demander la liberté de vente dès les vins primeurs.

Nous devrions retenir en outre une des suggestions faites lors d'un récent Congrès des négociants du Languedoc. Elle consiste à remplacer la taxe unique sur les vins par une taxe à l'hectare de vigne. Cette mesure me semble intéressante. La fraude sera éliminée et le vin ne sera plus l'objet de contrôles administratifs onéreux et tracassiers.

Le Syndicat National des limonadiers et fabricants d'eaux gazeuses n'a jamais voulu vendre de vin parce qu'il ne veut pas entendre parler de la Régie. Le jour où l'on pourra faire vendre le vin par ce Syndicat, la consommation sera accrue.

M. CLAPAREDE.- Un mot pour répondre à M. Jean Durand. J'accepterai volontiers le retour à la liberté le jour où l'équilibre du marché sera assuré, pas avant.

M. PERIDIER.- Lorsque je demande l'application de la loi, je vise la fraude et l'interdiction des transferts. Je suis d'accord avec la proposition relative à la taxe à l'hectare de vigne, mais il faut une loi.

M. LE PRESIDENT.- Je vous dois des explications sur la réunion du Conseil supérieur des alcools. On y a regretté les décisions hâtives du Gouvernement qui ont pris corps dans un projet de loi dont l'Assemblée Nationale est actuellement saisie.

Ces mesures sont l'aboutissement d'une campagne largement orchestrée et je ne serais pas surpris que le chef d'orchestre approchât les personnes intéressées aux importations de pétrole et à la réduction de la consommation de l'alcool comme carburant.

.../...

- 4 -

On a critiqué le Service des alcools ; il peut rendre de grands services s'il est rétabli dans sa conception d'avant-guerre.

J'ai l'impression que le Gouvernement a été mieux informé du problème et ne se battra pas sur cette question. Le danger semble donc s'estomper.

M. Jean DURAND.- Si le Gouvernement a demain les pleins pouvoirs, il décidera ce qu'il voudra en la matière.

M. PRIMET.- Là est tout le problème. Dans la Manche et la Mayenne, la situation tourne à l'émeute.

M. PERIDIÉR.- On aurait pu désigner quelqu'un pour suivre ces projets au cas où ils viendraient jusqu'à nous.

M. CLAPAREDE.- J'accepte de remplir cette mission. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 Heures 25.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES BOISSONS

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Georges BERNARD, Président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 9 juillet 1953

-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 10

-:-:-:-:-

Présents : MM. BENE, BERNARD Georges, BRETTES, DUPIC, Jean DURAND, de GEOFFRE, GREGORY, LANIEL, PERIDIÉR, PINSARD.

Excusés : MM. GAY, MAUPOIL, CLAPAREDE,

Absents : MM. AJAVON, d'ARGENLIEU, BENCHIHA, CORDIER, COURRIERE, DOUSSOT, Charles DURAND, FLEURY, de FRAISSINETTE, GASPARD, HARTMANN, MILH, PAQUIRISSAMPOULLE, PERDEREAU, SID CARA, VOYANT, WACH.

Suppléant : M. SCLAFER

-:-:-

/ ...

- 2 -

Ordre du Jour

- Examen pour avis du projet de loi (n° 329, année 1953) portant redressement économique et financier.

-**-

Compte-rendu.

M. Georges BERNARD, Président.- La séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle l'examen pour avis des dispositions relevant de la compétence de notre Commission du projet de loi (n° 329, année 1953) portant redressement économique et financier.

Il s'agit plus particulièrement de l'article premier relatif à la majoration des droits de consommation sur l'alcool.

La majoration de 30% envisagée produira une recette supplémentaire de 11,4 milliards. Toutefois, il est à craindre que cette mesure freine la consommation et encourage la fraude. Dans ce cas, la recette serait moindre. Les représentants du commerce des vins et alcools demandent que ces dispositions soient remplacées par une majoration uniforme de 10.000 frs par hectolitre ce qui donnerait une recette supplémentaire de 8 milliards.

Quant à la licence que devront payer les bouilleurs de cru, ce n'est pas, à mon avis, une mauvaise chose, car le commerce y trouvera un regain d'activité.

M. PERIDIÉR.- Si l'on se place sous l'angle des intérêts viticoles et alcooligènes, il n'est pas possible de donner un avis favorable à ce projet.

L'augmentation des droits sur l'alcool se traduira par un développement de la fraude. Il n'est pas prouvé que le Gouvernement obtienne les ressources qu'il escompte. On oublie trop, également, que la production alcooligène représente une part importante de l'activité économique nationale. Quant à l'augmentation des droits sur les apéritifs à base de vin, en pleine crise de mévente du vin, elle me semble particulièrement inopportun et constitue, selon moi, une grave erreur.

/...

- 3 -

M. LANIEL.- Les mesures qui nous sont soumises sont, évidemment, pénibles à voter pour les représentants des régions productrices d'alcool ; mais je suis autorisé à vous dire que ces mesures sont les dernières qui seront prises en matière d'aggravation de la fiscalité. Le Gouvernement va s'engager dans une économie de plein emploi qui améliorera la consommation des produits agricoles, du vin, en particulier, et favorisera les exportations.

Ce n'est pas un vain apaisement que je vous donne. Vous verrez, dans les prochaines semaines, cela s'inscrire dans les faits.

M. BENE.- La solution de la crise viticole ne réside pas dans les exportations qui n'offrent que des débouchés très limités. Ce n'est pas de cette manière que le problème sera réglé.

M. DUPIC.- Nous sommes invités à donner notre avis sur ce projet de loi. Je rejoins la déclaration faite par M. Périder. M. Laniel est très optimiste. Mais le rétablissement de la situation économique dépend de conditions politiques et ce n'est pas, en quelques semaines, que la situation se redressera. Le groupe communiste ne peut approuver le projet qui nous est soumis.

M. de GEOFFRE.- Les bouilleurs de cru apportent, sur le marché des produits, de mauvaise qualité. L'article 7 bis me semble de nature à améliorer cette situation et je suis, quant à moi, partisan de le voter.

M. LE PRESIDENT.- M. Périder veut-il accepter de donner l'avis de la Commission ?

M. PERIDIER.- Ce serait pour donner un avis défavorable sur l'article premier.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que c'est l'avis de l'ensemble de la Commission.

M. GREGORY.- Il faut souligner les conséquences économiques que risquent d'avoir ces mesures et dire clairement que la crise viticole n'est plus un problème économique, mais un problème social.

M. LE PRESIDENT.- En conclusion, nous demandons à M. Périder d'exposer les raisons pour lesquelles nous croyons devoir

/...

- 4 -

donner un avis défavorable sur l'article premier de ce projet.

La commission approuve la proposition de son Président.

A 16 heures 10, la séance est levée.

Le Président,

F. Almari

ML

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

I - Examen de la composition du G.R. (n° 366, anné 1953) tenant à modifier certains de la Côte du Sud - élaboration d'un rapport.

II - Questions diverses

COMMISSION DES BOISSONS

-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. GAY, Secrétaire

-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 22 juillet 1953

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 14 heures 40

-:-:-:-

Présents : MM. BRETTES, CLAPAREDE, CORDIER, FLEURY, PERDREAU.
GAY.

Excusés : MM. BERNARD, Jean DURAND,

Absents : MM. AJAVON, d'ARGENLIEU, BENCHIHA, BENE, COURRIERE,
DOUSSOT, DUPIC, Charles DURAND, de FRAISSINETTE,
GASPARD, de GEOFFRE, GREGORY, HARTMANN, LANIEL,
MAUPOIL, MILH, PAQUIRISSAMYPOULLE, PERIDIER, PINSARD
SID CARA, VOYANT, WACH.

-:-:-

/...

- 2 -

Ordre du Jour

I - Examen de la proposition de loi (n° 346, année 1953) tendant à modifier l'article 79 du Code du Vin - Nomination d'un rapporteur.

II - Questions diverses.

-*-

Compte-rendu.

M. GAY, Président.- La séance est ouverte. J'ai à vous présenter les excuses de notre Président, qui n'a pu venir aujourd'hui diriger nos débats.

L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de loi (n° 346, année 1953) tendant à modifier l'article 79 du Code du vin.

Vous savez que cette nouvelle disposition a pour but de préciser que les exportations de vin effectuées à destination des pays bénéficiant d'un contingent d'importation de vins en franchise du droit de douane, ne pourront servir de compensations pour les fournitures d'alcool de vin.

J'estime que cette mesure viendra très opportunément mettre fin à un trafic très regrettable qui a lieu, en particulier, entre l'Algérie et le Maroc. Il serait donc souhaitable que nous votions ce texte avant les vacances.

M. Cordier veut-il se charger du soin de rapporter cette proposition de loi ?

M. CORDIER.- Bien que n'étant pas spécialiste des questions viticoles, j'accepte le rapport. J'aîmerais toutefois savoir ce que pense la Commission du texte voté par l'Assemblée Nationale.

M. CLAPAREDE.- Il me semble que le texte qui nous est proposé est suffisant. Je ne saurai trop appuyer les observations faites par notre Président sur l'utilité de

/ ...

- 3 -

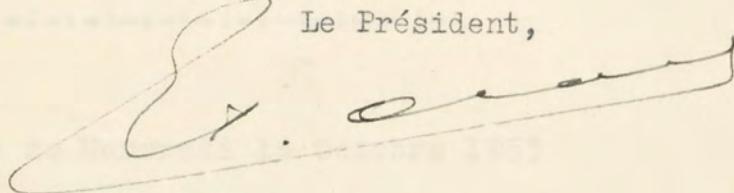
de ces dispositions et l'opportunité de les voter avant les vacances.

M. LE PRESIDENT.- Si personne ne voit d'objection, nous donnerons donc un avis favorable à l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale.

Il en est ainsi décidé.

A 15 heures, la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DES BOISSONS

Présidence de M. Georges BERNARD, Président

Séance du Mercredi 14 Octobre 1953

La séance est ouverte à 14 Heures 50

Présents : MM. Georges BERNARD, Henri CORDIER, Jean DOUSSOT, Charles DURAND, Jean DURAND, MILH, PERIDIER, Jules PINSARD.

Excusés : MM. Jean BENE, Etienne GAY, PERDEREAU.

Suppléants : MM. MONICHON, PRIMET.

Absents : MM. AJAVON, d'ARGENLIEU, Abdelkader BENCHIHA, BRETTES, CLAPAREDE, COURRIERE, DUPIC, Pierre FLEURY, GASPARD, de FRAISSINETTE, de GEOFFRE, GREGORY, HARTMANN, René LANIEL, Henri MAUPOIL, PAQUIRISSAMYPOULLE, Chérif SID-CARA, VOYANT, WACH.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Examen de la situation du marché du vin.

II - Analyse des décrets relatifs :

- a) à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole ;
- b) à l'orientation de la production cidricole ;
- c) au régime économique de l'alcool.

-:-:-

COMPTE-RENDU

M. Georges BERNARD, Président.- La séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle la nomination de rapporteurs sur ceux des décrets pris en vertu de la loi du 11 Juillet 1953 portant redressement économique et financier, susceptibles d'intéresser la Commission.

Il s'agit essentiellement :

- a) du décret relatif à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole ;
- b) du décret relatif à l'orientation de la production cidricole ;
- c) du décret relatif au régime économique de l'alcool.

.../...

- 4 -

Je vous propose de confier à MM. Bène et Péridier l'étude du premier de ces décrets, à M. Cordier l'étude du second, à M. Claparède, celle du troisième.

La Commission approuve ces propositions.

M. PERIDIEN.- Dans l'immédiat, la Commission devrait se prononcer en faveur de la reconduction du prix minimum de 290 Frs le degré hecto.

M. Jean DURAND.- La Commission devrait également se prononcer contre le sucrage. Il est inadmissible qu'au moment où les vins naturels trouvent difficilement des débouchés, on autorise la chaptalisation. Je regrette beaucoup que le décret-loi portant réforme du Code du Vin ne l'ait pas interdit.

M. MONICHON.- La Gironde qui n'a pas droit à la chaptalisation est, à mon avis, mal placée pour intervenir dans cette question. J'estime, par ailleurs, que la Commission devrait demander la reconduction du prix minimum.

M. Jean DURAND.- Cette mesure, si elle est prise, sera sans effet. Le commerce n'achètera plus ou achètera au-dessous du cours fixé. Cela consacrera un peu plus encore la faillite de la politique des organisations syndicales.

M. MILH.- Il est en effet surprenant que, dans les années d'abondance viticole que nous traversons, on ait autorisé la chaptalisation de manière à revaloriser les vins de faible degré.

M. MONICHON.- Je demande à la Commission de se raligner à une motion qui demanderait la reconduction du prix plancher de 290 Frs le degré-hecto pour la récolte 1954.

M. Charles DURAND.- La chaptalisation me semble un non-sens dans les circonstances actuelles.

M. MONICHON.- Demander la suppression de la chaptalisation serait un voeu pieux. Soyons现实istes !

.../...

- 5 -

M. LE PRESIDENT.- Ne nous braquons pas sur ce problème et demandons la reconduction du prix de 290 Frs le degré hecto jusqu'à ce que soit connu le résultat des déclarations de la nouvelle récolte.

~~Je~~ demande à MM. Monichon, Milh et Péridier de rédiger une motion dans ce sens.

M. Jean DURAND.- Je ne puis me rallier à cette motion et tiens à préciser que je m'abstiendrai. Ce n'est pas sérieux de demander de telles mesures.

M. PERIDIÉR.- Voici la motion que je vous propose :

"La Commission des Boissons,

"Considérant :

- "1°) que le prix de revient de la culture de la vigne a augmenté ;
- "2°) qu'il est donc plus que jamais nécessaire que le Gouvernement intervienne pour soutenir les cours de façon à permettre aux viticulteurs de retrouver la juste rémunération de leur travail ;
- "3°) que cela apparaît d'autant plus urgent que la perspective d'une récolte importante a déjà entraîné un fléchissement des cours sur les marchés,

"Demande au Gouvernement de reconduire tout au moins provisoirement jusqu'à ce que soit connu exactement le volume de la nouvelle récolte, l'arrêté portant fixation du prix minimum à la consommation des vins de consommation courante à 290 Frs le degré hecto."

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix la motion présentée par M. Péridier.

Elle est adoptée à l'unanimité, à l'exception de M. Jean DURAND, qui s'abstient.

.../...

- 6 -

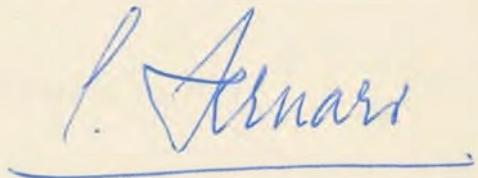
M. PRIMET.- Il est utile de préciser que la reconduction du prix minimum ne doit pas justifier une augmentation du prix à la consommation. L'écart actuel est en effet inadmissible.

M. LE PRESIDENT.- Nous pouvons en effet ajouter in fine : "étant entendu que cette reconduction ne peut en aucun cas justifier une augmentation des prix à la consommation.

Il en est ainsi décidé.

A 15 Heures 30, la séance est levée.

Le Président,



P. Alnari

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES BOISSONS

-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Georges BERNARD, président

-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 28 octobre 1953

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 14 H.55

-:-:-:-

Présents : MM. Abdelkader BENCHIHA, Georges BERNARD, BRETTES, Jean DOUSSOT, Charles DURAND, Jean DURAND, GASPARD, PERDEREAU, PERIDIÉR, Jules PINSARD.

Excusés : MM. Jean BENE, Henri CORDIER, Etienne GAY.

Suppléants : MM. ENJALBERT, PRIMET.

Absents : MM. AJAVON, Philippe d'ARGENLIEU, CLAPAREDE, COURRIERE, DUPIC, Pierre FLEURY, de FRAISSINETTE, de GEOFFRE, GREGORY, HARTMANN, René LANIEL, Henri MAUPOIL, MILH, PAQUIRISSAMYPOULLE, VOYANT, WACH.

-:-

ORDRE DU JOUR

I - Examen des rapports :

- de M. Pérnidier, sur le décret du 30 septembre 1953, relatif à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole;
- de M. Cordier, sur le décret du 30 septembre 1953, relatif à l'orientation de la production cidricole et à la commercialisation des cidres et poirés.

COMPTE-RENDU

M. Georges BERNARD, président.- La séance est ouverte.
 MM. Bène et Cordier s'excusent de ne pouvoir assister à notre réunion.

La parole est à M. Pérnidier pour exposer les conclusions de son rapport d'information sur le décret du 30 septembre 1953, relatif à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole.

M. PERIDIER.- Le décret du 30 septembre 1953 peut être scindé en deux parties distinctes.

L'une, a trait à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin; la seconde, à l'orientation de la production.

Les buts poursuivis par le Gouvernement sont :

1°/- une meilleure organisation du marché des vins par la recherche de l'équilibre de la production et de la consommation. Le blocage des excédents dès le début de la campagne; puis, s'il y a lieu, la distillation obligatoire des vins bloqués sont les moyens envisagés pour atteindre cet objectif. L'échelonnement est désormais supprimé.

2°/- l'élimination des vins de mauvaise qualité par diverses mesures dont les principales sont l'extension des prestations d'alcool vinique, l'augmentation du degré minimum, l'abaissement du taux d'acidité volatile et la limitation de la concentration.

3°/- l'orientation et l'assainissement de la production viticole par :

- a) la discipline de l'encépagement,
- b) l'arrêt des plantations nouvelles,
- c) la limitation des droits de replantation,

.../...

- d) les facilités accordées pour favoriser l'arrachage volontaire,
- e) l'arrachage obligatoire, s'il se révèle nécessaire, à partir du 1er janvier 1959.

Deux organismes, l'Institut des Vins de consommation courante et le Fonds d'assainissement auront pour mission de veiller à l'application de ces mesures et d'en assurer le financement.

Il nous appartient maintenant d'examiner si les buts poursuivis par ces décrets pourront être réellement atteints.

A.- ORGANISATION DES MARCHES.

Deux mesures sont proposées : le blocage et la distillation obligatoire.

1) - Le blocage. - Le décret prévoit le retour au blocage tel qu'il fonctionnait avant 1938. C'est donc l'abandon de l'article 55 du Code du Vin et par conséquent de l'échelonnement qui constituait pourtant un des principes essentiels du Statut Viticole.

Ce blocage revêt deux formes :

- a) le blocage prévisionnel qui a lieu jusqu'à ce que soit connue la déclaration de récolte, c'est-à-dire jusqu'au 15 janvier au plus tard;
- b) le blocage définitif, lorsque la statistique de la production fait apparaître des excédents. Tous les producteurs de plus de 100 hectolitres y sont soumis; il s'applique également aux vins importés; le taux du blocage est le même pour tous les assujettis. Les vins d'appellation en sont exemptés. Le transfert en est interdit. Les vins bloqués doivent être présentés à toute réquisition.

Cette mesure est incontestablement excellente dans son principe. Elle constitue en effet la pièce maîtresse du Statut Viticole. Nos objections porteront sur l'application du blocage, sur son taux et sur l'abandon de l'échelonnement qui constituait le complément du blocage.

On s'est cru obligé d'abandonner le système qui avait pourtant fait ses preuves avant 1939 avec des récoltes supérieures à celles que nous connaissons à l'heure actuelle.

Sous l'empire de la loi du 3 février 1941, on ne tenait compte que des disponibilités. Suivant le chiffre de ces disponibilités on décrétait alors le blocage, qui frappait un nombre plus ou moins

grand de producteurs. Ce n'est qu'à la fin de la campagne qu'on dégageait (ce qui était au moins logique) les excédents et que, suivant l'importance de ces excédents, on décidait s'il y avait lieu ou non à distillation obligatoire.

Désormais, le blocage n'interviendra que si, dès le début de la campagne, on estime qu'il y aura des excédents. Il faudra donc, pour recourir à la mesure du blocage, fixer, dès le début de la campagne, le chiffre éventuel des excédents. Nous n'avons pas besoin de dire à quel point ce chiffre risque d'être hypothétique pour ne pas dire fantaisiste. Nous allons assister à peu près certainement à toutes sortes de manœuvres et de marchandages de la part des assujettis, pour essayer sinon de démontrer qu'il n'y aura pas d'excédents tout au moins de réduire l'importance de ces excédents. Et pour une fois les surproducteurs trouveront un concours précieux dans les petits producteurs qui, étant soumis eux aussi à cette mesure, chercheront avec juste raison à se soustraire à cette charge particulièrement lourde pour eux.

C'est là une première raison qui nous laisse sceptique sur l'efficacité du blocage, tel qu'il est conçu par le décret du 30 septembre.

Taux du blocage. - C'est à propos du taux du blocage que le Gouvernement a commis la plus grosse erreur. Nous parlons évidemment du taux du blocage définitif. En ce qui concerne le blocage prévisionnel, nous n'avons rien à dire et ne pouvons que nous féliciter avec Monsieur le Baron Leroy, que l'on ait prévu, quelle que soit l'importance du rendement, une libération uniforme de 15 hectolitres à l'hectare. C'est là une mesure favorable aux petits rendements et d'une façon générale aux petits producteurs. Mais il n'en est pas de même pour le taux du blocage définitif, auquel sont astreints dans une même proportion les producteurs d'au moins 100 hectolitres.

Le Gouvernement fait ainsi table rase du caractère social et de la solidarité viticole qui avaient présidé à l'élaboration du Statut Viticole. Il a perdu de vue que le blocage comme la distillation obligatoire avaient essentiellement pour but de frapper les surproducteurs, notamment ceux qui avaient planté à tour de bras depuis 1928. Nous ne pensons pas que ce soit dans cette catégorie que l'on puisse ranger les producteurs de 100 hectolitres.

On peut mesurer la différence de méthode et d'esprit en comparant le système actuel avec celui qui a fonctionné jusqu'à la loi du 3 février 1941 et qui, lui aussi, avait été institué par ~~décret~~ ~~Loi~~, le décret loi du 31 mai 1938. C'était évidemment une époque où les gouvernements démocratiques tenaient compte de la volonté du Parlement et traduisaient dans leurs actes cette volonté.

.../...

Sous l'empire du décret loi du 31 mai 1938, il fallait que les disponibilités fussent supérieures à 84 millions d'hectolitres pour que l'on frappe les producteurs de 200 hectolitres. Et encore l'article 69 du décret prévoyait "que la quotité du blocage tiendrait compte de l'importance globale, du rendement à l'hectare et de l'augmentation qui apparaît dans la superficie des vignes en production, comparativement à l'année 1928".

Cette progressivité dans les taux de blocage devait être d'autant plus maintenue que justement on abaissait le pallier à 100 hec-tos et qu'on supprimait la référence 1928.

Nous ajouterons que le Parlement, comme les associations, avaient toujours été unanimes pour demander que soit maintenu le caractère social du Statut Viticole.

Il semble que M. le Ministre de l'Agriculture ait surtout obéi à un désir de simplification. Mais bien plus qu'une question de simplification, c'était une question de justice sociale qui se posait ici. Il est regrettable que le Gouvernement l'ait ignoré.

Abandon de l'échelonnement.— La question de savoir si, par suite du rétablissement du blocage, on devait supprimer l'échelonnement mérite d'être posée.

C'est à propos de cette question qu'on peut mesurer le plus l'inconséquence de certaines associations viticoles.

Depuis la Libération, pour ces associations, les mots d'ordre ont été :

- 1) il faut maintenir l'esprit du Statut Viticole,
- 2) il faut maintenir l'échelonnement. Effectivement, jusqu'à la dernière campagne, elles se sont battues pour le maintien de cette mesure. Maintenant, voilà un décret loi qui bouleverse l'esprit du Statut Viticole et qui supprime l'échelonnement et ces associations viticoles ne disent plus rien. C'est tout juste si elles ne soutiennent que le décret actuel va résoudre le problème viticole.

- 2) - La distillation obligatoire.— Elle s'applique à tous les producteurs d'au moins 100 hectolitres. Son taux est le même pour tous; il pourra toutefois être plus élevé pour les récoltants de plus de 300 hectolitres et pour les assujettis dont le rendement est compris entre 80 et 100 hectolitres. Le prix sera au maximum de 70% du prix des alcools du contingent. La compensation ne jouera que pour les livraisons de moûts de raisin à des fabricants de jus de fruits.

.../...

Seront exemptés de la distillation :

- les producteurs dont le rendement est supérieur à 20 hectolitres, ceux dont le volume de la récolte accuse, comparativement à la moyenne des récoltes des 3 années précédentes, une diminution supérieure à 50% dans le cas où la superficie de l'exploitation n'a pas, pour une de ces trois années, été supérieure ou inférieure à plus de 10% à celle se rapportant à la récolte déficitaire;
- les producteurs de vins d'appellation d'origine;
- les viticulteurs ayant procédé à l'arrachage volontaire et s'étant engagés à renoncer à compenser leurs arrachages pendant un délai de dix ans.

Ces transferts sont autorisés à l'exception de ceux portant sur des vins de cépages prohibés.

Observations et critiques

a) Champ d'application du taux :

C'est surtout pour la distillation obligatoire que l'atteinte au caractère social du Statut Viticole est la plus flagrante. Il est inadmissible que l'on fasse supporter une charge aussi lourde que la distillation obligatoire aux petits viticulteurs. Sous l'empire de l'article 76 du Code du Vin le palier le plus bas était 200 hectos. Désormais, les petits producteurs de 100 hectos seront astreints avec le même pourcentage tout au moins jusqu'à 300 hectos, à la distillation obligatoire, quelle que soit l'importance de la récolte. C'est ~~nécessairement~~ ~~absolument~~ excessif!

Le Gouvernement semble, là encore, avoir perdu de vue qu'il y avait une différence à faire entre l'assainissement qualitatif et l'assainissement quantitatif. Autant on peut admettre de faire participer les petits producteurs à l'assainissement qualitatif, car il n'y a aucune raison que, même petits producteurs, ils jettent sur le marché des vins médiocres, autant il est inadmissible de les faire participer à l'assainissement quantitatif, qui doit être essentiellement supporté par les surproducteurs. C'était là l'esprit du Statut Viticole et c'est parce que cet esprit a été abandonné que le décret du 30 Septembre est vraiment anti-social.

b) Prix :

Il y a là également recul sur le Statut Viticole qui avait prévu que le prix serait au maximum des trois quarts (par conséquent 75% au lieu de 70%) du prix des alcools de vin du contingent. Nous estimons qu'en raison du taux réduit du prix du

contingent, qui est déjà un prix non rémunérateur pour le viticulteur, le taux de 70% prévu devrait être un minimum et non un maximum.

Si, en tout cas, le Gouvernement ne devait pas modifier le palier de 100 hectolitres prévu, il faudrait au moins que les petits producteurs jusqu'à 200 hectolitres soient payés du prix du contingent.

c) Compensations :

Nous regrettons que le Gouvernement ait cru devoir abandonner toutes les compensations prévues aux articles 78 et 79 du Code du Vin : mistelles, vins médicamenteux, vins de liqueur, d'apéritifs à base de vin ou de vins doux naturels, exportations de vins, liaisons de mouts de raisin à des confitureries ou en général à des fabrications de produits alimentaires, etc...

Cette restriction des compensations risque fort de réduire des débouchés importants du vin. Pourtant tout doit être mis en oeuvre pour développer ces débouchés. Certaines suppressions de compensations s'expliquent d'ailleurs difficilement. Pourquoi, par exemple, l'admettre pour les jus de raisins et ne pas l'admettre pour la confiturerie ?

Mais la question se pose surtout pour les vins exportés. Nous nous plaignons de ce que l'exportation de nos vins est insuffisante et c'est à ce moment là qu'on supprime la seule mesure qui permettait de livrer à l'étranger des vins à des prix pouvant, sans que cela coûte un sou à l'Etat, supporter la concurrence étrangère. Certes, nous n'ignorons pas que l'on s'est plaint à ce sujet de nombreuses fraudes, bien que les exportateurs s'en soient toujours défendus. Mais on ne nous fera pas croire qu'il n'y avait pas possibilité d'organiser un contrôle sérieux de l'exportation de nos vins. On aurait pu par exemple, à cet effet, utiliser le Comité interprofessionnel d'exportation des vins, qui a été créé par une loi récente.

Il y a lieu de souligner que l'article 11 des décrets-lois a bien prévu que 10% des ressources du compte spécial de la Viticulture seront affectés au développement de l'exportation des vins de consommation courante, mais cela ne représente rien; surtout cette année où le compte spécial n'a pas encore commencé à fonctionner et où, par conséquent, ses ressources sont, pour l'instant, réduites à zéro.

d) Exemptions :

- Pour les sinistrés, nous pensons qu'il ne faut pas se contenter de prendre pour référence la moyenne des récoltes des trois

.../...

années précédentes. Il y a, en effet, surtout dans le Midi, certaines régions qui ont été sinistrées plus de trois années de suite. Par conséquent, la moyenne des trois années précédentes ne signifie rien. Il faudrait établir la moyenne sur dix années, par exemple 1939-1949, qui sont les années antérieures aux sinistres subis par les viticulteurs depuis 1950.

- Même remarque pour les eaux-de-vie réglementées que pour les exemptions prévues pour le blocage.

B.- AMELIORATION DE LA QUALITE DES VINS.

Elle est recherchée :

1°/- par l'extension des prestations d'alcool vinique. Y sont soumis tous les producteurs, même ceux qui ne produisent que pour leur consommation familiale. Le taux est de 12% de la récolte exprimée en alcool pur sur le degré minimum des vins de pays. Le prix est de 70% du prix des alcools de marcs du contingent;

2°/- par l'augmentation du degré minimum qui ne pourra être inférieur à 8° à partir de la récolte 1954 (article 17);

3°/- par l'abaissement du taux d'acidité volatile, porté à 1 gr,10 et 1 gr,20 au lieu de 1,20 et 1,50 (article 18);

4°/- par la limitation de la concentration qui ne pourra désormais se faire qu'à la propriété ou pour le compte du producteur. Le cumul de la concentration des moûts et des vins est exclu ainsi que la désacidification des vins concentrés.

Observations et critiques -

En ce qui concerne les trois dernières mesures, nous n'avons pas d'objections sérieuses à faire.

En ce qui concerne l'extension des prestations d'alcool vinique sur le principe même nous n'avons rien à dire. Mais il nous semble que le champ d'application est trop large. On aurait pu au moins dispenser de cette mesure les viticulteurs, qui produisent pour leur consommation familiale. Le taux de 12% est également trop lourd pour les petits viticulteurs. Pour le prix enfin, nous dirons ce que nous avons dit déjà pour la distillation obligatoire. Le prix prévu devrait être surtout pour les petits producteurs (jusqu'à 200 hectares par exemple) un prix minimum et non pas un prix maximum.

.../...

C.- LES MESURES COMPLEMENTAIRES QUI S'IMPOSAIENT.

De toute manière, quelles que soient les opinions que l'on puisse avoir sur les mesures proposées par le décret-loi du 30 Septembre pour réaliser l'assainissement quantitatif et qualitatif, il n'est pas douteux que ces mesures, pour être efficaces et justes, devaient être complétées par d'autres mesures. À notre avis, ce décret comporte de nombreuses lacunes dont les principales portent sur les points suivants :

1°/- Répartition équitable des charges

Il ne faut pas, en effet, oublier que les charges viticoles frappent toujours et essentiellement les mêmes régions qui sont très souvent les régions à tradition viticole et qui sont celles qui n'ont pas augmenté leur production depuis 1939. Il est normal que la quotité des charges des pays néo-viticulteurs, ou tout au moins des pays qui ont augmenté leur production par rapport à 1939, soit nettement plus élevée, puisque ce sont ces pays qui sont responsables en grande partie de la crise viticole actuelle.

Or, cette justice dans la répartition des charges ne pouvait être obtenue que par le contingentement territorial dont le principe avait été accepté par la Commission des Boissons de l'Assemblée Nationale.

2°/- Interdiction du sucrage et des piquettes

C'était la mesure complémentaire et indispensable à un assainissement qualitatif sérieux.

C'était aussi une mesure d'équité. On ne voit pas pourquoi seules certaines régions viticoles seraient autorisées à sucer ou à faire des piquettes. Pourquoi par exemple le Midi ne serait-il pas autorisé à sucer au même titre que le Centre ? Lorsqu'est intervenu le Statut Viticole, cette question avait été, c'est vrai, le résultat d'un compromis entre les diverses régions viticoles. On considérait que le Midi utilisait au maximum les sous-produits, alors qu'au contraire les autres régions les détruisaient (notamment destruction des marcs). Dès lors, en compensation, on avait autorisé ces dernières régions à sucer.

Mais à partir du moment où, par l'extension des prestations d'alcool vinique, on demande au Midi de détruire ses vins de lie ou de presse, la logique voulait qu'on supprimât la compensation de sucrage qui avait été donnée aux autres régions. Ou alors il faut accorder l'autorisation de sucer à toutes les régions viticoles. Ce ne serait évidemment pas le meilleur moyen de résoudre la crise viticole, mais au moins la justice serait sauvegardée.

.../...

3°/- Application de la loi dans toute la France

Il ne s'agit pas, en effet, de décréter des mesures destinées à assurer l'assainissement qualitatif et quantitatif. Encore faut-il être sûr que ces mesures seront vraiment appliquées dans toute la France. M. le Ministre de l'Agriculture a bien pris devant l'Assemblée Nationale l'engagement de faire respecter la loi partout. Mais nous restons malgré tout sceptiques. Nous ne pouvons pas oublier que cette année même, alors que la Commission des Boissons discutait de l'extension des prestations d'alcool vinique, l'Administration des Contributions Indirectes a écrit à M. le Président de cette Commission pour lui faire savoir qu'elle serait incapable de faire appliquer la nouvelle loi qui serait votée. Vraiment, on ne comprend pas pourquoi elle serait aujourd'hui plus capable au prétexte que la mesure a été prise par un décret loi au lieu d'une loi.

Sans doute, le décret loi prévoit bien quelques sanctions (voir articles 41 à 46) mais elles sont nettement insuffisantes. Et puis encore une fois faut-il avoir un service suffisamment puissant et organisé pour les faire appliquer. Il aurait donc fallu normalement que l'extension des charges viticoles s'accompagnât d'une réorganisation et d'un renforcement du Service des Fraudes. Un exemple de l'incapacité de l'Administration à faire appliquer la loi nous est donné à l'heure actuelle avec l'arrêté de fixation obligatoire du prix de 290 francs, qui n'est pas respecté dans certaines régions où l'on pratique couramment des prix de 240 et 250 francs.

D.- ORGANISATION ET ASSAINISSEMENT DE LA PRODUCTION VITICOLE

Les mesures visées dans ce chapitre n'auront surtout d'effets que pour l'avenir. C'est pour cette raison que, suivant les indications qui nous ont été données par la Commission des Boissons, nous les étudierons rapidement. Ce qui importait surtout c'était d'étudier les mesures pouvant apporter dans l'immédiat une amélioration de la situation viticole. Une étude ultérieure et plus approfondie pourra intervenir pour les mesures d'avenir. Pour aujourd'hui, nous nous contenterons d'indiquer les grands principes directeurs retenus par le décret du 30 Septembre en matière d'organisation et d'assainissement de la production viticole, et nous ne présenterons que quelques observations rapides sur les mesures les plus urgentes.

1 - Mesures d'organisation

Deux organismes sont créés :

- a) l'Institut des Vins de consommation courante (article 23)
- b) le Fonds d'assainissement (article 24).

Observations : Le rôle de ces deux organismes peut être intéressant mais à la condition :

1°) de donner à l'Institut des Vins de consommation courante les moyens de trésorerie pour fonctionner convenablement. Or, rien n'est prévu à ce sujet dans le décret;

2°) de lui donner les moyens de pouvoir assurer à tout instant aux viticulteurs un prix minimum garanti. Nous ne nous lasserons pas de répéter que tant qu'on n'aura pas résolu cette question du prix minimum garanti on n'aura jamais résolu d'une façon définitive le problème viticole.

2 - Amélioration de la production (articles 26 et suivants)

- a) Par la délimitation des zones viticoles suivant les principes contenus dans le projet Laurens;
- b) par la discipline de l'encépagement. Les cépages seront désormais classés en cépages recommandés, autorisés et tolérés temporairement;
- c) par l'interdiction de certains cépages.

Observations : Les cépages interdits sont les mêmes que ceux qui l'étaient déjà dans le Statut Viticole. On ne voit pas l'utilité de proclamer une fois de plus cette interdiction. Est-ce qu'on pense qu'en matière de répression le décret du 30 septembre aura plus de chance d'être appliqué que le Statut Viticole ? Cela montre bien en tout cas la carence de l'Administration pour l'application de la loi. Une fois de plus, se pose ici la question de la réorganisation et du renforcement du Service de la Répression des Fraudes.

3 - Orientation de la production (articles 31, 32 et 33)

1°) En permettant et facilitant l'arrachage volontaire par l'octroi de certaines indemnités :

- a) indemnité d'arrachage;
- b) indemnité d'aménagement du sol, pour la production d'autres cultures.

2°) Si les arrachages volontaires sont insuffisants, alors à partir du 31 décembre 1958, possibilité d'arrachages obligatoires, qui seront déterminés par l'Institut des Vins de Consommation courante.

4 - Régime des plantations

1°) Les droits de replantations sont limités au 1er septembre 1939. Cette date se substitue à celle du 1er octobre 1931.

.../...

2°) Ces droits sont incessibles.

3°) Ils ne peuvent être exercés en principe qu'en cépages recommandés. S'ils sont utilisés avec des cépages autorisés, alors un abattement de 30% interviendra.

4°) Etablissement du Cadastre viticole (article 39).

Observations : Il n'y a pas de raison qu'on fasse perdre les droits acquis à ceux qui ont procédé à des arrachages volontaires avant 1939. Il faut donc revenir à la date du 1er octobre 1931. C'est une question de justice.

L'établissement du cadastre viticole est certainement la mesure la plus intéressante. Elle est en tout cas indispensable pour mettre en application un programme sérieux d'organisation et d'assainissement de la production viticole. Il faut donc entreprendre cette ~~mesure~~ ^{œuvre} de toute urgence.

M. le Président.- Je vous remercie de l'étude très poussée que vous avez faite du décret du 30 septembre 1953. Certains commissaires ont-ils des observations à présenter ?

M. Jean DURAND.- Vous avez regretté l'abandon du caractère social du Statut Viticole et je ne puis vous suivre sur ce terrain. Je constate, en effet, que les préoccupations sociales dans l'ordre professionnel vont à l'encontre de l'expansion et de la productivité.

En ce qui concerne le degré minimum, je ne puis approuver les décisions prises et demanderai qu'il soit rétabli à 8°,5.

Il serait, par ailleurs, logique que la distillation des vins bloqués soit reportée du 31 janvier au 30 juin, l'exportation n'ayant pu être organisée.

Quant à la réglementation des cépages et leur classification en cépages prohibés autorisés et recommandés, j'estime que c'est une atteinte au droit de propriété des viticulteurs.

Pour ces raisons, je ne puis approuver les dispositions du décret du 30 septembre 1953.

M. GASPAR.- Si je comprends bien mon collègue Durand, les petits viticulteurs jugés non intéressants n'ont plus qu'à disparaître.

M. Jean DURAND.- Ils relèvent de l'assistance publique et non du Ministère de l'Agriculture.

.../...

M. GASPARD.- J'estime, pour ma part, qu'ils sont défavorisés et doivent être protégés.

M. PERIDIÉR.- J'estime que la Commission devrait mettre au point une motion qui précisera les points de la réforme du Statut Viticole qu'elle approuve et ceux dont elle demande la modification.

M. le Président.- Nous poursuivrons la discussion de ce problème au cours de notre prochaine séance.

M. ENJALBERT.- L'article 6 du décret loi prévoit qu'un décret précisera les conditions du blocage des vins importés. Il serait urgent que cette mesure soit prise. Les vins marocains concurrencent actuellement les vins d'Algérie et de la Métropole sans être soumis au blocage.

M. le Président.- Je ferai part de votre observation au Ministre de l'Agriculture que je dois voir demain.

La séance est levée à 16 heures.

Le Président,

J. Aernari

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DES BOISSONS

Présidence de M. Georges BERNARD, Président

Séance du Mercredi 4 Novembre 1953

La séance est ouverte à 10 Heures 40

Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, Jean BENE, Georges BERNARD, Jean DURAND, PERDEREAU, PERIDIER.

Excusés : MM. CLAPAREDE, Henri CORDIER, DUPIC, Etienne GAY,
Jules PINSARD.

Suppléant : M. PRIMET.

Absents : MM. AJAVON, Abdelkader BENCHIHA, BRETTES, COURRIERE, Jean DOUSSOT, Charles DURAND, Pierre FLEURY, de FRAISSINETTE, GASPARD, de GEOFFRE, GREGORY, HARTMANN, René LANIEL, Henri MAUPOIL, MILH, PAQUIRISSAMYPOULLE, VOYANT, WACH.

- i -

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Suite de l'examen du rapport de M. Péridier, sur le décret du 30 Septembre 1953, relatif à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole.
- II - Examen du rapport de M. Cordier sur le décret du 30 Septembre 1953, relatif à l'orientation de la production cidricole et à la commercialisation des cidres et poirés.
- III - Questions diverses.

-:-:-

COMPTE-RENDU

M. Georges BERNARD, Président.- La séance est ouverte. MM. Cordier, Claparède, Dupic et Pinsard s'excusent de ne pouvoir assister à cette réunion. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport d'information de M. Péridier sur le décret-loi relatif à la réforme du Statut viticole.

M. PERIDIER.- Je ferai simplement quelques observations destinées à compléter le rapport que j'ai présenté au cours de la dernière séance.

Il me faut d'abord souligner que les grands principes dont s'inspire ce décret correspondent aux désirs exprimés par les Associations viticoles.

Toutefois, je puis accepter l'abandon du caractère social du Statut viticole et je demanderai la révision du taux de blocage et des paliers relatifs à la distillation obligatoire .

.../...

- 3 -

Je regrette, en outre, l'abandon de l'échelonnement, car cette mesure risque de se traduire par un effondrement des cours au moment où la récolte fera irruption en totalité sur le marché, c'est-à-dire le 15 Janvier. Sur ce point, il nous faut donc demander le retour à l'échelonnement.

Il convient, en outre, que le Gouvernement prenne rapidement le décret relatif aux conditions de blocage des vins importés.

Quant au mode de calcul de l'exemption des viticulteurs sinistrés, il doit être basé non sur trois années de référence mais sur 10.

Enfin, le prix des vins destinés aux prestations est fixé à 70 % du prix du contingent. Ce doit être un minimum et non un maximum comme prévu.

Tels sont les points essentiels sur lesquels nous devons, à mon avis, appeler l'attention du Gouvernement.

M. d'ARGENLIEU.- Je ne puis approuver l'article 36 du décret-loi qui limite à 25 ares les plantations de vigne destinées à assurer la consommation personnelle des exploitants .

M. Jean DURAND.- Le prix de distillation doit être égal au prix minimum ; sinon, rendez la liberté au marché.

M. BENE.- Je rappelle à M. d'Argenlieu qu'à l'origine le Statut viticole interdisait toute plantation familiale. On a toléré un hectare du fait des circonstances de la guerre. Le décret-loi revient à une mesure intermédiaire. On ne peut que l'approuver sur ce point.

M. PERIDIÉR.- La tolérance d'un hectare était la porte ouverte à toutes les fraudes. 25 ares doivent suffire à la consommation familiale.

.../..

- 4 -

M. d'ARGENLIEU.- Dans ces conditions, pourquoi n'interdirait-on pas les plantations de pomme de terre afin de protéger les grandes régions productrices.

M. LE PRESIDENT.- La situation viticole implique des mesures privatives de quelque liberté.

M. BENE.- Pour une gêne minime de quelques-uns, on ne peut abandonner une réglementation nécessaire à la sauvegarde des viticulteurs dont la seule ressource est la vigne. De telles mesures existent dans d'autres professions;

M. d'ARGENLIEU.- Que faut-il penser des prestations d'alcool vinique alors que l'Etat ne sait que faire de l'alcool produit?

M. LE PRESIDENT.- Si l'Etat faisait taire certains intérêts particuliers le problème serait vite résolu.

M. HRIMET.- L'article 36 du décret ne me donne pas d'inquiétude. En Mayenne, les plantations familiales nouvelles qui sont rares ne dépassent pas les 25 ares. Le problème serait d'ailleurs vite réglé si le vin n'était pas vendu 80 à 100 Frs le litre dans le commerce.

M. Jean DURAND.- Il est curieux de constater que, dans ce décret-loi, les mesures relatives au marché du vin sont inspirées de principes libéraux alors que celles ayant trait à l'orientation de la production relèvent du plus pur dirigisme.

Je regrette les omissions importantes du décret-loi et ne puis approuver certaines de ses dispositions.

Il faut organiser la profession viticole par l'expansion et la productivité. Ce n'est pas l'aspect social du Code du Vin qui doit nous inspirer, mais son aspect économique.

Quant au petit viticulteur qui a un rendement inférieur à 30 hectolitres, il devrait être dispensé de toutes prestations.

.../...

- 5 -

M. LE PRESIDENT.- Pour faire œuvre utile, il nous faut nous mettre d'accord sur une motion ou une proposition de résolution.

Au cas où une proposition de résolution serait déposée, cette question doit figurer à l'ordre du jour afin que tous les Commissaires soient informés. Seuls, ceux qui auront expressément approuvé cette résolution en seront signataires.

M. PERIDIER.- Je puis donner lecture du projet de motion que je soumettrai à la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Votre rapport sera ronéoté et envoyé aux membres de la Commission avant la prochaine réunion afin qu'ils puissent l'étudier.

Il en est ainsi décidé.

A 11 Heures 50, la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

* J. V.

COMMISSION DES BOISSONS

Présidence de M. Georges BERNARD, Président

Séance du Mercredi 18 Novembre 1953

La séance est ouverte à 10 Heures 30

Présents : MM. Jean BENE, Georges BERNARD, BRETTES, Henri CORDIER, DUPIC, Charles DURAND, Jean DURAND, Henri MAUPOIL, MILH, PERIDIÉR, Jules PINSARD,

Excusés : MM. Etienne GAY, PERDEREAU.

Suppléant : M. ENJALBERT.

Absents : MM. AJAVON, Philippe d'ARGENLIEU, Abdelkader BENCHIHA, CLAPAREDE, COURRIERE, Jean DOUSSOT, Pierre FLEURY, de FRAISSINETTE, GASPARD, de GEOFFRE, GREGORY, HARTMANN, René LANIEL, PAQUIRISSAMYPOULLE, VOYANT, WACH.

- i - i - i -

11

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Examen des conclusions du rapport de M. Péridotier sur le décret du 30 Septembre 1953 relatif à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole.
- II - Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution de M. Jean DURAND :
 - (n° 466, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret du 25 Octobre 1952 augmentant d'un demi-degré le degré minimum des vins de pays fixé à l'article 294 du Code du vin ;
 - (n° 474, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 31 Juillet 1954 le délai du 15 Février 1954 prévu pour la fourniture d'alcool provenant de la distillation obligatoire des vins de la campagne 1952-1953.
- III - Questions diverses.

-:-:-

COMPTE-RENDU

M. Georges BERNARD, Président.- La séance est ouverte. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport d'information de M. Péridotier sur le décret du 30 Septembre 1953 relatif à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole.

M. MAUPOIL.- Quels sont les moyens dont nous disposons pour faire aboutir, sur le plan législatif, les modifications que nous proposons aux textes examinés ?

.../...

- 3 -

M. LE PRESIDENT.- Il y a deux formules possibles. Le vote d'une motion précisant notre point de vue ou le dépôt d'une proposition de résolution qui fera l'objet d'un débat en séance publique. Ma préférence va à la première de ces formules. J'ajoute que le Gouvernement devra, avant la fin de l'année, déposer un projet de loi portant approbation des décrets-lois pris en vertu de la loi du 11 Juillet 1953.

M. MAUPOIL.- J'opte également pour la motion.

M. LE PRESIDENT.- Passons donc à l'examen de la motion proposée par M. Péridier. Ce texte vous a été envoyé.

M. Jean DURAND.- Je ne puis accepter le 1er et le 2me alinéas. Il s'agit de régler un problème économique, non un problème social et électoral. La loi doit être la même pour tous.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix les deux premiers alinéas du texte proposé par M. Péridier.

Par 6 voix contre 1, ils sont adoptés.

M. BENE.- Il est évident que M. Jean Durand ne peut se rallier à la position moyenne de la Commission. Je lui demande donc de ne pas prendre la parole sur tous les points.

M. LE PRESIDENT.- Les 3me et 4me alinéas sont adoptés.

M. MAUPOIL.- Je voudrais qu'au paragraphe 2° on demande également que soient dispensés de la fourniture des prestations d'alcool vinique les petits viticulteurs qui ne peuvent vivre que grâce à la polyculture.

M. PERIDIER.- Les prestations d'alcool vinique doivent être étendues. Je demande la dispense uniquement pour ceux qui produisent pour leur consommation personnelle. Il faut bien distinguer l'assainissement quantitatif qui doit être à la charge des surproducteurs et l'assainissement qualitatif qui doit être supporté par tous.

.../...

- 4 -

M. MAUPOIL.- J'estime que le taux de 12 % prévu au 4^e est trop élevé et propose qu'il soit ramené à 6 %. Le Gouvernement accepterait 8 %.

M. PERIDIEN.- J'accepte 8 %, mais pas 6 %.

M. Jean DURAND.- Ces viticulteurs de 44 départements imposés à 12 % ne vont fournir des prestations d'alcool que sur la base de 6 degrés. Nous devrions donc demander que le taux soit ajusté en fonction du degré minimum des vins.

M. BENE.- Il est plus juste que ceux qui obtiennent des degrés élevés soient imposés davantage que ceux qui obtiennent de faibles degrés.

M. LE PRESIDENT.- Je propose qu'au paragraphe 4^e nous adoptions le taux de 8 %.

Il en est ainsi décidé.

M. PERIDIEN.- En ce qui concerne l'échelonnement, je tiens à ce que l'on souligne la nécessité de son rétablissement à partir du 15 Janvier si les marchés sont excédentaires. Mais il devrait être conçu plus largement, étant donné l'application du blocage.

M. Jean DURAND.- Il est incohérent de réduire les contingents d'alcool de vin dans le même temps où l'on étend la distillation.

M. MILH.- Le prix plancher est artificiel. La libération d'une tranche entraîne l'effondrement des cours.

M. BRETTES.- En somme, seul un office du vin peut régler la question.

M. LE PRESIDENT.- Ces paragraphes relatifs à l'échelonnement conviennent-ils à la Commission ?

Ils sont adoptés à l'unanimité moins une abstention, ainsi que le paragraphe a) relatif au prix des prestations viniques.

.../...

- 5 -

M. PERIDIÉR.- Au paragraphe b), je demande le rétablissement des articles 78 et 79 du Code du vin.

M. ENJALBERT.- J'approuve cette suggestion. Il faut encourager les exportations. Le principe de la compensation est donc excellent.

Les paragraphes b) et c) sont adoptés à l'unanimité.

M. PERIDIÉR.- Au paragraphe d), je demande que la moyenne des années 1929 - 1939 soit prise comme base de référence pour le calcul des exemptions en faveur des vignerons sinistrés.

M. MAUPOIL.- Le contingentement territorial aurait permis d'éviter ces inconvénients. Je demande qu'il soit inclus dans notre motion.

M. PERIDIÉR.- Je ne puis que me rallier à cette proposition.

M. Jean DURAND.- J'y suis hostile.

M. MAUPOIL.- Il est normal que les mesures qui visent les surproducteurs rencontrent leur hostilité.

M. LE PRESIDENT.- La Commission accepte-t-elle de demander le contingentement territorial ?

(Assentiment).

Le paragraphe d) est adopté.

M. Jean DURAND.- En ce qui concerne le sucrage, je demande qu'il soit interdit aussi bien pour les vins de consommation courante que pour les vins d'appellation contrôlée.

M. MILH.- J'approuve cette suggestion. Elle entre dans la perspective d'une amélioration de la qualité des vins

.../...

- 6 -

M. MAUPOIL.- Je suis hostile à l'interdiction du sucre des vins d'appellation. Chacun sait que des vins aussi renommés que ceux des Hospices de Beaune sont chaptalisés.

M. PINSARD.- J'appuie cette observation.

M. PERIDIER.- Il ne serait pas raisonnable d'interdire le sucre des vins d'appellation.

Les paragraphes e), f), g) sont adoptés sans modification.

M. PERIDIER.- Je vais vous donner lecture de la motion ainsi amendée :

"Après étude du décret n° 53-977 du 30 Septembre 1953, la Commission des Boissons du Conseil de la République, tout en considérant que les principes contenus dans ce décret correspondent en grande partie aux aspirations maintes fois exprimées de la viticulture,

Regrette cependant que, dans l'application de ces principes, ce décret ait complètement abandonné l'esprit social du statut viticole,

Rappelle, une fois de plus, que l'assainissement quantitatif doit être surtout supporté par les surproducteurs.

Demande, en conséquence, au Gouvernement d'apporter, dans toute la mesure du possible, les modifications qu'elle juge indispensables

Et suggère notamment :

1°) que soient révisés les paliers prévus pour le blocage et la distillation obligatoire afin de rétablir une certaine progressivité pour les quotités de taux de blocage et de distillation obligatoire ;

2°) que soient dispensés de la fourniture des prestations d'alcool vinique les producteurs qui récoltent uniquement pour leur consommation familiale ;

3°) qu'en tout état de cause toutes les prestations

.../...

- 7 -

viniques que devront supporter les viticulteurs de moins de 200 hectares leur soient payés au taux du contingent d'alcool de vin ;

4°) que soit ramené à 8 % le taux de 12 % prévu pour les prestations d'alcool vinique ;

5°) que soit envisagé l'établissement d'un contingent territorial qui permettra une meilleure répartition des charges.

"La Commission regrettant l'abandon de l'échelonnement qui constituait une des pièces maîtresses du statut viticole,

"Rappelle que, si au cours des dernières campagnes l'échelonnement n'a pas donné les résultats escomptés, c'est parce qu'il a été appliqué dans de très mauvaises conditions, sans blocage et sans assainissement sérieux ; qu'il doit en être différemment à partir du moment où ces deux mesures devront être appliquées,

"Demande, dès lors, que, si à la fin de l'année le marché des vins connaîssait encore une situation difficile, il soit envisagé le rétablissement de l'échelonnement qui évitera de jeter sur le marché, à partir du 15 Janvier, une quantité trop importante de vin, susceptible d'entraîner un effondrement des cours ;

"Précise que cet échelonnement devra être appliqué d'une façon très large et très souple, par exemple, la libération de la récolte devant intervenir en deux ou trois tranches et à date fixe."

o

o o

"La Commission désire, en outre,

"1°) que le taux de 70 % du prix des alcools du contingent - déjà non rémunérateur pour le vigneron - prévu pour le paiement des diverses prestations soit un minimum et non un maximum ;

.../...

- 8 -

" 2°) que soient rétablis les articles 78 et 79 du Code du vin concernant les compensations d'alcool de vin et plus particulièrement la compensation prévue avec les vins exportés ;

" 3°) que soient exemptés des diverses prestations, au même titre que les producteurs de Cognac et d'Armagnac, les producteurs de vins destinés à la fabrication d'eaux-de-vie réglementées ;

" 4°) que, pour l'exemption accordée aux viticulteurs sinistrés, il soit tenu compte non de la moyenne des récoltes des trois années ayant précédé le dernier sinistre, mais de la moyenne des années de 1929 à 1939 qui peuvent être considérées comme années de récoltes normales ;

" 5°) que soient interdits tout sucrage pour les vins de consommation courante et toute fabrication de piquettes ;

" 6°) que, dans un esprit de justice, soit abrogé l'article 34 du décret substituant la date du 1er septembre 1939 à celle du 1er octobre 1931 comme date de référence pour l'application des droits à replantations ;

" 7°) que le décret prévu à l'article 6 relatif aux conditions du blocage des vins importés soit pris sans retard ;

" Demande enfin au Gouvernement de veiller à ce que désormais la loi soit strictement appliquée dans toutes les régions viticoles de France".

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix, par vote à mains levées, la motion proposée par M. Péricier ainsi amendée.

Par 8 voix contre 1 et une abstention, elle est adoptée.

M. LE PRESIDENT.- Le Bureau de la Commission ainsi que MM. Enjalbert, Milh et Péricier se rendront auprès du Ministre de l'Agriculture pour lui remettre le texte de cette motion.

Il en est ainsi décidé.

.../...

- 9 -

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution de M. Jean Durand :

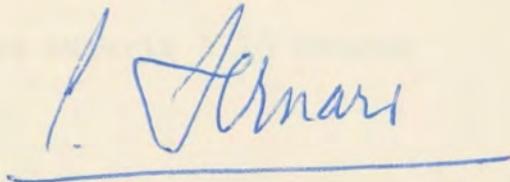
- (n° 466, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret du 25 Octobre 1952 augmentant d'un demi-degré le degré minimum des vins de pays fixé à l'article 294 du Code du vin ;
- (n° 474, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 31 juillet 1954 le délai du 15 février 1954 prévu pour la fourniture d'alcool provenant de la distillation obligatoire des vins de la campagne 1952-1953.

M. Jean DURAND.- S'il n'y a pas de candidat pour prendre ces rapports, j'accepte de m'en charger.

Il en est ainsi décidé.

A 11 Heures 45, la séance est levée.

Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean Durand", is written over a horizontal blue line. The signature is fluid and cursive, with "Jean" on top and "Durand" below it.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

* J.V.

COMMISSION DES BOISSONS

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Georges BERNARD, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 2 Décembre 1953

-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 Heures

-:-:-:-:-

Présents : MM. Georges BERNARD, Henri CORDIER, DUPIC, Jean DURAND, Pierre FLEURY, Etienne GAY, René LANIEL, MILH, PERDEREAU, PERIDIÉ, Jules PINSARD.

Excusé : M. SUSSET.

Absents : MM. AJAVON, ~~Philippe DARGENIEU~~, Abdelkader BENCHIHA, Jean BENE, BRETTES, CLAPAREDE, COURRIERE, Jean DOUSSOT, Charles DURAND, de FRAISSINETTE, GASPAR, de GEOFFRE, GREGORY, HARTMANN, Henri MAUPOIL, PAQUIRISSAMYPOULLE, VOYANT, WACH.

-:-:-:-:-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Examen du rapport d'information de M. Cordier sur le décret du 30 Septembre 1953, relatif à l'orientation de la production cidricole et à la commercialisation des cidres et poirés.

II - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. Georges BERNARD, Président.- La séance est ouverte. L'ordre du jour appelle l'examen du rapport d'information de M. Cordier sur le décret-loi du 30 Septembre 1953 relatif à l'orientation de la production cidricole et à la commercialisation des cidres et poirés.

M. CORDIER.- Le problème de la production cidricole intéresse, vous le savez, les régions de l'Ouest, où cette production constitue une part importante dans le revenu des exploitants. J'ai été amené évidemment à me référer au décret relatif au régime économique de l'alcool qui a réduit de 25 % le contingent d'alcool de cidre, alors qu'il n'entre que pour une très faible part dans le contingent global d'alcool.

Cette réduction lèse les intérêts des producteurs de ces régions et je ne puis y souscrire. Nous nous trouvons déjà, dans les années de forte production, dans l'impossibilité d'écouler la totalité des récoltes de pommes. Cette mesure risque donc d'aggraver la situation. Quant aux mesures tendant à la réorientation des cultures, elles me semblent bonnes, mais il s'agit là d'une œuvre de longue haleine qui ne portera ses effets que dans plusieurs années.

.../...

- 3 -

M. Jean DURAND.- J'ai déjà souligné l'incohérence des mesures gouvernementales. Un décret réduit les contingents d'alcool et un autre étend la distillation obligatoire, ce qui est absolument contradictoire.

des vins

M. PERIDIER.- Toutes les régions produisant des matières alcooligènes (vins, betteraves, pommes à cidre) ont des intérêts complémentaires. Dans la mesure où l'on doit réduire les contingents d'alcool, le taux de réduction arrêté paraît raisonnable. Ce problème montre qu'il nous faut également étudier le décret réformant le régime économique de l'alcool.

Je tiens à souligner, à ce propos, que la viticulture est la seule à ne pas utiliser totalement ses contingents car elle vend à perte les vins destinés à la distillation. Je veux bien me rallier à la protestation relative à la réduction des contingents d'alcool de pomme, mais il faut alors la faire porter à l'ensemble des réductions de contingents, notamment à celui d'alcool de vin.

M. LE PRESIDENT.- L'écoulement du sucre excédentaire coûtera plus cher que la résorption des excédents d'alcool. L'exportation des 500.000 tonnes de sucre excédentaires coûtera 12 milliards, la différence entre le prix du sucre français et le prix mondial étant de l'ordre de 25 à 30 Frs. L'Etat devra, en outre, renoncer aux droits et taxes qu'il perçoit. Au lieu de cela, il eût mieux valu obliger les importateurs de pétrole à incorporer un certain contingent d'alcool dans l'essence, ce qui donne un excellent carburant.

M. MILH.- Le Gouvernement ne s'est jamais occupé sérieusement des débouchés que l'industrie moderne offre à l'alcool. La fabrication du caoutchouc synthétique est développée dans tous les pays, sauf chez nous, qui sommes grands producteurs d'alcool.

M. LE PRESIDENT.- La question a été étudiée, mais de telles opérations s'avèrent peu rentables.

M. PERIDIER.- Je suggère que la Commission désigne un rapporteur pour étudier le décret relatif au régime de l'alcool.

.../...

- 4 -

M. LE PRESIDENT.- Je me rallie à votre proposition.

M. MILH.- Nous devrions demander que l'on recherche toutes les utilisations industrielles de l'alcool.

M. LE PRESIDENT.- Compte tenu de ces précisions et de ces réserves, le rapport de M. Cordier me semble répondre aux vues de la Commission. Je vous propose donc de l'adopter.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Lequel d'entre vous voudrait se charger, en remplacement de M. Claparède qui s'est récusé, de l'étude du décret du 9 août 1953 sur le régime économique de l'alcool.

M. PERIDIER.- J'accepte de prendre ce rapport.

M. DUPIC.- L'article 21 du décret du 10 août 1953 sur le régime économique de l'alcool précise que les propriétaires auront droit à une indemnité pour compenser l'arrachage des arbres (fruits à cidre) et la réduction du patrimoine foncier.

En attendant que les cultures de remplacement soient à même de rapporter, que feront les exploitants ? De quoi vivront-ils ? La Commission doit se préoccuper de cet aspect du problème. Sous ces réserves, j'approuve les observations présentées par le rapporteur.

M. PERIDIER.- Je tiens à préciser de suite qu'en tant que représentant des régions viticoles, je demanderai l'abrogation du décret du 9 août 1953.

M. LE PRESIDENT.- J'ai tout lieu de penser que la Commission partagera votre avis.

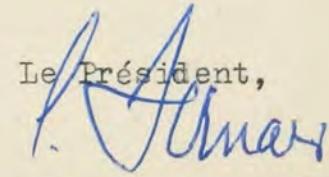
M. DUPIC.- C'est également mon avis.

M. LE PRESIDENT.- Nous examinerons dès la rentrée de janvier le rapport d'information de M. Péridier.

Il en est ainsi décidé.

A 16 Heures, la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

*LL

COMMISSION DES BOISSONS

- -

Présidence de M. Georges BERNARD, président

- ; - ; - ; - ; - ; - ; - ; - ; - ; - ; - ; - ; - ; - ; -

Séance du mercredi 30 décembre 1953

- ; - ; - ; - ; - ; - ; -

La séance est ouverte à 15 heures 10

- 5 -

Présents : MM. Georges BERNARD, BRETTES, Jean DOUSSOT, DUPIC, Charles DURAND, Jean DURAND, PERDEREAU.

Excusés : MM. ATAVON Etienne GAY

Suppléants: MM. ENTAIERT, CONDOUT

Absents : MM. Abdelkader BENCHIHA, Jean BENE, CLAPAREDE, Henri CORDIER, COURRIERE, Pierre FLEURY, de FRAISSINETTE, GASPARD, de GEOFFRE, GREGORY, HARTMANN, René LANIEL, Henri MAUPOIL, MILH, PAQUIRISSAMYPOULLE, PERIDIER, Jules PINSARD, ~~CHORIF~~ SIDARA, SUSSET, VOYANT, WACH.

- 6 -

ORDRE DU JOUR

- Examen des articles 23 et 24 du projet de loi de finances pour l'exercice 1954 (n° 642, année 1953).

COMPTE-RENDU

M. le Président.- La séance est ouverte. Mes chers Collègues, l'Assemblée Nationale a introduit, dans le projet de loi de finances, un article 24 qui abroge les dispositions établies en matière de prestations viniques par le décret du 30 septembre 1953. J'ai demandé à M. le Ministre des Finances de bien vouloir nous envoyer MM. Delannoy et Mossant, administrateurs de la Direction des Contributions Indirectes, pour qu'ils nous exposent les inconvénients résultant du vote de l'Assemblée Nationale.

M. DELANNOY.- Le décret du 30 septembre 1953 étendait à tous les producteurs l'assainissement qualitatif des prestations d'alcool vinique au taux unique de 12%. Il ne peut être question de reprendre le décret du 30 septembre 1953, disjoint par l'Assemblée Nationale; aussi, avons-nous préparé le texte transactionnel suivant :

"Article 24.- L'article 16 du décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Tous les producteurs de vins sont astreints à la fourniture de prestations d'alcools viniques correspondant à 12% de leur récolte exprimée en alcool pur sur la base du degré minimum des vins de pays.

" Toutefois, ce taux est réduit à :

- " - 9% pour les vendanges vinifiées en blanc ou rosé;
- " - 6% pour les vendanges ou moûts utilisés à l'élaboration des vins doux naturels, mistelles et vins de liqueur;
- " - 3% pour les vendanges employées à la production de mistelles par mutage direct à l'alcool sur la vendange.

.../...

" Les vins, vins doux naturels et vins de liqueur bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée ou de l'appellation régionale "Vins d'Alsace" n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul des prestations d'alcool vinique.

" Les acheteurs de vendanges sont tenus de livrer, pour le compte des personnes dont ils vinifient les récoltes, la prestation d'alcool vinique correspondant au volume total des vins produits.

" Les coopératives de vinification sont tenues aux mêmes obligations.

" Les alcools doivent provenir de la récolte personnelle des prestataires et doivent être livrés avant le 30 avril.

" Les prestations pourront être compensées à due concurrence par :

" a) l'allocation en franchise prévue à l'article 317 du Code Général des Impôts pour la partie obtenue en alcool d'origine vinicole;

" b) la production d'eau de vie bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée Cognac ou Armagnac;

" c) la fabrication d'eau de vie de marcs de raisin à appellation réglementée.

" Les producteurs vinifiant individuellement, soumis à une prestation inférieure ou égale à 35 litres d'alcool pur, y compris la compensation de l'allocation en franchise, sont dispensés de la fourniture d'alcool vinique.

" Les alcools viniques sont payés à un prix au plus égal à 70% du prix des alcools de marcs du contingent. Toutefois, s'il n'a pas été fixé avant le 31 décembre de l'année de récolte, ce prix est égal à 70% du prix des alcools de marcs du contingent.

" Sont payés sur les mêmes bases les alcools de marcs, de lies complètes ou non, de vins de lies obtenus par distillation de telles matières premières provenant de producteurs bénéficiant pour les prestations d'alcool vinique d'un taux réduit, d'une dispense de fourniture ou d'une compensation."

M. MOSSANT.- Le texte que nous vous soumettons exonère :

- tous les producteurs de vins bénéficiant d'une appellation d'origine;

.../...

-- les producteurs dont la récolte est inférieure, selon le degré minimum des vins de pays, à 75 ou 80 hectolitres;

il permettra, néanmoins, de réaliser un assainissement qualitatif portant sur 4 à 5 millions d'hectolitres de mauvais vins.

M. BRETTES.- En tant que représentant de la Gironde, ce texte de compromis me donne satisfaction mais il nous est difficile de nous prononcer en comité aussi restreint.

M. Charles DURAND.- C'est bien mon avis.

M. Jean DURAND.- Je rends hommage à l'administration des Contributions Indirectes dont on a pu apprécier, à l'occasion de la présentation de son rapport à la Commission Consultative de la viticulture, le sérieux et l'ampleur du ~~son~~ travail.

Le décret de septembre était un compromis et je ne l'ai accepté que comme tel, malgré ses lacunes. L'Assemblée Nationale rejette ce principe d'égalité devant les charges d'assainissement en exonérant pratiquement des prestations d'alcool vinique plus de la moitié de la récolte. La Fédération des Associations Viti-coles, - qui n'est pas représentative de la viticulture française tout en se déclarant pour un large assainissement qualitatif, abandonne le texte gouvernemental pour lui substituer l'article 6 de la "proposition de loi Sourbet".

A la lueur des résultats du référendum que j'ai organisé en Gironde, je peux affirmer que 96% des viticulteurs sont favorables à la liberté du marché du vin et 99% pour le respect intégral du droit de propriété viticole.

C'est pourquoi je souhaiterais qu'une exemption à la base de 30 hectolitres à l'hectare soit instituée.

M. le Président.- Mon cher Collègue, je me permets de vous rappeler que nous sommes réunis pour prendre position sur l'article 24 du projet de loi de finances.

M. Jean DURAND.- J'y arrive. Toutes les mesures que l'on pourra prendre seront inefficaces si un assainissement sérieux n'est pas fait à la base. Il faut en revenir au texte de l'article du décret du 30 septembre 1953 et étendre les prestations à tous les viticulteurs.

M. le Président.- C'est impossible.

.../...

M. DELANNOY.- En effet, l'Assemblée Nationale a décidé, à une grosse majorité, de revenir ~~sur des~~ positions de l'article 77 du Code du Vin. Reprendre le texte du décret du 30 septembre c'est risquer de voir l'autre Assemblée reprendre son texte dont les inconvénients sont déjà trop connus.

M. Charles DURAND.- Il est impossible, même si l'on est attaché comme je le suis au principe d'égalité, d'obliger certains petits viticulteurs à distiller leurs vins de Sancerre, Quincy ou Pouilly.

M. ENJALBERT.- La destruction systématique à la propriété des sous-produits est la base de toute politique viticole axée sur la recherche de la qualité. C'est d'ailleurs la thèse des viticulteurs algériens qui n'ont pas hésité à réclamer l'augmentation du taux des prestations, à la condition expresse que tous les viticulteurs y soient assujettis. Le décret du 30 septembre, produit d'une transaction entre des tendances très contradictoires aurait dû être mis à l'essai pendant au moins deux ou trois campagnes.

Ma préférence personnelle irait au rejet de la modification votée par l'Assemblée Nationale. Toutefois, je dois reconnaître que le texte transactionnel qui nous est soumis présente certains avantages, à savoir l'imposition des caves coopératives et des acheteurs de vendanges. Il comporte également des nouveautés contestables : par exemple le taux de 9% appliqué aux vins rosés est trop faible et ne correspond pas à l'importance des sous-produits.

M. MOSSANT.- Nous sommes dans l'obligation de faire bénéficier les vins rosés de l'abaissement de taux, mesure nécessaire en ce qui concerne les vins blancs car, dans les déclarations de récolte, il n'existe qu'une rubrique pour ces deux sortes de vins.

M. BRETTES.- Bien que partisan de l'Office du Vin - seule solution possible pour résoudre la crise viticole - j'accepterai le texte transactionnel mais je demande qu'il soit décidé, d'une manière expresse, que tous les viticulteurs produisant moins de 100 hectolitres soient exonérés. J'ajoute qu'il est délicat de prendre position alors que nous ne sommes que six ou sept commissaires.

M. le Président.- Il nous faut néanmoins faire, en tenant compte des circonstances particulières, quelque chose pour la viticulture.

M. Jean DURAND.- Le texte proposé est illogique; je vais vous donner un exemple.

Les vins d'appellation contrôlée, déclassés par suite du dépassement du rendement maximum, seront assujettis aux prestations alors que le reste de la récolte en sera dispensé : c'est pourtant le même produit.

M. ENJALBERT.- Quoi qu'il puisse paraître, le plafond de 100 hectolitres proposé par M. Brettes est à rejeter car il faut tenir compte de la richesse alcoolique des vins considérés. Je voudrais d'ailleurs connaître le volume de la récolte dispensé de prestations avec le plafond des 35 litres d'alcool pur.

M. MOSSANT.- On peut le chiffrer à environ 20 millions d'hectolitres. Toutefois, il faut remarquer que les producteurs qui seraient exonérés des prestations avec ce plafond ne sont pas équipés pour surpresser leurs marcs.

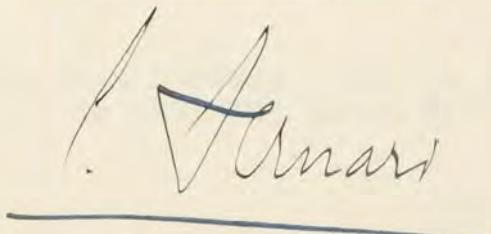
M. DOUSSOT.- J'accepte ce texte car c'est un premier pas vers l'amélioration du Code du Vin.

M. le Président.- Je vous propose de nous rallier à la solution transactionnelle dont je vous ai donné connaissance au début de cette séance. Si la Commission des Finances la reprend dans son rapport, nous nous estimerons satisfaits. Si elle ne le fait pas, nous déposerons un amendement.

Assentiment.

A 16 heures 30, la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DES BOISSONS

[View all posts](#) [View all categories](#)

Présidence de M. Georges BERNARD, Président

Séance du Mardi 5 Janvier 1954

-ii-ii-ii-ii-

La séance est ouverte à 17 Heures 30

- 5 -

Présents : MM. Georges BERNARD, Jean DOUSSOT, Charles DURAND,
Jean DURAND, GASPARD, de GEOFFRE, Henri MAUPOIL,
PERDEREAU.

Excusé : M. Etienne GAY.

Suppléants: MM. ENJALBERT, PRIMET.

Absents : MM. AJAVON, Philippe d'ARGENLIEU, Abdelkader BENCHIHA,
Jean BENE, BRETTES, CLAPAREDE, Henri CORDIER,
COURRIERE, DUPIC, Pierre FLEURY, de FRAISSINETTE,
GREGORY, HARTMANN, René LANIEL, MILH, PERIDIER,
PAQUIRISSAMYPOULLE, Jules PINSARD, VOYANT, WACH.

Assistait, en outre, à la séance : M. ROGIER.

— 1 —

13

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Nouvel examen de l'article 24 du projet de loi de Finances (n°s 642 et 692, année 1953).

-:-:-

COMPTE-RENDU

M. Georges BERNARD, Président.- Mes chers collègues, je vous ai réunis, d'une manière quelque peu précipitée, pour examiner à nouveau l'article 24 du projet de loi de finances qui doit venir en discussion dans la soirée, à la demande de quelques-uns de nos collègues et notamment de M. Rogier.

M. ROGIER.- L'article 24 voté par l'Assemblée Nationale remet en vigueur l'article 77 du Code du vin, qui soumettait aux prestations tous les viticulteurs produisant plus de 200 hectolitres.

Ma préférence aurait été qu'on aille vers l'abrogation pure et simple de l'article et un retour à l'application stricte du décret du 30 septembre 1953.

Or, le texte transactionnel repris par M. Clavier, dans son rapport, ne peut donner satisfaction, car en particulier il exonère totalement les appellations d'origine (A.C.). M. le Baron Leroy, Président de l'Institut National des appellations d'origine (I.N.A.O.), dans un télégramme adressé à M. le Président de la Commission des Finances du Conseil de la République regrette cette solution que n'ont jamais réclamée les producteurs ; ceux-ci sont d'accord pour que les taux de l'ancien article 77 du Code du Vin continuent à leur être appliqués.

/ continuité

.../...

- 3 -

Je pense possible d'aboutir à un texte de synthèse qui prévoirait des prestations égales :
 à 12% pour les rouges et rosés ;
 9% pour les blancs ;
 5% pour les vins d'appellation, sauf pour les vins délimités de qualité supérieure (V.D.Q.S.)

M. DELORME.- Je demande que soit réservée la question des V.D.Q.S., car ils constituent une production très limitée.

M. ROGIER.- Le texte de l'Assemblée Nationale est encore plus sévère pour les producteurs que vous défendez, car il impose au taux normal les productions supérieures à 200 hectolitres.

Je regrette, en terminant, que le Ministère de l'Agriculture ait mis 15 jours pour présenter un texte transactionnel, sauvegardant les principes contenus dans l'article 16 du décret du 30 septembre 1953.

M. MOSSANT, Administrateur à la Direction des contributions indirectes.- Lorsque le texte de l'article 24 inclus dans le projet de loi de finances fut rédigé, le Ministre de l'Agriculture fut consulté, mais ne répondit pas. Aujourd'hui, il présente son propre texte, dont voici l'essentiel :

- imposition de tous les viticulteurs vinifiant isolément et en coopératives ;
- taux de 5% pour les appellations contrôlées et 10% pour tous les autres vins.

M. MAUPOIL.- Je suis contre le texte du Ministre de l'Agriculture reprenant les solutions de la Fédération des Associations viticoles (F.A.V.). Au pis-aller, je me rallierais au texte de la Commission des Finances.

M. ROGIER.- Pratiquement, l'exemption sera acquise pour tous les producteurs d'A.C. de moins de 100 Hl. Pour les autres, l'assainissement ne portera que sur 2% du volume des vins, après déduction des quantités d'alcool fournies par les marcs.

.../...

- 4 -

M. Jean DURAND.- Je ne peux accepter le texte de M. Rogier, car les producteurs de plus de 100 Hectolitres feront d'abord distiller leurs marcs et vins de lie, en vue de satisfaire aux prestations d'alcool de la distillation obligatoire ; l'assainissement qualitatif sera ainsi réalisé.

M. GASPARD.- Au nom d'un certain nombre de mes collègues du sud-ouest, je déclare me rallier à tout texte qui prévoirait :

- la dispense pour les producteurs astreints à fournir, y compris l'allocation en franchise, moins de 40 litres d'alcool pur ;
- l'exonération totale pour les A.C. et les vins doux naturels.

M. Jean DURAND.- Tous les viticulteurs, même ceux produisant des vins doux naturels, possèdent des marcs. Ne pas les astreindre à distiller, c'est les encourager à produire des vins de sucre.

M. GASPARD.- Je suis bien d'accord, mais que les taux soient alors fixés en tenant réellement compte du rendement alcoolique des marcs.

M. MOSSANT.- Le chiffre de 35 litres d'alcool pur a été choisi, car il correspond au chiffre admis par l'administration des contributions indirectes en matière de droit, réduit de distillation en vue de la consommation personnelle des récoltants. Je ne verrai aucun inconvénient grave à ce qu'il soit porté à 40 litres.

M. LE PRESIDENT.- Si nous voulons aboutir, il faut que chacun fasse des concessions.

M. ENJALBERT.- Je demande que la suppression de l'article 24 soit mise aux voix.

A la suite d'un vote à mains levées et par 15 voix contre 2, elle est repoussée.

.../...

- 5 -

M. PRIMET.- Je demande que l'on en revienne au texte transmis par l'Assemblée Nationale.

A la suite d'un vote à mains levées et par 5 voix contre 2, cette suggestion est repoussée.

M. LE PRESIDENT.- Il nous reste à nous prononcer sur le texte de M. Rogier.

M. ROGIER.- Devant les nombreuses oppositions qui se sont manifestées, je pense qu'il est inutile de le mettre aux voix. Il m'est également impossible de le modifier pour donner satisfaction aux demandes d'exonération présentées par MM. Maupoil, Delorme et Gaspard ; je ne puis, en effet, admettre que soient totalement exonérés les vins d'appellation contrôlée.

M. LE PRESIDENT.- Dans ces conditions, il serait sage de laisser le Conseil de la République juge de l'opportunité et du sens de la modification à apporter à l'article 16 du décret du 30 Septembre 1953.

Assentiment.

A 18 Heures 30, la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES BOISSONS

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Pierre FLEURY, Président d'âge

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du vendredi 15 janvier 1954

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15heures 05

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. AJAVON, BENCHIHA, Georges BERNARD, BRETTES, COURRIERE, Charles DURAND, Jean DURAND, Pierre FLEURY, GASPARD, Etienne GAY, René LANIEL, PERDEREAU, PERIDIER, Jules PINSARD, VOYANT.

Suppléants : MM. BORGEAUD, de M. CAYROU ; ENJALBERT, de M. CORDIER.

Excusés : MM. Jean BENE, CLAPAREDE, Jean DOUSSOT, de GEOFFRE, GREGORY, Henri MAUPOIL, MILH.

Absents : MM. DUPIC, de FRAISSINETTE, HARTMANN, LECCIA, NOVAT, PAQUIRISSAMYPOULLE.

-:-:-:-

B. I5.I.54.

- 2 -

Ordre du Jour

- Election du Bureau.

-*-

Compte renduConstitution du Bureau.

M. Pierre FLEURY, Président d'âge.- Comme chaque année, à pareille époque, nous sommes aujourd'hui réunis, mes chers collègues, pour procéder à la constitution du Bureau de la Commission pour 1954.

J'invite donc, sans plus attendre, les candidats à des fonctions dans ce Bureau à se faire connaître.

M. BRETTES.- Je pense que personne ne verra d'inconvénient à ma proposition de reconduire, purement et simplement, le Bureau sortant.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Je vais donc, si vous le permettez, vous rappeler quelle était la composition du Bureau que vous avez élu en 1953 :

Président : M. Georges Bernard

Vice-Présidents : MM. Jean Bène
Jean Durand

Secrétaires : MM. Henri Maupoil
Etienne Gay.

Je vais mettre aux voix la suggestion formulée par M. Brettes.

A l'unanimité, la Commission décide, par un vote à mains levées, la reconduction du Bureau sortant.

M. LE PRESIDENT.- Je proclame donc ainsi constitué le Bureau de la Commission pour 1954 :

/...

- 3 -

Président : M. Georges Bernard
 Vice-Présidents: M. Jean Bène
 M. Jean Durand
 Secrétaires : M. Henri Maupoil
 Etienne Gay.

et j'invite notre nouveau Président, M. Bernard, à prendre, dès maintenant, ses fonctions.

Présidence de M. Georges Bernard, Président.

M. Georges BERNARD, Président.- Je n'ai pas besoin de vous dire, mes chers collègues, au nom des autres membres du Bureau, comme au mien propre, combien nous vous remercions de la nouvelle marque d'estime et de confiance que vous venez de témoigner à notre Bureau sortant.

Nous sommes confus de voir la célérité et l'unanimité avec laquelle la Commission a procédé à cette reconduction.

Puisque nous ne sommes pas réunis aujourd'hui pour accomplir un travail de fonds, je me bornerai à vous dire que je m'efforcerai de présider vos délibérations avec le maximum d'efficacité dans une union que j'espère la plus large, de façon que notre Commission voie grandir son influence auprès des pouvoirs publics. Je sais que, là nous sommes souvent devancés par divers groupes, plus ou moins actifs. Mais nous devrons travailler d'arrache pied, pour apporter notre collaboration à la recherche des solutions que les graves problèmes de l'heure rendent nécessaires et urgentes. Je vous citerai peu de chiffres aujourd'hui : nous sommes en présence d'une production d'environ 91 millions d'hectolitres de vin ; on peut estimer que l'excédent avoisine 40 millions !

M. Jean DURAND.- Je voudrais profiter, dès aujourd'hui, de l'occasion qui m'est offerte pour vous faire part de l'extrême inquiétude que me cause la situation actuelle : je me demande, en particulier, comment les warrants vont pouvoir continuer d'être tenus, comme il le faudrait, avec les dispositions légales et réglementaires nouvellement en vigueur. Mais nous aurons l'occasion de reparler de tout cela ...

M. René LANIEL.- J'espère que le moment venu, vers le mois de mai prochain, la Commission voudra bien accepter

/...

- 4 -

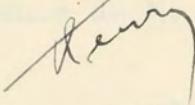
l'invitation que je lui fais de venir se rendre compte, sur place, de l'importance des problèmes cidricoles dans notre belle province de Normandie !

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Si personne ne demande plus la parole, je déclare la séance levée.

La séance est levée à 15 heures 25.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES BOISSONS

Présidence de M. Georges BERNARD, Président

Séance du mercredi 10 février 1954

La séance est ouverte à 14 heures 50

Présents : MM. AJAVON, Jean BENE, Georges BERNARD, CLAPAREDE, Henri CORDIER, Jean DURAND, Pierre FLEURY, Etienne GAY, de GEOFFRE, LECCIA, MILH, PERDEREAU, PERIDIÉR, Jules PINSARD.

Suppléants: MM. DELORME, Julien GAUTIER, PRIMET, SCLAFER.

Absents : MM. ABDELKADER, BRETTES, CAYROU, COURRIERE, Jean DOUSSOT, DUPIC, Charles DURAND, de FRAISSINETTE, GASPARD, GREGORY, HARTMANN, René LANIEL, Henri MAUPOIL, NOVAT, PAQUIRISSAMYPOULLE, VOYANT.

-:-:-

/...

- 2 -

Ordre du Jour

- Echange de vues sur la situation viticole.
- Questions diverses.

--*

Compte-rendu.

Situation viticole.

M. Georges BERNARD, Président.- Je vous ai réunis, mes chers collègues, pensant qu'il serait très profitable à la Commission de procéder à un large échange de vues sur la situation viticole.

Je serai content, tout d'abord, qu'un représentant du Midi puisse évoquer, pour nous, l'aspect actuel de la crise qui, je crois, sévit gravement dans cette région.

M. BENE.- L'opinion publique dans le Midi est très désorientée après l'annonce des mesures spectaculaires promulguées, rapportées, modifiées dans un grand désordre. La réalité, tangible, c'est que l'on vend clandestinement au-dessous des cours. Ceux qui veulent tenir les prix sont en pleine mévente. De tous cotés, on se plaint d'inextricables difficultés de trésorerie. La désorientation de l'opinion ne se manifeste pas partout de la même façon; ici, l'on est apathique ; ailleurs, l'agitation gronde plus ou moins sournoisement. Cette diversité des réactions est, d'ailleurs, explicable par une certaine diversité dans les aspects de la crise.

Il faut bien savoir, en tout cas, et vous savez combien je suis à l'ordinaire calme et modéré - que, si l'on ne s'ingénier pas en haut lieu à atténuer cette crise dans nos régions, nous allons au-devant d'évènements extrêmement graves.

/...

- 3 -

M. MILH.- Je partage absolument le sentiment de grande inquiétude manifesté par M. Bène. On peut dire sans exagération que la crise est aussi angoissante en Gironde que dans le Midi. Je crois que, tant qu'on ne prendra pas, avec une grande énergie, "le taureau par les cornes", nous ne parviendrons pas à résoudre les problèmes qui se posent.

M. Julien GAUTIER.- On ne peut nier qu'il y ait eu des ventes pratiquées au-dessous du prix de 290 francs le degré hecto. Mais je ne vois pas beaucoup de remèdes à cet état de choses : les causes en sont trop diverses.

M. PERIDIEN.- J'aimerais qu'il sorte de cette réunion quelque chose de pratique. Cela est d'autant plus nécessaire que la crise commence à déborder le strict milieu viticole pour s'étendre sur l'économie, au sens large, de nombreuses régions du pays. Je sais que les solutions ne sont pas faciles à trouver.

On nous laisse entrevoir la création d'un office des vins. Je ne vais pas, loin de là, jusqu'à souhaiter l'apparition d'un tel organisme, mais l'intervention d'un centre régulateur ne serait, sans doute, pas une mauvaise chose. Ce qu'il faudrait, en tout cas, c'est bien dire au Gouvernement de faire effort pour suivre, chaque fois que cela est possible, l'avis des différents groupements intéressés, surtout quand ils sont unanimes !

Sous quelle forme devons-nous intervenir ? Je vous laisse toute latitude pour en décider, mais il nous faut faire quelque chose.

Tous les moyens de lutte contre la crise doivent être mis en oeuvre, même les plus radicaux comme la reconversion dans les départements de monoculture, et ils doivent l'être complètement, y compris sur la plan financier. Cela le Gouvernement doit le savoir !

M. GAY.- Nous devrions aller jusqu'à démissionner pour protester contre la carence du Gouvernement ; les organisations professionnelles sont aussi fautives, car elles ne peuvent se mettre d'accord sur un programme minimum - que nous pourrions défendre auprès du Gouvernement.

Je trouve inadmissible que le Gouvernement méprise systématiquement les avis, souvent éclairés, des Commissions des Boissons des deux Assemblées.

M. BENE. Plusieurs délégations de maires, notamment, sont déjà allées entretenir M. le Président du Conseil, de la gravité de la situation, qui, du plan strictement économique, déborde maintenant sur le plan social. Jusqu'ici, nous avons obtenu peu de résultats ; j'espère qu'il n'en sera plus longtemps ainsi.

/...

- 4 -

M. CLAPAREDE.- Je suis entièrement d'accord avec toutes les critiques formulées par mes collègues. Je voudrais ajouter que la crise s'est sensiblement aggravée au cours de la dernière campagne viticole. La décision de taxer à 290 francs le degré hecto a, je ne le nie pas, eu un effet quelque peu salutaire. Mais une telle mesure n'aurait dû être que provisoire. Et depuis le Gouvernement, qui aurait dû, sans délai, chercher à mettre au point de nouveaux remèdes à la crise, n'a rien fait.

De quoi souffrons-nous ? Peut-être d'une trop grande production de vin par rapport aux besoins de la consommation.

Je ne pense pas que le moment soit venu de discuter l'attractif ou l'efficacité d'un éventuel système régulateur. Mais je crois qu'il faut pousser le Gouvernement à étudier, sans plus attendre, un procédé appelé à relever l'actuel régime de taxation et de distillation des excédents. L'assainissement du vignoble, l'arrachage, je ne recule pas devant le mot, est peut-être le seul remède à envisager. Il faudra, je crois, aborder un jour ou l'autre le problème en face.

M. Julien GAUTIER.- Le problème de l'arrachage doit être étudié régionalement. Dans le centre ouest, en particulier, région de polyculture, il est assez facile de procéder à des reconversions. Dans le Midi, il faut apporter de l'eau et cela est plus difficile à réaliser. Tout cela ne peut se faire qu'avec des crédits considérables. Vaut-il mieux financer une reconversion coûteuse ou continuer à dépenser chaque année des sommes pour distiller inutilement ?

M. de GEOFFRE.- Il faut arriver à l'arrachage. Mais cela est difficile à faire admettre par les petits propriétaires. Commençons par les obliger à arracher les quantités plantées illégalement. Ce serait une mesure transitoire et partielle, certes, mais déjà combien salutaire !

M. Jean DURAND.- Si nous continuons sur les brisées actuelles, nous allons, j'en suis convaincu, à la catastrophe. Il faut que le problème du vin soit réglé aussi énergiquement que l'ont été ceux des céréales, ceux de la betterave. L'Etat doit se porter directement acquéreur à 290 francs le degré hecto des 18 millions d'hectolitres d'excédent de la production viticole. L'Etat a trompé la viticulture, avec ses décisions de blocage, de rabais sur les prix des warrants.

L'Etat devrait acheter, en vue de la distillation, un contingent mensuel de un million et demi d'hectolitres à 290 francs le degré-hecto. On va m'objecter les difficultés financières de l'opération. Je dis qu'il n'y a pas de difficultés financières. Il suffirait d'une réforme des dispositions actuellement applicables.

/...

- 5 -

Récemment s'est tenu en Gironde un meeting où 7.000 viticulteurs présents ou représentés ont décidé pour obtenir satisfaction, de retourner leurs feuilles de blocage et de distillation, de suspendre le payement des taxes parafiscales et de s'opposer au contrôle de leurs chais.

M. PRIMET.- Je suis, quant à moi, étonné de voir qu'à notre époque le prix de vente à la consommation n'a plus aucun lien logique avec le prix à la production !

M. DELORME.- On a beaucoup parlé de l'amélioration de l'irrigation nécessaire à la reconversion. Mais ne choisissez pas n'importe quelle culture de remplacement ! Dans certaines cultures, nous sommes aussi au seuil de crises graves.

M. GAY.- Je voudrais qu'on arrive à savoir ici pourquoi le décret du 30 septembre 1953 a été mis en pièces en janvier dernier ?

Je tiens, par ailleurs, à faire la remarque suivante : je m'étonne que le Gouvernement n'ait pas encore cru devoir publier un décret portant blocage des vins importés comme il s'était engagé à le faire en application du décret n° 53-I77 du 30 septembre 1953. Les viticulteurs de la Métropole et d'Algérie ont vu de lourdes entraves à un exercice normal de leur profession s'abattre sur eux. Ils souhaiteraient, au moins, qu'on y ajoute pas cette provocation que constitue la liberté d'importer, sans limitation aucune.

Ceci explique que j'ai rédigé un projet de motion dont la Commission voudra bien, j'en suis sûr, prendre connaissance. Si cette motion pouvait recevoir l'adhésion de beaucoup d'entre vous, voire de la Commission unanime, il me serait très agréable que M. le Président voulût bien accepter de la transmettre, en y ajoutant son autorité, à M. le Président du Conseil et à M. le Ministre de l'Agriculture.

M. LE PRESIDENT.- Le Projet de motion qui vient de m'être communiqué par M. Gay est ainsi rédigé :

"La Commission des Boissons du Conseil de la République

"regrette que, plusieurs semaines après la parution du décret du 14 janvier 1954 imposant, par le blocage, de lourdes charges à de très nombreux viticulteurs de la Métropole et de l'Algérie, aucune mesure n'ait encore été décidée pour déterminer les conditions de blocage des vins importés ;

"demande au Gouvernement de prendre, sans retard, le décret prévu à l'article 6 du décret n° 53-I77 du 30 septembre

/...

- 6 -

1953 relatif à l'organisation et l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole".

Je mets aux voix ce projet.

Il est adopté à l'unanimité, à la suite d'un vote à mains levées.

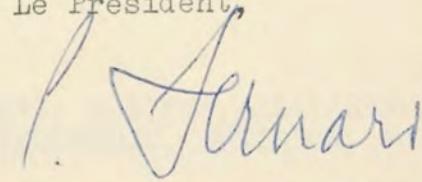
M. LE PRESIDENT.- Je voulais informer la Commission que j'ai pris contact ces jours derniers, avec M. Monin, Président de la Commission des Boissons de l'Assemblée Nationale. Nous avons été d'accord pour penser qu'un déjeuner, réunissant les membres des Bureaux de nos deux Commissions et peut être quelques uns des autres commissaires parmi les plus qualifiés en matière viticole, serait, non seulement, une rencontre très agréable, mais permettrait sans doute de dégager les conditions d'un programme commun de sauvetage de la viticulture.

Nous avons envisagé pour cette réunion la date du mardi 23 février; je pense, qu'elle conviendra à tous.

Si personne ne demande plus la parole, je déclare la séance levée.

La séance est levée à 16 heures 05.

Le Président



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES BOISSONS

-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Jean BENE, Vice-Président

-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 24 février 1954

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 11 h. 05

-:-:-

Présents : MM. AJAVON, Jean BENE, BRETTES, CLAPAREDE, Jean DURAND, MILH, PERDEREAU, PERIDIER, Jules PINSARD, VOYANT.

Suppléant : M. PRIMET.

Excusés : MM. Georges BERNARD, Henri CORDIER.

Absents : MM. BENCHIHA, CAYROU, COURRIERE, Jean DOUSSOT, DUPIC, Charles DURAND, Pierre FLEURY, de FRAIS-SINETTE, GASPARD, GAY, de GEOFFRE, GREGORY, HARTMANN, René LANIEL, LECCIA, MAUPOIL, NOVAT, PAQUIRISSAMPOULLE.

-:-

/...

- 2 -

Ordre du Jour

- Suite de l'échange de vues sur la situation viticole.
- Questions diverses.

-*-*

Compte-rendu

Echange de vues sur la situation viticole.

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, vous vous souvenez, certainement, que le 10 février dernier, nous avons ouvert un large débat sur la situation viticole. Malheureusement, la nécessité de céder notre local de réunion à la Commission de l'Agriculture nous a empêchés de mener la discussion à son terme et nous avons alors décidé de renvoyer à la séance d'aujourd'hui la suite de notre échange de vues.

La parole est à M. Péridier.

M. PERIDIER.- Je suis à peu près convaincu que nous avons pratiquement épousé l'intérêt de nos discussions en circuit fermé. Par contre, je pense que nous gagnerions à entendre M. le Ministre de l'Agriculture et que cette audition pourrait nous permettre de mettre au point un certain nombre de questions importantes.

M. MILH.- Je suis d'accord avec M. Péridier. J'ajoute qu'il me semble bien qu'à l'issue de sa dernière réunion la Commission avait décidé de chercher à nouer un contact avec la commission homologue de l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT.- Bien que désolé de n'avoir pu assister à cette prise de contact, je crois pouvoir vous dire que celle-ci a eu lieu hier. Notre Président M. Bernard était eu, en effet, la très délicate idée de rassembler autour d'une bonne table les bureaux des deux Commissions.

/...

- 3 -

Cette petite réunion s'est déroulée, m'a-t-on dit, dans les meilleures conditions. M. Claparède voudra, peut être, vous dire, en deux mots, ce qui s'est passé.

M. CLAPAREDE.- Comme notre Président vient de vous le laisser entendre, la prise de contact d'hier a eu lieu dans le climat le plus favorable et il est permis d'espérer que ce premier rapprochement ne restera pas sans lendemain.

Revenant à notre discussion, je suis d'accord avec M. Péridier quand il propose l'audition de M. le Ministre de l'Agriculture, mais vous savez que M. Houdet est un défenseur ardent de la cause qui nous préoccupe et qu'au Ministère de l'Agriculture nous prêchons en terrain conquis. Tant que nous n'aurons pas réussi à convaincre M. le Ministre des Finances de la gravité de la crise viticole, nous perdrons notre temps. Pour cette raison, je pense que nous devrions convoquer simultanément M. le Ministre de l'Agriculture et M. le Ministre des Finances.

M. LE PRESIDENT.- Cette proposition me paraît fort judicieuse et je pense que la Commission, unanime, s'y ralliera.

(Assentiment).

M. PERDEREAU.- Je voudrais poser une question de détail peut-être, mais néanmoins intéressante. Dans nos départements du Loir et Cher et du Loiret, le vin est couramment acheté à la production au prix de 260 francs le degré hecto. Que risquent dans une telle hypothèse le vendeur et l'acheteur ?

M. LE PRESIDENT.- Vendeur et acheteur sont, en principe, passibles d'une condamnation contraventionnelle. C'est la conséquence fatale de l'institution d'un système de taxation. Si nous n'avons pas assisté à de telles poursuites, c'est uniquement parce que l'administration "ferme les yeux".

M. MILH.- Je crois, en tout état de cause, qu'il serait bon d'imposer que les titres de mouvement portent l'indication du nombre de degrés alcooliques des vins appelés à circuler. Cela faciliterait la recherche de la fraude. Je fais, d'ailleurs, remarquer que, dans le même but, le poids spécifique doit figurer sur tous les titres de mouvement de blés.

M. Jean DURAND.- Permettez moi de vous dire que je ne suis pas du tout d'accord avec vous !

/...

- 4 -

M. LE PRESIDENT.- Puis-je me permettre de suggérer à M. Milh de déposer une proposition de résolution ? Je pense en effet, au vu des positions prises de longue date par notre Commission, que notre collègue rallierait, à son dessein, la grande majorité de la Commission, M. Jean Durand étant assez souvent seul à représenter l'opposition !

M. Jean DURAND... et en bon démocrate que je suis, j'em'inclinerai devant la "vox populi", qui plus est, avec le sourire !

M. MILH.- J'ai un autre souhait à formuler : je voudrais que l'on puisse exonérer des prestations d'alcool vinique les producteurs de vins à faible rendement, bénéficiaires de l'appellation contrôlée. Je pense que M. Jean Durand pourrait être d'accord sur ce point !

M. Jean DURAND.- Pas du tout ! Je maintiens mon point de vue : exonérons tout le monde ou personne !

M. MILH.- Quoi qu'il en advienne de ce dernier point, je serais content que le principe de l'audition des Ministres des Finances et de l'Agriculture soit acquis dès aujourd'hui. Cela nous permettrait de mettre, enfin, au point, un certain nombre de questions traitées pour l'instant dans la plus grande anarchie ; en voici un seul exemple : le problème de la chapitalisation ; il y en a de nombreux autres.

M. LE PRESIDENT.- Je pense avoir compris tout à l'heure que la Commission approuvait, unanimement, le souhait formulé par M. Milh.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Je suppose donc que vous voudrez bien faire confiance à notre Président pour organiser cette double audition, au jour et à l'heure qui sembleraient le plus opportuns.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Si personne ne demande plus la parole, je déclare la séance levée.

La séance est levée à 11 heures 55.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES BOISSONS

Présidence de M. Georges BERNARD, Président

Séance du mercredi 24 mars 1954.

La séance est ouverte à 15h10

Présents : MM. BENCHIHA, Jean BENE, Georges BERNARD, BRETTES, DUPIC, Charles DURAND, Jean DURAND, FLEURY, Etienne GAY, de GEOFFRE, LECCIA, MILH, PERDEREAU, PERIDIER, VOYANT.

Excusés : MM. CLAPAREDE, GASPARD, Jules PINSARD.

Suppléants : Mme CREMIEUX, MM. DELORME, ENJALBERT, SCLAER.

Absents : MM. AJAVON, CAYROU, Henri CORDIER, COURRIERE, DOUSSOT, de FRAISSINETTE, GREGORY, HARTMANN, René LANIEL, Henri MAUPOIL, NOVAT, PAQUIRISSAMYPOULLE.

/...

- 2 -

Ordre du Jour

I.- Audition de M. Roger Houdet, Ministre de l'Agriculture sur la politique agricole du Gouvernement.

II.- Désignation du rapporteur de la proposition de résolution (n° I25, année 1954), de M. Milh, tendant à inviter le Gouvernement à exonérer des prestations d'alcool vinique les viticulteurs produisant des vins d'appellation d'origine contrôlée à faible rendement.

-*-

Voir compte rendu sténographique ci-joint.

/...

- 3 -

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, je veux vous dire très simplement, au nom de la commission, combien nous vous sommes reconnaissants d'avoir bien voulu nous consacrer quelques instants. Nous savions que vous ne pourriez être à l'heure puisque, après le conseil des ministres, vous aviez un déjeuner professionnel.

M. LE MINISTRE. Du lait !

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes très heureux de vous avoir parmi nous. D'ailleurs, vous êtes ici chez vous, dans cette grande maison et nous n'avons même pas à vous y accueillir.

Nous voulons simplement vous demander quelques éclaircissements sur la situation viticole qui est l'objet de nos craintes.

Ce n'est pas une critique, mais je peux dire que les commissions parlementaires ont été un peu tenues à l'écart des décisions qui ont été prises. Si nous avions pu partager vos inquiétudes et apporter notre petite contribution peut-être que certaines erreurs de diagnostic n'auraient pas été faites. Il s'agit de reconstruire l'édifice qui a été à peu près démolî.

Les commissaires sont venus nombreux cette fois-ci et je suis certain que nous allons faire rapidement du bon travail.

M. LE MINISTRE.- Excusez mon retard. Il n'est pas dans mes habitudes. Il provient d'un malentendu. Je croyais qu'avant moi vous deviez entendre le représentant des Finances et qu'ainsi seize heures serait le moment qui conviendrait le mieux pour mon arrivée. A douze heures trente, j'ai d'ailleurs fait téléphoner que j'avais des obligations professionnelles, un déjeuner avec des professionnels du lait.

Monsieur le Président, bien entendu, je suis à la disposition du Conseil de la République et particulièrement de sa commission des Boissons, pour les tenir

/ ...

- 4 -

informés et prendre auprès d'eux des avis autorisés sur ces problèmes du vin.

En août et en septembre, nous avons eu quelques contacts, monsieur le président. Ils ont permis de redresser quelques erreurs de diagnostic, selon votre expression, dans mes décrets en préparation. Je souhaite pouvoir vous consulter toujours sur ces diagnostics.

Je voudrais aussi et surtout apporter des remèdes valables et permanents à ces problèmes, je ne crois pas exagérer en disant, à ce drame viticole qui s'est étendu à la plupart de nos régions de la France, de la plus grande France, sans opposer, pour autant, telle région à telle autre car ces oppositions créeraient des divisions et une incohérence dans les méthodes qui nous éloigneraient de notre but.

Sur le plan général, je crois que vous connaissez tous le problème. Quelques questions m'ont été posées par écrit, par deux collègues et j'y répondrai tout d'abord. Je répondrai ensuite aux questions posées orallement. Si certaines sont trop particulières je vous demanderai la permission d'effectuer une étude avant d'y répondre.

La politique viticole du Gouvernement - car le Gouvernement a une politique viticole - a été définie par le décret du 30 septembre 1953. Je ne le détaillerai pas car vous êtes tous très avertis de ces problèmes au sein de cette commission et vous avez tous disséqué ce décret avec un esprit critique dont je vous remercie car il est dans le bon sens.

Ce qu'il y a d'important dans ce décret c'est le titre II qui, à ma connaissance, n'est discuté dans ses principes, par personne, que ce soit au Conseil de la République ou à l'Assemblée nationale.

Ce titre II qui prévoit l'assainissement de la viticulture est le fondement de notre nouvelle politique, tout au moins le fondement de l'aménagement de la politique tracée par le code du vin dans la conjoncture actuelle, compte tenu du fait qu'entre la promulgation de ce code et aujourd'hui, il y a eu une guerre avec tout ce qu'elle a pu comporter ~~him~~ en impossibilités d'application du code et en créations en marge de ce code.

- 5 -

Il faut trouver des remèdes aux erreurs qui ont pu être commises pendant cette période , il faut ensuite penser à la conjoncture nouvelle - plus grave encore pour la viticulture que pour le reste de l'agriculture - c'est-à-dire au problème d'une production qui n'est plus en rapport avec la consommation possible étant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Je crois que vos critiques et vos demandes de renseignements portent davantage sur le titre I de mon décret, c'est-à-dire sur l'assainissement du marché du vin, et cela particulièrement pour la campagne actuelle.

Quel est notre principe ? Nous voulons, dans l'avenir, baser notre politique viticole sur une politique de la qualité. Il s'agit, aujourd'hui, bien entendu, des vins de consommation courante et non des vins d'appellation d'origine. Je reste à votre disposition pour ce dernier problème qui soulève moins de difficultés que le premier.

Personne ne pense qu'il soit possible de développer la consommation de ces vins de consommation courante tant sur le plan extérieur que sur le plan ~~de~~ intérieur. Nous pouvons cependant constater, et c'est réconfortant, que la quantité de vin officiellement, fiscalement commercialisée jusqu'au 1er mars 1954 est supérieure à celle qui a été commercialisée pendant la même période de 1953. La différence est faible mais certaine.

Toute notre politique est basée , non ~~xenko~~ sur une augmentation de la consommation, mais sur une augmentation de la qualité. C'est une politique d'encépage-ment : modifications dans l'encépage-ment actuel et encépage-ment nouveau.

Ces mesures, dont les résultats n'apparaîtront que dans un certain nombre d'années, doivent être étudiés en détail par l'Institut des vins de consommation courante dont la création est prévue et qui serait l'analogue ~~+~~ mutatis mutandis ~~+~~ de l' Institut des vins d'appellation d'origine qui a donné , nous en sommes tous d'accord, des résultats patents.

Cet Institut va être mis en place dans peu de jours. Les ministres intéressés m'ont donné leur ~~rapport~~ accord. Le Conseil d'Etat, ce matin même, sous réserve de quelques modifications de forme , m'a donné également son accord et le décret pourra donc être soumis très

- 6 -

rapidement à la Présidence du Conseil.

Cet Institut comprendra vingt représentants des producteurs, six représentants des pépiniéristes, qui ont un rôle très important à jouer dans cette politique, et sept représentants du commerce du vin. Il sera complété par quatre représentants des consommateurs car, dans mon esprit, cet Institut doit jouer un double rôle: le rôle plus spécifiquement technique qui lui est imparti par le décret même du 30 septembre sur la viticulture et le rôle économique imparti par le décret plus général de même date sur l'organisation des marchés agricoles.

Le président de cet Institut sera désigné par mes soins. Ce sera une personnalité prise en dehors de l'Institut.

J'aurai à désigner les représentants de toutes les régions viticoles et vous reconnaîtrez, avec moi, que mon rôle ne sera pas facile. J'y mettrai toute ma conscience pour que, toutes les régions viticoles soient représentées de la meilleure manière, c'est-à-dire par ceux qui ont la plus grande connaissance de ces problèmes viticoles et la plus grande objectivité pour les résoudre. Cet Institut pourra entrer immédiatement en fonction et nous donner des directives pour l'application du titre II.

Mais le problème qui cause l'inquiétude, le désarroi de certaines régions viticoles, c'est celui de l'assainissement du marché du vin pour la campagne présente.

Vous connaissez les chiffres, je ne veux pas les détailler, d'ailleurs un certain nombre d'entre vous appartiennent à ma commission consultative.

L'excédent est très sensible. Nous avons essayé de le résorber par l'application des textes que nous avions en main~~xx~~, titre Ier, article 3 du décret prévoyant le blocage définitif et la distillation.

J'ai pris le 14 janvier dernier, c'est-à-dire la veille de la date fixée par le décret, un décret spécial fixant les proportions du blocage et de la distillation. Dans ce dernier décret figure un article supplémentaire qui n'était pas prévu par le décret général, l'article 6 qui prévoit, au fond, que ce blocage définitif se fera en deux temps, cela dans le but de ne pas jeter sur le marché des quantités trop importantes.

- 7 - COMITÉ DE LA REPUBLIQUE

Ces quantités seront consommées, les chiffres sont là pour le prouver, mais, étant donné qu'il existe un certain déséquilibre entre les différentes régions viticoles, sans le fractionnement qui a été prévu, il aurait pu se produire un appel massif dans certaines régions au détriment des autres. Nous avons fait un blocage qui n'est pas complètement définitif, il ne le deviendra qu'entre le 15 janvier et la fin de la campagne. Ce blocage a cependant respecté l'esprit même du décret, c'est-à-dire son aspect social, en exemptant de tout blocage définitif les petits producteurs.

En ce qui concerne le prix, non pas "garanti" mais "indicatif" pour reprendre un terme qui a été employé pour d'autres productions agricoles, celui que nous avions donné pour la liquidation de la dernière campagne sera reconduit, c'est-à-dire un prix minimum de 290 francs le degré-hecto.

Pour essayer d'obtenir l'application de ce prix minimum lors de la dernière campagne, nous avions élevé le plafond des warrants de 200 francs à 250 francs le degré-hecto. A la demande des organisations viticoles et après examen, avec mon collègue des Finances, nous sommes disposés - et le texte paraîtra également dans quelques jours - à éléver le plafond des warrants de 250 à 270 francs. Il sera entendu que les viticulteurs, pour bénéficier de ce nouveau warrant, devront préalablement, déposer une déclaration de distillation pour les quantités qu'ils doivent obligatoirement distiller.

Toujours dans le même but, c'est-à-dire pour améliorer la qualité, nous avons fixé, avec le ministre des finances, ces jours derniers - et le décret paraîtra prochainement - le prix des alcools de vin et des alcools viniques.

^{Hausse d'autant} Je crois que, sur ce point, également, nous avons donné satisfaction à la demande des viticulteurs. Ce prix a été fixé à 2,70 par rapport au prix de l'alcool de betterave, qui est le prix de base. Le prix des alcools sera égal à 70 p. 100 du prix des alcools de marcs de contingent.

Voilà les mesures que nous avons prises jusqu'à maintenant. Nous pensons les compléter par une dernière mesure qui permettrait de favoriser les régions méridionales. Elle consisterait à bloquer les transferts de distillation venant d'autres régions viticoles, non pas de les "domicialiser", mais de permettre, par une formule assez souple, aux régions du Midi, mieux équipées

- 8 -

pour la distillation, de distiller aux lieu et place des autres régions, c'est-à-dire d'une part, de dégager le marché et, d'autre part, de maintenir les prix du vin; étant donné que ces transferts de distillation porteront sur un contingent de 200.000 hectolitres d'alcool pur au taux de 18.120 francs l'hectolitre d'alcool.

Je vais vous lire les articles importants de ce décret qui, je le sais, est très attendu :

" Article 1er : A concurrence d'un contingent de 200.000 hectolitres d'alcool pur, les alcools de vin dont la livraison apurera par transfert les prestations édictées par le décret n° 54-42 du 14 janvier 1954 - seront payés aux distillateurs professionnels et aux distilleries coopératives au taux de 18.120 francs l'hectolitre d'alcool pur.

" Ce prix s'entend pour les alcools rectifiés extra-neutres, freinte de fabrication comprise. Il subira, pour les autres qualités d'alcool les répercussions réglementaires ".

" Article 2 : Pour bénéficier du prix prévu à l'article 1er ci-dessus, les alcools livrés devront provenir de la mise en œuvre de vins non soumis au blocage définitif :

" a) existant à la propriété à la date d'entrée en vigueur du présent décret ;

" b) payés aux viticulteurs par l'intermédiaire d'un établissement bancaire ou postal à un prix minimum de 270 francs le degré-hecto ;

" c) produits dans les départements dont plus de 10 p. 100 de la superficie agricole cadastrée est couverte de vignes exclusivement destinées à la production de vin de consommation courante ou de vin délimité de qualité supérieure ;

" d) fournis par les viticulteurs libérés de leurs propres prestations qui auront présenté, dans les huit jours qui suivront la date d'entrée en vigueur du présent décret, par l'intermédiaire des distillateurs de leur choix, une demande spéciale à la commission prévue à l'article 4 ci-dessous.

- 9 -

" Jusqu'à l'affection du transfert un acompte de 14.000 francs par hectolitre d'alcool pur produit sera payé aux distillateurs. "

Voilà les mesures générales que nous avons prises.

Je tiens à signaler la situation particulière de certaines régions viticoles, le Minervois et les Corbières, où, par suite de sinistres climatériques, depuis trois ans, la situation économique et sociale est très grave.

Le Gouvernement a décidé de faire un effort particulier pour ces régions, non pas par des mesures purement techniques mais par une aide directe aux agriculteurs sinistrés.

M. Gaspard et M. Gay m'ont posé quelques questions par écrit. Désirez-vous que j'y réponde avant que d'autres questions me soient posées ?

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, je vous remercie. Votre exposé, même s'il ne donne pas une entière satisfaction à toutes nos demandes et s'il ne calme pas toutes nos craintes, montre l'effort que vous faites en faveur des régions les plus mal en point, commence à montrer la volonté d'aboutir du Gouvernement.

Les représentants de ces régions particulièrement intéressées vont, mieux que moi, vous présenter leurs désirs et leurs suggestions.

Si vous le désirez, monsieur le ministre, vous pouvez donc répondre d'abord aux questions qui vous ont été posées par écrit.

M. LE MINISTRE. M. Gaspard m'a fait parvenir trois questions. J'ai déjà répondu partiellement par avance, à la première que voici :

" Quelles sont les mesures immédiates que compte prendre le Gouvernement pour résorber les excédents en tenant compte du fait que, pour 1954, les départements des Pyrénées-Orientales, de l'Aude et de l'Hérault ont produit 4.800.000 hectolitres de moins que la moyenne de 1938-1939 ? "

Les mesures de résorption d'excédent relatives à la campagne 1953-1954 ont déjà été édictées par le

- 10 -

décret du 14 janvier 1954 . Pour tenir compte de la situation des départements dont il s'agit, le Gouvernement a prévu des mesures d'exonération de prestations en faveur des viticulteurs sinistrés du fait de calamités.

En outre, je précise que le Gouvernement a déposé, devant l'Assemblée nationale, un projet de loi prévoyant que pour les régions agricoles - et notamment pour les régions viticoles - sinistrées, nous pourrions faire remise de la troisième et de la quatrième annuités des prêts consentis au titre des calamités agricoles. D'après la législation actuelle, nous ne pouvions remettre que la première et la deuxième annuités.

Deuxième question de M. Gaspard : " Comment garantir les prix ? "

Le Gouvernement a fixé un prix minimum pour les vins normalement constitués. Ce prix doit trouver sa protection effective: d'une part, par les contrôles effectués sur les transactions et surtout, d'autre part, par le fait que le Gouvernement a, par les dispositions du décret du 14 janvier, effectivement retiré du marché toutes les quantités excédentaires susceptibles d'alourdir la tendance des cours . Il semble même, à l'heure actuelle, que compte tenu de la progression de la consommation les quantités disponibles pourraient devenir insuffisantes.

M. JEAN BENE. Comment ?

M. LE MINISTRE. Je m'explique. Si nous prenons l'ensemble de la viticulture française, la réponse que je viens de donner est tout à fait exacte. Malheureusement il y a un déséquilibre, que vous connaissez bien , entre les différentes régions viticoles .

Il est certain que le malaise accru de ces dernières semaines frappe essentiellement certaines régions que vous connaissez bien, monsieur Jean Bène. Je reste persuadé que pour l'ensemble des régions viticoles les quantités que nous allons débloquer seront consommées. Le tout est de savoir à quelle époque les achats seront faits. Pour l'instant, je suis tout à fait d'accord avec vous, ces achats ne sont pas répartis sur l'ensemble du territoire.

M. JEAN BENE. Sous cette forme je vous comprends mieux, monsieur le ministre.

- 11 à 20 -

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

M. LE MINISTRE. Je précise à nouveau ma pensée. Sur l'ensemble du territoire les quantités que nous allons débloquer seront consommées et il y a même une avance sur les prévisions. Mais il est certain que ces quantités ne sont pas achetées régulièrement dans tous les départements viticoles !

Troisième question : "De quelle manière le service des fraudes sera-t-il appliqu^éx à tous les départements producteurs et comment seront contrôlés les mouvements des vins ? "

En ce qui concerne le service des fraudes, service qui n'a pas uniquement à s'occuper des problèmes viticoles, j'ai le désir, depuis que je suis rue de Varennes, et connaissant bien l'administration de cette Maison, de réformer complètement ce service et de lui donner les moyens suffisants.

Cette réforme est en cours. Elle sera complétée, pour la viticulture plus particulièrement, par la création de l'Institut des vins de consommation courante qui aura des services de contrôle pour agir sur l'ensemble des régions viticoles.

M. Gay m'a posé quatre questions :

- 21 -

Première question : le décret du 30 septembre 1953, relatif à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole comporte, à son article 49, que, dans un délai de six mois à compter de sa promulgation, il sera procédé à la refonte du code du vin afin de mettre le texte en harmonie avec les dispositions intervenues depuis l'entrée en vigueur du dit code. Le délai prenant fin le 31 mars, la codification sera-t-elle publiée à temps ? Des dispositions seront-elles prises si la codification n'est pas prête dans le délai imparti ?

Je réponds que la codification prescrite ne pourra être achevée pour le 31 mars prochain. C'est pourquoi, dans le projet de loi relatif aux prestations d'alcool vinique et aux prestations d'alcool de vin qui vient d'être déposé par le Gouvernement, des dispositions seront prévues qui permettront de prolonger le délai. Je puis donner l'assurance que cette codification, actuellement en cours, sera rapidement mise au point et publiée.

Je regrette de n'avoir pu tenir les délais fixés. Cela est malheureusement dû à l'insuffisance quantitative, que les membres des commissions de l'agriculture et des boissons connaissent bien, de mes services. Je dirige un pauvre ministère qui n'a ni les moyens ni le personnel nécessaires pour réaliser toutes ces réformes en temps utile. Enfin, soyez assurés que je ne perds pas la question de vue.

Seconde question : l'article 43 du décret du 30 septembre accorde aux agents agréés ou commissionnés les mêmes pouvoirs que les inspecteurs de l'inspection des fraudes. Cette nouvelle disposition et le nombre des agents agréés ou commissionnés posent le problème de l'unité administrative et de l'autorité complète de l'Etat sur le recrutement des agents ayant un pouvoir de contrôle et de police. Des dispositions seront-elles prises ou proposées pour que les agents agréés ou commissionnés entrent dans la catégories des fonctionnaires et pour que leur recrutement, à l'avenir, ait lieu conformément aux règles qui régissent les agents de l'Etat ?

J'ai indiqué tout à l'heure qu'en dehors de mes services des fraudes il y aura un service particulier qui sera l'institut des vins de consommation courante. Je précise que les dispositions en cours d'élaboration relatives au personnel de cet institut reprennent les dispositions applicables aux agents de l'Etat, c'est-à-dire que ces inspecteurs de la répression des fraudes, qu'ils appartiennent à mon ministère ou à l'institut, auront un statut équivalent et offriront donc toutes garanties suffisantes en vue d'assurer la bonne marche de cette répression.

- 22 -

Troisième question : l'article 13 du décret du 30 septembre a pour effet de fixer le régime des dispenses de distillation obligatoire après arrachage, mais la note autographiée n°7112/3 du 11 février 1954 a, comme il était équitable de le faire, tenu compte des engagements quindécennaux et quinquennaux souscrits dans le cadre de l'ancienne réglementation et qui demeure ainsi valable jusqu'à l'expiration de la servitude. Le respect des engagements antérieurs, théoriquement ignoré du décret du 30 septembre, continuera-t-il, dans l'avenir, à s'exprimer dans les circulaires administratives ou fera-t-il l'objet d'un texte complémentaire à ce décret ?

Ces dispositions sont incluses dans le texte permanent que le décret du 30 septembre n'a pas voulu modifier. Ce décret du 30 septembre ne touche pas au code du vin, sauf pour les articles annulés. Dans ces conditions, les circulaires administratives n'ont fait que rappeler les éléments en vigueur pour tenir compte des questions inquiètes qui avaient été posées à ce sujet.

M. JEAN DURAND. Vous connaissez la situation des viticulteurs, en particulier de ceux de la région méridionale. Ceux qui ont pris des engagements quinquennaux ou quindécennaux ne voudraient pas les renouveler avant de connaître la valeur de l'indemnité d'arrachage, puisqu'il est prévu un arrachage avec indemnité sous le contrôle de l'institut des vins de consommation courante.

Alors, monsieur le ministre, je vous demanderai simplement de reporter le délai concernant la reconduction de ces engagements à une date postérieure à la connaissance des mesures que vous allez prendre au sujet des indemnités.

M. LE MINISTRE. Le principe de l'indemnité est acquis en vertu du décret lui-même.

Ces indemnités seront attribuées par le fonds d'assainissement de la viticulture. Le Gouvernement a prévu l'octroi d'une certaine somme au départ de façon à accélérer l'arrachage volontaire, mais ce fonds ne pourra intervenir qu'après la constitution de l'institut des vins de consommation courante.

Il faut évidemment conserver les droits de tous les viticulteurs qui ont pris des engagements préalables. La date du 31 mars ne pourra jouer le rôle d'un couperet menaçant de leur tomber sur la tête. C'est pourquoi, bien entendu, le délai sera prorogé.

M. JEAN DURAND. Je vous remercie.

- 23 -

M. LE MINISTRE. Autre question de M. Gay : pour quelles raisons le décret prévu par l'article 6 du décret du 30 septembre, relatif au blocage des vins importés, n'a pas encore été pris alors que des mesures de blocage prévisionnel et définitif ont été appliquées aux producteurs de la métropole et de l'Algérie ?

Le décret du 14 janvier relatif au blocage et à la distillation d'une partie des vins de la récolte 1953 a pratiquement donné au Gouvernement la possibilité de limiter à 80% de leur volume les contingents d'importation Tunisie et Maroc.

En ce qui concerne le Maroc, j'ai l'assurance que le Résident général a pris ses dispositions pour que ce contingentement soit réalisé sur le territoire même du Maroc et non plus à l'arrivée dans la métropole.

En ce qui concerne la Tunisie, étant donné la faible importance, eu égard à la production de ce pays et aux disciplines imposées aux viticulteurs, les mesures de blocage en vigueur en France n'étaient déjà plus appliquées avant la guerre. Il ne saurait être question d'aggraver actuellement ce régime. Le blocage ne portera d'ailleurs que sur un volume global de 100.000 hectares.

M. GAY. Le blocage de 80% dans le pays d'origine ne correspond pas exactement à l'application de l'article 6 qui prévoyait le blocage définitif dans la métropole chez les importateurs.

On peut réduire le contingent.

M. LE MINISTRE. Mais on n'aura pas bloqué à l'importation. Je voudrais que l'on fît le même blocage dans les mêmes proportions que prévu par le décret du 14 janvier.

M. GAY. Les nouvelles dispositions du décret du 14 janvier ne prévoient pas un blocage chez les importateurs.

M. LE MINISTRE. Seulement en ce qui concerne le Maroc, le blocage est opéré à l'intérieur du territoire.

M. GAY. Autant dire qu'il ne se fera pratiquement pas !

M. LE MINISTRE. Je fais confiance au Résident.

M. GAY. Commercialement, cela ne répond pas au but qui était assigné à cet article 6.

- 24 -

M. PRIMET. M. le ministre nous a fait connaître quelle serait la composition de l'institut des vins de consommation courante. Il nous a indiqué, notamment, qu'il entendait désigner vingt représentants de la production à côté d'un certain nombre de représentants de la consommation et du négoce. Il apparaît d'ailleurs que les représentants de la production seront majoritaires. Mais il a précisé qu'il les désignerait en tenant compte des désirs des diverses régions.

M. LE MINISTRE. Je n'ai pas dit "des désirs". En tenant compte des diverses régions viticoles. Le désir est unanime : toutes les régions veulent être représentées.

M. PRIMET. Je pense que c'est poser la question sur un plan tout à fait particulier que d'essayer de montrer que le fond du problème est une certaine opposition entre les diverses régions viticoles françaises. On évite ainsi de la poser sur son véritable plan, c'est-à-dire sur le plan social.

Fort heureusement, la France dispose d'un service de statistiques et nous avons la tendance, chez nous, à souvent consulter les statistiques.

M. JEAN DURAND. Les inspecteurs du travail sont en grève depuis trois mois ! (Sourires.)

M. PRIMET. Il apparaît, d'après les statistiques officielles françaises, qu'il y a, en France et dans la plus grande France, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, 20.000 viticulteurs qui, à eux seuls, produisent et vendent autant de vin que les autres viticulteurs qui sont au nombre de 1.500.000. Dans ces conditions, vous ne serez pas étonnés que les petits et moyens viticulteurs soit assez mécontents de la politique gouvernementale actuelle en matière de vin.

Ils demandent, dans leur majorité, l'abrogation des deux décrets du 30 septembre et du 14 janvier, parce qu'ils sentent qu'on veut leur faire faire les frais de ce soi-disant assainissement du marché.

Si, en raison des excédents, on est obligé d'en revenir au blocage et à la distillation d'une partie de la récolte, il apparaît naturel que ces charges soient supportées avant tout par les 20.000 gros producteurs plutôt que par ceux qui ne sont pas responsables de la crise. Les petits et moyens viticulteurs doivent, au contraire, bénéficier d'une priorité de vente.

D'autre part, nous pensons qu'il faut prendre des mesures pour accroître la consommation et les débouchés. Certes, la consommation n'a pas baissé dans des proportions considérables, mais elle est tout de même inférieure d'environ six millions d'hectos par rapport au passé.

- 25 -

M. LE MINISTRE. Du point de vue de la consommation fiscale, monsieur Primet.

M. PRIMET. Mais, s'il y a baisse de la consommation taxée, il y a certainement baisse de la consommation effective.

M. LE MINISTRE. C'est possible, mais pas dans la même proportion.

M. PRIMET. En tout cas, cette situation est due à des raisons que nous connaissons bien et sur lesquelles nous insistons toujours, à savoir qu'il y a des taxes trop lourdes sur le vin, que les bénéfices du gros négoce ne sont pas suffisamment contrôlés, que les vins sont grevés d'une façon considérable par les transports, ce qui fait que les vins achetés entre 25 et 29 francs au producteur se vendent de 75 à 80 francs à Paris et de 90 à 100 francs dans l'Ouest. Enfin, la baisse du pouvoir d'achat n'est pas non plus sans effet sur cette baisse de la consommation.

Pour toutes ces raisons, nous pensons que l'on devrait tenir compte du programme qui a été présenté par de nombreux comités d'action viticole, notamment par la ligue des petits et moyens viticulteurs.

Il est de mon devoir de rappeler qu'ils demandent la garantie du prix minimum de 290 francs par des mesures de soutien telles que l'octroi de warrants et l'achat d'une certaine quantité de vin par l'Etat, le rétablissement de l'échelonnement avec priorité de vente pour la petite et moyenne viticulture, la distillation des excédents selon les dispositions de l'ancien statut, c'est-à-dire par prélevement sur la grosse production et exonération de la petite production, le contingentement de la production algérienne, la réduction des taxes fiscales de 1200 à 500 francs par hectare et, enfin, le développement de l'exportation vers tous les pays sans exception et la revalorisation du pouvoir d'achat des travailleurs.

M. LE MINISTRE. Je suis tout prêt à exporter du vin dans les pays auxquels vous pensez. Je l'ai d'ailleurs déjà fait.

M. PRIMET. Au cours d'un récent congrès, une personnalité française éminente a parlé des immenses possibilités des marchés de l'Est.

Je crois qu'il serait bon que le Gouvernement tînt compte, en définitive, des désiderata formulés par les petits vignerons. Ce serait un moyen d'atténuer la crise et le mécontentement actuels.

M. LE MINISTRE. Quant au choix de ces vingt personnalités, on ne concevrait évidemment point que j'aille les chercher en Normandie ou dans le Nord, s'agissant des représentants des producteurs au sein de l'institut des vins de consommation courante. C'est pour faciliter la tâche de mon ministère et éviter toute compétition que j'entends les choisir dans toutes les régions viticoles.

Ceci dit, je ne préjuge en rien de la manière dont je les choisirai ni des organisations professionnelles qui seront jugées les plus représentatives. La tâche sera difficile et je sais que je serai critiqué, car vous connaissez la situation actuelle des organisations viticoles.

A ce sujet, je précise, car j'ai oublié de vous le dire tout à l'heure, qu'à côté de ces vingt représentants des régions viticoles il y aura quatre présidents de chambre d'agriculture qui représenteront l'ensemble de la viticulture.

Vous avez indiqué qu'il fallait conserver aux nouveaux textes ~~le~~^{leur} caractère social qui était à la base des dispositions du code. Cela a toujours été le souci du Gouvernement - soyez-en persuadés. D'ailleurs, dans le décret du 14 janvier, nous avons indiqué :

"Art. 1er.- Sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du décret susvisé du 30 septembre 1953, les quantités de vins de consommation courante de la récolte 1953 que les producteurs de plus de 100 hl doivent conserver à la propriété sont fixées à 40% de leur récolte, indépendamment des quantités de vins obtenues au-delà de 100 hectolitres à l'hectare de vignes de production et qui sont intégralement bloquées conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 3 du décret du 30 septembre 1953."

Comme vous l'indiquiez tout à l'heure, une masse de petits viticulteurs n'est pas touchée par le blocage et cette masse représente près de 70% des viticulteurs.

Nous avons ajouté un article 6 qui dispose :

"Des dérogations aux mesures de blocage et de distillation obligatoire pourront être prises par décision conjointe des ministres de l'agriculture et des finances et des affaires économiques en faveur des producteurs sinistrés dont le rendement de la récolte 1953 est inférieur d'au moins 40% au rendement moyen des trois récoltes précédentes et ne dépasse pas 40 hl à l'hectare de vigne de production."

- 27 -

Il s'agit donc, en fait, de tous les petits viticulteurs sinistrés.

En ce qui concerne les exportations, bien entendu, je recherche les plus larges débouchés possibles et vers tous les pays disposés à se porter acheteurs. Notamment, j'ai réalisé une première exportation vers la Hongrie, portant sur 150.000 hl, qui ont été pris dans les quatre départements méridionaux les plus touchés actuellement. C'est déjà un début.

M. PRIMET. D'abord, en ce qui concerne la désignation des vingt personnalités, vous craignez de vous heurter à des difficultés et je crois que ce sera le cas. Mais pour en soulever le moins possible, il serait peut-être bon de tenir compte de l'avis des diverses organisations existantes.

Ensuite, je ne suis pas satisfait de la disposition relative aux 100 hectares. Une telle quantité, sur la base de 29 f. le litre, ne représente pas une somme suffisante, dans une région de monoculture, pour nourrir une grande famille. Autrefois, l'exonération allait jusqu'à 225 ou 400 selon l'importance de la récolte. Sur ce point, nous demandons le retour aux anciennes dispositions.

M. LE MINISTRE. Dans mon décret du 14 janvier, j'ai prévu un article 11 qui est le suivant :

"A titre transitoire et jusqu'à une date qui sera fixée par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, les producteurs de vins de consommation courante récoltant plus de 300 hl ne sont autorisés à sortir de leurs chais que la moitié de leur récolte immobilisée au titre du blocage prévisionnel et non soumise au blocage définitif dans les conditions visées au présent décret."

Donc les producteurs de moins de 100 hl sont complètement dégagés de toutes mesures de blocage. Pour ceux produisant entre 100 et 300 hl, une situation provisoire est créée à leur profit dont ne bénéficient pas les producteurs de plus de 300 hl.

M. PRIMET. Parfois, une décision du Parlement entraîne la sagesse du Gouvernement, car, au départ, la disposition était plus draconienne.

M. LE MINISTRE. Mais ceci n'a pas été discuté par le Parlement !

M. PERIDIÉR. Ma première question rejoint quelque peu la préoccupation de M. Primet.

- 28 -

Je voulais vous demander si le Gouvernement n'envisageait pas d'aménager, voire de supprimer les mesures du décret du 30 septembre qui font supporter le blocage et la distillation par les petits producteurs.

Sur ce point, vous avez répondu que vous pensiez avoir quand même un peu respecté le caractère social du statut. Je n'en suis pas bien convaincu puisqu'à l'heure actuelle il s'agit de s'entendre sur ce qu'on appelle un petit producteur. Une production de 300 hl ne me semble pas considérable. Pourtant l'intéressé va supporter et le blocage et la distillation, ainsi qu'une sorte de super-blocage dû à l'échelonnement. Ce vigneron, que je considère comme un petit producteur, ne pourra, de ce fait, mettre sur le marché que des quantités infimes.

Mais où le caractère social du statut n'est pas respecté, c'est dans le fait de l'uniformité des taux. Alors qu'auparavant nous étions en présence de taux progressifs qui tenaient compte de l'importance de la propriété, du rendement et de la date des plantations, il n'en est plus de même aujourd'hui.

M. LE MINISTRE. Je vous rappelle que la moitié de la production du vin est réalisée par 97% des viticulteurs. Si vous étendez à ce point la notion de petit viticulteur, autant dire qu'il n'y aura pas d'assainissement.

M. PERIDIÉR. On appliquait un tarif progressif et toutes les organisations professionnelles étaient d'accord pour en réclamer le maintien.

M. LE MINISTRE. Je n'ai pas répondu à M. Primet sur un point.

Tout à l'heure, il demandait un contingentement supplémentaire pour l'Algérie. Or, en Algérie, il y a aussi des petits producteurs, notamment des Musulmans. En Oranie, par exemple, cette petite viticulture musulmane se développe de façon importante.

M. PRIMET. En définitive, la plus grande part des ventes de vins d'Algérie a été assurée par la grosse production.

M. PERIDIÉR. Je passe aux questions suivantes.

Quelle aide sera apportée aux producteurs du Minervois ? Le Gouvernement envisage-t-il de les dispenser des charges de la distillation obligatoire ? Quelles mesures compte-t-il prendre pour ranimer les marchés méridionaux ? Pense-t-il que la localisation des transferts sera suffisante ? Ne croit-il pas devoir envisager d'intervenir en achetant de l'alcool ou du vin ou encore en appliquant un tarif saisonnier pour les transports ?

- 29 -

Voici encore une question que j'aimerais quelque peu commenter : le Gouvernement n'envisage-t-il pas de relever le taux des contingents réservés à la viticulture dans le cadre de la régie commerciale des alcools ?

Les viticulteurs méridionaux - je pense d'ailleurs que la situation est la même pour tous - n'arrivent pas à comprendre l'inégalité qui existe entre les diverses productions agricoles, notamment dans le cadre de la régie commerciale des alcools. Il ne s'agit pas, ici, d'entamer une bataille avec les autres producteurs d'alcool, mais un fait est certain : les betteraviers retirent un bénéfice de la vente de leur alcool alors que les viticulteurs sont obligés de vendre le leur à perte. Ils n'épuisent pas leur contingent de 625.000 hl - 325.000 d'alcool de vin et 300.000 d'alcool de marcs - pour l'excellente raison que cela ne les intéresse pas.

Si l'on permettait aux viticulteurs de retirer un bénéfice de cette vente comme c'est le cas de toutes les autres branches de la production alcooligène, un débouché important serait créé en vue de ranimer le marché parce que 600.000 hl d'alcool pur représentent six millions d'hectos de vin. Il y a là quelque chose à faire dans l'intérêt même de la justice.

Nous demandons également que, dans le cadre des accords de Béziers, qui ont été entérinés par le Gouvernement, la consommation de bouche soit réservée à l'alcool de vin. Cela avait été accepté par tout le monde. Cette compensation nous avait été réservée en compensation des contingents réduits accordés. J'estime qu'il faut respecter ce texte.

D'autre part, en ce qui concerne les prestations d'alcool vinique, tiendrez-vous compte du voeu de la commission des boissons du Conseil de la République ? J'avais demandé un taux uniforme de 8% pour tous les assujettis sans aucune dérogation.

Enfin, que pense le Gouvernement du contingentement régional tant en ce qui concerne les possibilités de vente que la répartition des charges ?

M. LE MINISTRE. Au sujet du Minervois, j'estime que l'article 6 du décret du 14 janvier que j'ai lu tout à l'heure donne satisfaction puisque, malheureusement pour eux, les viticulteurs du Minervois n'atteignent pas ce rendement de 30 hl à l'hectare qui dispense de toute prestation. En outre, une somme de 150 millions sera mise à leur disposition, dans des conditions qui ne sont pas encore nettement définies, mais il a été décidé, en principe, qu'il s'agira de prêts sans intérêt et à remboursement différé.

- 30 -

Evidemment, M. Péridot demande que le Gouvernement se porte acheteur soit de vin, soit d'alcool. Que voulez-vous que le Gouvernement en fasse ? Il ne les placera pas plus facilement que les producteurs eux-mêmes. Je crois même qu'il faut laisser aux viticulteurs et aux commerçants le soin d'effectuer ces opérations plutôt que de s'en remettre à l'Etat.

Nous étudierons l'amélioration des tarifs de transport - il s'agit là d'une question délicate que je ne veux pas évoquer devant vous, car je soulèverais un débat important - soit dans le sens d'un abaissement, soit dans celui d'une péréquation des tarifs entre les diverses régions viticoles. Le problème est très complexe, car il ne porte pas seulement sur des tarifs ferroviaires.

M. Péridot a soulevé également un point important, à savoir la proportion d'alcool laissée à la viticulture par rapport aux productions de betteraves et de pommes. Dans la réduction générale des contingents d'alcool mis à la disposition de tous les plants ou arbustes alcooligènes, nous avons tenu compte de la situation antérieure et vous avez pu constater, en consultant le décret du 9 août, que les quantités d'alcool réservées à la betterave ont été proportionnellement diminuées d'une manière plus importante qu'en ce qui concerne la pomme et le vin.

Je n'ai pas parlé, tout à l'heure, de la question des prestations d'alcool, car je pensais bien que l'un d'entre vous ne manquerait pas de la soulever. L'article 16 du décret du 30 septembre a été supprimé par l'Assemblée nationale à l'occasion d'un vote récent. L'ensemble du Parlement qui a été surpris, on peut le dire, par cette décision, m'a demandé de revenir sur cette question et le Gouvernement étudie un projet de loi qui a déjà été soumis au conseil des ministres et qui sera bientôt déposé. Ce projet reprend l'article 16, mais non sous la forme proposée par M. Péridot, c'est-à-dire avec un taux uniforme de 8%. Alors que l'ancien article 16 prévoyait un taux de 12%, au contraire, nous avons prévu un taux de 10%, mais qui peut subir, dans certains cas particuliers, une diminution.

Comme il s'agit d'un projet de loi, l'Assemblée nationale et le Conseil de la République auront à en délibérer et pourront apporter tous les amendements qu'ils jugeront nécessaires. Mais nous avons pensé qu'il fallait déposer un texte susceptible de recueillir la majorité. Je vais d'ailleurs vous en donner connaissance :

"Art. 1er.- Tous les producteurs de vin sont astreints à la fourniture de prestations d'alcools viniques correspondant à 10% de leur récolte exprimée en alcool pur sur la base du degré minimum des vins de pays. Toutefois, ce taux est réduit à :

- 31 -

- 8% pour les vendanges vinifiées en blanc ;
- 6%6% pour les vendanges destinées à la production d'eau-de-vie bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée Cognac ou Armagnac ;
- 5% pour les vendanges ou moûts utilisés à l'élabo-
ration des vins doux naturels, mistelles et vins de li-
queur ;
- 3% pour les vendanges employées à la production de
mistelles par mutage direct de la vendange à l'alcool.

"Les acheteurs des vendanges sont tenus de livrer, pour le compte des personnes dont ils vinifient les récoltes, les prestations d'alcool vinique correspondant au volume total des vins produits. Les coopératives de vinification sont tenues aux mêmes obligations, sauf en ce qui concerne la production des coopérateurs qui réservent à leur consommation la totalité de leur récolte.

"Les alcools doivent provenir de la récolte personnelle des prestataires et doivent être livrés avant le 30 avril.

"Les prestations pourront être compensées à due concurrence par :

- a - l'allocation en franchise prévue à l'article 317 du code général des impôts pour la partie obtenue en alcool d'origine viticole ;
- b - la fabrication d'eau-de-vie de marcs de raisin à appellation réglementée.

"Les producteurs ne commercialisent pas de vin au cours d'une campagne n'auront pas à livrer de prestations viniques à condition que la vinification ait donné au minimum 15 kgs de marcs par hectolitre de vin produit et que ces marcs contiennent au minimum quatre litres d'alcool acquis ou en puissance par quintal. Ils devront justifier de la destruction de leurs marcs et lies ou de la production correspondante d'eaux-de-vie de marcs. Un arrêté du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget fixera les modalités d'application de cette disposition.

"Un décret pris après avis de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie fixera, le cas échéant, les taux différents qui seront appliqués aux vins à appellation d'origine contrôlée et aux vins d'Alsace, compte tenu des conditions de vinification et des garanties de qualité qui en découlent.

"Les alcools viniques sont payés à un prix au plus égal à 70% du prix des alcools de marcs du contingent.

- 32 -

"S'il n'a pas été fixé avant le 31 décembre de l'année de récolte, ce prix est égal à 70% du prix des alcools de marcs du contingent. Toutefois, les prestations d'alcools viniques applicables aux vins des récoltes 1954 et 1955 seront payés au taux de 80% du prix des alcools de marcs du contingent.

"Sont payés sur les mêmes bases les alcools de marcs ou de piquettes, de lies complètes ou non et de vins de lies obtenus par distillation de telles matières provenant :

- a - de producteurs bénéficiant, pour les prestations d'alcool vinique, d'un taux réduit, d'une dispense de fourniture ou d'une compensation ;
- b - de négociants."

"Art. 2.- Le dernier alinéa de l'article 9 du décret du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la ~~xxxxxxxxxx~~ production viticole est modifié et rédigé comme suit :

"d- les récoltants qui obtiennent des eaux-de-vie bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée Cognac ou Armagnac."

"Art. 3.- Sont exemptés des prestations d'alcool ~~xxxxxxxxxx~~ de vin, mais demeurent tenus de livrer des prestations d'alcools viniques, les producteurs de moins de 500 hl dont le rendement de dépasse pas 30 hl à l'hectare."

Cet article répond au désir de M. Péradier en ce qui concerne le caractère social du statut ou des textes récents.

Mme CREMIEUX. Je voudrais savoir dans quelle mesure le Gouvernement compte faciliter les exportations de vins de nos régions demandées par nos négociants et nos producteurs ?

M. LE MINISTRE. La difficulté de réaliser une exportation de vin comme de tout autre produit agricole réside dans le fait que toute exportation est conditionnée par une compensation, soit d'ordre industriel, et vous voyez quelles peuvent être les réactions de mon collègue de l'industrie et du commerce, soit d'ordre agricole, et vous imaginez les cas de conscience que je me pose à moi-même.

Actuellement, j'ai pu obtenir deux exportations de vins, l'une vers la Hongrie, dont je parlais tout à l'heure, avec compensation portant sur des jambons et des produits industriels. La seconde, intéressant l'Allemagne, n'a porté que sur 50.000 hl car, auparavant, une opération concernant 200.000 hl avait été manquée. L'Allemagne protège sa propre viticulture et elle exige que nous n'exportions que des vins dont le prix dépasse un certain chiffre. En principe, il ne peut donc s'agir que de vins à appellation d'origine, notamment ceux de la région de Bordeaux.

- 33 -

Telles sont les deux seules exportations réalisées pour l'instant. J'espère reprendre les pourparlers pour la première exportation envisagée avec l'Allemagne si les compensations sont acceptées par mon collègue de l'industrie et du commerce.

M. JEAN DURAND. J'ai reçu, ce matin, un coup de téléphone en provenance d'Allemagne. Un exportateur français, actuellement dans la région de Hambourg, me signalait qu'un accord était intervenu pour la compensation vins/⁷ contre fromages, mais qu'il éprouvait les plus grandes difficultés pour placer son vin, car votre ministère lui interdisait d'importer des fromages.

M. LE MINISTRE. C'est évidemment un problème très délicat et ceux d'entre vous qui représentent des régions de polyculture le comprendront aisément.

Je viens de participer à une réunion de laitiers. Je leur ai dit que si nous ne prenions pas des mesures énergiques l'an prochain, la production du lait se trouverait dans une situation analogue à celle que nous connaissons aujourd'hui pour le vin, avec les mêmes luttes entre régions. Cette année, nous allons avoir vraisemblablement 180 millions d'hectos de lait. Pour soutenir les prix du beurre qui s'effondrent - bien que je n'ai mis aucune quantité sur le marché - il faudrait que je stocke 25.000 à 30.000 tonnes de beurre dans les mois à venir. Si je stockais ce beurre, qu'en ferais-je par la suite ?

Tous les pays m'offrent en compensation des produits laitiers et, surtout, des fromages, car tous les pays ont des excédents en la matière, qu'il s'agisse de l'Allemagne, de la Suisse, du Danemark ou de la Hollande.

En ce qui concerne l'Allemagne, une importation de fromages de Bavière est prévue. Je l'ai retardée le plus possible, car j'ai en stock des quantités énormes, mais je ne puis me dérober car un engagement a été pris. Mais je sais bien que la Hollande, par exemple, serait prête à accepter du vin à condition que je lui prenne davantage de fromage et de beurre.

Telle est la situation. Alors, je vous laisse juges.

M. JEAN BENE. J'ai lu une information suivant laquelle des vins allemands seraient exportés vers la France d'outre-mer.

M. LE MINISTRE. C'est possible.

C'est toute la politique économique de l'Union française. Je m'en excuse auprès de nos collègues algériens, mais j'ai constaté que le beurre qu'ils importent ne provient pas en totalité de la métropole. Je sais parfaitement pourquoi : simplement parce que nous leur vendons notre beurre 700 f. alors que le beurre hollandais leur revient à 400.

Vous voyez la difficulté du problème.

M. GAY. Il est regrettable que nous n'exportions pas davantage de ván d'Algérie vers la Hollande.

Mme CREMIEUX. Actuellement, on réhabitue les Allemands à boire du vin, notamment les ouvriers d'usine, ce qui crée un débouché. Or, nous ne voulons rien leur acheter alors qu'ils nous proposent certains produits comme des camions.

Ne pensez-vous pas qu'il y aurait là, de la part du Gouvernement, un problème d'ensemble à étudier ?

M. LE MINISTRE. Ce n'est pas le ministre de l'agriculture qui peut vous répondre.

Pour ma part, je suis tout prêt à accepter tous les camions et même les tracteurs qui me viendront d'Allemagne.

M. JEAN BENE. Vous avez parlé tout à l'heure de l'institut des vins de consommation courante, en particulier de sa composition. Il serait peut-être encore plus intéressant de connaître les pouvoirs qui lui seront dévolus.

M. LE MINISTRE. Ces pouvoirs sont définis par les deux décrets essentiellement viticoles : le premier, en date du 30 septembre, et le second sur l'organisation des marchés, c'est-à-dire qu'il s'agira de pouvoirs techniques et de pouvoirs économiques.

Remarquez que l'institut ne sera qu'un organisme consultatif. Donc, en fait, les pouvoirs seront laissés au pouvoir réglementaire, c'est-à-dire au Gouvernement. Mais les attributions consultatives de cet institut ne seront pas limitées.

Mme CREMIEUX. Il n'aura pas de pouvoirs de contrôle ?

M. LE MINISTRE. Oui, par délé^{gation} de moi-même, notamment en ce qui concerne l'application des mesures que nous aurons décidées.

On a parlé tout à l'heure de la répression des fraudes. Comme cet institut disposera d'un service personnel de répression des fraudes, c'est lui qui aura le pouvoir de contrôler l'application des mesures décidées.

M. JEAN BENE. Le Gouvernement a-t-il une opinion sur la proposition déposée de l'institution d'un centre régulateur du marché des vins ?

M. LE MINISTRE. Le ministre de l'agriculture n'a pas examiné à fond la proposition de M. Gourdon qui est très récente et qui reprend, en fait, une proposition de loi de 1945 et de 1946.

A première vue, ce centre régulateur rejoint la question posée tout à l'heure par M. Péradier, c'est-à-dire la possibilité pour le Gouvernement d'acheter du vin en créant les ressources nécessaires et en créant des débouchés.

M. JEAN BENE. Le projet crée une ressource sous la forme d'une taxe à l'hectare.

M. ENJALBERT. Je voudrais parler des alcools viniques.

Autrefois, quand le décret sur le blocage paraissait, le même texte indiquait généralement le prix des alcools viniques, de sorte que les distillateurs pouvaient immédiatement se mettre en route. Le retard apporté cette année dans la fixation de ce prix a suspendu momentanément toutes les transactions.

Comme une date limite est prévue, ne serez-vous pas dans l'obligation de retarder également cette dernière ?

M. LE MINISTRE. Je veux bien étudier cette question.

M. ENHALBERT. D'autre part, les transferts d'alcools de prestations vont être orientés et dirigés de préférence vers les départements encombrés du Midi.

M. LE MINISTRE. Vers les départements monoculteurs.

M. ENJALBERT. Ces départements vont donc bénéficier, sinon de la totalité, du moins de la majeure partie de ces transferts.

M. LE MINISTRE. Dans la limite des 200.000 hl.

M. ENJALBERT. Alors je voudrais savoir quels moyens pratiques seront utilisés à cet effet. Toutes les demandes seront-elles centralisées au service des alcools, celui-ci assurant les relations avec les distillateurs, ou bien vous contenterez-vous de mettre en rapports le viticulteur désirant faire un transfert avec un distillateur d'une autre région ?

M. LE MINISTRE. Non, les intéressés s'ignoreront. Ce sera la centralisation.

Les demandes seront examinées par une commission spéciale et dans l'ordre de priorité suivant : d'abord les moins de 300 hl de vins de consommation courante ou de VDQS, ensuite de 300 à 500 hl des mêmes vins, enfin les plus de 500 hl.

- 36 -

M. ENJALBERT. Par conséquent, C'est par le canal du service des alcools que les transferts seront opérés et il en sera vraisemblablement de même en ce qui concerne le paiement des alcools, ce qui entraînera une manipulation de fonds et une comptabilité bien complexes.

M. LE MINISTRE. On fera des avances aux distillateurs jusqu'à l'exécution des transferts.

M. ENJALBERT. Donc le viticulteur ignorera complètement quel distillateur livrera pour son compte ?

M. LE MINISTRE. Exactement.

M. JEAN DURAND. Actuellement, pour assurer un transfert, il suffit de payer environ 13.000 francs par hecto, ce que j'aurai l'occasion de qualifier de pénalité. Alors je pose la question : au lieu de payer 13.000 francs au distillateur, par l'intermédiaire du service des alcools, combien faudra-t-il payer ?

M. LE MINISTRE. Mais il n'y a pas de pénalité !

M. JEAN DURAND. Du fait que votre vin sera libéré, puisque d'autres feront la distillation obligatoire, vous pourrez le vendre, mettons 290 francs.

M. LE MINISTRE. C'est 270 francs pour la distillation.

M. JEAN DURAND. Permettez, monsieur le ministre. Ma question est peut-être insidieuse, à première vue. Pour ma part, je la considère ~~exclusivement~~^{extrêmement} réaliste.

Vous n'allez faire acheter que des vins libres et, ainsi, vous allez pouvoir vous rapprocher du prix de 290 francs. Je ne critique pas en cela ce que vous faites, au contraire, mais ces vins vont produire de l'alcool à un prix que nous pouvons estimer à 21.000 ou 22.000 francs l'hecto. Or, si le viticulteur qui n'a pas fait de transfert fait distiller son vin au cours actuel, il achète des alcools produits par la distillation obligatoire qui ne reviennent qu'à 12.500 francs le degré-hecto. Alors je vous demande quelle est la différence pour l'assujetti ?

M. LE MINISTRE. Il y aura une subvention du Trésor pour que cet alcool soit payé 18.120 francs. Sans quoi vous ne pourriez maintenir ce prix de 270 francs.

M. JEAN DURAND. Mais ceux qui font plus de 100 hl, dont la production est bloquée et qui ont 8% à distiller, vont pouvoir

- 37/40 -

faire des transferts et entrer dans la limite de ce contingent de 200.000 hl. Dans ce cas, pour les assujettis, ce sera un prix différentiel très faible.

Je vois le problème avec un intérêt majeur en ce qui concerne les vins de qualité, qui ont un degré peut-être plus marqué. Dans l'Oranie, par exemple, on paie 290 à 300 francs le degré-hecto. Les viticulteurs, au lieu de distiller de tels vins faisant distiller dans le Midi en achetant, par exemple, à 270 francs par le canal du service des alcools. Ils tireraient de ces transferts un avantage : la différence entre le prix pratiqué dans leur région et celui pratiqué dans le Midi, ce qui pouvait permettre une certaine hausse des vins libres dans la région méridionale.

Alors ma question est toujours bonne car les viticulteurs ont toujours à supporter cette différence du prix de l'alcool provenant de la distillation obligatoire acheté par l'Etat. Ils ne bénéficient plus que de la différence de prix du vin entre leur région et la région méridionale.

B.24.3.54.

- 41 -

CE NE SONT PAS LES ASSUJETTIS QUI EN BÉNÉFICIENT
MAIS CEUX QUI PRENNENT LES TRANSFERTS DE DISTILLATION.

M. LE MINISTRE. Les assujettis payent pour ne pas distiller.

M. JEAN DURAND . Oui .

M. LE MINISTRE. Comme les sommes qu'ils payent normalement seraient insuffisantes pour maintenir le prix du vin distillé à 270 francs le degré-hecto il y a une subvention indirecte prise sur la caisse de la viticulture. L'alcool ainsi produit , dans la limite de 200.000 hecotos , sera acheté 18.120 francs l'hecto au lieu de 16.000 francs.

M. JEAN DURAND. J'ai parfaitement compris . Vous leur faites gagner cette faible différence et la pénalité au lieu d'être de 13.000 francs pour les viticulteurs assujettis va être de 11.000 francs environ.

M. LE MINISTRE. Ce n'est pas une pénalité.

M. JEAN DURAND. Si, parce qu'ils pourraient vendre leur vin.

M. LE MINISTRE. Non , puisqu'il est bloqué.

On ne peut rien changer à la situation actuelle. Dans la limite de 200.000 hecotos on porte ces transferts dans les départements méridionaux pour assurer aux viticulteurs de ces départements la session de leur vin pour la distillation à 270 francs le degré-hecto. On ~~xxxprix~~ surpaye l'alcool .

M. JEAN DURAND. C'est exact.

M. LE MINISTRE. Ce n'est pas l'assujetti qui transfère son droit ou son obligation qui paye, c'est la caisse de la viticulture par une subvention.

M. JEAN DURAND. Dans ces conditions pourquoi y a-t-il encore des vins qui sont achetés à 150 francs, 140 francs, ou même 130 francs le degré-hecto pour l'exportation ?

M. LE MINISTRE. Vous posez là tout le principe des prestations viniques, tout le principe des distillations. Je connais votre thèse : liberté totale et que

- 42 -

chacun se débrouille ! Mais il faut considérer le problème sous l'angle de la réglementation actuelle et non pas sous celui de la liberté totale qui, d'ailleurs, je crois, n'est pas réclamée par l'ensemble de la viticulture.

M. JEAN DURAND. Votre opération est avantageuse parce qu'elle crée un choc psychologique pour l'achat d'une certaine quantité de vin allant aux distilleries...

M. LE MINISTRE. Ce choc psychologique ne concerne pas le vin aliant à la distillerie mais les vins qui sont autour, puisque nous allons dégager les marchés méridionaux d'une certaine quantité.

M. JEAN DURAND. Je voudrais apporter une précision qui vous montrera toute la valeur de ma question.

Le bureau interprofessionnel du cognac a fixé le prix d'achat des vins des différentes régions de cognac : *Grande Champagne* fin bois, bois ordinaire, etc. Dans les régions produisant les vins donnant des alcools de moindre valeur ce prix a été fixé 220 francs le degré-hecto. C'est donc vous dire que vous ne pouvez pas, même avec des transferts semblables à ceux que vous envisagez, payer aux viticulteurs assujettis ...

M. LE MINISTRE. Je ne cherche pas à donner un avantage aux viticulteurs assujettis. J'essaie de donner un avantage aux régions qui souffrent actuellement en dégageant des vins. Pour ce faire, je me sers des transferts des droits de distillation - dans votre esprit : des pénalisations.

M. PERIDIER. Celui qui achète un transfert est toujours pénalisé et c'est normal.

M. JEAN DURAND. Je vais être plus précis. L'alcool hors contingent vaut 19.000 francs l'hecto. Or, on achète le vin hors contingent à 230 francs le degré-hecto.

La décision du ministre met les alcools à un prix inférieur aux alcools de contingent soit 18.120 francs. Les vins d'où l'on tire ces alcools à 18.120 francs seront payés à un prix inférieur et votre subvention ...

M. LE PRESIDENT. Il y a ensuite le transfert !

M. JEAN DURAND. Pour le viticulteur ? Pourquoi le distillateur, pour les alcools de contingent à 19.000 francs, n'achète-t-il le vin qu'à 230 francs ou 220 francs le degré-hecto ?

M. LE PRESIDENT. Deux cent trente francs le degré-hecto cela fait l'alcool à 100 degrés à 23.000 francs ! Les distillateurs ne peuvent pas acheter le vin plus cher qu'ils ne vendent l'alcool.

M. JEAN DURAND. Il n'en reste pas moins que la pénalité ...

M. LE MINISTRE. Vous appelez pénalité ce que j'appelle obligation. Il y aura toujours obligation. Il faut raisonner dans le cadre de la réglementation actuelle et non en songeant à la réglementation que vous désireriez voir s'instaurer.

M. JEAN BENE. Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Jean Bène.

M. JEAN BENE. Je voudrais souligner d'un mot une situation tragique que vous connaissez bien, celle des départements monoculteurs du Midi.

Vos mesures peuvent peut-être paraître aux yeux de certains comme contradictoires ou incohérentes, mais actuellement ce ne sont pas des mesures économiques qui sont nécessaires mais des mesures d'ordre social, et non pas seulement dans les Corbières et le Minervois, mais dans les quatre départements viticoles du Midi.

Vous avez une responsabilité politique très grave et je parle non seulement en tant que sénateur de l'Hérault mais en tant que président du conseil général, ainsi qu'au nom des autres départements du Midi.

La situation est grave. Des décisions politiques graves doivent être prises. Il faut voir les choses sous l'aspect social. Nous sommes à la veille d'événements graves dont nous ne serons pas les maîtres. C'est pourquoi je demande au ministre, dont je sais l'intérêt qu'il manifeste à la viticulture, de faire pression sur ses collègues pour prendre, très rapidement, des mesures d'ordre social, pour éviter des événements très graves dans nos régions.

M. JEAN DURAND. Je veux appuyer les paroles de notre collègue, M. Jean Bène, en prenant l'exemple du département de la Gironde.

En ce qui concerne les prestations d'alcool vinique, la loi est la même pour les vins d'appellation contrôlée et pour les vins de consommation courante. Notre production de vin d'appellation contrôlée est égale à 40 p. 100 environ du total de la production française et elle est à peu près égale à notre production de vin de consommation courante, 5.500.000 hectos au total.

Or, d'après les déclarations, le rendement moyen à l'hectare des vins d'appellation contrôlée est supérieur de plus de 10 p. 100 au rendement des vins de consommation courante. Ainsi, les uns ont leur vin débloqué depuis le 15 décembre et les autres, non.

J'en arrive à la question des warrants. Pour ces vins bloqués : warrants à 100 francs le degré-hecto ! Situation dramatique ! Les uns distillent et subissent donc une pénalité ainsi que je vous l'ai indiqué ...

Tous sont d'accord pour les prestations d'alcool vinique, mais au taux d'achat le plus élevé, celui qui a été fixé pour les alcools de marques hors contingent ; soit 12.000 francs à l'hectolitre d'alcool pur et non pas 9.000 francs.

Ainsi au sein de notre département il y a un malaise général au sujet de la distillation obligatoire parce que les rendements sont très différents selon les productions. Puisque vous m'avez pris, à bon escient, pour le Minervois et les Corbières, la décision d'exempter de la production d'alcool de vin les producteurs ayant moins de 30 hectares à l'hectare, je vous demande de prendre des mesures d'exemption en Gironde pour les petits producteurs.

Quittant la Gironde et me plaçant sur un plan général, je ne suis pas d'accord avec mon collègue M. Primet.

Il est antisocial - car le problème social se situe également sur le plan de la consommation - de détruire des vins par la distillation obligatoire, et cela à 125 francs le degré-hecto. Les producteurs préféreraient vendre leur vin, même au cours actuel du marché.

M. LE MINISTRE. Nous ne voulons pas détruire du vin de raisin, nous voulons détruire du vin de bois, si je puis m'exprimer ainsi.

M. JEAN DURAND. Pour toutes les productions agricoles, betteraves, blé, seigle, etc., vous n'avez pas fait de différence selon l'importance du rendement et le

volume de la récolte. C'est une erreur. Eh bien ! Croyez moi, je vous le dis après avoir consulté les producteurs de très nombreuses régions qui, souvent aujourd'hui, sont pénalisés à cause de la main-d'œuvre ... et ici s'ajoute la question du chômage...

M. JEAN BENE. Mon cher collègue, c'est là où les rendements sont les plus élevés qu'il y a le plus de chômage !

M. JEAN DURAND . C'est donc le signe que les hauts rendements ne paient pas ! Les pénalités sont trop fortes.

M. JEAN BENE. C'est à Margilia~~que~~qu'il y a le plus de chômage actuellement.

M. JEAN DURAND. C'est vous dire, monsieur le ministre, que les primes doivent être accordées aux producteurs pour l'exportation du vin. Dans nos régions, le vin n'est payé que 140 francs , 130 francs , et même 125 francs le degré-hecto. C'est catastrophique.

J'ai déposé un pourvoi en conseil d'Etat au sujet du blocage provisoire qui ne peut qu'aider à la baisse des cours. Les vins bloqués provisoirement se vendent actuellement à 200 francs le degré-hecto. Je tiens à vous en informer.

Mon collègue vous a montré la gravité de la situation dans le Midi. Dans le Sud-Ouest la crise prend des proportions énormes. Il faut aider ceux qui, malgré tout leur travail, n'obtiennent pas des rendements suffisants et une production rentable. On devrait établir des différences entre les producteurs selon le volume des récoltes et le rendement à l'hectare - les betteraviers eux-mêmes le font - pour déterminer les prix de revient.

Dans nos régions , le rendement moyen pour couvrir le prix de revient correspond à 53 hectares à l'hectare . C'est très faible. Dans le Midi le chiffre est de 67hectos à l'hectare. Or, le rendement moyen est de 40 hectares à l'hectare et nous sommes pénalisés .

J'ai parlé longuement, mais vous voyez dans quel esprit je suis intervenu. On parle maintenant de libération des échanges, mais s'agissant simplement d'économie nationale il ne faut pas faire de non sens économique ! Si moi-même j'ai déposé parfois certaines propositions de loi tendant à un assainissement du marché, et la dernière

est en date du 18 février ...

M. LE MINISTRE. Il est certain que nos textes, examinés uniquement sous l'angle économique, renferment un certain nombre d'hérésies. Mais, ainsi qu'on l'a dit tout à l'heure, le problème est avant tout social. Et vous comprenez bien que s'il s'agissait uniquement d'un problème économique le Gouvernement n'aurait pas besoin d'intervenir, car il se réglerait de lui-même.

M. JEAN DURAND. Vous avez raison, monsieur le ministre. Il faut apporter des soins à ce problème social, mais nous ne résoudrons pas la crise viticole en nous attachant uniquement à ce problème.

M. BRETTES. Je ne voudrais pas que M. le ministre croie que tout le département de la Gironde envisage le problème sous l'angle défini par M. Jean Durand.

Notre département situe essentiellement ce problème sur le plan de la qualité. Les vins de Bordeaux doivent maintenir leur renommée. C'est par le contrôle de l'en-cépage que nous continuerons à produire des vins dont la haute qualité est appréciée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de notre pays.

Mais pour les vins que défend M. Durand, les viti-culteurs de notre région, comme ceux d'autres départements, attendent avec impatience la création d'un organisme ré-gulateur - peut-être entre les mains de la profession, cela mérite d'être étudié - et je crois qu'il faudra y arriver tôt ou tard.

M. JEAN DURAND. Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. Il faudrait en terminer, monsieur Jean Durand !

M. JEAN DURAND. Il ne s'agit pas de distillation, soyez tranquille !

J'ai eu connaissance par la presse d'une déclara-tion de M. Rosset, président de l'Institut technique des vins. Il tient à ce que le président de l'Institut des vins de consommation courante soit un haut fonctionnaire. Je ne veux nommer personne ... mais un nom a beaucoup circulé.

M. LE MINISTRE. On peut faire circuler des noms, mais c'est moi qui prend la décision ... et je les ignore.

M. JEAN DURAND. Le haut fonctionnaire dont il a été question ne rallierait pas une majorité dans la viticulture.

PLUSIEURS COMMISSAIRES. Le nom ?

M. JEAN DURAND. Il s'agit de M. Branas. Je vous pose donc la question : est-ce que quelque chose est déjà fait ?

M. LE MINISTRE. Rien n'est fait.

Je vous ai indiqué tout à l'heure que cet Institut serait présidé par une personnalité prise en dehors des représentants. Mais je suis incapable moi-même - ce n'est pas par manque de franchise - de vous dire le nom que je choisirai. La presse peut prononcer des noms, c'est son droit le plus strict.

M. JEAN DURAND. La création de l'Institut des vins de consommation courante va apporter une solution très favorable à l'examen de tous les problèmes du vin dont pourra avoir à connaître la commission consultative de la viticulture, car la création de cet Institut doit apporter nécessairement une représentation différente au sein de la commission consultative de la viticulture.

M. LE MINISTRE. Au cours des conversations que j'ai eues avec nombre d'entre vous en août et en septembre, je me suis opposé à la proposition qui m'a été faite de supprimer tous les comités ou organismes viticoles existants pour créer un organisme unique. J'ai expliqué ma position devant vous en disant que j'aurais assez de difficultés à compléter l'organisation actuelle sans chercher à les aggraver en supprimant tout ce qui existe.

Bien entendu, la création de cet Institut appellera certains aménagements dans des comités divers. Mais ils se feront avec le temps et quand les résultats obtenus seront connus.

M. CHARLES DURAND. Quand serons-nous en possession du texte du projet de loi que vous avez bien voulu nous lire concernant les prestations viniques ?

- 48 -

M. LE MINISTRE.- Le Conseil d'Etat en a délibéré aujourd'hui. Le Conseil des Ministres a donné son accord. Le projet de loi sera déposé dans peu de jours.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le Ministre, je vous remercie de nous avoir apporté des éclaircissements sur divers points.

La question est très grave. Nous avons pu constater que vous apportiez le plus grand souci à l'amélioration de la situation. Comptez sur notre concours le plus large pour régler ce problème qui est angoissant, aussi bien pour les régions de monoculture que pour l'Algérie par exemple.

Il faut sortir de cette situation dramatique. Je n'attaque pas le Gouvernement présent, mais les Gouvernements précédents auraient pu déjà étudier les remèdes.

Monsieur le Ministre, je me permettrai de faire à nouveau appel à vous si la Commission a besoin d'autres éclaircissements sur diverses questions viticoles.

M. LE MINISTRE.- Je suis à la disposition de la Commission pour lui fournir tous renseignements. J'avoue très franchement que je connaissais mal le problème viticole à mon arrivée rue de Varenne. La région que j'ai l'honneur de représenter me prédisposait mal à le connaître. Mais depuis dix mois je me penche avec passion - je n'ai pas peur d'employer ce mot - sur ces questions, je crois maintenant bien les connaître.

Je puis assurer la Commission que je m'emploierai, non pas à les résoudre définitivement en quelques semaines, je n'ai pas cette prétention, mais à essayer de gagner du temps, à empêcher la maison de brûler avant de la reconstruire ou d'en améliorer la construction.

*
* *

M. LE PRESIDENT.- Il nous reste encore à nommer un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 125, année 1954) de M. Milh, tendant à inviter le Gouvernement à exonérer des prestations d'alcool vinique les viticulteurs produisant des vins d'appellation d'origine contrôlée à faible rendement.

/...

- 49 -

M. PERIDIEN.- Je combattrai le texte en discussion, car il est contraire à tous les principes qui ont présidé à l'élaboration du statut viticole.

Les producteurs de vins d'appellation contrôlée, partisans d'une politique de qualité, sont les plus intéressés à la destruction des sous produits.

De plus, je tiens à signaler à M. Milh que le dispositif de sa proposition de résolution est mal rédigé ; en effet, le Gouvernement ne peut, de sa propre autorité, exonérer certains producteurs des prestations d'alcool vinique instituées par une loi en l'espèce par l'article 76 du Code du vin.

M. Charles DURAND.- Demander de distiller du vin à des producteurs de Sancerre qui produisent 20 hectolitres à l'hectare me paraît impensable. Les producteurs de vins de qualité ont intérêt à faire eux-mêmes leur police.

M. BENE.- Les prestations sont calculées en un certain pourcentage de la récolte ; elles ne sont pas imposées aux producteurs récoltants moins de 200 hectolitres.

M. PERIDIEN.- Depuis 1935, les producteurs visés par M. Milh sont soumis à ces prestations et ils n'ont jamais protesté.

M. Jean DURAND.- Je définirai d'un mot ma pensée : il faut assujettir tout le monde ou personne".

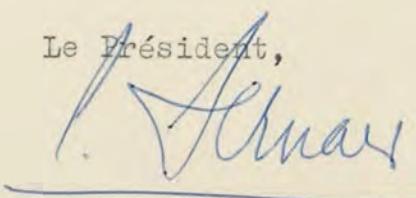
M. MILH.- Mon attention, sur cette question, a été attirée sur cette question par plusieurs délibérations de conseils municipaux de la Gironde qui protestaient contre ces impositions. Il m'est très possible de modifier le dispositif de ma proposition de résolution afin d'inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi exonérant certains producteurs.

M. LE PRESIDENT.- Peut-être pourrions nous charger M. Milh de rapporter son texte ?

Assentiment.

La séance est levée à 17 heures 30.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES BOISSONS

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Georges BERNARD, président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 2 juin 1954

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 14 heures 50

-:-:-:-

Présents : MM. Georges BERNARD, BRETTES, Jean DURAND, Etienne GAY, LECCIA, PERDEREAU, Jules PINSARD.

Suppléants: MM. DELORME, GONDJOUT, ENJALBERT.

Excusés : MM. Pierre FLEURY, MILH.

Absents : MM. AJAVON, Abdelkader BENCHIHA, Jean BENE, Frédéric CAYROU, CLAPAREDE, Henri CORDIER, COURRIERE, Jean DOUSSOT, DUPIC, Charles DURAND, de FRAISSINETTE, GASPARD, de GEOFFRE, GREGORY, HARTMANN, René LANIEL, Henri MAUPOIL, NOVAT, PAQUIRIS SAMYPOULLE, PERIDIÉ, VOYANT.

-:-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 284, année 1954) tendant à compléter l'article 12 du Code du Vin et l'article 407 du Code général des Impôts.

II - Echange de vues sur la situation de la viticulture.

III - Questions diverses.

-:-:-:-

COMPTE RENDUCode du vin : article 12 - Code général
des impôts : article 407

M. Georges BERNARD, président.- L'ordre du jour appelle tout d'abord, mes chers Collègues, la nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 284, année 1954), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 12 du Code du Vin et l'article 407 du Code général des Impôts.

Quelqu'un est-il candidat pour les fonctions de rapporteur ?

M. BRETTES.- Je veux bien me charger du rapport de cette proposition qui recueille très certainement l'accord de tous les intéressés.

M. Brettes est désigné.

*

* *

Situation viticole

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle un échange de vues, désormais traditionnel, sur la situation de la viticulture.

Vous avez certainement appris, ces jours derniers, par la voie de la presse, que d'importantes mesures d'ordre réglementaire, étaient en préparation, destinées à apporter des remèdes à la crise viticole actuelle.

.../...

- 3 -

J'ai cru bien faire en faisant dire à M. Houdet, Ministre de l'Agriculture, par son attaché de Cabinet, M. Bardin, que la Commission déplorait très énergiquement d'être mise une fois de plus ~~en place~~ devant le fait accompli. M. le Ministre de l'Agriculture devrait, à mon avis, savoir que notre Commission montre assez d'intérêt aux problèmes qu'il s'efforce de régler pour mériter d'être consultée quand des dispositions nouvelles sont à l'étude.

Je ne mets pas en doute la bonne volonté de M. Houdet. Je lui ai simplement fait dire qu'il devrait accorder au moins autant d'audience aux Commissions parlementaires compétentes qu'il ~~ne~~ en accorde à tels ou tels groupements et organismes professionnels !

Ceci dit, j'ai lu avec attention les déclarations faites à la presse par M. le Ministre de l'Agriculture : je me demande si ce dernier n'est pas trop optimiste.

Si j'ai bien compris les intentions du Gouvernement, celui-ci envisage de prendre des mesures de trois ordres différents, à savoir :

- libération des vins provisoirement immobilisés ;
- extension du jeu des transferts de distillation sans limitation de volume au prix de 285 Fr au lieu de 270 Fr ;
- nomination des membres de l'institut des vins de consommation courante.

Certains d'entre vous ont-ils des observations à présenter ?

M. ENJALBERT.- La situation viticole en Algérie n'est, vous le soupçonnez sans doute, guère meilleure que dans la Métropole : il y a actuellement un arrêt total des transactions sur le vin dans toute l'Algérie. C'est là le beau résultat des dernières mesures prises, instituant un régime discriminatoire pour l'Afrique du Nord !

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie des précisions que vous nous avez données. Il est certain que les viticultures française et algérienne ont toujours été associées, en général dans la mauvaise fortune !

M. Jean DURAND.- Nous pourrions certes nous réjouir des informations données par M. le Ministre de l'Agriculture dans une conférence de presse à laquelle nous pouvons regretter de n'avoir pas été invités !

- 4 -

Il y a de bonnes choses dans les intentions du Gouvernement, notamment en ce qui concerne l'arrachage facultatif contre indemnités et l'extension à quatorze départements des transferts de distillation à 285 Fr le degré-hecto. Par contre, je suis de l'avis de notre collègue Enjalbert pour déclarer que la loi doit être la même pour tous.

Aujourd'hui les transferts de distillation ne portent que sur un million d'hectolitres de vins fragiles car les viticulteurs assujettis continuent à faire les frais d'une distillation obligatoire ruineuse. Le marasme continuera si l'Etat ne veut pas acheter les vins excédentaires - pour les distiller ou les exporter - au prix de 290 Fr le degré-hecto qu'il prétend garantir.

M. DELORME.- Quels sont ces quatorze départements qui bénéficieront de ces possibilités de transfert ?

M. Jean DURAND.- Les cinq départements de la liste précédente (plus de 10 % de la superficie) : Aude, Gard, Hérault, Pyrénées Orientales, Var ; plus les neuf départements suivants (entre 4 et 10 % de la superficie) : Ardèche, Bouches-du-Rhône, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Lot-et-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne, Vaucluse.

M. LE PRESIDENT.- Je crains que les mesures envisagées par le Gouvernement, qui auraient pu être efficientes si elles étaient venues au mois de septembre dernier, ne deviennent inopérantes en cours de campagne.

M. ENJALBERT.- Le fait de prendre des mesures contraires au Code du vin a des conséquences graves lorsqu'elles deviennent rétroactives.

Pour les populations viticoles, il semble que ces décisions ne sont prises que sous la pression de manifestations populaires spectaculaires.

En Algérie, la politique de qualité est appliquée sur une grande échelle, par exemple, nous distillons volontairement 6 % des vins de presse et vins de lie, en plus de la destruction des marc.

M. LE PRESIDENT.- Peut-être pourrions nous rédiger une motion pour protester contre l'ignorance dans laquelle le Gouvernement nous tient des mesures que beaucoup de groupements et organismes divers semblent déjà connaître.

(Assentiment).

.../...

- 5 -

M. ENJALBERT.- Je serais content que la Commission accepte de déplorer, dans cette motion, la discrimination dont se trouve être victime une fraction importante de la viticulture française.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- La motion que nous adresserions au Gouvernement pourrait être ainsi rédigée :

"La Commission des Boissons du Conseil de la République, après avoir pris connaissance, au cours de sa séance du 2 juin 1954, des nouvelles intentions du Gouvernement en vue de remédier à la crise viticole,

"Regrette de n'avoir pas été mise au courant avant que les solutions envisagées ne soient portées à la connaissance du public,

"Constate que les mesures proposées n'ont pas tenu compte de l'esprit de solidarité qu'il importe de maintenir entre toutes les régions de production,

"Insiste pour que toute mesure discriminatoire soit écartée et qu'une meilleure liaison soit établie entre le Gouvernement et les Commissions parlementaires compétentes."

M. LE PRESIDENT.- Je mets la motion aux voix.

(Elle est adoptée).

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 16 heures 10.

Le Président,

ML

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES BOISSONS

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Georges BERNARD, Président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 7 juillet 1954

-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 14 h. 50

-:-:-:-:-

Présents : MM. BENE, Georges BERNARD, BRETTES, Henri CORDIER,
Jean DOUSSOT, Jean DURAND, Etienne GAY, de GEOFFRE,
MILH, PERIDIER.

Excusés ou en congé : MM. CLAPAREDE, René LANIEL.

Suppléants : MM. Julien GAUTIER, PRIMET.

Absents : MM. AJAVON, CAYROU, COURRIERE, DUPIC, Charles DURAND,
FLEURY, de FRAISSLINETTE, GASPARD, GREGORY, HARTMANN,
LECCIA, MAUPOIL, NOVAT, PAQUIRISSAMYPOULLE, PERDE-
REAU, Jules PINSARD, VOYANT.

-*-*-

/...

- 2 -

Ordre du Jour

- I - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n°320, année 1954) de M. Jean Durand, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs victimes des calamités atmosphériques (grêle et gelée) par une ristourne de la taxe unique perçue sur leurs vins commercialisés au cours de la précédente campagne.
- II - Rapport de M. Brettes sur la proposition de loi (n°284, année 1954), tendant à compléter l'article 12 du Code du vin et l'article 407 du Code général des Impôts.
- III - Examen de la situation du marché du vin.
- IV - Questions diverses.

-*-*

Compte - rendu

M. Georges BERNARD, Président.- La séance est ouverte.

Calamités atmosphériques.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n°320, année 1954) de M. Jean Durand tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs victimes des calamités atmosphériques (grêle et gelée) par une ristourne de la taxe unique perçue sur leurs vins commercialisés au cours de la précédente campagne.

L'un d'entre vous, Messieurs, est-il candidat aux fonctions de rapporteur ?

M. Jean BENE.- Je propose la candidature de M. Péridier.

M. Péridier est désigné.

o o

/...

- 3 -

Code du Vin : article 12Code Général des Impôts : article 407.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Brettes sur la proposition de loi (n°284, année 1954) tendant à compléter l'article 12 du Code du vin et l'article 407 du Code général des impôts.

La parole est à M. Brettes, rapporteur.

M. BRETTES, rapporteur.- Mes chers collègues,

Dans sa séance du 18 mai 1954, l'Assemblée Nationale a adopté une proposition de loi tendant à compléter l'article 12 du Code du Vin et l'article 407 du Code Général des Impôts.

L'article 12 du Code du Vin comporte une disposition stipulant que "Dans chaque département, le délai dans lequel doivent être faites les déclarations de récolte est fixé annuellement par le Préfet, après avis du Conseil Général, à une époque aussi rapprochée que possible de la fin des vendanges et écoulages et au plus tard le 25 novembre. Sous aucun prétexte, les récoltants ne peuvent être autorisés, soit individuellement, soit collectivement à déclarer leur récolte après la date fixée par l'arrêté du Préfet".

Cette disposition ne tenait pas compte de la situation particulière des producteurs de vins à appellation d'origine contrôlée et en particulier de celle de certains producteurs de vins blancs liquoreux de la Gironde.

Actuellement, les vins à appellation d'origine contrôlée sont bloqués jusqu'au 15 décembre, après quoi ils sont entièrement libres à la vente.

Cette réglementation a été maintenue par l'alinéa 3 de l'article premier du décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 portant organisation et assainissement du marché du vin et orientation de la production viticole.

Il convient donc de ne pas appliquer une règle uniforme pour toute la France, et la date du 25 novembre nous apparaît comme trop tardive.

/...

En effet, les conseillers techniques de l'Institut National des Appellations d'origine mettent à profit le délai séparant la date limite de dépôt de déclaration de récolte du 15 décembre pour procéder à des inventaires de caves, déterminer s'il y a lieu d'ordonner des déclassements de vins, apprécier les cas particuliers dans lesquels il y a lieu d'accorder, en toute connaissance de cause, des dérogations à la règle du rendement maximum à l'hectare. Il est donc apparu souhaitable d'accroître au maximum la période pendant laquelle les contrôles quantitatifs peuvent être effectués dans le cadre même de l'exploitation, pour éviter que les mesures de déclassement ne soient répercutées sur des vins achetés déjà par le commerce.

On peut, donc, sans inconvenient pour les vins à appellation d'origine contrôlée avancer la date limite des déclarations de récolte.

Etant donné que les chambres d'agriculture ont été instituées par la loi du 25 octobre 1919, c'est-à-dire postérieurement à la loi de 1907, qui a prévu qu'avis serait demandé au Conseil Général, le présent texte a pour but de prévoir l'avis de la Chambre d'agriculture qui représente l'ensemble des collectivités agricoles départementales et la consultation des organisations viticoles représentant les viticulteurs intéressés par cette mesure.

Cette modification souhaitée de l'article 12 du Code du vin a du reste été votée à l'unanimité et sans débat par l'Assemblée Nationale.

Votre Commission des Boissons estime que le Conseil de la République se doit de suivre l'Assemblée Nationale sur ce point.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix le rapport de M. Brettes.

Il est adopté à l'unanimité.

°
° °

Situation viticole.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle maintenant le traditionnel examen de la situation du marché du vin.

M. Jean BENE.- Je me proposais précisément de vous demander si la Commission ne pourrait pas prendre l'initiative d'un

/ ...

- 5 -

certain déblocage des vins, en faveur, notamment, des viticulteurs sinistrés.

Entre nous, je dois vous dire que si nous arrivions à créer ainsi une faille dans l'intransigeance des pouvoirs publics, cette faille pourrait, par la suite, être élargie au bénéfice d'autres catégories de viticulteurs.

M. Jean DURAND.- Je suis tout à fait d'accord avec M. Bène. Je souhaiterais, également, l'extension à tous les départements de la possibilité, pour les viticulteurs sinistrés, d'obtenir des autorisations de transferts d'alcools.

Sur ce point, je précise que j'entretiens en ce moment une correspondance suivie avec MM. Edgar Faure, Ministre des Finances et Roger Houdet, Ministre de l'Agriculture.

M. LE PRESIDENT.- Voulez-vous, mes chers collègues, que nous préparions une motion que nous pourrions adresser aux ministres intéressés ?

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Cette motion pourrait être ainsi rédigée :

La Commission des Boissons du Conseil de la République,

- considérant la situation actuelle du marché du vin,
- considérant que par circulaire ministérielle les viticulteurs sinistrés ont été exemptés de distillation obligatoire,
- considérant que, malgré ce, les viticulteurs sinistrés ont encore une grande partie de leurs vins bloqués,
- considérant qu'il s'agit cependant de petits viticulteurs qui ont subi, depuis plusieurs années, des calamités de tous ordres,
- considérant que la quantité des vins ainsi bloqués n'est pas très importante et ne saurait, dès lors, apporter la moindre perturbation sur le marché, si elle était libérée,
- considérant que les associations professionnelles sont d'accord pour demander en faveur des viticulteurs sinistrés la dispense de blocage,
- demande à M. le Ministre de l'Agriculture de dispenser les viticulteurs sinistrés des départements bénéficiant des transferts d'alcool, de tout blocage définitif.

Elle est adoptée.

o
o o

/...

- 6 -

Questions diverses.Congrès National des Producteurs de Raisin
de table.

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu ces jours derniers une lettre de M. Daussant, Président de la Fédération Nationale des Producteurs de raisins de table. M. Daussant m'avise de la tenue, à Moissac, les 10 et 11 juillet, du 8e Congrès National des Producteurs de Raisin de Table ; il me demande, également, "d'honorer de ma présence" les séances de ce Congrès. Des engagements antérieurs m'empêchant de donner mon accord pour ce voyage, l'un d'entre vous, Messieurs, veut-il bien assumer la charge de représenter la Commission à Moissac ?

M. PERIDIÉR.- Je me serais naturellement offert à représenter notre Président, si je n'étais moi-même tenu par des obligations importantes. Je pense que bien qu'il ne fasse plus partie de notre Commission, nous pourrions demander à notre collègue Restat de se rendre à Moissac ; il est en effet d'une région très voisine, et les problèmes du raisin de table l'intéressent certainement.

(Assentiment).

○
○ ○

Chambres d'Agriculture d'Algérie

M. LE PRESIDENT.- J'ai également reçu ces jours derniers une lettre de M. Charles Munck, Président de l'Assemblée Interdépartementale des Chambres d'agriculture d'Algérie. M. Munck me transmet un rapport assez long, sur la crise viticole, établi au nom de l'Assemblée des Chambres d'Agriculture par M. Suanet. Ce document est naturellement à votre disposition.

/...

- 7 -

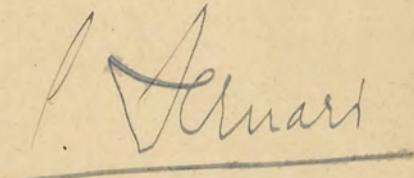
M. Jean DURAND.- Je pense que le rapport de M. Suanet peut contenir nombre d'observations intéressantes. Si personne n'y voit d'inconvénient, je veux bien l'emporter pour en prendre connaissance en détail.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 15 heures 35.

Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "L. A. Marti", is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive, with "L." at the beginning and "A. Marti" following it.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES BOISSONS

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Georges BERNARD, président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 29 juillet 1954

-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures 55

-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Georges BERNARD, BRETTES, DUPIC, Jean DURAND,
de GEOFFRE, MILH, PERIDIÉR.

Suppléants: M. ENJALBERT.

Excusés : MM. Etienne GAY, Jules PINSARD.

Absents : MM. AJAVON, Abdelkader BENCHIHA, Jean BENE, Frédéric CAYROU, CLAPAREDE, Henri CORDIER, COURRIERE, Jean DOUSSOT, Charles DURAND, Pierre FLEURY, de FRAISSINETTE, GASPARD, GREGORY, HARTMANN, LECCIA, Henri MAUPOIL, NOVAT, PAQUIRISSAMYPOULLE, PERDE-REAU, VOYANT.

En congé : M. René LANIEL.

-:-:-:-:-;-

.../....

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Examen du rapport de M. Péridier sur la proposition de résolution (n° 320, année 1954), de M. Jean Durand, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs victimes de calamités atmosphériques par une ristourne de la taxe unique perçue sur leurs vins commercialisés au cours de la précédente campagne.

II - Examen pour avis du projet de loi (n° 415, année 1954) tendant à modifier la loi n° 50-960 du 8 août 1950 relative à l'aide financière apportée aux agriculteurs victimes de calamités publiques.

-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

Calamités
Ristourne de la taxe unique

M. Georges BERNARD, président.- La séance est ouverte. L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Péridier sur la proposition de résolution (n° 320, année 1954) de M. Jean Durand, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs victimes de calamités atmosphériques par une ristourne de la taxe unique perçue sur leurs vins commercialisés au cours de la précédente campagne.

La parole est à M. Péridier, rapporteur.

M. PERIDIER, rapporteur.- Voilà bien longtemps, mes chers Collègues, que les viticulteurs réclament la création d'une Caisse nationale d'assurances contre les calamités agricoles. Il faut dire que de toutes les productions agricoles, la production viticole est certainement celle qui est le plus frappée par les calamités agricoles. Aucune ne lui est épargnée : gelée, grêle, tornade, maladies cryptogamiennes et sécheresse.

Dans l'exposé des motifs de sa proposition de résolution, notre collègue Jean Durand rappelle les sinistres agricoles qui ont frappé le vignoble girondin les 21 avril (gelée) et 25 mai derniers (grêle). Mais, sans crainte de se tromper, on peut dire que, tous les ans, toutes les régions viticoles de France connaissent des sinistres analogues.

- 3 -

Je voudrais, par exemple, rappeler le violent orage de grêle qui s'était abattu en juin 1950 sur le vignoble héraultais, causant des dégâts chiffrés à plusieurs milliards et ayant motivé la loi du 8 août 1950, qui apportait une certaine aide aux viticulteurs sinistrés, obligés de contracter un emprunt pour pouvoir continuer à vivre.

Il est certain que les viticulteurs, qui connaissent de tels sinistres, se trouvent dans une situation tragique. Pour apprécier à sa juste valeur cette situation, il ne faut pas oublier que le viticulteur français (contrairement à une idée fausse que certains se font parfois) est essentiellement un artisan agricole; qu'en général c'est un monoculteur qui, par conséquent, n'a pas d'autres ressources pour vivre que celles que lui procure la vigne; qu'enfin, de toutes les productions agricoles, la culture de la vigne est celle qui comporte le plus grand nombre d'opérations, toutes plus pénibles et plus couteuses les unes que les autres.

On comprend, dès lors, quel doit être le désespoir d'un vigneron qui, par suite d'une calamité agricole, voit en quelques instants disparaître le fruit d'un tel travail. Son désespoir est d'autant plus grand qu'il sait très bien que certains sinistres (comme, par exemple, un orage de grêle) ne compromettent pas seulement la campagne en cours mais également la campagne suivante.

Pourtant, on ne peut pas reprocher aux vignerons de ne rien faire pour lutter contre de telles calamités. C'est tous les ans que les départements, les communes et les syndicats agricoles dépensent plusieurs millions pour organiser la lutte contre la grêle, à l'aide de fusées paragrêle, ou contre la gelée, à l'aide d'appareils fumigènes. Mais cette lutte, aussi utile soit-elle, n'est malheureusement pas toujours efficace.

Certains n'ont pas manqué de faire remarquer qu'après tout les vignerons n'avaient qu'à s'assurer. Mais déjà il est difficile au moment où, par suite de la crise viticole actuelle, le vigneron a de la peine à retrouver son prix de revient de lui demander d'augmenter ce prix par le paiement de primes d'assurances toujours très élevées. Par ailleurs, l'assurance ne joue pratiquement que pour la grêle et n'arrive pas, de toute manière, à indemniser le vigneron pour l'intégralité du dommage subi.

Il faut donc qu'au moins le système d'assurance individuelle soit complété par un système d'assurance collective, comme l'a demandé le Conseil Economique lui-même.

- 4 -

La véritable solution serait évidemment dans la création d'une Caisse nationale d'assurances contre les calamités agricoles. Or, nous devons constater que, jusqu'à ce jour, tous les projets prévus à ce sujet ont échoué. Cet échec est dû, en grande partie, aux autres producteurs et, notamment, aux producteurs de blé qui ont fait remarquer qu'ils étaient beaucoup moins intéressés que les vigneron par la création de cette Caisse, leurs productions n'étant pas touchées par autant de calamités agricoles et, d'une façon aussi régulière que la production viticole.

D'où la nécessité de rester dans le cadre viticole, comme le demande la proposition de résolution de M. Jean Durand.

Dans le cadre viticole, nous devons souligner qu'il existe à l'heure actuelle en discussion, devant la Commission des Boissons de l'Assemblée Nationale, une proposition de loi particulièrement intéressante. Il s'agit d'une proposition de loi déjà ancienne, puisqu'elle a été déposée la première fois sur le bureau de l'Assemblée Nationale le 7 février 1951 par Georges Guille, député de l'Aude, à la demande de la coopération et de la mutualité agricoles et en accord avec elles. Ce texte tend à autoriser la mutualité agricole, qui est déjà habilitée à couvrir les risques incendie, grêle, mortalité du bétail et accidents, à créer une nouvelle branche couvrant les calamités viticoles.

L'économie du projet est simple. Le viticulteur qui adhère à une caisse mutuelle d'assurance contre les calamités viticoles, vers, à titre de prime, une certaine quantité de vin bloqué correspondant à une moyenne calculée sur les récoltes des cinq dernières années. En cas de sinistre, il reçoit en nature une certaine quantité de vin commercialisable calculée avec une franchise qui interdit toute prime à la mauvaise culture et basée sur les récoltes moyennes des mêmes cinq dernières années. L'adhésion à la Caisse Mutuelle ne sera en aucun cas obligatoire.

Dans sa séance du 10 février dernier, le Conseil Economique, sur rapport du Professeur Milhaud, qui est, en grande partie, l'auteur de ce projet, donnait un avis favorable par 104 voix contre 22 et 21 abstentions.

Enfin, dans sa réunion du 23 juin dernier, la Commission des Boissons de l'Assemblée Nationale votait le rapport de M. Gourdon, député du Gard, concluant à l'adoption d'un tel projet.

L'intérêt de ce projet est indéniable mais, d'une part, il n'est pas encore voté et, d'autre part, il n'apportera qu'un simple secours aux vigneron sinistrés. Il faut donc que la solidarité professionnelle soit complétée par la solidarité nationale. C'est pour cela que le Gouvernement se doit de faire quelque chose de son côté.

- 5 -

Sans doute, pour être juste, nous devons signaler que certaines mesures ont été prises en faveur des viticulteurs sinistrés.

Tout d'abord, signalons la loi du 8 août 1950, qui a permis la prise en charge par le fonds de solidarité (section viticole), dans certains cas définis, des deux premières annuités des prêts consentis aux viticulteurs sinistrés. Un projet gouvernemental, voté dernièrement par l'Assemblée Nationale, prévoit l'extension du bénéfice de cette mesure aux troisième et quatrième annuités.

Cette aide financière est, certes, très utile mais elle est bien modeste puisqu'il faut que le viticulteur sinistré commence par s'endetter pour pouvoir en bénéficier. D'autre part, il serait nécessaire que les crédits mis à la disposition des Caisses de Crédit Agricole soient suffisants pour permettre à tous les viticulteurs de pouvoir en bénéficier. Or, rien que pour les départements de l'Hérault et de l'Aude, nous pouvons indiquer que, tout au moins jusqu'à ces derniers temps, le montant des prêts acceptés s'élevait à 1 milliard 700 millions et que la Caisse de Crédit ne disposait que de 332 millions.

Signalons encore la dernière circulaire ministérielle qui a exempté de la distillation obligatoire les viticulteurs sinistrés. Mais les conditions requises pour avoir la qualité de sinistré sont telles que, finalement, seuls quelques viticulteurs des départements méridionaux bénéficient de cette mesure. Par ailleurs, celle-ci ne représente qu'une aide bien minime puisque, contrairement à ce que pensaient les viticulteurs sinistrés, elle n'a pas porté sur la quantité totale des vins bloqués mais uniquement sur la quantité prévue pour la distillation, si bien que, par application des décrets des 30 septembre 1953 et 14 janvier 1954, de tous petits viticulteurs sinistrés ont encore une grande partie de leurs vins bloqués. Il serait souhaitable qu'à ce point de vue M. le Ministre de l'Agriculture prenne en considération le voeu émis par notre Commission, demandant que soit dispensé de tout blocage définitif les viticulteurs sinistrés des départements bénéficiaires des transferts d'alcool.

Ainsi, il apparaît bien que toutes les mesures prises en faveur des viticulteurs sinistrés sont nettement insuffisantes et qu'il est nécessaire d'envisager d'autres mesures beaucoup plus larges, qui leur apporteraient une aide efficace et substantielle.

C'est pour cette raison que M. Jean Durand demande, pour ces viticulteurs sinistrés, une réstitution de la taxe unique. Cette mesure paraît juste. Ce n'est pas la première fois que la profession viticole demande qu'un prélèvement soit fait sur la taxe unique pour venir en aide aux viticulteurs. Chaque fois des objec-

- 6 -

tions ont été faites pour s'opposer à cette demande. Mais ici, quelles objections peuvent être faites alors que ce prélèvement sur la taxe unique a pour but de venir en aide aux viticulteurs les plus malheureux, qui ont à peu près tout perdu et qui éprouvent les difficultés les plus grandes pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Et puis, n'est-il pas juste qu'au moins une partie des droits et taxes perçus sur le vin reviennent aux viticulteurs eux-mêmes ? Il ne faut pas oublier que, de tous les produits agricoles, de toutes les boissons, c'est le vin, boisson nationale, qui supporte, sans qu'on sache trop pourquoi, les droits et les taxes les plus élevés, 1.195 F par hectolitre, dont 950 F au titre de la taxe unique. Ces droits et taxes rapportent près de 50 milliards à l'Etat. Celui-ci peut donc bien faire, dans un esprit de solidarité nationale, un prélèvement de quelques milliards pour venir en aide aux viticulteurs sinistrés. C'est dans ces conditions que je vous suggère de donner un avis favorable au principe même de la proposition de résolution de M. Durand. Cependant, j'estime qu'il y a lieu d'élargir cette proposition trop restrictive. En effet, M. Jean Durand ne prévoit comme viticulteurs sinistrés que ceux qui sont victimes de la grêle ou de la gelée. Mais il y a d'autres calamités agricoles comme la sécheresse, dont souffrent par exemple les viticulteurs du Minervois, ou bien toutes les maladies cryptogamiques de la vigne. Il n'y a pas de raison que les viticulteurs victimes de telles calamités ne bénéficient pas des mêmes avantages que les viticulteurs sinistrés de la grêle ou de la gelée. Ensuite, M. Jean Durand prévoit que les viticulteurs sinistrés ne bénéficieront de la ristourne de la taxe unique que sur leurs vins commercialisés au cours de la précédente campagne. Mais il peut y avoir - cela n'est pas du tout rare - des viticulteurs sinistrés pendant plusieurs campagnes de suite. Alors, est-ce que ces viticulteurs, qui sont parmi les plus malheureux, vont se voir en quelque sorte pénalisés parce qu'au cours de la campagne précédente ils n'auront pas eu de vins à commercialiser ou n'en n'auront eu que des quantités infimes. Ce n'est certainement pas ce qu'a voulu l'auteur de la proposition de résolution. Il faut donc prévoir un prélèvement sur le montant total de la taxe unique perçue sur tous les vins commercialisés au cours de la précédente campagne et il faut qu'ensuite ce prélèvement soit réparti entre tous les viticulteurs dont la qualité de sinistrés sera reconnue, proportionnellement à l'importance de leur sinistre suivant des modalités qui seront déterminées par les Ministres intéressés.

Enfin, la mesure proposée par M. Durand ne jouera que pour l'avenir; or, il y aurait le plus grand intérêt à porter une aide immédiate aux viticulteurs sinistrés, qui ont connu une campagne particulièrement difficile et qui ont vu leur situation aggravée par suite du décret du 30 septembre dernier, lequel a mis à la charge des producteurs d'au moins cent hectolitres, les mesures

... / ...

- 7 -

de blocage. Pour cette aide immédiate, le Gouvernement a deux moyens bien faciles, qui ont été déjà indiqués :

1^o- mettre, tout d'abord, à la disposition des Caisses de Crédit Agricole, les crédits suffisants pour que toutes les demandes de prêts des viticulteurs sinistrés reçoivent satisfaction ;

2^o- dispenser, ensuite, les viticulteurs sinistrés de toutes mesures de blocage.

En ce qui concerne cette dernière mesure, jusqu'à ce jour M. le Ministre de l'Agriculture s'y est opposé, au prétexte que la libération d'une certaine quantité de vins risquerait de compromettre l'amélioration du marché des vins, intervenue à la suite des dernières mesures gouvernementales. Il y aurait, certes, beaucoup à dire sur les raisons de cette amélioration du marché et sur l'intérêt qu'il y aurait, à l'heure actuelle, à débloquer ou non une partie des vins bloqués. De toute manière, la quantité de vins bloqués chez les viticulteurs sinistrés n'est pas tellement importante quelle puisse apporter, si elle était libérée, la moindre perturbation sur le marché.

Ceci dit, je pense que nous devrions adopter, sous une forme quelque peu modifiée, la proposition de résolution de notre collègue Jean Durand :

"Proposition de résolution"

"Le Conseil de la République invite le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs sinistrés, notamment :

"1^o- en mettant à la disposition des Caisses de Crédit Agricole des crédits suffisants pour permettre à ces caisses de satisfaire toutes les demandes de prêts présentées en vertu de la loi du 8 août 1950 ;

"2^o- en dispensant ces viticulteurs de tout blocage définitif

"3^o- en prévoyant une ristourne de la taxe unique perçue sur les vins commercialisés au cours de la précédente campagne.

M. LE PRESIDENT.- Vous venez d'entendre le rapport extrêmement complet de M. Péridier. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Le rapport de M. Péridier, mis aux voix, est adopté.

*

* * *

.../...

- 8 -

Aide financière aux victimes de calamités

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis du projet de loi (n° 415, année 1954) tendant à modifier la loi n° 50-960 du 8 août 1950 relative à l'aide financière apportée aux agriculteurs victimes de calamités publiques.

Vous savez qu'il s'agit d'un texte renvoyé pour le fond à la Commission des Finances, mais dont j'ai pensé qu'il intéressait également notre Commission.

L'un d'entre vous, Messieurs, veut-il bien étudier ce problème pour la semaine prochaine ?

M. Brettes est désigné rapporteur pour avis du projet de loi. ^{comme}

*

* * *

Questions diversesRecul de la date de payement des impôts

M. LE PRESIDENT.- A la suite de ce qu'il nous avait dit à la fin de l'une de nos dernières réunions, notre collègue M. Milh m'a fait parvenir le texte d'une motion demandant le report de la date limite du payement des impôts.

Cette motion est ainsi rédigée :

"Les avertissements, délivrés par l'Administration des Contributions Directes pour l'acquit des cotisations de l'année 1954, stipulent que les sommes qui ne seront pas payées le 15 août prochain seront majorées de 10 %.

"Les viticulteurs déjà très touchés par la mévente des vins, éprouvent les plus grandes difficultés pour faire face au paiement de leurs impôts à la date sus-indiquée.

"D'autre part, à la veille des vendanges, ils vont avoir à supporter d'importantes dépenses à l'occasion de la prochaine récolte.

.../...

- 9 -

"Leur trésorerie, déjà très diminuée, sera encore plus gravement atteinte par l'obligation de payer leurs impôts le 15 août 1954.

"Pour ces motifs, la Commission des Boissons émet le voeu que, compte tenu des graves difficultés qu'auront à surmonter les viticulteurs, la date fixée pour le paiement des impôts au 15 août 1954, soit reportée au 15 décembre 1954, la majoration de 10 % ne devenant applicable qu'après cette date.

Je pense que l'article 20 septièes (nouveau) du projet de loi (n° 391, année 1954) relatif à diverses dispositions d'ordre fiscal peut donner satisfaction à notre collègue, sa motion devant ainsi sans objet.

L'article 20 septièes est, en effet, conçu dans les termes suivants :

"La date limite du paiement des impôts est fixée, pour les contribuables agriculteurs, au 1er décembre 1954."

Je crois d'ailleurs savoir que la Commission de l'Agriculture cherche à améliorer encore, par un amendement, la rédaction de cet article.

M. MILH.- Je suis en effet satisfait de voir figurer dans le projet de loi une disposition qui me paraît très nécessaire.

*

* *

Problème de l'alcool

M. PERIDIÈR.- Je voudrais faire une remarque qui me tient beaucoup à cœur. Je regrette que la Commission de l'Agriculture ait cru devoir prendre, sans nous y associer, l'initiative d'une démarche auprès de M. le Secrétaire d'Etat au Budget pour faire connaître son point de vue sur le grave problème des excédents d'alcool.

M. MILH.- En effet, ne pourrions nous pas, nous aussi, alerter le Gouvernement sur la situation dramatique du marché de l'alcool ?

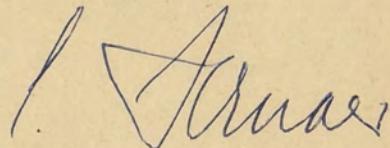
- 10 -

M. LE PRESIDENT.- Je suis, je ne vous le cache pas, extrêmement pessimiste pour l'avenir. Je connais trop la genèse de nos complications depuis plus de vingt ans pour espérer une amélioration rapide de la situation.

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 12 heures 10.

Le Président,



ML.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES BOISSONS

-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Georges BERNARD, Président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 26 août 1954

-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 11 heures 35

-:-:-:-:-

Présents : MM. Jean BENE, Georges BERNARD, BRETTES, Jean DOUSSOT, Jean DURAND, Etienne GAY, de GEOFFRE, PERDEREAU, PERIDIÉR,

Suppléant: M. ENJALBERT.

Excusés : MM. CLAPAREDE, Henri CORDIER, MILH, Jules PINSARD.

Absents : MM. AJAVON, BENCHIHA, CAYROU, COURRIERE, DUPIC, Charles DURAND, Pierre FLEURY, de FRAISSINETTE, GASPARD, GREGORY, HARTMANN, René LANIEL, LECCIA, Henri MAUPOIL, NOVAT, PAQUIRISSAMYPOULLE, VOYANT.

-*-*-
/.../

- 2 -

Ordre du Jour

- Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 474 année 1954) relatif à la protection du titre d'oenologue.
- Examen du rapport pour avis de M. Brettes sur le projet de loi (n° 415, année 1954) tendant à modifier la loi n° 50-960 du 8 août 1950 relative à l'aide financière apportée aux agriculteurs victimes de calamités publiques.
- Questions diverses.

-*-

Compte-rendu

M. Georges BERNARD, Président.- La séance est ouverte.
 M. Peridier serait candidat pour rapporter le projet de loi n° 474, année 1954, relatif à la protection du titre d'oenologue.

Il n'y a pas d'opposition ?

M. Peridier est désigné.

o
o
o

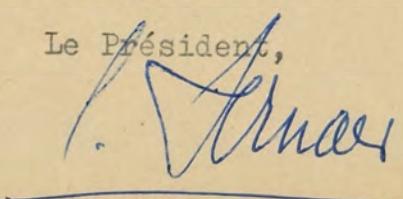
M. LE PRESIDENT.- La Commission des Finances n'a pas encore examiné au fond le projet de loi (n° 415, année 1954) tendant à modifier la loi n° 50-960 du 8 août 1950 relative à l'aide financière apportée aux agriculteurs victimes de calamités publiques.

Dans ces conditions, il y a lieu de renvoyer à une prochaine séance le rapport pour avis de M. Brettes.

Assentiment.

A 11 heures 40, la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES BOISSONS

-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Georges BERNARD, président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 18 novembre 1954

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 h. 35

-:-:-

Présents : MM. Georges BERNARD, CLAPAREDE, Henri CORDIER, Pierre FLEURY, Etienne GAY, de GEOFFRE, GREGORY, LECCIA, Henri MAUPOIL, MILH, PERIDIER, Jules PINSARD.

Suppléant : M. PRIMET.

Excusés : MM. Jean BENE, Jean DOUSSOT, Jean DURAND.

Absents : MM. AJAVON, BENCHIHA Abdelkader, BRETTES, Frédéric CAYROU, COURRIERE, DUPIC, Charles DURAND, de FRAISSINETTE, GASPARD, HARTMANN, René LAINEL, NOVAT, PAQUIRISSAMYPOULLE, PERDEREAU, VOYANT.

-:-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 546, année 1954) tendant à la création d'un Comité interprofessionnel du Cassis de Dijon.

II - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 590, année 1954) de M. Radius, tendant à inviter le Gouvernement à abroger les alinéas 4 et 6 de l'article 7 du décret du 19 août 1921 concernant la fabrication et la vente du kirsch fantaisie et du kirsch commerce.

III - Rapport de M. Péridier sur le projet de loi (n° 474, année 1954) relatif à la protection du titre d'oenologue.

IV - Echange de vues sur la situation viticole et les problèmes de l'alcool.

V - Questions diverses.

-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. Georges BERNARD, président.- La séance est ouverte. C'est aujourd'hui, mes chers Collègues, la première réunion que nous tenons depuis la récente interruption des travaux parlementaires. J'espère que ces quelques semaines de répit ont été profitables à tous et que vous abordez dans les meilleures conditions la nouvelle année de travail.

*

* *

Cassis de Dijon

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 546, année 1954) tendant à la création d'un Comité interprofessionnel du Cassis de Dijon.

.../...

- 3 -

M. Maupoil m'a fait savoir que si personne d'autre ne souhaitait faire ce rapport, il le ferait volontiers lui-même.

M. Maupoil est désigné.

*

* * *

Kirsch

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 590, année 1954) de M. Radius, tendant à inviter le Gouvernement à abroger les alinéas 4 et 6 de l'article 7 du décret du 19 août 1921 concernant la fabrication et la vente du kirsch fantaisie et du kirsch commerce.

S'il m'est permis de faire connaître mon avis personnel, puisque je connais assez bien le problème évoqué, je dois dire que la réglementation envisagée par M. Radius me paraît peut être un peu sévère.

M. PERIDIER.- Je pense que M. le Président pourrait fort bien être nommé rapporteur de cette proposition.

M. LE PRESIDENT.- Si vous le voulez bien, j'accepterai cette mission.

M. Le Président est désigné.

*

* * *

Oenologues

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Péradier sur le projet de loi (n° 474, année 1954) relatif à la protection du titre d'oenologue.

La parole est à M. Péradier, rapporteur.

M. PERIDIER, rapporteur.- Il me paraît superflu, mes chers Collègues, de souligner la place importante que tient l'activité viticole dans l'économie française.

- 4 -

Avec les sept millions de Français qui, soit directement, soit indirectement, vivent de la vigne et du vin, elle constitue sinon la première branche, tout au moins une des branches principales de notre économie. Rien, par conséquent, de ce qui touche à cette branche de l'économie française ne saurait nous laisser indifférents.

D'autant plus que le vin est bien, en France, la boisson nationale par excellence. C'est une de nos plus grandes richesses, qu'il nous appartient de sauvegarder, notamment en imposant une politique de qualité pour la production du vin.

Or, pendant des siècles, la production du vin a conservé sa forme artisanale. Les méthodes empiriques de cette production se transmettaient de père en fils jusqu'au jour où l'invasion du phylloxéra et les maladies cryptogamiques sont venues ravager nos vignobles et bouleverser un art traditionnel.

C'est à cette époque que Pasteur se pencha, à la demande de Napoléon III soucieux de protéger la production viticole, sur le problème du vin.

En découvrant le secret de la fermentation, jusqu'alors restée mystérieuse, il posa la première pierre de l'édifice œnologique.

Depuis cette époque, de nombreux savants, non des moindres, se sont intéressés au vin. Désormais l'œnologie était devenue une véritable science, exigeant de ceux qui s'en réclament un solide bagage scientifique et une vocation à la base.

Or, de nos jours, cette science est la seule à ne pas être réglementée sérieusement par la loi. Tout le monde peut s'intituler œnologue et abuser de ce titre. Il y a là une lacune législative qu'il importe de combler. C'est le but que poursuit la loi qui nous est soumise.

Le rôle de l'œnologue est trop important pour que sa formation reste négligée et ne soit pas contrôlée.

L'œnologue doit être, tout d'abord, le technicien qualifié pour assurer la transformation et la conservation des produits du raisin.

Mais son rôle ne se borne pas à assurer la fermentation rationnelle du raisin et du jus de raisin, il doit encore suivre l'évolution du vin, en assurer la bonne conservation et le mettre en valeur.

.../...

- 5 -

Son rôle commence au moment où s'achève celui du viticulteur et finit lorsque celui du consommateur commence.

Il est, en outre, le collaborateur bénévole de la Répression des Fraudes dans son respect des lois et des règlements en vigueur.

Ainsi, l'oenologue participe activement à cette politique de qualité qui est réclamée par toute la profession viticole.

C'est précisément pour écarter de la profession des pseudo-oenologues susceptibles de nuire à la réputation de nos vins, tant par leur incomptence que par leur manque de scrupules, que le Gouvernement soucieux des intérêts des producteurs comme de ceux des consommateurs, a voulu que des mesures efficaces soient prises pour protéger le titre d'oenologue.

En créant un diplôme national, il vise à la formation d'un corps d'oenologues qualifiés.

Ce diplôme sera délivré soit par les recteurs des Universités où existe un enseignement oenologique, soit par le Ministre de l'Agriculture lorsqu'il s'agit de candidats ayant satisfait aux épreuves d'un examen subi devant les établissements d'enseignement supérieur de l'agriculture.

Aucune atteinte ne sera cependant portée aux droits acquis. En effet, à titre transitoire et pendant une période de cinq ans à dater de la promulgation de la loi, le titre d'oenologue pourra être attribué, après trois ans de profession pour les praticiens qui possèdent un titre d'ingénieur reconnu par la Commission des titres d'ingénieurs, une licence ès-sciences ou un diplôme de pharmacien et, après cinq ans dans le cas où les intéressés ne possèdent pas le diplôme prévu par l'article premier de la loi mais dont les titres ou la culture scientifique et technique ont été jugés suffisants par la Commission instituée à l'article 3.

En protégeant le titre d'oenologue, il écarte ensuite ceux qui seraient tentés d'en abuser. Des sanctions pénales (celles prévues à l'article 259 du Code pénal) seront, en effet, appliquées contre ceux qui usurpent le titre d'oenologue.

En créant, en outre, une Commission permanente auprès des Ministères de l'Agriculture et de l'Education Nationale, il entend confier à des personnalités compétentes le soin de régler tous les problèmes ayant trait à l'élaboration et à la conservation des vins.

- 6 -

Enfin, en définissant et en protégeant le titre d'oenologue, il permet aux titulaires du titre de créer un Ordre professionnel défenseur des intérêts moraux des oenologues et capable d'imposer une discipline favorable à l'intérêt général du pays.

Il y a d'ailleurs lieu de souligner que le dépôt de ce projet de loi n'est intervenu qu'à la demande expresse des représentants les plus autorisés des chimistes oenologues et suivant les voeux adoptés au Congrès des oenologues tenu à Dijon le 10 juin 1952.

C'est pour toutes ces raisons et en tenant compte du fait que les droits acquis sont préservés que je vous propose d'adopter le projet de loi qui nous est soumis.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix le rapport de M. Péridier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

*

* * *

Situation viticole

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle maintenant un échange de vues sur la situation viticole et les problèmes de l'alcool.

Vous savez, mes chers Collègues, que depuis notre départ en vacances, le Gouvernement a fait paraître au Journal Officiel un certain nombre de textes importants en matière de viticulture, d'alcool et de betteraves. J'ai relevé à votre intention ceux de ces textes qui m'ont paru essentiels ; je vais vous donner lecture de la liste ainsi établie :

- Prix de cession des alcools - arrêté du 31 août 1954, J.O. du 2 septembre ;

- Décret n° 54-955 du 14 septembre 1954 relatif à l'assainissement de la production viticole - J.O. du 24 septembre ;

.../...

- 7 -

- Détermination du volume d'alcool de pommes et de poires susceptible d'être acquis par l'Etat au titre de la campagne 1953-1954 - arrêté du 29 septembre 1954 - J.O. du 30 septembre ;
- Dispositions relatives à la betterave sucrière, au sucre et aux alcools de betterave et de mélasse - arrêté du 30 septembre 1954 - J.O. du 2 octobre ;
- Complément à l'arrêt du 30 septembre 1954 concernant les dispositions relatives à la betterave sucrière, au sucre et aux alcools de betterave et de mélasse - arrêté du 13 octobre 1954 - J.O. du 14 octobre ;
- Décret n° 54-1019 du 14 octobre 1954 complétant le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole - J.O. du 15 octobre ;
- Répartition des quantités d'alcool de betteraves pouvant être produites au cours de la campagne 1954-1955 - arrêté du 15 octobre 1954 - J.O. du 16 octobre ;
- Prix d'achat des alcools de mélasse du contingent pour la campagne 1954-1955 - arrêté du 26 octobre 1954 - J.O. du 30 octobre ;
- Prix d'achat des alcools de mélasse excédentaires pour la campagne 1954-1955 - arrêté du 26 octobre 1954 - J.O. du 30 octobre ;
- Prix d'achat des alcools excédentaires pour la campagne 1954-1955 - arrêté du 26 octobre 1954 - J.O. du 30 octobre ;
- Décret n° 54-1062 du 30 octobre 1954 relatif à la distillation obligatoire d'une partie des vins de la récolte 1954 - J.O. du 31 octobre ;
- Prix d'achat pour la campagne 1954-1955 des alcools d'origine vinicole - arrêté du 30 octobre 1954 - J.O. du 4 novembre.

M. PERIDIÉR.- Je dois vous dire, mes chers Collègues, que j'ai minutieusement examiné les décrets et arrêtés parus depuis quelques semaines. Cette étude me conduit à vous présenter le texte d'une motion que nous pourrions, je pense, adresser à M. le Président du Conseil ainsi qu'à MM. les Ministres des Finances et de l'Agriculture et qui serait ainsi rédigée :

.../...

- 8 -

"Après examen de la situation viticole, la Commission des Boissons du Conseil de la République, demande au Gouvernement de prendre toutes les mesures indispensables pour l'organisation de la campagne 1954-1955 et notamment :

"1^o- le décret fixant les modalités d'attribution et le taux des primes d'arrachage ;

"2^o- le décret fixant le régime de l'exportation des vins de consommation courante ;

"3^o- les mesures financières qui permettront d'appliquer le décret du 3 juin 1954, relatif au soutien des cours ;

"4^o- un décret, apportant des modifications au décret du 30 septembre 1953, de façon que les charges de blocage et de distillation obligatoire soient calculées suivant un taux progressif tenant compte des rendements et de l'importance des propriétés ;

"5^o- l'arrêté fixant le déblocage des vins, étant précisé que cet arrêté devrait intervenir le plus tôt possible et en tout cas avant le 15 janvier 1955.

"Elle regrette que, sans avoir consulté les Commissions des Boissons et de l'Agriculture, le Gouvernement ait cru devoir supprimer la Commission consultative de la viticulture, qui comprenait pourtant tous les représentants des intérêts économiques de la viticulture, qui constituait une coordination heureuse entre le Parlement et la profession viticole, et qui, dans le passé avait permis de résoudre des problèmes particulièrement délicats.

"Elle se félicite de l'initiative du Gouvernement de faire distribuer gratuitement du lait dans les écoles mais constatant que cette boisson n'est pas toujours facilement supportée par les enfants, elle demande au Gouvernement d'envisager de faire distribuer de la même manière des jus de fruits et, notamment, des jus de raisin."

M. CLAPAREDE.- J'exprime mon accord avec les termes de la motion présentée par M. Péradier. Toutefois, je crains que la date du 15 janvier prévue pour le déblocage soit trop tardive en raison du manque de trésorerie des exploitations de nos régions de monoculture. La date du 20 décembre me paraît souhaitable.

.../...

- 9 -

M. PERIDIER.- Mais le Gouvernement est tenu par les termes du décret du 30 septembre 1953.

M. CLAPAREDE.- Non. La date du 15 janvier est une date limite. Rien n'interdit un déblocage plus rapide.

M. LE PRESIDENT.- Sous réserve de cette modification de date, qui semble souhaitée par l'ensemble de la Commission, je mets aux voix la motion présentée par M. Péradier.

Elle est adoptée à l'unanimité.

M. MILH.- De mon côté, je voudrais insister sur la situation très grave de la viticulture bordelaise. Dans le but de conduire à une atténuation du malaise, je serais heureux que la Commission des Boissons voulût bien appuyer de son autorité une phrase que nous pourrions ajouter à la motion présentée par M. Péradier et qui tiendrait compte de la situation locale de mon département.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Il s'est, quoi qu'il en soit, passé des choses extrêmement graves dans le domaine de l'alcool depuis quelques semaines. Je me demande si nous ne devrions pas prier le Gouvernement de bien vouloir, désormais, soumettre aux Commissions parlementaires compétentes, ainsi qu'au Conseil Supérieur de l'Alcool, les projets de textes qu'il élabore.

M. CLAPAREDE.- Il s'en gardera bien !

*

* * *

Situation viticole

M. PERIDIER.- Pendant les mois d'été, dans ma région, la vente des raisins de table a notamment contribué à améliorer quelque peu la situation. Depuis quelques semaines nous assistons à un nouveau fléchissement des cours, à une renaissance des difficultés de trésorerie; en un mot, nous sommes de nouveau en marche vers la catastrophe.

M. LECCIA.- En Touraine, la mévente est aussi très importante.

.../...

- 10 -

M. GAY.- Il faudrait absolument exiger du Gouvernement un développement sérieux de la politique d'exportation.

Dans ce souci j'ai, moi aussi, envisagé le dépôt d'une motion ainsi conçue et dont il me plairait qu'elle pût recevoir l'assentiment de la Commission :

"La Commission des Boissons du Conseil de la République, constatant les difficultés rencontrées à l'heure actuelle par les exportateurs de vins,

"Insiste vivement auprès du Gouvernement pour que soit pris sans retard le décret fixant les modalités d'application du régime d'exportation des vins de consommation courante et déterminant les taux des primes qui seront accordées aux exportateurs.

"Constatant, par ailleurs, que dans le passé la compensation de distillation obligatoire avec les vins exportés a rendu de grands services à l'assainissement du marché des vins et à l'exportation,

"Tenant compte également du fait que cette compensation ne coûte rien à l'Etat,

"La Commission des Boissons demande que les exportateurs aient la possibilité de choisir entre le système de la compensation et celui des primes."

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix la motion présentée par M. Gay.

Elle est adoptée à l'unanimité et sera également adressée à M. le Président du Conseil et à MM. les Ministres des Finances et de l'Agriculture.

*

* *

Questions diverses

Transferts d'alcool

M. LE PRESIDENT.- Vous vous souvenez probablement, mes chers Collègues, que votre Commission avait décidé, en date du 7 juillet dernier, d'adresser à M. le Ministre de l'Agriculture la motion suivante :

... / ...

- 11 -

- "La Commission des Boissons du Conseil de la République,
- "- considérant la situation actuelle du marché du vin ;
 - "- considérant que, par circulaire ministérielle, les viticulteurs sinistrés ont été exemptés de distillation obligatoire ;
 - "- considérant que, malgré ce, les viticulteurs sinistrés ont encore une grande partie de leurs vins bloqués ;
 - "- considérant qu'il s'agit cependant de petits viticulteurs qui ont subi, depuis plusieurs années, des calamités de tous ordres ;
 - "- considérant que la quantité des vins ainsi bloqués n'est pas très importante et ne saurait, dès lors, apporter la moindre perturbation sur le marché, si elle était libérée ;
 - "- considérant que les associations professionnelles sont d'accord pour demander en faveur des viticulteurs sinistrés la dispense de blocage ;
 - "- demande à M. le Ministre de l'Agriculture de dispenser les viticulteurs sinistrés des départements bénéficiant des transferts d'alcool, de tout blocage définitif."

J'ai reçu, le 7 août, la réponse suivante de M. Houdet :

"Monsieur le Président et cher Collègue,

"Par lettre du 8 juillet vous avez bien voulu me transmettre une motion adoptée par la Commission des Boissons du Conseil de la République, tendant à obtenir, pour les viticulteurs sinistrés des départements bénéficiant des transferts d'alcool, la dispense de tout blocage définitif. Cette Commission estimant que ces viticulteurs bien qu'ils aient déjà bénéficié de mesures exceptionnelles de faveur qui les ont exonérés des charges de la distillation obligatoire, sont encore dans une situation digne d'attention.

"Après examen de la situation actuelle du marché auquel j'ai procédé à la lumière des dernières statistiques établies, il ne me paraît pas possible d'accéder aux désirs exprimés alors que le marché demeure approvisionné et que son équilibre risquerait d'être modifié par de nouvelles mesures. Toutefois, tenant compte de la situation difficile des viticulteurs sinistrés, je ne manquerai pas d'examiner votre proposition s'il paraît nécessaire ou possible d'accroître le volume des vins offerts à la commercialisation.

.../...

- 12 -

"Les producteurs doivent comprendre que toutes ces dispositions ne sont prises que pour obtenir à leur profit la protection efficace des cours et, à cet égard, ils se rappelleront, j'en suis sûr, les heureux résultats déjà constatés.

"Veuillez agréer, Monsieur le Président et cher Collègue, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

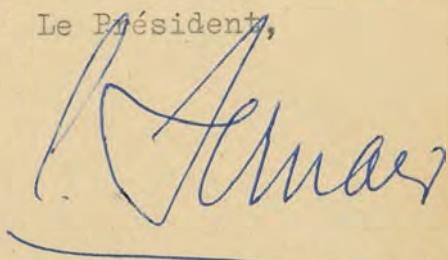
signé : Roger HOUDET."

M. MILH.- Prenant acte de la réponse de M. le Ministre de l'Agriculture, je déplore qu'il ait fallu un mois au Cabinet ou aux Services de M. le Ministre de l'Agriculture pour préparer une réponse à une Commission parlementaire.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 12 heures.

Le Président,



MJ.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES BOISSONS

[View Details](#)

Présidence de M. Georges BERNARD, président

Séance du jeudi 2 décembre 1954

— 3 —

La séance est ouverte à 11 h.05

- 2 -

Présents : MM. Jean BENE, Georges BERNARD, BRETTES, DUPIC, LECCIA, PERIDIER.

Excusés : MM. CLAPAREDE, Henri CORDIER, Jean DOUSSOT, Jean DURAND, Etienne GAY, Henri MAUPOIL, MILH, Jules PINSARD.

Absents : MM. AJAVON, Abdelkader BENCHIHA, Frédéric CAYROU, COURRIERE, Charles DURAND, Pierre FLEURY, de FRAISSINETTE, GASPARD, de GEOFFRE, GREGORY, HARTMANN, René LANIEL, NOVAT, PAQUIRISSAMYPOULLE, PERDEREAU, VOYANT.

- 2 -

• • / • •

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Examen du rapport de M. Henri Maupoil sur la proposition de loi (n° 546, année 1954) tendant à la création d'un comité interprofessionnel du Cassis de Dijon.

II - Echange de vues sur la situation viticole et les problèmes de l'alcool.

III - Questions diverses.

-:-:-:-:-

COMPTE RENDUCassis de Dijon

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Henri Maupoil sur la proposition de loi (n° 546, année 1954) tendant à la création d'un comité interprofessionnel du Cassis de Dijon.

M. Maupoil m'a fait savoir que, retenu au sein de la Commission de la Production Industrielle où M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce doit être entendu, il ne pourrait assister à notre réunion.

Il a pu, toutefois, me faire parvenir le texte de son projet de rapport, dont je vais vous donner lecture:

"L'Assemblée Nationale a adopté, dans sa séance du 12 août 1954, une proposition de loi tendant à la création d'un Comité Interprofessionnel du Cassis de Dijon.

"La production de cette liqueur, qui possède une réputation justifiée aussi bien en France qu'en de nombreux pays étrangers, intéresse les agriculteurs des Hautes Côtes de Nuits et de Beaune du département de la Côte d'Or. Elle constitue une culture complémentaire d'un intérêt incontestable et procure du travail aux industriels chargés de transformer et de commercialiser la crème et la liqueur de cassis.

.../...

- 3 -

"Pour sauvegarder cette renommée, il est apparu indispensable de créer, pour cette production, un comité semblable à ceux qui sont chargés d'assurer la défense de nos grands vins de France.

"Le fonctionnement de ces organismes, qui a fait preuve à la fois de souplesse et d'efficacité, a servi de modèle pour la création du comité interprofessionnel du cassis de Dijon.

"L'article premier définit la tâche du comité ; elle est très large puisqu'elle concerne la production, le prix, la fiscalité, le contrôle de la qualité, la commercialisation et l'exportation des produits fabriqués à Dijon avec les fruits de cassis récoltés en Côte d'Or.

"Les articles 2 à 4 traitent de la composition et du fonctionnement du comité, de son bureau et de l'assemblée générale. Les questions financières et de budget ont fait l'objet des articles 9 à 14. Enfin, l'article 15 permettra au Gouvernement de régler par décret les modalités d'application de la présente loi.

"En conclusion, je vous demande de donner un avis favorable à la proposition de loi qui nous est soumise."

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix le rapport de M. Maupoil.

Il est adopté à l'unanimité des votants.

*

* * *

Budget de l'Agriculture
pour 1955

M. LE PRESIDENT.- Vous savez, mes chers Collègues, que le Budget de l'Agriculture pour l'exercice 1955 a été transmis ces jours-ci au Conseil de la République.

Je me suis demandé si notre Commission devait se saisir pour avis de ce projet de loi mais je pense que, les intérêts représentés au sein de la Commission étant très divers, il sera impossible de recueillir, dans un sens ou dans un autre, une majorité vraiment substantielle.

... / ...

- 4 -

Aussi, je vous propose de laisser à chacun d'entre nous la liberté d'intervenir dans le débat en son nom personnel, quitte à autoriser tel ou tel orateur à invoquer l'accord de la Commission à propos de certains chapitres.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 11 heures 35.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES BOISSONS

-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. FLEURY, Président d'âge

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 13 janvier 1955

-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 17 heures 20

-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Abdelkader BENCHIHA, Jean BENE, Georges BERNARD, BRETTES, CLAPAREDE, Léon DAVID, DUPIC, Jean DURAND, Pierre FLEURY, Etienne GAY, de GEOFFRE, Henri MAUPOIL, PERDEREAU, Jules PINSARD, VOYANT.

Excusés : MM. Henri CORDIER, Jean DOUSSOT, Charles DURAND, PERIDIER.

Suppléants: MM. ENJALBERT, Bénigne FOURNIER, GONDJOUT, MONICHON, SCLAFER.

Absents : MM. BRUYAS, Frédéric CAYROU, COURRIERRE, Roger DUCHET, GREGORY, HARTMANN, LECCIA, MILH, NOVAT, Hubert PAJOT; Yacouba SIDO.

-*-*-
(Applaudissements). /.../

- 2 -

Ordre du Jour

- Election du Bureau de la Commission.

-*-

Compte-rendu

M. FLEURY, Président d'âge.- La séance est ouverte.

*
* *

Election du Bureau

M. LE PRESIDENT.- Une nouvelle fois, mes chers collègues, notre Commission est réunie pour élire son Bureau ; une nouvelle fois, également, le privilège de l'âge m'amène à occuper, très provisoirement, le fauteuil présidentiel.

J'invite les candidats à des postes dans le Bureau à se faire connaître.

M. BRETTES.- Je pense que tout le monde sera d'accord avec moi pour envisager la reconduction, pure et simple, du Bureau élu en 1954.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Je crois comprendre que la Commission approuve unanimement la proposition qui lui est faite.

(Assentiment).

En conséquence, je vous rappelle quelle est la composition du Bureau sortant qui sera également celle du nouveau Bureau.

Président	:	M. Georges Bernard
Vice-Présidents	:	MM. Jean Bène Jean Durand
Secrétaires	:	MM. Henri Maupoil Etienne Gay

(Applaudissements).

/...

- 3 -

M. LE PRESIDENT.- J'invite M. Georges Bernard à venir exercer, sans plus attendre, ses nouvelles fonctions.

M. Georges BERNARD, Président, remplace M. Fleury au fauteuil présidentiel.

M. LE PRESIDENT.- Mes premières paroles seront, mes chers collègues, des paroles de remerciement; gratitude envers notre toujours jeune doyen, gratitude envers chacun d'entre vous, qui nous avez témoigné votre confiance. Je suis assuré d'être l'interprète du Bureau, tout entier, en vous disant que, quelles que soient les difficultés des problèmes qui se posent à nous, nous nous efforcerons d'être dignes de la marque d'estime que vous nous avez portée.

Je voudrais, également, exprimer le regret que nous ressentons, en apprenant que certains de nos collègues ont dû cesser de faire partie de notre Commission : MM. Ajavon, de Fraissinette, Gaspard, René Laniel, Paquirissamypouillé.

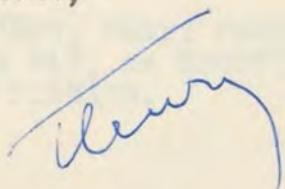
Par contre avec tous nos collègues, je me réjouis de l'arrivée parmi nous de quelques nouveaux commissaires : MM. Bruyas Léon David, Roger Duchet, Hubert Pajot et Yacouba Sido.

Je leur souhaite la plus cordiale bienvenue.

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 17 heures 30.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES BOISSONS

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Georges BERNARD, président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 2 février 1955

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 h. 35

-:-:-:-

Présents : MM. Jean BENE, Georges BERNARD, Jean DURAND,
Pierre FLEURY, MILH, PERDREAU, PERIDIEN.

Excusés : MM. BRETTES, Frédéric CAYROU, Henri CORDIER,
Jean DOUSSOT, Etienne GAY, de GEOFFRE,
Henri MAUPOIL, Jules PINSARD.

Suppléant, : M. ENJALBERT.

Absents : MM. Abdelkader BENCHIHA, BRUYAS, CLAPAREDE,
COURRIERE, Léon DAVID, Roger DUCHET, DUPIC,
Charles DURAND, GREGORY, HARTMANN, LECCIA,
NOVAT, Hubert PAJOT, Yacouba SIDO, VOYANT.

-:-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 672; année 1954) de MM. Jean Durand, Brettes, Milh et Monichon, tendant à inviter le Gouvernement à étendre à tous les départements viticoles le bénéfice des dispositions de la circulaire des Contributions indirectes n° 1861 du 31 mars 1954, exemptant les viticulteurs sinistrés de certaines charges de blocage et de distillation obligatoire.

II - Echange de vues sur la situation viticole et les problèmes de l'alcool.

III- Examen du problème de la conservation des vins.

IV- Questions diverses.

-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. Georges BERNARD.- La séance est ouverte. L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 672, année 1954) de MM. Jean Durand, Brettes, Milh et Monichon, tendant à étendre à tous les départements viticoles le bénéfice des dispositions de la circulaire des Contributions indirectes n° 1861 du 31 mars 1954, exemptant les viticulteurs sinistrés de certaines charges de blocage et de distillation obligatoire.

J'ai vu hier notre Collègue, M. Jean Durand, qui m'a fait part de son intention de retirer la proposition dont il est l'auteur. Celle-ci, à la suite de l'introduction dans le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1955, d'un article 11 bis, est devenue pratiquement sans objet.

Cet article nouveau, qui résulte d'un amendement déposé par M. Jean Durand lui-même, est en effet conçu dans les termes suivants :

"Les viticulteurs sinistrés dont le rendement moyen au cours des dix dernières campagnes est inférieur à 40 hectolitres à l'hectare sont dispensés des charges de distillation obligatoire instituées par le décret du 30 septembre 1953."

- 3 -

Acte est pris de cette décision.

M. MILH.- Je ne suis pas très satisfait, quant à moi, des dispositions prévues dans le cas de destruction des marcs.

M. BENE.- En effet, il y a beaucoup à dire sur ce point : étant donné qu'il est impossible de stocker à l'intérieur des bâtiments d'habitation des marcs en raison du risque d'asphyxie, la plupart des viticulteurs sont contraints de déposer leurs marcs en plein air. Qu'il vienne à pleuvoir et ils deviennent fraudeurs, tombant ainsi sous le coup du nouvel article 12 bis rédigé en ces termes :

"Lorsque l'analyse prévue au premier alinéa de l'article 3 du décret n° 54-956 du 14 septembre 1954, modifié par l'article 12 de la présente loi, aura révélé, pour les marcs dont l'autorisation de destruction aura été demandée, une teneur alcoolique faisant apparaître que ces marcs auront été arrosés, les producteurs intéressés ne seront pas dispensés des prestations viniques, dont le taux sera doublé en ce qui les concerne."

Singulière façon de légiférer !

*

* * *

Situation viticole et problème de l'alcool

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle un échange de vues sur la situation viticole et les problèmes de l'alcool.

J'aimerais que, comme à l'accoutumée, nos collègues des régions de grande production fassent le point devant nous.

M. BENE.- Dans le Midi, le problème se résume en quelques mots très simples :

Marasme absolu, peu d'affaires et toujours en dessous des cours officiels.

Les trésoreries des viticulteurs sont "à sec" et cela finira mal !

M. ENJALBERT.- Le marasme est à peu près aussi total en Afrique du Nord que dans le Midi.

Il y eut une période où il était possible de procéder à des transferts de distillation relativement intéressants. Cela ne peut plus se faire à l'heure actuelle.

... / ...

- 4 -

M. Jean DURAND.- Je tiens à déclarer à mon collègue Enjalbert que je suis hostile aux transferts de distillation qui nuisent gravement à la consommation des vins métropolitains.

M. PERIDIER.- Je veux dire simplement que je partage l'inquiétude de M. Bène. A vrai dire, je suis également un peu déçu de voir que le Parlement a été incapable de promouvoir la moindre solidarité viticole nationale.

Peut-être notre Commission a-t-elle eu tort de ne pas tenter de dégager une position collective qui lui soit propre au cours des récents débats.

Je crois que nous devrions attirer l'attention du Gouvernement sur la gravité du problème, soit par une lettre ou une démarche, soit en demandant à M. le Ministre de l'Agriculture de venir devant notre Commission.

M. LE PRESIDENT.- L'explication de nos malheurs est, je crois, à chercher dans la façon dont est assurée la représentation parlementaire des départements producteurs. Sur 320 sénateurs, 100 à peine sont élus de tels départements ; sur ce nombre de 20 à 25 seulement représentent des départements de grande production.

Voulez-vous, en tout cas, que nous demandions à M. le Ministre de l'Agriculture de venir nous exposer la politique du Gouvernement dans le domaine qui nous intéresse.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais accessoirement vous demander si la décision que j'ai prise de réunir notre Commission le mercredi à 10 heures 30 ou 11 heures vous convient mieux que les formules précédemment essayées ?

(Assentiment).

M. MILH.- J'insiste encore une fois sur le fait que la politique des transferts de distillation n'est absolument pas au point.

Nous l'avons dit et répété à M. le Ministre de l'Agriculture ; nos remarques n'ont pas l'air d'avoir eu beaucoup d'effets !

.../...

- 5 -

M. Jean DURAND.- Je suis entièrement d'accord avec M. Milh.

M. BENE.- Voulez-vous que je vous cite un fait tout à fait paradoxal : l'Intendance cherchait, dans mon département, à conclure des contrats de fourniture de vin. Aucune coopérative n'a réussi à obtenir de tels contrats : seuls les négociants spéculant sur l'achat à des prix de misère aux producteurs, ont pu remplir les conditions de prix fixées. Cela montre l'intérêt qu'il y aurait à revenir à la fixation d'un prix minimum.

M. MILH.- Je crois que le Gouvernement est bien parti pour lancer le marché du vin sur une pente aussi périlleuse que celle sur laquelle il a réussi à lancer le marché du blé !

M. Jean DURAND.- Puis-je vous faire part de mon intention, au lendemain du vote définitif du budget de l'Agriculture, de demander l'amélioration des mesures prises en faveur des viticulteurs sinistrés ? Sans me vanter le moins du monde, je suis assez content des résultats obtenus. Je vous renvoie à l'article 11 bis dont nous venons de parler.

Je pense, toutefois, que les mesures en faveur des viticulteurs sinistrés pourront encore être améliorées.

M. ENJALBERT.- Je suis d'accord si on définit avec assez de précision la qualité de viticulteur sinistré. Ceci dit, je pense qu'avant même la venue parmi nous de M. le Ministre de l'Agriculture, nous devrions d'extrême urgence prendre l'initiative d'une démarche auprès de celui-ci, pour convaincre le Gouvernement, qui est à la veille de prendre un décret sur ce point, de l'opportunité de fixer les primes à l'exportation (de l'ordre de 1.000 à 1.200 francs) en fonction du degré alcoolique et non de la quantité proprement dite. En effet, de plus en plus, on recherche sur les marchés internationaux des vins à haute teneur alcoolique.

MM. BENE et PERIDIÉR.- Je crains que la fixation d'un tel critère ne nuise beaucoup aux régions que nous représentons.

M. LE PRESIDENT.- Voulez-vous renvoyer à une séance ultérieure la prise d'une décision sur ce point ?

Il en est ainsi décidé.

*

* * *

... / ...

- 6 -

Problème de la conservation des vins

M. LE PRESIDENT.- Je dois vous faire savoir que j'ai, ces jours derniers, accordé une audience à M. Xavier Lambert, chimiste oenologue, qui avait manifesté le désir de m'entretenir du problème de la conservation des vins. Plus spécialement, il souhaitait attirer mon attention sur la nécessité de rénover les mesures et procédés susceptibles d'empêcher la casse métallique des vins.

Vous devinez qu'il s'agit du problème de l'emploi, interdit mais toléré, du ferro-cyanure de potassium pour le collage des vins blancs.

M. Lambert m'a laissé une très abondante documentation qui prouve, selon lui, la supériorité, dans cette opération, du phytate de calcium.

Vous pourrez, naturellement, consulter à loisir ces divers rapports.

Je pense qu'il s'agit d'un problème important ; selon mon interlocuteur, seule la France, en retard sur les principaux pays producteurs de vin, s'acharne à vouloir tolérer l'usage d'un produit nocif au plus haut point alors que des substances élaborées depuis de nombreuses années pourraient être employées avec le plus grand profit pour tous.

Que pensez-vous de tout cela ?

M. Jean DURAND.- Vous connaissez depuis longtemps ma position sur le problème de l'emploi des produits chimiques en viticulture ; je considère que tout produit ajouté à du vin naturel devrait être impitoyablement mentionné sur l'étiquette des récipients.

M. BENE.- Il s'agit d'un problème extrêmement technique : le ferro-cyanure de potassium, couramment employé pour le collage des vins blancs, est-il utilisé dans des proportions dangereuses pour l'homme ? Le phytate de calcium qu'on nous propose d'employer aujourd'hui est-il moins nocif ?

Je pense que notre Commission peut seulement transmettre la lettre qui lui a été soumise au Service de Répression des Fraudes et au Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France. Lorsque ces instances auront fait connaître leur avis, nous pourrons peut-être prendre une initiative dans un sens ou dans un autre.

Il en est ainsi décidé.

*

* * *

.../...

Questions diversesPropagande en faveur du vin

M. Jean DURAND.- Au lendemain du vote intervenu, sur ma proposition, pour modifier l'intitulé du chapitre 4424 de notre budget (propagande en faveur du vin) je pense que le Conseil de la République s'honorera en organisant, comme il le fit en 1952, une réception où nos grands vins seraient mis en vedette.

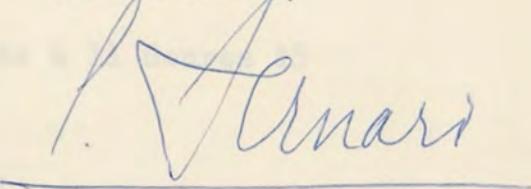
Ne pourrions-nous pas demander à notre Président de se mettre en rapport avec son collègue de la Commission de l'Agriculture, M. Dulin, pour l'organisation d'une telle manifestation?

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 12 heures 20.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DES BOISSONS

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Georges BERNARD, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Jeudi 3 mars 1955

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 11 Heures 15

-:-:-

Présents : MM. Jean BENE, Georges BERNARD, BRETTES, DUPIC,
Henri MAUPOIL, MILH, PERDEREAU, PERIDIÉR, Jules
PINSARD.

Excusés : MM. Henri CORDIER, Jean DOUSSOT, Roger DUCHET, Charles
DURAND, Jean DURAND, Etienne GAY, de GEOFFRE, .

Suppléants: MM. ENJALBERT, MONICHON.

Absents : MM. Abdelkader BENCHIHA, BRUYAS, Frédéric CAYROU,
CLAPAREDE, COURRIERE, Léon DAVID, GREGORY, HARTMANN,
LECCIA, NOVAT, Hubert PAJOT, Yacouba SIDO, VOYANT.

-:-:-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 35, année 1955) de M. Milh, tendant à inviter le Gouvernement, en vue d'améliorer la qualité du vin, à interdire l'entrée dans un département viticole de tous vins dont le degré alcoolique est inférieur au degré minimum exigé dans le département considéré.
- II - Examen en deuxième lecture de la proposition de loi (n° 36, année 1955) tendant à la création d'un conseil interprofessionnel du Cassis de Dijon.- Nomination d'un Rapporteur
- III - Questions diverses.

--:

COMPTE RENDU

M. Georges BERNARD, Président.- La séance est ouverte.

Circulation des vins.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 35, année 1955) de M. Milh, tendant à inviter le Gouvernement, en vue d'améliorer la qualité du vin, à interdire l'entrée dans un département viticole de tous vins dont le degré alcoolique est inférieur au degré minimum exigé dans le département considéré.

M. Milh veut-il nous donner quelques explications sur les intentions qui l'ont animé ?

DOSSIER DE MÉMORANDUM

.../...

- 3 -

M. MILH.- Mes chers collègues, vous le savez mieux que quiconque, la crise actuelle que subit la viticulture ne pourra être résolue qu'autant que la production sera abaissée et que la qualité sera nettement améliorée.

Il existe des départements qui produisent des vins dont la valeur est discutable et le degré alcoolique insuffisant.

Ces vins cependant sont achetés par le commerce pour être mélangés à des vins produits dans des départements dont la grande qualité est reconnue.

On constate, par exemple, que des vins de la Gironde à appellation sont utilisés, pour une partie importante, dans des coupages, pour véhiculer jusqu'au consommateur des vins inférieurs qui n'oseraient pas, seuls, affronter son jugement.

Pendant que la production s'est disciplinée en appliquant le règlement des appellations contrôlées - faible rendement, meilleure qualité, en vue de la revalorisation des prix, un certain commerce s'est lancé dans la lutte au bas prix.

Pour atteindre ce but, il recherche sur le marché des vins de qualité inférieure et les moins chers.

Chaque fois que des vins inférieurs sont mélangés à des vins de qualité - il peut en résulter une opération commerciale avantageuse, mais aussi, un dommage certain pour les producteurs de bons vins.

Pour ne parler que de la Gironde, les entrées de vin de qualité inférieure et de faible degré sont considérables, ce qui a pour conséquences :

- 1°) d'augmenter sensiblement le volume des vins que ce département doit commercialiser ;
- 2°) de diminuer la qualité des vins qui ont une réputation grandement justifiée.

Ce qui est vrai pour la Gironde l'est certainement pour d'autres départements producteurs de vins de grande classe et qui, eux aussi, ont tout intérêt à protéger la qualité de leurs vins.

.../...

- 4 -

Pour ces raisons, je pense qu'il est temps, si vraiment on a le désir de défendre et de soutenir les intérêts des viticulteurs qui s'efforcent de lutter pour obtenir des vins de valeur, d'interdire l'entrée dans leur département de tous vins qui n'auraient pas au moins le degré alcoolique minimum exigé dans le département dans lequel ils entrent.

On doit remarquer en outre que le degré alcoolique ne peut être considéré comme un signe de qualité indiscutable, en estimant que le degré d'un vin n'est pas suffisant pour prouver d'une façon absolue sa qualité.

Voilà trop longuement exprimées les raisons qui m'ont poussé à déposer le texte dont vous êtes saisi.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Milh de son exposé. Je lui ferai une première observation, c'est que tous les viticulteurs ont toujours été d'accord pour que le vin circule sans indication de degré, craignant que, s'il en était autrement, les Contributions indirectes en viennent rapidement à taxer le vin selon le degré.

M. MONICHON.- Je pense que la proposition de M. Milh tend à promouvoir des mesures d'amélioration qualitative du vin. Peut-être devrions-nous envisager la modification des articles 291 et 292 du Code du Vin, visant les vins de coupage.

M. LE PRESIDENT.- Je pourrais peut-être en effet accepter le paragraphe premier de la proposition de M. Milh; le second me paraît beaucoup plus contestable.

M. BENE.- Je serai, quant à moi, partisan de l'indication du titre du vin sur les acquits.

M. BRETTES.- Je pense que M. Milh a raison dans son intention. Je ne pense pas que sa proposition puisse atteindre pratiquement le but qu'il poursuit.

M. LE PRESIDENT.- A la suite de ce premier échange de vues, voulez-vous désigner le rapporteur de la proposition ?

M. PERIDIÉR est nommé.

.../...

- 5 -

Cassis de Dijon

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen en deuxième lecture de la proposition de loi (n° 36, année 1955), tendant à la création d'un Comité interprofessionnel du Cassis de Dijon et la nomination d'un rapporteur.

Vous vous souvenez, sans doute, que, le 21 décembre 1954, notre Assemblée, suivant en cela les conclusions du rapporteur pour avis de sa Commission des Finances, M. Debû-Bridel, décidait le rejet de la proposition de loi que je viens de citer ; l'Assemblée Nationale ayant estimé trop sévère notre prise de position a repris, le 27 janvier, en grande partie, le texte déjà adopté par elle.

Voilà pourquoi nous sommes à nouveau saisis du texte déposé par M. Lalle.

M. Maupoil ayant été notre rapporteur lors du débat en première lecture, je pense qu'il acceptera le renouvellement de sa mission.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Je donne donc, sans plus attendre, la parole à M. le Rapporteur.

M. Henri MAUPOIL,-Rapporteur.- Le 21 décembre dernier, je vous présentais, mes chers collègues, déjà, un rapport sur la proposition de loi tendant à la création d'un comité interprofessionnel du cassis de Dijon et je concluais à l'adoption conforme des articles transmis par l'Assemblée Nationale. En séance publique, M. Debû-Bridel, Rapporteur pour avis de la Commission des Finances, demanda au Conseil de la République de rejeter ce texte, invoquant les quatre raisons suivantes :

1°) Il n'est pas nécessaire de créer un comité habilité par la loi à percevoir des taxes parafiscales ; une association régie par la loi de 1901 ou un syndicat professionnel placé sous le régime de la loi de 1884 suffirait pour défendre les intérêts des producteurs de cassis ;

2°) Le contrôle de la gestion du Comité n'est pas réalisable de façon satisfaisante ;

.../...

3°) L'article 13 relatif à l'exemption des impôts directs en faveur du Comité ne se justifie pas ;

4°) L'article 14 relatif à la dévolution de l'actif en cas de dissolution du Comité est inutile puisque les conditions de dévolution sont prévues par la loi du 25 juillet 1953.

Notre Assemblée consultée se rangea à l'avis de M. Debû-Bridel et rejeta la proposition de loi, qui fut reprise par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture.

Cette dernière a, en effet, trouvé excessive la solution de rejet pur et simple décidée par le Conseil de la République. Elle a admis la valeur des arguments développés dans les points 3 et 4 de l'exposé de M. Debû-Bridel et accepté, en conséquence, de disjondre les articles 13 et 14.

Par contre, et je me rallie à ce point de vue, elle maintient le principe qui a présidé à l'élaboration du texte en discussion, à savoir l'institution de la redevance versée au moment de la livraison du Cassis aux industriels.

En effet, le recours à la formule de l'association ou du syndicat n'apporterait que des ressources très aléatoires ne permettant pas la mise en oeuvre d'un programme échelonné sur plusieurs années. D'autre part, la réussite de l'entreprise profiterait à tous les producteurs, industriels ou commerçants, même à ceux qui auraient refusé de faire l'effort financier nécessaire pour assurer une relative sécurité du marché.

Telles sont les raisons pour lesquelles je vous recommande de suivre la voie de la conciliation avec l'Assemblée Nationale.

Toutefois, je vous demande d'envisager une modification de forme au premier paragraphe de l'article 8, dont voici la nouvelle teneur :

Article 8.- Les recettes du Comité interprofessionnel sont assurées par des dons et legs et par une redevance par kilogramme de cassis.... (le reste sans changement).

Sous cette réserve, je vous propose d'adopter le texte qui nous est soumis.

.../...

- 7 -

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix le rapport de M. Maupoil.

Il est adopté à l'unanimité.

Questions diverses

Audition de M. le Ministre de l'Agriculture

M. LE PRESIDENT.- Je salue l'arrivée au Ministère de l'Agriculture d'un représentant de la Gironde, M. Sourbet, dont on peut espérer qu'il connaît les problèmes viticoles.

M. BENE.- J'avais, avant la chute du précédent Ministère, demandé à la Commission d'entendre M. Houdet. Je pense bien faire en renouvelant ma proposition.

M. LE PRESIDENT.- Je prends bonne note de votre désir, mon cher collègue, et en ferai part à M. Sourbet.

Je vous propose d'indiquer à M. Sourbet la date du mercredi 16 ou du jeudi 17 mars.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole.

La séance est levée à 12 heures 30.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J. V.

COMMISSION DES BOTSSONS

Présidence de M. Georges BERNARD. Président

Séance du Jeudi 17 Mars 1955

La séance est ouverte à 15 Heures 35

Présents : MM. Jean BENE, Georges BERNARD, BRETTES, BRUYAS, Henri CORDIER, Jean DOUSSOT, Charles DURAND, Jean DURAND, Etienne GAY, LECCIA, Henri MAUPOIL, MILH, PERDEREAU, PERIDIER, Jules PINSARD.

Excusés : MM. CLAPAREDE, de GEOFFRE.

Suppléants: MM. ENJALBERT, SCLAER.

Absents : MM. Abdelkader BENCHIHA, Frédéric CAYROU, COURRIERE, Léon DAVID, DUPIC, Pierre FLEURY, GREGORY, HARTMANN, NOVAT, Hubert PAJOT, Yacouba SIDO, VOYANT.

— 1 —

• • / • •

- 1 A -

ORDRE DU JOUR

- I - Audition de M. Sourbet, Ministre de l'Agriculture (situation viticole et problèmes de l'alcool).
- II - Nouvel examen de la proposition de loi (n° 36, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, rejetée par le Conseil de la République, adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, tendant à la création d'un Comité Interprofessionnel du cassis de Dijon.
- III - Questions diverses.

--*--

COMPTE RENDU

M. Georges BERNARD, Président.- La séance est ouverte.

Audition de M. Sourbet, Ministre
de l'Agriculture.

(Voir compte rendu sténographique annexé au présent procès-verbal).

.../...

M. LE PRESIDENT. Vous me permettrez, tout d'abord, de vous remercier, monsieur le ministre de l'agriculture, d'avoir bien voulu venir aussi rapidement pour nous faire une communication sur votre programme. Nous avons accueilli votre arrivée au ministère avec beaucoup de satisfaction car vous êtes un spécialiste des problèmes viticoles. Depuis deux ans nous avions les plus grandes difficultés pour renseigner ceux qui comptent sur la commission des boissons pour l'amélioration de leur sort. Notre commission désire fermement vous appuyer dans les efforts difficiles qui doivent être les vôtres pour ramener la tranquillité dans la viticulture française et remettre un peu le vin en honneur dans notre pays.

M. LE MINISTRE. Monsieur le président, mes chers collègues, je vous remercie de votre accueil. Je ne sais si je dois me plaindre ou me réjouir d'être devant vous. Me plaindre, peut-être, car mon travail est encore considérable. Je suis arrivé dans un moment difficile où beaucoup d'arrêtés étaient en préparation et où les Concours général Agricole, ainsi que l'O.E.C.E. prenaient la plus grande partie de mon temps. Me réjouir, aussi, car je suis un ancien sénateur, j'ose à peine le dire, et ce m'est une occasion de faire plus ample connaissance avec vous. Si nous restons quelque temps - et en France, les ministères durent moins longtemps que les roses - nous aurons beaucoup de travail à faire ensemble, membres des deux commissions des boissons, parlementaires des deux assemblées, car les productions de la viticulture sont gravement touchées par la crise qui frappe l'agriculture.

Je vais m'efforcer de répondre le mieux possible à vos questions.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre avez-vous l'intention de répondre simplement aux questions ou bien de nous faire un exposé d'ensemble sur la situation actuelle, sur les décrets que vous avez l'intention de prendre et qui sont attendus avec impatience par le monde viticole, particulièrement par le Midi ~~viticole~~ qui voudrait bien ne pas avoir de mesures trop graves à prendre?

M. LE MINISTRE. Une chose n'empêche pas l'autre ... Je vais ~~essayer~~ de vous dire ce que nous avons essayé de faire, ce que nous avons réussi à faire, ce qui n'exclura pas les réponses à vos questions.

Dès mon arrivée au ministère, j'ai essayé d'obtenir ce que j'avais réclamé en tant que parlementaire.

La reconduction du décret du 3 juin 1954, à défaut d'autres mesures, était le palliatif attendu, et j'avais réclamé cette reconduction avant mon arrivée au ministère. Elle a été assez difficile à obtenir. Cet arrêté du 3 juin est maintenant reconduit : il est signé par trois des cinq ministres qui y sont intéressés, et les deux autres doivent le signer ce soir ou demain; en tout cas, il est accepté par tous. Quelle différence présente-t-il avec l'arrêté précédent ? Il est étendu à tous les départements viticoles, y compris l'Algérie.

Un autre arrêté, signé également par trois ministres sur cinq, concerne le soutien à l'exportation, soutien chiffré à 1.400 francs l'hectolitre. Ainsi le négociant pourra acheter le vin au prix auquel il est tenu de l'acheter et le revendre avec bénéfice. Nous contrôlerons le mieux que nous pourrons le prix d'achat et l'exportation effective de ces vins grâce aux services de la régie et à ceux de la douane.

Un troisième arrêté concernant les warrants est à même d'être pris. A trop demander on n'obtient rien. Nous demandons l'extension du warrantage aux vins bloqués commercialisables jusqu'à un plafond de 300 hectolitres. Mon désir est d'étendre cette mesure à tous les vins bloqués commercialisables. Est-ce que j'obtiendrai un résultat ? Je ne peux le préjuger.

En tout cas, si je ne pouvais obtenir cette satisfaction, je voudrais que le warrantage de ces 300 hectolitres soit accordé à tous, quelle que soit l'importance de la récolte. Je veux aller plus loin, mais voilà ma position de repli.

Ainsi, pour ces deux arrêtés, la question est réglée. L'étude du troisième est très poussée et peut-être aurons-nous une réponse ce soir. Ici se pose la question de l'accord de la Banque de France qui devra prendre~~à~~ charge le réescompte des titres du Crédit agricole.

Voilà donc ce que nous avons fait jusqu'ici. L'arrêté du 3 juin 1954 est un non-sens si on regarde ce qui se passe à l'Institut des vins de consommation courante. En effet, cet institut demande l'arrachage des vignes qui théoriquement produisent les vins les moins bons, avec des cépages à gros rendement, et au même moment nous allons soutenir les cours à la production dans des régions qui ne nous intéressent pas tellement et où nous voudrions voir l'arrachage se développer !

J'ai oublié de vous dire que le prix de ces vins avait été fixé à 280 francs le degré-hecto au lieu de 285 francs. Nous n'avons pas voulu nous arrêter à un prix trop voisin du prix des vins d'exportation car le transfert porte sur des vins, en principe, de qualité médiocre. Vous auriez désiré que ce prix soit fixé à 285 francs, mais un écart de 10 francs nous a semblé souhaitable.

Je reconnaiss l'absurdité de l'opération, mais nous ne pouvions pas attendre la ruine des producteurs de bons vins de consommation courante avant d'intervenir. Notre position a été très difficile vis-à-vis des services financiers qui nous disaient : "C'est un non-sens", et nous répondions : "C'est peut-être vrai, mais si nous attendons, les intéressés seront morts en tant que producteurs". C'est là une mesure exceptionnelle. Je l'ai précisé dans l'arrêté et je le préciserais à nouveau dans une note. Je ne voudrais pas que les viticulteurs supposent que cette mesure sera reconduite tous les ans, rendant toute mesure d'arrachage inutile.

Il faudra ensuite que nous trouvions tous ensemble un système plus équitable.

M. LE PRESIDENT. Voulez-vous me permettre de demander à nos collègues, particulièrement à ceux qui représentent des départements gros producteurs, si ces mesures sont celles qu'ils attendaient et si elles sont susceptibles d'apporter une détente souhaitable?

M. Jean BENE. Premièrement, il faudrait que les arrêtés soient signés le plus rapidement possible, et cela dans l'intérêt public, car des mouvements incontrôlables se préparent dans nos régions viticoles; deuxièmement, est-ce que le fait d'avoir étendu la possibilité des transferts à tous les départements n'est pas de nature à réduire l'efficacité de cette mesure ? Le financement est-il assuré ?

M. LE MINISTRE. Nous avons un volant de trésorerie suffisant.

M. Jean BENE. Troisièmement, vous avez prévu que les transferts seraient centralisés par la Régie Commerciale des Alcools; cette régie, l'an dernier, avait été extrêmement réticente. Entrera-t-elle cette année immédiatement dans la voie des réalisations effectives en évitant la paperasserie ?

M. LE MINISTRE. Je crois que la Régie se mettra à l'ouvrage. S'il avait fallu attendre la constitution de la société envisagée, ainsi que le demandaient certains, la mesure aurait été inefficace.

M. Jean BENE. Tout à fait d'accord, à condition que la régie y mette du sien.

- 4 - COMMISSION DES BOISSONS
17 mars 1955.

M. LE MINISTRE. Nous ferons notre possible.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Jean Durand.

M. Jean DURAND. J'ai quelques observations à présenter sur les trois arrêtés en question.

L'arrêté du 3 juin 1954 est reconduit beaucoup trop tard; bien sûr, ce n'est pas votre faute. Le tiers de la distillation prévisionnelle a été livré au 15 janvier et, du fait des prix décroissants à partir du 15 avril, il reste à peine un mois aux viticulteurs pour effectuer la fourniture des prestations d'alcool de vin sans abattement de prix.

Vous avez fixé le prix d'achat de vins à 280 francs le degré-hecto. Je crois que ce prix tient compte de la marge totale que prennent les distilleries alors que vous devez vraisemblablement donner toujours 4.000 francs de supplément pour les alcools de transfert c'est-à-dire payer les alcools non pas 15.620 francs, mais 19.620 francs ~~l'~~hectolitre.

Comme la prime reste à 4.000 francs, en fixant l'achat du vin à 280 francs, une fois de plus, c'est le viticulteur qui est lésé, et je m'élève contre cela !

J'ai longtemps demandé les primes à l'exportation. Je ne suis donc pas contre, mais là aussi la viticulture sera lésée. Bien que vous ne l'ayez pas indiqué tout à l'heure, il y aura deux primes à l'exportation : une prime de 1.400 francs par hectolitre pour les vins achetés au moins à 280 francs le degré-hecto et une prime de 1.200 francs par hecto pour les vins moins bons; ainsi le prix de 290 francs ne sera pas respecté à la propriété, même pour l'exportation car le commerce usera de la prime de 1.250 francs !

Pour les warrents, faites un effort pour que tous les viticulteurs en bénéficient, car ceux qui ont de lourdes charges de main-d'œuvre en ont besoin comme les autres.

Je reconnais avec vous que c'est un non sens économique de donner des primes pour l'arrachage des vignes et, à la fois, de soutenir les prix. Il faut songer au lendemain et je vous demanderai donc d'accorder la totalité de la prime d'arrachage pour la campagne 1955-1956.

M. LE MINISTRE. M. Jean Durand déplore que l'arrêté soit pris trop tard, mais il veut bien reconnaître que ce n'est pas ma faute. Depuis notre arrivée, nous n'avons pas perdu de temps. En conseil des ministres, alors qu'on débattait de tout autre

chose, j'ai fait tenir aux cinq ministres intéressés un brouillon des arrêtés de façon qu'ils puissent les étudier et qu'un membre de mon cabinet puisse passer chez eux le soir pour recueillir leurs signatures. Nous ne pouvions aller plus vite : si c'est terminé ce soir, j'en serai très heureux, en tout cas pour demain c'est sûr. Notre collègue, M. Jean Durand dit "mais le mois d'avril est là". C'est exact, mais il fallait prendre une décision. Peut-être pourrons-nous étendre ce délai mais je ne veux pas le dire trop tôt.

On nous dit : c'est trop tard, la vigne pousse dans quelques régions, cette campagne d'arrachage est "flambée" ...

Il faut agir en deux temps : pousser à l'arrachage et, au terme du délai, prendre les mesures qui s'imposent.

Pour les warrants, nous sommes d'accord, mais, les désirs sont une chose et la réalité en est une autre. Il faudra tout de même un gros financement ... Je l'ai demandé. Je vous ai indiqué ma position de repli, j'ai peut être eu tort. Considérons que je n'ai rien dit. Je voudrais étendre les warrants à tous les vins bloqués commercialisables.

J'ai indiqué pourquoi nous avions fixé le prix à 280 francs le degré-hecto. Les viticulteurs ne sont pas pénalisés, la prime ne change pas mais il faut une nuance entre des vins considérés comme bons et des vins considérés comme moins bons.

Je dois vous faire un aveu supplémentaire : j'ai tenu à 285 francs autant que j'ai pu, mais j'étais en porte-à-faux avec l'arrachage et le soutien des prix. Les discussions auraient duré longtemps sans que peut-être nous obtenions rien de plus, alors j'ai accepté en ayant le sentiment d'avoir sauvé l'intérêt des bouilleurs.

M. Jean DURAND. Je vous remercie de ces réponses.

M. LE MINISTRE. Les primes à l'exportation sont fixées à 1.250 francs pour les vins destinés à être vinés, à destination de l'Allemagne surtout, et 1.400 francs pour les bons vins commercialisables dans tous les pays sans addition d'alcool.

M. Jean DURAND. C'est très net, il n'y a que les vins vinés qui ont la prime de 1.250 francs, mais il sera toujours possible au négociant d'acheter les vins au-dessous de 290 francs, et de les viner puisque le vinage est permis. Excusez-moi de vous le dire, mais ce n'est pas ainsi qu'on sauvera la viticulture !

M. LE MINISTRE. Nous ne pensons pas la sauver mais l'aider

à vivre. C'est là que le ministre, si Dieu lui prête vie, compte sur la commission pour l'aider à trouver des solutions.

M. Jean BENE. Je voudrais poser une question qui entre dans le cadre de la répression des fraudes et qui concerne un cas particulier.

Vous n'ignorez pas qu'il y a eu de nombreuses fraudes sur les vins d'Algérie : des vins du Midi ou d'ailleurs sont allés en Algérie et sont revenus en France avec la qualification "Algérie" ou "Oran". Des poursuites ont été engagées : pour une quantité de 400.000 hectolitres, 6 firmes sont poursuivies devant le tribunal correctionnel de Montpellier et une partie de l'affaire a d'ailleurs été plaidée ; mais une autre firme, celle qui avait fait le plus d'affaires, 140.000 hectolitres, n'a pas été poursuivie.

M. LE MINISTRE. Nous avons entendu parler de cette question bien avant ce soir. Nous allons essayer de rendre impossibles ces voyages de vins en mer. Le Français est malin et il est difficile de réprimer la fraude. Nous nous employons au mieux à la réprimer, mais nous ne pouvons pas attendre sa disparition avant de prendre les mesures qui s'imposent. Il faut que tous les responsables passent devant le tribunal et non quelques-uns.

Certains exportateurs de beurre, qui avaient expédié des beurres déficients, ont été lourdement punis et certains n'auront plus de licence. Pour le vin, c'est très difficile.

M. Jean BENE. On dit qu'il y a eu des interventions. Ce n'est pas vous qui êtes visé ; si j'avais l'intention de vous viser, je vous le dirais.

M. LE MINISTRE. Il vaudrait mieux !

M. Jean BENE. Vous n'êtes ministre que depuis quelques jours. Des interventions extrêmement importantes ont fait qu'une firme n'a pas été poursuivie.

M. LE MINISTRE. C'est peut-être qu'elle n'était pas coupable.

M. Jean BENE. Je peux vous donner son nom.

M. LE MINISTRE. Je serais content de le connaître.

M. Jean BENE. C'est la S.V.M.A. de Sète.

M. LE MINISTRE. Nous ferons notre métier, j'y suis tout disposé.

M. PERIDIEN. Ma question vous la connaissez; nous vous en avons entretenu récemment, c'est celle qui concerne les petits rendements.

Les décisions que vous avez prises et je vous en remercie, sont intéressantes, mais elles ne régleront pas le problème viticole. Ces mesures ne donneront pas satisfaction à tous, et notamment aux petits viticulteurs, à ceux dont le rendement est faible.

Etes-vous décidé à mettre un peu plus de justice dans le décret du 30 septembre concernant les blogages et la distillation obligatoire ? Les petits producteurs à faible rendement vous ont demandé la possibilité de commercialiser leurs vins. Ils acceptent l'assainissement qualitatif, dans la mesure où il est appliqué à tous, ils acceptent même l'assainissement quantitatif. Mais ils voudraient pouvoir commercialiser immédiatement les vins bloqués jusqu'au 15 janvier.

Vous n'avez peut-être pas encore eu le temps d'étudier cette question, examinez-là avec attention car la situation de ces viticulteurs est lamentable et ils voudraient un peu plus de justice sociale, comme au temps du statut viticole.

M. LE MINISTRE. J'étais informé de cette question. Je suis allé au plus pressé, ainsi que je vous l'ai dit. Il semble que l'on soit en mesure de vous donner des apaisements pour la prochaine campagne, l'I.V.C.C. s'en préoccupe. Les régions de notre pays sont tellement diverses que ce qui est vrai pour l'une ne l'est pas pour l'autre !

J'avais moi-même déposé, en son temps, une proposition de loi, mal rédigée, maladroite sans doute, mais qui aurait pu néanmoins atteindre son but. Certains ont applaudi, d'autres ont dit : il faut reprendre cela sous une autre forme.

Je suis tout disposé à défendre ces petits producteurs et si je pensais qu'à mon département ... mais je ne suis plus député de la Gironde, je suis ministre de l'agriculture !

Je sais bien qu'on a voulu me prouver que les frais

étaient moindres dans les coteaux que dans les plaines !

Frappez quand vous voudrez au ministère de l'agriculture, après avoir étudié, ici ou chez vous, toutes les propositions que vous croyez nécessaires, vous me rendrez service.

M. Jean DURAND. Je considère que la circulaire prise par les contributions indirectes en application de la loi du 2 février sur les prestations d'alcool vinique ne respecte pas le vote du Parlement. L'article 15 de cette loi stipule "Lorsque l'analyse prévue au 1er alinéa de l'article 3 du décret du 14 septembre 1954, modifié par l'article 14 de la présente loi, aura révélé que les marcs dont l'autorisation de destruction aura été demandée ont une teneur alcoolique faisant apparaître que ces marcs auront été arrosés, les producteurs intéressés ne seront pas dispensés des prestations viniques".

Seul le paragraphe 2 de l'article 3 du décret du 14 septembre pouvait permettre de considérer que les marcs ne déchargeaient pas complètement des prestations d'alcool vinique, alors que ce paragraphe a disparu.

Il est tout de même anormal, semble-t-il, que l'on puisse imposer des prestations d'alcool vinique - à moins d'avoir arrosé les marcs puisque la loi est telle - alors que, d'une part, nous avons une note n° 5680 des contributions indirectes qui prévoit la suppression, pour la campagne en cours, des dispositions de l'article 313 du code général des impôts relatives à la richesse alcoolique minimum des marcs qui sont distillés et que, d'autre part, on tient compte de la richesse alcoolique des marcs lorsque ceux-ci sont détruits.

Depuis 1935, les services des indirectes demandent que tel minimum d'alcool pur, suivant les régions, soit donné par 100 kilos de marcs. Aujourd'hui, il n'y a pas de rendement minimum et la teneur en alcool des marcs à détruire n'a de valeur que pour constater si les marcs sont arrosés ou non. S'ils sont arrosés, les prestations sont doublées, mais s'ils ne sont pas arrosés, on est dispensé de la totalité des prestations d'alcool vinique.

Aucun texte, aucun débat parlementaire, malgré les réserves du ministre de l'agriculture, votre prédécesseur, ne permettait une telle interprétation de la législation. Si aucune modification n'est apportée, je crois que, très prochainement, il y aura un recours en Conseil d'Etat. Monsieur le ministre, je voudrais avoir votre ~~dé~~ opinion sur ce point, et je vous ai fourni des éléments qui vous permettent de me répondre.

M. LE MINISTRE. La question posée précédemment va beaucoup moins loin que celle que vous venez de définir. Il m'était diffi-

cile de répondre à la première, trop peu explicite. Il faut que je consulte les services des contributions indirectes, car eux-mêmes ne répondent pas à la question que vous pesez, ou répondent à côté.

M. Jean DURAND. Tout à fait d'accord.

M. LE MINISTRE. Leur circulaire du 31 mars 1954 concerne les mesures de blocage et de distillation obligatoires de la récolte 1953, alors que la loi du 2 février 1954 concerne la récolte de 1954. Il y a là un chassé-croisé que j'éclairerai, pesez-moi la question à nouveau.

M. Jean DURAND. La circulaire dont je parle est celle de février 1955 sur les prestations d'alcool vinique pour la campagne 1954-1955. Elle porte le numéro 1061, alors que celle du 31 mars 1954 qui a trait aux viticulteurs sinistrés des cinq départements méridionaux porte le numéro 1861.

Monsieur le ministre, vous aurez d'autant plus de poids pour intervenir auprès des services des contributions indirectes que ces derniers viennent d'envoyer au département du Gers une note précisant: comme les mesures sont trop tardives, nous vous dispensons, vous producteurs d'armagnac d'appellation contrôlée, de toute prestation d'alcool vinique.

Faites état de ce fait, j'aurais la partie trop belle si rien n'était fait.

Autre point, la loi du 2 février 1955 indique en son article 13 que le viticulteur qui n'a pas eu 40 hectares de rendement moyen à l'hectare sur 10 ans est dispensé de la distillation obligatoire telle qu'elle est réglée par le décret du 30 septembre 1953. Jusqu'à preuve contraire, cela joue aussi bien pour 1953 que pour 1954. Aucune circulaire d'application des services des contributions indirectes n'est encore parue 45 jours après la publication de la loi. Je vous demande de faire diligence car des viticulteurs sinistrés remplissant les conditions pour la campagne 1953 ont leurs pièces de régie bloquées, bien qu'ils soient dispensés des prestations depuis 45 jours par la loi elle-même.

M. LE MINISTRE. Nous sommes d'accord. J'ai plaidé cette même cause auprès des services des contributions indirectes en d'autres temps. Je vais m'appliquer à faire paraître cette circulaire au plus tôt, de manière que nous soyons fixés.

M. MILH. Comment peut-on faire le contrôle de la destruction des marc's ? Il y a trois temps : déclarer la recette bura-

liste; détruire; savoir - et c'est l'inconnue - si ces marcs ont eu, en puissance, la quantité minimum d'alcool nécessaire. La destruction matérielle des marcs n'apparaît pas comme une preuve en elle-même : même s'il n'y a pas eu lavage, il peut y avoir eu ~~sup~~ressurage pour éliminer une partie de l'alcool. Pour faire une mesure générale, pour être certain de la bonne foi des viticulteurs qui détruisent leurs marcs afin de bénéficier d'une exonération, même partielle, de leurs prestations, il faut pouvoir justifier que les marcs en question renfermaient bien la quantité d'alcool nécessaire.

M. LE MINISTRE. Un texte a été repris, précisément, par l'Assemblée nationale, après la suppression du décret. Le premier stade c'est la déclaration, le second c'est le contrôle sur place, au moment de la destruction, en prouvant que les marcs n'ont pas été surpressurés et qu'ils n'ont pas été lavés.

Voilà l'histoire. A ce moment-là, indirectement, vous avez la loi pour vous.

M. Jean DURAND. Je crois que vous devriez vous inquiéter de l'application de ce texte car il est pratiquement inapplicable du fait que, cinq jours avant la destruction des marcs, il faut produire un certificat d'analyse de ces marcs. Où voulez-vous que l'on mette les marcs pendant ces cinq jours ?

M. LE MINISTRE. Il faut se fier à la bonne foi de chacun, faire confiance aux producteurs et beaucoup de problèmes seront réglés.

M. MAUPOIL. Je voudrais vous poser une question un peu spéciale qui n'intéresse qu'une ~~extagion~~. Les vignerons du Centre ont exécuté la loi sur les prestations viniques, sans fraude. L'alcool a été livré aux lieux dit. Dans la région que je représente, une partie de la population est privilégiée et l'autre très défavorisée. La région de Mercurey est privilégiée. Mais les petits vignerons de la côte Châlonaise et Conchoise se trouvent dans une situation dramatique. C'est le désastre, c'est la ruine. Ils ne peuvent pas vendre leur vin parce qu'il ne fait pas 8°5 mais seulement 8°. Ils ne recueillent que 25 à 30 pièces de vin par an.

La loi est formelle. On ne peut commercialiser les vins qui font moins de 8°5. Nous nous inclisons. On leur offre 14 Frs par litre pour la vinaigrerie. Ce n'est pas possible. Ne pourrait-on se servir de ces vins pour faire des vins vinés qui sont vendus aux environs du prix des vins commercialisés à 8°5. Soixante pour cent des vins ne sont pas vendus. Le reste a été acheté à 10, 15, 20, 25 au maximum.

L'Etat ne pourrait-il pas faire auprès des Allemands, la seule nation qui, je crois, achète du vin viné, une certaine prospection ? Nous ne tournerions pas la loi. Voilà la question que je vous pose.

M. LE MINISTRE. Vous pouvez pratiquer la chaptalisation. Je ne peux vous donner mon avis parce que l'avis du ministre n'est pas forcément l'avis de M. Sourbet. D'ailleurs, vous connaissez mon opinion, je l'ai affichée bien des fois.

Ces vins ne peuvent pas circuler. Ils ne sont pas loyaux et marchands. Ils n'ont pas le poids. Vous avez deux solutions. D'abord l'arrachage des vignes. Il y a je crois 1.170 demandes d'arrachage pour la Gironde. Il y en a 163 chez vous. Sinon vous pourrez peut-être chaptaliser, puisque la loi vous le permet.

Je vous conseille de profiter de la loi sur l'arrachage. Prenez l'argent. Ces vins n'ont pas le droit de circuler. Ils peuvent servir à la distillation ou à la vinaigrerie. Ils

n'ont même pas la possibilité d'aller à la chaudière pour 280 francs. Je le déplore mais c'est ainsi. Cela vaut-il la peine que l'on modifie la loi ? Je ne le pense pas.

M. MAUPOIL. Il y a cinquante ans, la vigne était partout. Il n'en reste que très peu aujourd'hui. Cinquante pour cent des vignes ont déjà été arrachées, les pieds qui étaient dans les plaines et sur les plateaux. Il ne reste plus que quelques vignes en coteaux. Là, on ne pourrait rien planter d'autre. N'est-il pas possible de vendre des vins à l'Allemagne comme vins vinés ?

M. LE MINISTRE. Non. Ils ne sont pas marchands. Il est pénible de voir qu'un coteau ne produit qu'un vin de 8°. Je sais que l'année n'a pas été riche en vins, mais malgré tout ? Il faudrait pouvoir regagner quelques degrés.

M. ENHAERT. Vous nous avez dit quel arrêté concernant la prime à l'exportation allait paraître incessamment. Il est certain que les grands vins de France d'appellation contrôlée peuvent atteindre les marchés étrangers. Mais les vins d'appellation courante doivent lutter avec les vins espagnols et italiens qui sont généralement d'un haut degré alcoolique. C'est peut-être le critère primordial pour pouvoir vendre à l'étranger.

Je pense qu'au lieu d'attribuer une prime au volume, quelle que soit la valeur alcoolique, il serait peut-être intéressant d'instituer une prime au degré. Ne pourrait-on fixer une prime de 100 francs au degré ? Ce serait plus logique car ainsi nous encouragerions l'exportation des vins à haut degré.

M. LE MINISTRE. Si ce système est intéressant, le mieux est quelquefois l'ennemi du bien. Il arrive que des vins de 11° soient meilleurs que des vins de 12°, bien qu'ils pèsent moins. Ils sont vendus ~~à~~ le même prix. Mais ce n'est pas une conditionnée qua non. Même si vous avez raison, nous risquons de compliquer notre système et de perdre beaucoup de temps.

L'institut des vins de consommation courante a la gestion des vins de consommation courante. Il est fait pour cela. Nous n'avons pas voulu gêner l'I.V.C.C. qui continue son étude.

Tout ce qui a été fait ne l'a pas été à la demande de tel ou tel commerçant ou viticulteur. Avant de prendre ces mesures, j'ai pris soin de consulter des exportateurs, des commerçants, des viticulteurs et des revendeurs. J'ai cru comprendre que ce système était largement accepté par tous. Comme il y avait urgence, nous nous sommes battus sur les prix mais pas sur le système. Je crois que l'I.V.C.C. va nous donner quelque chose d'équitable.

.../...

M. ENJALBERT : Dans le passé, la vente se faisait eu degré.

M. LE MINISTRE. Je vous comprends très bien. Cela se conçoit, mais l'application est difficile. Nous perdrons du temps. Nous manquons de personnel. Je vous fais cet aveu que nous mettons en route un système pour palier ces vides, car ~~pour cela~~ il nous faut des personnes qui ne sont pas en place à l'heure actuelle.

M. SCLAFFER. Je voudrais vous poser cette question : pour quelle raison le pineau des Charentes ne figure-t-il pas dans la liste des produits bénéficiant du taux réduit de 7,5 p.100 de la taxe à la valeur ajoutée, conformément à l'article 262, paragraphe C, du code des contributions directes.?

M. LE MINISTRE. Le bénéfice du taux réduit de 7,5 p.100 de la taxe à la valeur ajoutée, conformément à l'article 262, paragraphe C, du code général des impôts, concerne les produits agricoles ayant subi une préparation ou une manipulation ne modifiant pas leur caractère et qui s'impose pour les rendre propres à la consommation ou à l'utilisation en l'état. La nomenclature de ces produits agricoles est fixée par arrêté du ministre des finances.

Cette liste qui est incluse dans l'article 24 de l'annexe 4 au code général des impôts ne comporte ~~aucune~~ une boisson. Il n'y a donc pas de discrimination à l'encontre du pineau des Charentes. Il semblerait, de plus, difficile d'inclure ce produit qui ne paraît pas satisfaire aux conditions fixés pour les produits agricoles.

M. Jean DURAND. Je voudrais indiquer quelle est la position de certains producteurs et viticulteurs, d'abord sur la classification des cépages. Je crois que, plus que jamais, et surtout pour les vins de consommation courante, pour ceux-là seulement, la dégustation dans le verre lorsqu'il s'agit de vins naturels, peut confirmer la valeur du vin. Je demanderai à M. le ministre d'être le plus tolérant possible pour l'arrachage des vignes, afin d'éviter une atteinte soit portée au patrimoine de la viticulture.

Je voudrais vous demander, monsieur le ministre, que la législation, quelle qu'elle soit, soit la même pour tous les viticulteurs. Il ne pourra pas y avoir accord dans le monde viticole s'il y a des discriminations. Si l'on chaptalise dans une région, il faut l'autoriser partout ou, alors, ne le faire nulle part. Une autorisation donnée dans une région doit être valable dans toutes les régions. Je crois que vous aurez fait le meilleur travail si vous arrivez à harmoniser la législation viticole. C'est difficile, je le sais, mais je souhaite que vous réussissiez.

.../...

M. MILH. Je veux appuyer cette opinion de M. Jean Durand. La chaptalisation devrait être accordée ou refusée à tout le monde. La chaptalisation se fait quand les circonstances atmosphériques et la température n'ont pas permis aux vins d'avoir le degré d'alcool voulu. La température n'est pas capricieuse tous les ans. On peut délibérément, avec ce système, augmenter le degré du vin.

M. BENE. M. Durand entend-il accorder la chaptalisation à tout le monde ou la supprimer à tous ?

M. Jean DURAND. Je prétends que, s'il n'y avait que des vins naturels, le marché serait depuis longtemps assaini. Si on autorise la chaptalisation dans une région, il faut l'autoriser partout. Il n'y a pas de raison qu'un viticulteur puisse faire du vin à 80 francs le degré et que tel autre puisse aujourd'hui se ruiner parce qu'il demande le prix de 290 francs.

Je vais même plus loin. Vous avez sous vos ordres la direction de la répression des fraudes pour tous les produits agricoles. Mais comment pouvez-vous dire légalement à tel employé de la répression des fraudes : il faut prendre tel viticulteur parce qu'il a chaptalisé. Vous allez le ruiner. On voit souvent deux régions voisines dont l'une peut chaptaliser et l'autre ne le peut pas. Ce n'est pas possible, c'est un non-sens.

M. LE MINISTRE. Il est difficile de répondre. La dégustation est une chose que j'ai toujours réclamée. Le poids n'est pas une condition sine qua non de la qualité d'un vin. Il y a des bons vins à 11°, mais il y a aussi de bons vins à 9°5. Ce sont quelquefois les plus "goulayants". Par conséquent, sur ce point, nous sommes d'accord.

Sur la qualité d'un vin, c'est différent. Je demande qu'on n'envisage pas seulement le degré mais la qualité. Je n'ai connu que cela dans ma jeunesse. Aujourd'hui on se soucie du poids d'un vin. Je le déplore.

L'encépagement est une question qui concerne l'I.V.C.C. N'allons pas les uns chez les autres. Laissons faire cet organisme. Par exemple, on avait demandé que le *Columbard* soit reconnu comme cépage noble. Le *Columbard* ne fait pas du bon vin ou du mauvais vin suivant les régions. Par contre, certains vins blancs que nous apprécions en Gironde, ne sont pas les mêmes dans toutes les régions. Il est très difficile de concilier tout cela. Nous n'y arriverons, mes chers collègues, qu'en faisant une synthèse, en faisant des concessions mutuelles. Si, demain, je déposais un projet de loi, la moitié de l'Assemblée serait contre moi et j'aurais pour moi l'autre moitié. Les intérêts sont différents, c'est très difficile. Nous n'arriverons

.../...

- 25 -

à rien si les uns et les autres ne font pas de concessions. C'est l'anarchie dans le vin, c'est l'impossibilité pour le Ministre de faire quoi que ce soit. Je mettrai toute ma bonne volonté à résoudre ce problème. Je travaillerai à faire cette synthèse, mais ce sera extrêmement difficile.

M. Jean DURAND.- Alors, pas de mesures discriminatoires !

M. LE MINISTRE.- Nous sommes d'accord.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, vous nous avez fait le plus grand plaisir en venant nous éclairer de vos lumières. Je peux vous dire que vous trouverez toujours dans cette Commission des hommes compréhensifs, prêts à vous aider efficacement pour sortir d'une situation difficile. Nous vous demandons de faire tout ce que vous pourrez.

Nous savons que nous pouvons compter sur vous pour faire paraître ces décrets qui devront amener la détente que nous souhaitons et qui satisferont les producteurs du midi et leur rendront un peu courage. Il est certain que nous avons besoin de cette détente en ce moment. Il faut que la bonne volonté de chacun puisse s'exprimer d'une manière compréhensive pour tous et acceptable par tous.

M. LE MINISTRE.- Je vous promets de faire sortir très rapidement ces décrets, peut-être dans les 24 heures. Nous avons essayé d'être aussi clairs que possible.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie.

o o

Cassis de Dijon

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle un nouvel examen de la proposition de loi (n° 36, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, rejetée par le Conseil de la République, adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, tendant à la création d'un Comité interprofessionnel du Cassis de Dijon.

- 26 -

Vous savez que le Conseil de la République devait examiner en seconde lecture, au cours de sa séance du 11 mars dernier, la proposition de loi déposée sur le Bureau de l'Assemblée Nationale par M. Lalle.

Comme ce fut le cas lors du débat en première lecture, nous avions désigné notre collègue M. Maupoil pour présenter le rapport de notre Commission.

Vous vous souvenez que ce rapport (n° 99, année 1955) reprenait, sous réserve d'une modification d'ordre rédactionnel, l'essentiel de celui qui fut présenté au cours de la première lecture devant notre Assemblée (n° 678, année 1954).

Or, quelques heures avant l'ouverture de la séance publique de vendredi dernier, M. Maupoil apprenait qu'il allait se heurter en séance à une double opposition, d'ailleurs très virulente :

- la première, à laquelle il s'attendait, devait être formulée par M. Debû-Bridel, rapporteur pour avis de la Commission des Finances ; on sait depuis longtemps que cette Commission est, par principe, ennemie de toute création de taxes para-fiscales, telles que celle envisagée à l'article 8 de la proposition en instance ;
- la seconde, formulée par M. Pinton, consistait dans une hostilité très vive à l'égard d'un texte législatif beaucoup trop complet, trop riche en détails, puisqu'il comprend des "dispositions à peine dignes de figurer dans une circulaire d'application".

C'est alors qu'au moment où allait s'ouvrir la discussion, M. Maupoil a, par scrupule, demandé le renvoi en commission de la proposition de loi.

M. Maupoil m'a, par ailleurs, fait part de son désir d'être déchargé des fonctions de rapporteur.

C'est dans ces conditions que je me permets aujourd'hui de vous faire une suggestion : je pense que la Commission, soucieuse de ne pas se déjuger, voudra maintenir les termes de son rapport ; elle pourrait cependant ne pas insister avec une très

.../...

- 27 -

grande énergie et s'en remettre, au moment du vote, à la sagesse du Conseil de la République.

Si j'en viens à vous proposer cette solution, c'est qu'à la suite d'entretiens avec ceux de vos collègues qui représentent la région intéressée - MM. Maupoil, Jules Pinsard et Bénigne Fournier -, il m'apparaît que ceux-ci ne désirent pas soutenir très efficacement le texte qui est soumis à notre examen.

Pensez-vous que ma suggestion soit raisonnable ?

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Lequel d'entre vous, Messieurs, veut-il se substituer à M. Maupoil dans les fonctions de rapporteur ?

M. Jean BENE.- Je pense, Monsieur le Président, que vous seriez le meilleur rapporteur !

M. LE PRESIDENT.- Si vous l'estimez, j'accepte la tâche que vous voulez me confier.

(Assentiment).

Je vous indique que, le "délai critique" pour la discussion de la proposition de loi devant être dépassé à la fin de cette semaine, je crois qu'il nous faudrait demander la discussion immédiate du texte au cours de la séance publique de demain, vendredi 18 mars.

(Assentiment).

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 17 heures 30.

Le Président,

M.J.
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES BOISSONS

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Georges BERNARD, président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 11 mai 1955

-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 11 heures 5

-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Georges BERNARD, CLAPAREDE, Jean DOUSSOT,
Etienne GAY, de GEOFFRE.

Excusés : MM. Jean DURAND, Henri MAUPOIL, MILH, Jules
PINSARD.

Suppléant : M. ENJALBERT.

Absents : MM. Benchiha ABDELKADER, Jean BENE, BRETTES,
BRUYAS, Frédéric CAYROU, Henri CORDIER,
COURRIERE, Léon DAVID, Roger DUCHET, DUPIC,
Charles DURAND, Pierre FLEURY, GREGORY,
HARTMANN, LECCIA, NOVAT, Hubert PAJOT,
PERDEREAU, PERIDIER, Yacouba SIDO, VOYANT.

-:-:-:-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Echange de vues sur certaines dispositions du projet de loi de finances pour l'exercice 1955 (n° 165, année 1955) dont la Commission des Finances est saisie au fond - éventuellement, demande de renvoi pour avis et désignation d'un rapporteur pour avis.

II - Echange de vues sur la situation viticole et les problèmes de l'alcool.

III - Questions diverses.

-:-:-:-

COMPTE RENDULoi de finances pour l'exercice 1955

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle un échange de vues sur certaines dispositions du projet de loi de finances pour l'exercice 1955 (n° 165, année 1955) dont la Commission des Finances est saisie au fond.

Il s'agit essentiellement, mes chers Collègues, de l'article 11 ter qui stipule :

"L'article 28 de la loi de finances de 1953 est abrogé".

Que signifie cette disposition un peu mystérieuse ? Aux termes de l'article précité, l'embouteillage des eaux de vie était proclamé obligatoire, pour la circulation sous un régime autre que celui des acquis à caution.

Par deux fois déjà, devant une violente opposition, le Gouvernement avait dû ajourner la date d'entrée en vigueur de cette mesure ; puis, à la date du 1er janvier 1955, les délais étant arrivés à expiration, l'embouteillage est devenu obligatoire.

C'est précisément cette obligation que, par 271 voix contre 237, sur proposition de M. Liautey, l'Assemblée Nationale a fait disparaître.

.../...

- 3 -

J'ai voulu, en réunissant la Commission aujourd'hui, connaître votre sentiment sur le problème maintenant soumis à notre Assemblée.

contacts

M. Etienne GAY.- Les contacts que j'ai pu avoir récemment avec les professionnels intéressés m'amènent à penser que, dans ces milieux, l'on est favorable à l'abrogation de l'article 28.

M. ENJALBERT.- On nous dit que la proposition qui nous est faite de rendre obligatoire l'embouteillage a pour objet de favoriser la lutte contre la fraude. Je suis, quant à moi, tout à fait persuadé qu'elle aura l'effet contraire.

M. De GEOFFRE.- En effet. J'ai la preuve absolue que les bouteilles de nos grandes marques de Cognac sont souvent remplies quatre, cinq ou six fois ; la première fois seulement elles contiennent un liquide dont l'origine peut être garantie !

M. LE PRESIDENT.- Quoi qu'il en soit, je pense que la Commission des Finances donnera satisfaction à vos préoccupations. Au pire, m'a-t-on dit, risquons-nous de voir seulement suspendre jusqu'au 1er janvier 1956 l'application du fameux article 28.

Pensez-vous que nous devions demander que notre Commission soit officiellement saisie pour avis du projet de loi de finances ?

La Commission, consultée, décide de ne pas se saisir pour avis du projet.

*

* * *

Situation viticole et problèmes de l'alcool

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle un échange de vues sur la situation viticole et les problèmes de l'alcool.

Comme à l'accoutumée, mes chers Collègues, j'aurais été content que ceux d'entre vous qui représentent les régions les plus spécialement intéressées fassent, pour nous, le point de la situation dans leur circonscription.

Je crains cependant que nous soyons trop peu nombreux aujourd'hui pour que ces exposés puissent être suffisamment profitables. (Assentiment).

*

*

... / ..

- 4 -

Questions diverses

Cassis de Dijon

M. LE PRESIDENT.- Mes chers Collègues, vous vous souvenez sans doute, qu'au cours de sa séance du 11 mars dernier, le Conseil de la République avait ajourné la discussion en seconde lecture de la proposition de loi (n° 36, année 1955) tendant à la création d'un comité interprofessionnel du cassis de Dijon. Le délai imparti pour la consultation à notre Assemblée devant expirer le 11 juin prochain, il importerait que nous présentions notre rapport dans un temps rapproché.

Une petite difficulté se présente : M. Maupoil m'a fait connaître qu'il souhaitait être remplacé dans ses fonctions de rapporteur.

L'un d'entre vous accepterait-il de donner lecture à la tribune du rapport aux termes duquel notre Commission avait décidé de maintenir sa position première ?

Je vous indiquerai, toutefois, qu'en raison de l'interruption imminente de la session du Parlement, le délai du 11 juin que je viens d'évoquer se trouvera quelque peu repoussé.

Aussi préférez-vous peut-être que notre Commission ne se prononce qu'après la rentrée.

Il en est ainsi décidé.

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 12 heures.

Le Président,

